



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2006

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 JANVIER 2006

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JANVIER 2006

ORDRE DU JOUR

- Divers 1 - Débat d'Orientation Budgétaire.
- Divers 2 - Débat d'orientation préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.
- 1° - Attribution de compensation définitive 2005 de la CA2M.
 - 2° - Elaboration d'un Agenda 21.
 - 3° - Transfert à la CA2M de la ZAC de l'Amphithéâtre – Modalités techniques et financières.
 - 4° - Zone 2 NA3 à Metz Devant-les-Ponts – Secteur du Sansonnet – Bilan de la concertation préalable – Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Sansonnet – Demande de Déclaration d'Utilité Publique – Convention foncière entre l'EPFL et la Ville de Metz.
 - 5° - Convention de partenariat et d'assistance pour poursuivre la constitution d'un système d'information géographique communautaire.
 - 6° - Attribution d'acomptes sur subventions à différentes associations à caractère socio-éducatif.
 - 7° - Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade du Plateau à Magny.
 - 8° - Protocole d'accord transactionnel avec la Société ARKEMA et la Ville de Montigny-lès-Metz – Incident du 27 Septembre 2001 – Gare de Metz-Sablon.
 - 9° - Convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques.
 - 10° - Installation classée – Cessation d'activité du dépôt des essences de Metz-Woippy.
 - 11° - Cession de patrimoine HLM – SA d'HLM Est Habitat Construction.
 - 12° - Cession de patrimoine autre qu'un logement locatif social de l'OPAC de Metz.
 - 13° - Mise à disposition de salles communales en vue de l'organisation de réunions à caractère politique.
 - 14° - Diffusion du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

15° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

16° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur DAP, Conseiller Municipal, concernant les actions de communications de la Ville de Metz.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur DARBOIS, Conseiller Municipal, concernant la prévention contre les risques de pandémie de grippe aviaire.

Question Orale n° 3, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la fermeture envisagée de l'Ecole Maternelle Le Coquelicot au Pontiffroy.

Question Orale n° 4, posée par Madame BORI, Conseiller Municipal, concernant les modalités d'utilisation du COSEC du Dauphiné à Metz-Borny.

**Les Questions Orales n'ont pas été évoquées,
en l'absence de leurs auteurs.**

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS (sort de 20 H 07 au point 2 à 20 H 10 au point 2 et de 21 H 24 au point 7 à 21 H 26 au point 8)

M. JACQUAT (sort de 18 H 50 au point Divers 1 à 19 H 36 au point Divers 2) (quitte à 20 H 22 au point 2) (procuration à M. GREGOIRE)

M. KHALIFE(excusé pour le début de la séance) (arrive à 19 H 57 au point Divers 2) (sort de 20 H 30 au point 2 à 20 H 41 au point 3)

Mme GENET

M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 36 au point 3 à 20 H 42 au point 3 et de 21 H 06 au point 4 à 21 H 09 au point 4)

- Mme THULL
- M. TRITSCHLER
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 20 H 38 au point 3 à 21 H 02 au point 3)
- M. GREGOIRE (arrive à 18 H 05) (sort de 19 H 17 au point Divers 2 à 19 H 21 au point Divers 2 et de 20 H 07 au point 2 à 20 H 12 au point 2 puis de 20 H 43 au point 3 à 20 H 53 au point 3 et de 21 H 21 au point 6 à 21 H 26 au point 8)
- M. DAMIEN (sort de 20 H 04 au point 2 à 20 H 12 au point 2)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 19 H 16 au point Divers 2 à 19 H 19 au point Divers 2 et de 20 H 44 au point 3 à 20 H 49 au point 3)
- M. MULLER (arrive à 18 H 06 au point Divers 1) (sort de 21 H 03 au point 4 à 21 H 10 au point 4)
- M. MARTIN

Les Conseillers Municipaux :

- M. APELLE (arrive à 18 H 13 au point Divers 1) (sort de 20 H 07 au point 2 à 20 H 19 au point 2) (quitte à 22 H 06 au point 13)
- M. BERTINOTTI (sort de 21 H 03 au point 4 à 21 H 08 au point 4) (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme BORI (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme COLIN-OESTERLÉ (sort de 19 H 59 au point 1 à 20 H 01 au point 1 et de 20 H 44 au point 3 à 21 H 13 au point 4) (quitte à 22 H 08 au point 13)
- M. DAP (quitte à 22 H 08 au point 13)
- M. DARBOIS (sort de 19 H 59 au point 1 à 20 H 05 au point 2 et de 21 H 03 au point 4 à 21 H 12 au point 4) (quitte à 22 H 08 au point 13)
- M. FOUCAULT (sort de 19 H 59 au point 1 à 20 H 05 au point 2 et de 21 H 27 au point 8 à 21 H 37 au point 13) (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme FROHMAN (sort de 18 H 10 au point Divers 1 à 18 H 13 au point Divers 1 et de 19 H 14 au point Divers 2 à 19 H 16 au point Divers 2)
- M. GROS (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme ISLER-BEGUIN (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme JACOB (sort de 20 H 18 au point 2 à 20 H 19 au point 2)

- M. JEAN (sort de 21 H 09 au point 4 à 21 H 14 au point 4)
(quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme LEMOINE (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme LUX (arrive à 18 H 07 au point Divers 1)
- M. MASIUS (excusé pour le début de la séance)
(procuration à M. FOUCAULT) (sort de 20 H 07 au point 2 à 20 H 30
au point 2) (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme MASSON-FRANZIL (arrive à 18 H 56 au point Divers 1)
(quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme OLESINSKI (quitte à 22 H 08 au point 13)
- M. PLANCHETTE (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme RAFFIN (sort de 20 H 43 au point 3 à 20 H 53 au point 3)
- Mme ROEDERER (sort de 20 H 04 au point 2 à 20 H 06 au point 2)
(quitte à 22 H 08 au point 13)
- M. SAPAC (sort de 21 H 20 au point 6 à 21 H 25 au point 7)
- M. SCHWARTZ (sort de 20 H 11 au point 2 à 20 H 19 au point 2)
- Mme THILL (sort de 20 H 04 au point 2 à 20 H 12 au point 2)
- M. TIERCELIN (quitte à 22 H 08 au point 13)
- Mme VERT (sort de 21 H 03 au point 4 à 21 H 11 au point 4)
- M. VETTER (sort de 20 H 48 au point 3 à 20 H 51 au point 3)
- Mme VIALLAT (sort de 20 H 22 au point 2 à 20 H 28 au point 2)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 21 H 03 au point 4 à 21 H 20
au point 5)
- Mme WOLFF (quitte à 22 H 08 au point 13)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- M. THIL (procuration à Mme JACOB)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (procuration à M. DAP)
- M. GRETHEN (procuration à M. SAPAC)
- M. LAFRAD (procuration à Mme RAFFIN)
- Mme MAIRE (procuration à M. TRITSCHLER)
- Mme PAULY (procuration à Mme BORI)
- Mme SPAGGIARI (procuration à Mme STEMART)
- Mme WORMS (procuration à Mme GENET)

Etait absente :

Mme BECKER, Conseiller Délégué

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services

Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet

M. CHARTÉ, Directeur Général Adjoint

Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint

Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

M. KIEFFER, Directeur Général Adjoint

Monsieur ERASME, Directeur de l'Urbanisme

Monsieur GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

Mlle CHEVALIER, Chef du Service Protocole

M. LANG, Chef de Service à la Direction du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

Mme PONTVIANNE, Chef de Service à la Direction des Services Juridiques

M. RITT, Chef de Service à la Direction des Finances

M. STAEHLER, Chef de Service à la Direction de l'Administration Générale

M. GANDAR, Responsable du Service Infrastructures à la Direction du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

M. STICQ, Responsable du Bureau de la Prévision à la Direction des Finances

La séance est ouverte à 18 Heures 04 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Mesdames, Messieurs, bonsoir. J'ouvre la séance de ce Conseil Municipal.

- M. le Maire présente les excuses –

M. le Maire – Dans les événements du Conseil Municipal, je suis très heureux de vous redire, mais vous l'avez lu dans la Presse, la nomination de Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

- applaudissements –

M. le Maire – Et nous le félicitons, tous, chaleureusement. Vos applaudissements le démontrent.

La Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale a nommé le Docteur Denis JACQUAT, Adjoint au Maire, Rapporteur de la partie du projet de loi de la Sécurité Sociale concernant l'Assurance Vieillesse.

Par ailleurs, Jean-Michel DUBERNAT, Président de la Commission, lui a demandé de siéger, au nom de la Commission, dans le groupe de travail réfléchissant sur le plan d'action concerté pour l'Emploi Senior 2006 – 2010, mis en place par Gérard LARCHET, Ministre Délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion Professionnelle des Jeunes.

Je le félicite.

Et je vous rappelle également que Monsieur Noël JOUAVILLE, Directeur Général des Services, avait été nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite. Je ne sais pas si je l'avais dit la dernière fois, ou pas.

- applaudissements -

M. le Maire – Alors, on commence par le Débat d'Orientation Budgétaire.

Et après ça, le Débat d'Orientation préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

POINT Divers 1 – Débat d'Orientation Budgétaire.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire – Je pense qu'il y a pas mal d'interventions.

S'il y en a beaucoup, je limiterai le temps de parole. Et je demanderai, à ce moment-là, que chacun respecte les limites que je donne, parce qu'on ne va pas faire un débat trop long.

Alors, je limiterai en fonction du nombre des inscrits.

Je sais que la plupart arrivent à tenir, sauf Monsieur le Colonel, en disant qu'il faut structurer parfois un peu plus son discours, pour que ça tienne aussi.

M. PLANCHETTE – Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci d'accepter ça.

Alors qui s'inscrit ?

Vous me dites les noms.

M. JACQUAT – D'accord.

Bien, je regarde.

En premier, s'est levée la main de Madame BORI, Monsieur le Maire.

M. le Maire – D'accord.

Madame BORI, Monsieur TIERCELIN, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DARBOIS, Colonel PLANCHETTE, Monsieur GROS, Monsieur FOUCAULT, Madame HELLENBRAND-GIRARD, Madame COLIN-OESTERLE, Monsieur JEAN, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur MULLER, Monsieur MARTIN, Madame VIALLAT, Madame STEMART, Monsieur GREGOIRE, Maître SCHAEFER, Madame GENET, Monsieur DAMIEN et Monsieur NAZEYROLLAS !

Vingt !

Je vous propose trois minutes par intervenant.

Je pense que c'est raisonnable.

Bon, alors vous m'excuserez, je chronométrerai, et dès qu'on arrivera aux trois minutes, je rappellerai discrètement, mais quand même efficacement, je l'espère, à l'ordre.

Alors, on commence avec Madame BORI.

Mme BORI – Je vais commencer, alors.

C'est la première fois que je commence !

Monsieur le Maire, chers Collègues, alors tous les clignotants de la situation économique et sociale de notre pays sont au rouge.

Au niveau économique, le chômage reste élevé malgré une baisse annoncée, et les annonces de fermeture, de plusieurs entreprises, risquent fort d'aggraver la situation, et cela alors que le CAC 40 se porte à merveille.

Au niveau social, la misère touche de plus en plus de monde, et les chiffres de l'INSEE en témoignent.

Alors aujourd'hui, le débat ne se situe pas, comme vous tentez de le faire à chaque fois, entre ceux qui ne veulent que le social - la Gauche - et ceux qui s'intéressent à l'économie, la Droite.

D'ailleurs, soit dit en passant, elle se portait mieux quand la Gauche était au pouvoir.

Tout simplement pour vous, entre ceux qui favorisent l'assistanat et les autres qui favorisent la création de richesse.

Alors il ne s'agit pas, pour moi, de diaboliser l'entreprise, mais enfin, que serait-elle sans les hommes et les femmes qui y travaillent.

La véritable question, Monsieur le Maire, est de savoir à quoi et à qui sert l'économie ?

Or il s'avère aujourd'hui que les richesses créées en augmentation, n'en déplaise à ceux qui diabolisent, eux, par contre, les 35 heures, servent davantage à rémunérer les actionnaires déjà bien riches, au détriment de la réponse aux besoins, ce que moi j'appelle le social.

Il va falloir expliquer à la "communiste stalinienne", et pourquoi pas le couteau entre les dents, comment dans un tel contexte les inégalités peuvent-elles créer les richesses.

Malheureusement, votre document d'orientation n'échappe pas à cette logique.

Vous apparaissez comme un grand bâtisseur, vous donnez une grande place aux constructions, voies rapides, Quartier de l'Amphithéâtre, Centre Pompidou, nouveau parking souterrain, la Place de la République qui coûtera 3 fois plus cher que la Place Stanislas, etc. ...

Par contre, les services sont appelés à fonctionner en 2006, avec les mêmes moyens budgétaires que l'an passé, en optimisant les moyens.

Et on sait ce que ça veut dire, optimiser les moyens, ça veut dire vous faites plus avec beaucoup moins.

La vie associative, quant à elle, devra se contenter des 1,5 % d'augmentation, alors que depuis des années, on répète à chaque Conseil Municipal que c'est très insuffisant. Et d'ailleurs la manifestation de samedi dernier l'a crié haut et fort, l'a porté haut et fort.

Alors l'attractivité d'une ville passe aussi par la réponse aux besoins, Monsieur le Maire, et aux besoins quotidiens des habitants. Les écoles à proximité, un périscolaire existant et adapté, des services publics de proximité, une vie culturelle dynamique et diversifiée, des activités sportives importantes.

Or, ce n'est pas en limitant les dépenses de fonctionnement que vous y parviendrez, malgré l'affichage que vous faites dans ce document.

Alors certes les moyens financiers des collectivités se réduisent, les responsables sont parmi vos amis, d'ailleurs.

M. le Maire – Attention, vous avez dépassé 3 minutes.

Mme BORI – Certes, il ne convient pas d'augmenter l'impôt, d'autant que la fiscalité actuelle pénaliserait davantage les plus démunis.

Mais enfin, Monsieur le Maire, pourquoi lorsque vous devez faire le choix entre 100 mètres de trottoirs, et le soutien à la vie associative, par exemple, vous choisissez toujours les 100 mètres de trottoirs. Secteur où il y aurait certainement à faire des économies, tant il est vrai qu'ils ne cessent d'être défaits et refaits, ces trottoirs.

L'ancien Maire de Florange disait à ce sujet : "il est vrai que les élus bâtissent la ville, les immeubles, les stades, les écoles, et il est non moins vrai ...

M. le Maire – Madame, vous êtes à pas loin de 4 minutes.

Vous avez accepté la règle du jeu.

Mme BORI – Je vais terminer.

... et il est non moins vrai que ce sont les habitants, avec leurs associations, qui font vivre la cité".

Alors, par une distribution d'une partie de l'impôt prélevé, ils doivent donner aux associations les moyens financiers suffisants à leur existence et leur développement.

C'est ce qu'il disait.

Alors Monsieur le Maire, Montesquieu écrivait aussi "pour faire de grandes choses, il faut être avec les hommes et non au-dessus".

Merci.

M. le Maire – Bien.

Monsieur TIERCELIN.

M. TIERCELIN – Merci Monsieur le Maire.

Je vais un peu récupérer le temps de ma Collègue, avec qui je suis totalement d'accord, bien que je vais parler de trottoir et de béton.

Et je voudrais parler, donc, à ce propos, de la rue Serpenoise et de la rue des Clercs.

Alors on nous a dit que la Place de Chambre, la Place de la République, allaient être refaites, mais il y a deux rues qui commencent à voir un triste état, à Metz, c'est la rue des Clercs et la rue Serpenoise.

Quand on les parcourt, on ne voit que fissures, pavés qui se déchaussent, effondrement, rustines en tous genres.

Je pense que pour la Ville de Metz, ces deux rues emblématiques ne peuvent pas rester dans un tel état, surtout si on refait les places de part et d'autre.

Alors, bien sûr, c'est du béton, je le regrette un peu pour ma Collègue, mais je crois qu'il faut inscrire des travaux de rénovation, en profondeur.

Il y en a déjà eu, mais on voit qu'il y a de l'usure rapide.

Et, à ce propos, le passage des bus, qui pose problème bien évidemment, dans ces deux rues, et qui les dégrade, eh bien il faut en profiter pour que le passage des bus, des gros bus comme on dit, se fasse ailleurs, et qu'on applique d'ores et déjà le plan de circulation qui prévoyait d'en évacuer les trois quarts.

Donc voilà.

Ma proposition, c'est des travaux de rénovation qui en ont bien besoin, et un plan de circulation à appliquer rue Serpenoise et rue des Clercs.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci beaucoup.

Vous avez largement tenu. C'est bien.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Oui Monsieur le Maire, chers Collègues, les années se suivent et se ressemblent.

Les débats d'orientation budgétaire, aussi.

Vous nous présentez ...

M. le Maire – Ah, attendez-voir, Monsieur !

Excusez-moi deux secondes.

On me dit que, comme on affiche le texte immédiatement, pour les malentendants, il faut que vous parliez très clairement ...

M. BERTINOTTI – D'accord.

M. le Maire - ... pour que la Sténo puisse traduire instantanément.

Allez-y !

M. BERTINOTTI – Bon, alors je reprends, et je disais que les années se suivent et se ressemblent, et les débats d'orientation budgétaire aussi.

Vous nous présentez toujours le même cadrage financier, il est maintenant bien connu. Vous comprimez au maximum les dépenses de fonctionnement, tout ça pour libérer des ressources pour l'investissement, à pression fiscale inchangée, et à niveau d'endettement inchangé.

Alors ce résumé de la stratégie financière que vous menez, cette stratégie elle a sa cohérence, mais elle a atteint aujourd'hui ses limites.

Elle a atteint ses limites du point de vue des recettes - on le voit - puisque les dotations de l'Etat baissent.

Avec la CA2M, on a perdu la recette fiscale dynamique, avec la taxe professionnelle unique.

Les impôts des ménages, au mieux, augmentent comme l'inflation. Et vous n'en parlez pas dans votre document, mais on le sait, les dotations et les dividendes de l'Usine d'Electricité sont appelées à se réduire.

Donc, à terme rapproché, se posera la question de l'augmentation de la fiscalité, sauf à réduire le niveau des services offerts par la Ville.

Alors c'est vrai qu'on peut toujours différer le débat, en diminuant l'investissement, ou en augmentant l'endettement, mais en considérant cette question comme tabou on pratique la politique de l'autruche, ou bien on est démagogue.

Alors j'ai dit que ça avait atteint ses limites du point de vue des recettes, ça a atteint ses limites aussi du point de vue des dépenses.

On peut toujours faire des économies, et vous les faites, en ne maintenant pas le pouvoir d'achat de vos dépenses, c'est-à-dire en ne les réévaluant pas du montant de la hausse des prix.

Mais à un moment donné, on le sait, c'est la qualité du service, voire le service lui-même qui est remis en cause.

Alors à cet égard, vous ne prenez nullement en compte l'évolution de la situation économique et sociale.

Et je prendrai trois exemples.

Le premier, c'est la précarité, le chômage, les situations de détresse.

Tous ces phénomènes se sont aggravés depuis plusieurs années.

En quoi la Ville les a-t-elle prises en compte, ces situations ?

L'an dernier vous m'avez répondu "pour moi faire du social c'est travailler au développement économique de la ville".

Peut-être. Mais que faisons-nous pour ceux qui ne sont pas insérés dans le circuit économique, pour ceux qui sont laissés pour compte ?

C'est le premier exemple.

Le deuxième exemple, c'est la crise des banlieues, et l'appel au secours des associations, réitéré encore dans notre ville samedi dernier.

En quoi avez-vous apporté une réponse nouvelle par rapport à l'an dernier ?

C'est la même réponse, on maintient l'augmentation à 1,5 %, c'est-à-dire inférieure à la hausse des prix.

Troisième exemple, où vous ne répondez pas à la nouvelle situation économique et sociale, ce sont les attentes des Messins en matière de services de proximité, la garde des enfants, le périscolaire, la prévention sanitaire.

Là encore, on n'a aucune inflexion dans votre politique.

Et j'observe qu'à chaque fois, c'est la cohésion sociale qui en prend un coup.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, votre stratégie financière se heurte aux exigences de la cohésion sociale.

Il est urgent d'en changer.

M. le Maire – Merci.

Presque bien tenu.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Je vais tenter les trois minutes, et j'en viens tout de suite à nos priorités.

Priorités que l'on pourrait aisément mêler d'ailleurs au point suivant, et qui concerne le développement durable.

Pour nous, priorité bien sûr à l'écologie urbaine, dans cette ville où il paraît que ce concept aurait été inventé.

Pourquoi pas ? Nous abritons même un Institut Européen d'Ecologie.

En réalité, nous prenons ici un retard considérable en matière d'écologie urbaine, alors que nous voudrions parler à toute l'Europe.

Observons d'ailleurs ce qui se passe en France et en Europe justement.

Il faudrait créer un observatoire relié à un véritable service municipal de l'écologie.

Toutes les bonnes idées, toutes les stratégies, en capacité de mettre vraiment en adéquation, et pas seulement dans les discours, une véritable stratégie de développement durable.

Je ne ferai aucun commentaire sur le gaspillage, ici, dans ce bâtiment.

Il suffit de lever les yeux.

Plus aucun bâtiment, et notamment les bâtiments publics, ne devraient pouvoir être construits ici à Metz sans le souci premier des économies d'énergie et de matière.

Plus aucun Appel d'Offres ne devrait être rédigé, sans une priorité absolue, sous le respect de l'écologie de la planète, proximité des matières de base, qualité environnementale de ces matières, etc. ...

Autre priorité, Monsieur le Maire, vous évoquez souvent l'attractivité de la ville dont, à l'évidence, à l'évidence vous ne voyez pas toutes les facettes, parce qu'un peu déconnecté des réalités du terrain, je dois dire de la ville.

L'attractivité, c'est aussi l'envie, l'envie qu'ont les gens à vouloir venir s'installer à Metz, dans la mesure bien sûr où l'on trouve une activité professionnelle de proximité.

Sur ce point, Monsieur le Maire, je pense que nous sommes d'accord.

Il faut créer notre part d'emplois stables, et bien sûr pas n'importe comment.

Mais ça ne suffit pas.

On peut créer de l'emploi, de l'activité, créer même des richesses pour la ville et la rendre complètement déserte, parce qu'on aura oublié la vraie fortune de la ville, les gens qui l'habitent, et qui font fonctionner les commerces, les cinémas, etc. ..., les familles avec des enfants, dans nos écoles, des jeunes qui envahissent les cafés et les lieux de culture, des retraités aussi qui occupent nos bancs publics.

Les villes de l'avenir sont des villes dans lesquelles on a envie d'habiter.

Pas celles où l'on vient juste pour consommer ou voir des monuments.

Pas celles qui ne sont plus que des Musées.

Pas celles où l'on vient juste pour travailler.

Pas celles qui sont peut-être encore pleines, pleines de monde les jours de la semaine, dans les quartiers commerçants, mais désertes le soir et le dimanche parce que les gens ont fait le choix tout simplement de ne plus y habiter.

J'ai dit souvent, je suis malheureux lorsque j'entends des jeunes couples, parfois citadins dans l'âme, dire que plus rien ne les retient à Metz, que la Ville est triste, et qu'avec des enfants, c'est encore plus difficile.

Je pense notamment, oui je pense notamment au périscolaire, je pense aux maternelles qu'on ferme.

Je suis malheureux lorsque j'entends des jeunes faire le choix d'autres universités que Paul VERLAINE, et fuir à Nancy ou à Strasbourg par exemple, alors qu'il y aurait des filières à Metz.

Et ils le disent, ils le disent, je cite, ils me disent, Metz c'est un trou.

Je suis malheureux lorsque mes Collègues, à l'heure de la retraite, à l'heure de la retraite ...

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, vous avez dépassé, hein.

M. DARBOIS - ... s'en vont, parce que plus rien ne les retient.

M. le Maire – Merci.

M. JACQUAT – Vous êtes au fond du trou, là.

M. le Maire – Chut ! On n'interrompt pas les orateurs.

M. DARBOIS – Et croyez-moi ...

M. le Maire – Sauf moi, j'ai le droit de les interrompre quand ils font plus de trois minutes.

Merci.

M. DARBOIS – Je vous remercie.

M. le Maire – Colonel PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, les perspectives que vous nous offrez, les prévisions d'investissement que vous annoncez, sont tout à fait dans la même orientation que les années précédentes.

Donc, finalement, c'est du bis répétitas, c'est-à-dire qu'on pourrait reprendre pratiquement les mêmes remarques que l'année précédente, et ma foi, ça pourrait suffire dans le débat.

C'est ainsi que je mesure bien l'inanité des remarques que nous pouvons faire.

Alors bien sûr, il faut reconnaître quand même une chose, c'est que ce Budget est bien équilibré.

Ce Budget, sur un plan purement technique et comptable, est quelque chose de remarquable, il faut le reconnaître. Toutes les villes de France n'ont peut-être pas cette chance.

Mais ...

M. le Maire – Non, mais écoutez, excusez-moi deux secondes.

Je vous remercie de porter des appréciations, très flatteuses sur un Budget qui n'est pas encore fait.

Mais en tous les cas, je tiendrai d'abord compte de vos remarques pour le faire.

M. PLANCHETTE – Non, mais, permettez ...

M. le Maire – Alors merci beaucoup de l'apprécier avant qu'il ne soit validé !

M. PLANCHETTE – Non, mais permettez, Monsieur le Maire.

Quand j'apprécie quelque chose, j'en apprécie le côté positif, et le côté négatif.

Et ça va venir.

J'en apprécie les deux aspects.

Moi je ne suis pas quelqu'un qui voit en noir et en blanc.

Vous savez, dans la vie, rien n'est tout à fait noir, et rien n'est tout à fait blanc.

M. le Maire – Allez-y, je vous ai interrompu, vous avez une minute de plus !

M. PLANCHETTE – Alors - vous m'avez pris du temps, Monsieur le Maire, sur mes trois minutes - je vais essayer ...

M. – Oui, oui, vous avez une minute de plus.

M. le Maire – Une minute de plus !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, vous m'avez demandé de structurer, je vais essayer de structurer.

Je reconnais ce qui est bien, d'ailleurs je le dis au début, parce que ça le met en exergue.

Et puis maintenant, je vais vous dire ce qui est moins bien.

Ce Budget est équilibré, j'ai dit, peu d'endettement.

Mais en revanche, il manque quelque chose d'énorme, dans ce Budget, c'est sa dimension sociale.

Et ça, ce n'est pas rien.

Il fallait me laisser aller un peu plus loin, peut-être que ça vous aurait dispensé de cette intervention.

Vous vous lancez dans des réalisations de prestige.

Ça aussi, c'est très bien parce que l'histoire retiendra, que sous votre mandat on a fait si, on a fait ça.

Ça, c'est très bien. On ne peut pas vous en vouloir.

D'ailleurs, tous les grands patrons font des choses de ce genre-là.

Mais l'histoire ne retiendra peut-être pas, et c'est dommage, qu'en 2006, les gens avaient des difficultés pour envoyer leurs enfants à l'école, pour les faire garder pendant leur absence, pour leur donner des activités qui les retirent de la rue.

Ça, l'histoire locale ne le retiendra pas.

Alors moi je crois que ce Budget, voyez-vous, il pèse d'un lourd, ou plutôt il souffre d'un lourd déficit social.

Il souffre d'un lourd déficit social parce que quand je vois en particulier le périscolaire - excusez-moi d'y revenir, j'y suis revenu souvent, là, sur ce sujet-là - mais quand même, quand on voit que la Ville de Metz met 23 000 euros de budget périscolaire, c'est quand même quelque chose de dérisoire.

Alors, le vocabulaire que vous employez d'ailleurs dans votre texte est tout à fait significatif à cet égard, puisque vous dites qu'en ce qui concerne les associations, eh bien on a une volonté exprimée de les aider.

Sur d'autres aspects du Budget, vous dites, bien, renforcement, amélioration.

Voyez, il y a déjà un distinguo qui annonce beaucoup de choses.

Donc il me semble que la Ville de Metz pourrait mettre un peu plus dans le social.

Quand on regarde les villes de France qui sont de taille comparable, et qui ont des budgets comparables à la Ville de Metz, on met de l'ordre de 10 % en fonctionnement.

Donc, en fonctionnement, ici, on est bien au-dessous.

Alors moi je pense qu'en mettant 1 % de plus - ce n'est pas beaucoup - 1 % de plus en fonctionnement sur le social, on arriverait à faire un périscolaire.

Et enfin je vais terminer, je ne vais pas être trop long, je vais respecter les 3 minutes ...

M. le Maire – Oui, les 4 minutes, vous avez raison ...

M. PLANCHETTE – Oui, mais vous m'avez interrompu Monsieur le Maire.

Mais en une minute, j'ai fini.

L'autre jour, j'ai été à une réunion, que vous appelez un Conseil de Quartier, en fait c'est un Conseil de Canton, et j'ai entendu parler, là, d'un mot qui m'a vraiment caressé l'oreille d'une façon agréable, où vous avez parlé de Contrat Temps Libre.

Alors pourquoi, subitement, parler Contrat Temps Libre, alors qu'on s'est battu depuis je ne sais combien de temps pour ça ?

Vous parlez de Contrat Temps Libre maintenant que les crédits pour les Contrats Temps Libre vont être gelés.

Alors je crains que vous ne partiez un peu tard, pour cette affaire-là.

Les villes qui ont bien réussi dans ce domaine, je pense en particulier à Thionville, et à d'autres - il y en a 120 dans la Moselle - ces gens-là ils verront leur contrat reconduit.

Vous, vous arrivez après le débat avec votre Contrat Temps Libre.

Alors, ces négociations sont entourées d'un tel secret qu'on n'a pas le droit de savoir ce qui s'y passe.

Moi, j'aurais été heureux que sur ce sujet-là, de temps en temps, vous fassiez une communication en disant, avec la Caisse d'Allocations Familiales, on a négocié ceci, on a négocié cela.

Voilà.

Donc, je vais terminer là-dessus ...

M. le Maire – Vous avez largement dépassé les 4 minutes.

Merci.

M. PLANCHETTE – Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. le Maire – D'accord.

Mais je vous remercie pour ce très remarquable discours de débat budgétaire.

Mais pour un Débat d'Orientation Budgétaire, il était un peu prématuré !

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je vais être extrêmement bref, parce que mes Collègues ont déjà dit beaucoup de choses, et m'arrêter sur 3 comparaisons.

Samedi dernier, nous étions dans la rue, j'étais dans la rue, avec 1 500 autres Mosellans, et je m'attendais, figurez-vous, à voir des élus de votre majorité, Monsieur le Maire, défendre la vie associative.

Effectivement, vous nous avez expliqué que ce n'était pas vous qui deviez prendre en compte les conséquences de la mauvaise politique de l'Etat, que par ailleurs vous soutenez, et que ce n'était pas à vous à payer avec l'argent des Messins les dépenses de la vie associative.

Mais je n'ai vu personne de la majorité avec nous.

Nous avons été obligés de nous battre tout seuls, pour essayer d'améliorer la situation, finalement globale, de la ville de Metz, puisque les associations sont dans des situations extrêmement difficiles.

Alors non seulement vous n'étiez pas à la manifestation, Monsieur le Maire, vous n'aviez envoyé aucun de vos Adjoints, pas même Monsieur KASTENDEUCH qui, maintenant, est le nouveau dauphin, et qui est censé représenter la vie associative. mais

pendant ce temps-là, les MJC sont en train de crever, les centres sociaux crient misère, la Famille Lorraine est en grand déficit, l'Association Rencontre a arrêté ses activités, et vous nous proposez, en tout et pour tout, 1,5 % de mieux sur le plan financier.

La réalité, elle est que vous vous en fichez, parce que sinon vous auriez envoyé du monde avec nous pour manifester.

Deux autres exemples.

Je vais être très court.

Rappelez-vous les panneaux DECAUX.

Deux panneaux DECAUX, c'est l'équivalent de tout le financement du périscolaire ; les 23 000 euros dont vient de parler Daniel PLANCHETTE.

Monsieur le Maire, je vous fais une proposition : allez, on supprime 2 panneaux DECAUX - il en restera encore 12 – on supprime 2 panneaux DECAUX, et on double les financements du périscolaire pour la Ville de Metz.

Je vous fais une troisième proposition, Monsieur le Maire.

On a voté pour des caméras, voyez, c'est du concret, c'est pour vous aider à faire le Budget, Monsieur le Maire, j'ai bien compris vos raisonnements.

Il faut que je vous aide, je suis votre Conseiller !

Alors, on vote des 100 000 euros pour mettre en place des caméras.

Et je vais vous dire, moi je connais un quartier où les habitants sont désespérés parce qu'on ferme leur école. Et on leur dit, que ce n'est même pas pour faire des économies parce qu'il y aura une autre activité à la place.

Donc, ce n'est même pas pour faire des économies.

Eh bien écoutez, mettons peut-être, allez, une caméra de moins dans la ville - une seule - mettez les autres - on a voté - une caméra de moins, et maintenez l'Ecole des Coquelicots.

Voilà mes conseils pour le prochain Budget.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Vous avez tenu dans les temps.

Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, une politique coordonnée et une dynamique d'actions sont nécessaires à la municipalité pour bien définir l'investissement, et sa stratégie financière qui en découle naturellement.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire 2006 est, comme tous les ans, le reflet d'une volonté financière, et nous nous devons d'accompagner cette volonté pour la Ville.

Néanmoins quand, débat après débat, Conseil après Conseil, nous constatons que les choix ou les affectations ne sont pas à la hauteur de nos aspirations, c'est là que nous nous devons d'intervenir.

Une fois examinés la situation économique, l'évolution de la législation, l'impact de la CA2M sur le Budget de la Ville, on s'aperçoit que ce Débat d'Orientation est similaire à celui de l'année dernière.

Nous notons, toutefois, la diminution permanente de la dotation de compensation, de la taxe professionnelle, et c'est un manque à gagner.

Considérant les perspectives 2006 et les investissements prévus, l'aménagement du Quartier de l'Amphithéâtre et le Grand Projet de Ville sont deux ambitions bien significatives.

Le développement du Quartier de l'Amphithéâtre reste le phare et le fer de lance de ces années à venir dans le cadre du développement économique et touristique de notre ville.

Désormais, il faut aller vite afin d'accompagner le plus rapidement possible l'arrivée du TGV, de peur de rater ses effets. Diverses craintes ont été évoquées sur ce projet, mais l'heure est à l'accompagnement de sa création, afin qu'il devienne une réussite.

Vous avez dit, Monsieur le Maire – banco ! - lorsqu'on vous a proposé la création du Centre Pompidou Metz.

Très souvent, ce terme banco est utilisé dans le domaine du Jeu de Hasard.

Les moyens financiers, la hauteur de ses projets appartiennent aux contribuables, et là, il ne s'agit plus d'un pari ou challenge personnel, ne l'oublions pas.

Le Grand Projet de Ville, le travail accompli doit se poursuivre, et sur ce point je souscris totalement au projet.

Il faut accompagner une autre urbanisation, augmenter ou tout au moins remplacer les logements détruits, et surtout favoriser tous les équipements ou les implantations nécessaires pour harmoniser cette densification.

Nous ajoutons également que, quand ces équipements et infrastructures seront créés, il sera indispensable d'y faciliter l'intégration et l'emploi en privilégiant les habitants de ce quartier.

Dans le domaine de l'urbanisme, en général, de nombreux projets, de requalification d'emprise ou de nouvelles créations, sont dans les cartons des services.

Nous sommes conscients de la nécessité d'accroître l'offre du logement, chaque année, mais, sans une étude sérieuse et la création des structures routières indispensables, cette densification urbaine ne pourra, qu'à long terme, mécontenter les Messines et les Messins contraints de passer trop de longs moments dans les transports ou leur véhicule.

Il ne faudra surtout pas oublier l'information, la concertation, et surtout l'adhésion de la population dans ces projets, car si la Ville a la charge et la chance d'accueillir, année après année, une population toujours plus nombreuse, nous nous en réjouissons Monsieur le Maire.

Mais cette population doit être accompagnée, dans l'accès à l'emploi, dans la mise en place d'un tissu social indispensable, et une culture urbaine, redonnant goût à

l'initiative, car les habitants construisent leur propre milieu. On ne peut pas faire le bonheur des gens sans eux.

Améliorer le quotidien, n'oublions pas que les investissements d'aujourd'hui conditionnent la qualité de vie de demain.

Nos infrastructures urbaines, comme les axes, rues, capacités de stationnement, n'ont pas fait l'objet, ces 30 dernières années, de l'attention, et des investissements nécessaires.

Le temps qui passe ne pourra qu'amplifier ces désagréments.

S'agissant de l'offre culturelle sportive et de loisirs, ces orientations ...

M. le Maire – Vous dépassez les 3 minutes, hein.

M. FOUCAULT – Très bien.

... ces orientations prévoient de compléter la panoplie d'équipements que je vous cite remarquable, et nous ajouterons subventions GIVOR.

Des équipements sont nécessaires et demandés, mais n'oublions pas la manière et les moyens avec lesquels fonctionneront ces équipements.

En conclusion, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ce Débat d'Orientation Budgétaire est un catalogue financier de bonnes intentions.

Et quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir, nous réserverons nos positions au fil des débats à venir.

Merci.

M. le Maire – Très bien.

Madame HELLENBRAND-GIRARD.

Mme HELLENBRAND-GIRARD – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il n'est pas du tout dans notre intention de critiquer la rigueur dont il est fait preuve, dans la gestion de la ville, en matière de frais de fonctionnement.

Cela dit, là comme ailleurs, l'excès n'est jamais salubre.

Ainsi, quand vous écrivez que les services seront appelés à fonctionner en 2006, avec les mêmes moyens budgétaires que l'an passé, en faisant preuve d'optimisation de ces moyens, sauf opérations nouvelles, cela n'est pas sans conséquence.

Cela signifie :

- que beaucoup d'écoles devront encore se contenter d'opérations de maintenance, souvent tardives, et parfois minimales

- que le recours systématique au moins-disant, et non au mieux-disant, dans les marchés de propriété, nous apportera toujours un service à l'avenant

- que nous continuerons à entendre dire, dans un service municipal, que seuls 25 % des équipements sont en service, faute de moyens de maintenance

- que les responsables d'association manifesteront encore souvent pour réclamer les moyens de leurs actions, au service des familles ou des plus démunis.

Vous nous dites également, Monsieur le Maire, que vous souhaitez privilégier l'investissement. C'est louable, dans le principe.

Mais alors, pourquoi est-ce si difficile, pour une école, d'obtenir un photocopieur en état de marche ?

Pourquoi, dans une ville qui se veut à la pointe des technologies, nos écoles n'ont-elles pas toutes un accès Internet à Haut Débit ?

L'attractivité de la ville est un enjeu majeur, et nous y adhérons.

Mais une ville est-elle si attractive si ceux qui habitent n'ont pas la qualité de vie que l'on peut attendre en ce début de 21ème siècle ?

C'est là aussi un enjeu majeur que nous aimerions voir pris en compte.

Je vous en remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame COLIN-OESTERLE.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, j'ai lu avec beaucoup d'attention le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

J'y ai retrouvé le projet de réalisation d'un parc souterrain sous l'Esplanade, et je cite, le très grand projet de reconstruction de la Place de la République, pour lequel est attendu un véritable événement en matière d'aménagement urbain.

Grand projet de reconstruction, véritable événement urbanistique, ou folie des grandeurs ?

Monsieur le Maire, vous savez toute la sympathie que je vous porte, mais là vous me surprenez.

Cette rigueur financière qui, par le passé, a fait votre succès, semble aujourd'hui battue en brèche.

J'ai pu lire, ici ou là, au travers des multiples interviews que vous accordez actuellement, qu'il serait question de faire une place qui coûterait 3 fois plus cher que la Place Stanislas à Nancy.

Croyez-vous que la qualité soit nécessairement liée au coût ?

Sommes-nous à ce point complexés, pour en être réduits à vouloir faire, quel qu'en soit le prix, mieux que la Place Stanislas ?

Monsieur le Maire, cette place est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, par l'UNESCO.

Croyez-vous que 20 millions d'euros permettront de hisser la Place de la République à ce rang ?

Il n'en est rien, et vous le savez bien.

Les Nancéiens sont fiers de leur ville, les Messins le sont de la leur.

Nous avons nos atouts, les Nancéiens ont les leurs.

Certes, la rénovation de la Place de la République est nécessaire, et mérite toute notre attention, tout comme l'embellissement de la ville, d'une manière plus générale.

Mais pensez-vous sincèrement que les 20 millions d'euros que vous projetez d'y injecter - car il s'agit bien de 20 millions d'euros, merci de nous le confirmer, afin de vous éviter, pour le futur, de périlleuses justifications - croyez-vous donc que ces 20 millions d'euros, 130 millions de francs, vont changer le quotidien des Messins ?

Croyez-vous que ce soit ce qu'attendent vos administrés, aujourd'hui, d'une équipe municipale ?

Vingt millions d'euros par-ci, 60 millions par là, Pompidou, sans parler de tous les projets, comme le nouveau bâtiment de la CA2M, et le Palais des Congrès, au sujet desquels on peut s'interroger quant à leur mode de financement.

Ces dépenses de prestige, vous situeraient-t-elles, Monsieur le Maire, dans la droite lignée de Louis XIV, lequel peu préoccupé par le sort de son peuple consacrait les finances de son royaume à des réalisations grandioses tels que le Château de Versailles ou le Mécénat des Arts ?

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous parler ce soir des préoccupations de vos administrés, de ce qui touche leur quotidien, et l'éducation de leurs enfants.

Monsieur le Maire, le périscolaire est un des sujets qui nous préoccupe tout particulièrement.

A ce jour, la participation de la Ville se limite à quelques milliers d'euros par an, versés aux associations œuvrant dans ce domaine.

Madame THULL, votre Adjointe aux Affaires Scolaires, nous déclarait il y a quelques semaines qu'une gestion du périscolaire, par la Ville, engendrerait une augmentation du nombre de fonctionnaires, et donc de nos impôts.

Permettez-moi, ce soir, de sourire, et de vous proposer une alternative.

Soustrayez-donc quelques millions d'euros, non pas des panneaux DECAUX comme le suggérait Monsieur GROS, mais de l'enveloppe que vous projetez de consacrer à vos grands projets dont fait partie la Place de la République, et permettez ainsi aux jeunes ménages de mieux vivre leur quotidien, en mettant en place une véritable politique ...

M. le Maire – Vous avez largement dépassé ...

Mme COLIN-OESTERLE – ... dans le domaine périscolaire notamment.

M. le Maire - ... alors je vous prie, malgré l'intérêt de votre discours, de vouloir comprimer un peu.

Mme COLIN-OESTERLE – Ce qui intéresse les Messins, aujourd'hui, c'est leur qualité de vie et l'avenir de leurs enfants. Cela doit être notre priorité.

Je vous remercie.

M. le Maire- Merci, Madame.

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Oui, Monsieur le Maire.

Je n'ajouterai rien sur le fond parce que je partage totalement ce qui a été dit, en particulier, par les 2 Collègues qui viennent d'intervenir.

Sur la forme, au fil des Débats d'Orientation Budgétaire, j'ai de plus en plus l'impression qu'on se livre à un exercice de style. Et encore, c'est un euphémisme !

Pourquoi c'est un exercice de style ?

D'abord, parce que c'est un débat, et vous nous dites régulièrement que vous n'aimez pas les débats.

Et d'ailleurs, si vous conservez les pratiques antérieures, vous ne nous répondrez pas.

Ensuite, parce qu'il s'agit d'orientation et que seuls de vilains prétentieux peuvent prétendre formuler des orientations qui n'émanent pas de votre propre pensée.

Ensuite, parce qu'il s'agit de budget, et puis que la presse nous a déjà donné les chiffres clés.

Ah ! Le Président du Conseil Général m'énerve quand il donne les chiffres avant le Débat Budgétaire, mais il attend, au moins, le Débat d'Orientation !

Vous, vous le faites même avant le Débat d'Orientation, donc le Budget finalement ne sert plus qu'à une chose, le vote du Budget lui-même ne sert plus qu'à une chose. Il sert à distinguer

- les gens qui n'ont pas droit à la parole parce qu'ils n'ont pas voté le Budget et vous le leur rappellerez en disant qu'ils se désolidarisent de la gestion municipale,
- et puis les gens qui n'ont pas droit à la parole parce qu'ils ont voté le Budget et qui donc vous ont fait un chèque en blanc pour l'année qui vient.

Alors, effectivement, cela crée le vide, et c'est pour cela qu'on lit dans la presse, le lendemain du jour où vous aviez joué à l'Ecole des fans, avec les journalistes, que le vide prévaut !

Mais le vide ne prévaut pas !

Le vide, c'est quelque chose que l'on crée !

Alors, en justice, on dit, en matière judiciaire, que la forme est garante du fond.

Eh bien, chez vous, je crois qu'aujourd'hui, la forme autocratique de votre gouvernance va jusqu'à déconsidérer le fond de votre action !

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Alors, nous qui sommes dans l'Opposition nous connaissons moins ces pratiques de la Majorité donc, on ne peut que débattre ici, et on est assez satisfait puisque

même aujourd'hui – je crois – que l'on peut remercier le fait que vous ayez permis au mal entendants de participer à nos débats.

Donc, moi, je trouve ça intéressant.

Et moi, j'ai vu cette orientation budgétaire comme une orientation.

Je savais que tous mes Collègues allaient dans le fond, et donc, moi, j'ai essayé de voir un peu de manière différente.

Et en fin de compte, j'ai l'impression que c'est un peu un Budget de clôture de mandat, si vous permettez.

Il est conséquent parce qu'il y a de grandes choses qui vont être créées, mais bon, il n'y a aucune surprise puisqu'on a, déjà, pratiquement, tout passé au Conseil Municipal ici, donc, le GPV, l'Amphithéâtre, Pompidou, etc.

J'ai noté 2 nouveautés : le Centre de Ressources, je ne sais plus si on l'avait voté ou pas, et puis la Maison Sport et Nature. Je trouve que c'est bien parce qu'on est de plus en plus coupé de la nature et je crois qu'avec les changements climatiques, c'est bien de rappeler ce que c'est que la nature.

Mais, en fait, je crois qu'on finit un peu les grands travaux, Monsieur le Maire.

Et en fin de compte, la question que l'on peut se poser : est-ce que Metz sera préparée pour demain ou alors, est-ce que l'ardoise sera lourde pour l'avenir ?

Alors, moi, je suis persuadée que vous, vous êtes persuadé que vous avez préparé l'avenir avec les différents travaux que vous avez mis en place sur la ville.

Mais en tant qu'écologiste, et on dit que l'avenir est aux écologistes, on a certains doutes. Et les doutes, eh bien, c'est ce que l'on reprend en général ; par exemple, lorsque, tout le monde se base encore sur le produit intérieur brut pour faire des estimations sur l'avenir, comme cela va être à l'avenir, moi, je pense que cela va être dépassé parce que l'on ne peut pas se servir du produit intérieur brut avec, par exemple, un accident qui fait plusieurs morts et qui augmente notre produit intérieur brut.

On ne peut plus continuer à avoir ce genre de référence pour l'avenir.

Donc, une des références sûre et certaine cela sera les émissions de gaz à effet de serre. Donc, il faudra les intégrer dans la comptabilité.

Donc, il faudra mettre en place une nouvelle comptabilité.

Donc, il y aura des coûts supplémentaires qu'aujourd'hui, on n'arrive pas du tout à apprécier : je suis sûre que certains d'entre nous apprécient déjà, mais on a peur de mettre en place et d'affronter cette nouvelle comptabilité.

Alors, effectivement, ceux qui investissent aujourd'hui dans cette nouvelle économie – je dirai – eh bien, ils auront investi pour l'avenir.

Alors, est-ce que l'on a investi aujourd'hui ?

Moi, je n'en suis pas tout à fait sûre lorsque l'on voit ce qui se passe.

Mais, ce que l'on peut dire aujourd'hui, c'est que les collectivités qui n'investissent pas aujourd'hui et qui n'investiront pas aujourd'hui, seront contraintes à investir demain !

Donc, lorsque je parle d'avenir, c'est les contraintes qui seront amenées dans quelques années, si on n'investit pas dans ce sens-là des économies d'énergie, et etc.

Donc...

M. le Maire – Attention, vous avez dépassé le temps.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, oui.

Mais, je voudrais parler également... donner l'autre exemple du Centre Pompidou.

C'est formidable, c'est un rêve pour beaucoup d'entre nous. Mais attention, il peut se transformer en cauchemar !

Si, effectivement, aujourd'hui, on veut à tout prix finir, comme par exemple Monsieur ROSSINOT qui a voulu finir à tout prix le tramway avant les élections, alors que

cela n'était pas au point, eh bien, l'effet était boomerang ! On parle de Nancy et son tramway de vraiment de...

M. le Maire – Je vous arrête.

Ne vous inquiétez pas...

Mme ISLER-BEGUIN – Oui ?

M. le Maire - ...je compte le finir à mon prochain mandat.

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, non.

Ce va très bien alors.

Alors, on est rassuré parce qu'au moins cela sera fait avec beaucoup de minutie et on n'aura pas de mauvaises surprises, parce qu'effectivement dans ce genre de...

M. le Maire – J'ai tout mon temps.

Mme ISLER-BEGUIN - ...gros investissements, on peut avoir des surprises.

Juste 30 secondes si vous le permettez.

Je crois qu'il manque quand même l'évolution de la société, et je crois que certains l'ont repris.

J'en ai parlé l'année dernière - je me rappelle très bien - j'avais évoqué une Maison des Jeunes...

M. le Maire – Madame, vous êtes presque à 5 minutes.

Mme ISLER-BEGUIN – Trente secondes.

M. le Maire – Vous êtes la plus longue.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui.

M. le Maire – Et je sais bien que vous êtes parlementaire européen, mais on n'est pas à Strasbourg !

Mme ISLER-BEGUIN – Mais, d'accord...

M. le Maire – Merci, Madame.

Mme ISLER-BEGUIN – Juste 30 secondes pour la société...

– rires dans la salle –

Mme ISLER-BEGUIN - ...les banlieues, les jeunes, on ne voit... j'espère que vous allez aussi penser aux jeunes. Des Maisons pour les Jeunes. Il n'y a pas assez de Maisons pour les Anciens, vu l'évolution de la population.

Donc, ces questions-là, j'espère que vous les reprendrez dans votre projet budgétaire.

M. le Maire – Merci, Madame.

Monsieur le Professeur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je voudrais parler du Centre de Congrès ou du Palais de Congrès qui est projeté dans le quartier de l'Amphithéâtre.

Je voudrais simplement souligner, suite à ce qu'ont dit un certain nombre de nos Collègues là-dessus, c'est un élément clé de l'évolution, justement, de la société aujourd'hui. Les centres de congrès rassemblent et sont souvent lieux d'échange privilégiés entre les gens de l'Université et des écoles d'ingénieurs et des entreprises.

Dans le monde moderne, les congrès vont de ville en ville, et il y a des bourses d'échanges à l'échelon national, européen, voire international. C'est un élément de la politique

d'une université, de son attractivité contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, et d'autre part, c'est un élément du développement économique.

Donc, dans ce contexte-là, je crois que le projet derrière la gare - la situation est excellente - s'intègre parfaitement dans la logique, à la fois de l'Amphithéâtre, du Centre Pompidou et de l'échange des chercheurs, des universitaires, des chefs d'entreprise, et des futurs chercheurs d'emplois, puisque c'est vraiment le sens de l'échange.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Merci.

Monsieur MARTIN.

M. MARTIN – Monsieur le Maire, chers Collègues, le Débat d'Orientation Budgétaire étant l'occasion de formuler certaines propositions entrant dans la perspective du développement de la ville, je voudrais donc également faire certaines propositions au titre des grandes infrastructures.

Je voudrais parler, premièrement, du Port des Régates.

Dans la perspective de l'arrivée du TGV et de l'ouverture du Centre Pompidou, on peut prévoir une augmentation de la demande d'amarrage de bateaux plus importante, car les plaisanciers français et étrangers pourront souhaiter prolonger parfois de quelques jours leur séjour à Metz.

Déjà actuellement, les disponibilités du Port des Régates sont insuffisantes, en été, de quelques dizaines de places.

Il serait judicieux, voire indispensable, d'envisager un agrandissement du Port des Régates, de 50 places au moins, en prolongeant les appontements le long de la Promenade, vers le Moyen Pont.

Ce schéma aurait pour avantage d'offrir aux plaisanciers un port dans la ville, ce qui est généralement très apprécié.

La Direction Générale de Voies Navigables de France serait très intéressée par un tel projet.

Je pense qu'il serait utile que des études soient engagées, puissent être engagées en 2006.

Je voudrais aussi parler de l'éventuel métro Metz.

La Ville et l'agglomération ont décidé la mise en place d'un ambitieux Plan de Déplacements Urbains (PDU), et de se doter des outils utiles, notamment par l'aménagement de couloirs bus en site propre.

L'opposition municipale considère cette démarche comme insuffisante, et préférerait l'aménagement d'une infrastructure tramway.

Cette solution, comme vous l'avez déjà dit, Monsieur le Maire, et j'en suis convaincu, est excessivement coûteuse et inadaptée à la Ville de Metz, dont les rues sont souvent étroites.

Je pense pour ma part que cette nouvelle mode des tramways est passagère, car elle perturbe les rues et détériore l'environnement par des structures aériennes inesthétiques.

Des bus articulés et modernisés, en site propre, devraient pouvoir apporter le même service, à Metz, si dans un deuxième stade, on pouvait compléter, dans un avenir à moyen terme l'organisation des déplacements par un périphérique ferroviaire, à partir des voies ferrées existantes, en partant de la Gare Centrale, via les gares de Chambièrre, de Metz-Nord, de Woippy, et en retour vers Devant-les-Ponts, Longeville-les-Metz et Montigny-les-Metz, par le pont ferroviaire traversant la Moselle.

Un tel projet, qui exigerait un développement urbain adapté, recevrait un a priori favorable de la SNCF, sous certaines réserves non insurmontables en termes de surcharges dans l'utilisation des voies entre la Gare Centrale et Metz-Nord.

Ce projet de métro Metz doterait l'agglomération messine d'un équipement en matière de transport inédit, complémentaire et nettement moins coûteux qu'un équipement ruineux type tramways.

Je sais, Monsieur le Maire, l'intérêt que vous portez à cette idée, aussi je pense qu'il serait judicieux que soient engagées, en 2006, des études préalables de faisabilité, sur ce projet, dans le cadre d'un comité d'étude mixte Ville – CA2M et SNCF.

Merci.

M. le Maire – Merci.

Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, chers Collègues, notre ville bénéficie d'un foisonnement de projets, de grands projets : le Quartier de l'Amphithéâtre et l'emblématique Centre Pompidou, la Place de la République.

Mais cela a déjà largement été cité précédemment.

Pour ma part, je voudrais souligner combien la création d'un Centre de Ressources, à l'Hôtel de Ville, opérationnel dès le mois de Mars prochain, va apporter en lisibilité à la transformation de notre ville.

Elle va permettre aux Messins de s'approprier, en temps réel, tous ces projets.

C'est vraiment un point fort dans la démarche de développement.

Sur le fonctionnement, j'ai bien noté que les subventions aux associations seront indexées d'au moins 1,5 % comme en 2005.

L'inflation prévue est de l'ordre de 1,8.

Je souhaiterais donc que les subventions puissent au moins suivre le taux de l'inflation.

Enfin, en conclusion, je ne veux pas me priver du plaisir de conclure sur un satisfecit du fait de la stabilité fiscale dont bénéficie notre ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Madame STEMART.

Mme STEMART – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire, et dans le prolongement des études que nous menons pour préparer les projets dont vous avez déjà fait part, Monsieur le Maire, un peu dans la Presse, je voudrais souligner l'ambition que Metz doit aujourd'hui manifester, pour consacrer sa place de métropole attractive, au-delà de son image de ville-jardin, par des concepts contemporains et fédérateurs, et par le développement de l'animation urbaine, en exploitant les atouts du patrimoine de la cité.

Rénover le port de plaisance, créer une maison de la nature et des sports, dans les mois qui viennent, dans le prolongement de la mise en œuvre du plan lumière sur les berges et ponts de Moselle en centre-ville, représentent des opportunités réelles pour les usagers de nos espaces naturels, pour tous les pratiquants des sports d'eau, pour les enfants, les adultes, et ceux à mobilité réduite, et plus simplement pour tous les promeneurs et amoureux de la qualité de notre ville.

Assurer des démarches pédagogiques et citoyennes, complémentaires à ces réalisations, contribuerait à ouvrir les yeux de tous nos citoyens sur les notions de respect de notre environnement, de nos équipements, et plus naturellement de soi et de l'autre.

Paradoxalement, c'est plus un état d'esprit que j'appelle, Monsieur le Maire, de mes vœux, auprès de chacun, pour accompagner nos projets, que des moyens supplémentaires.

M. le Maire – Merci.

Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, le Débat d'Orientation Budgétaire est traditionnellement un moment privilégié, au cours duquel votre Conseil vous fait part de ses préoccupations en matière de préparation du Budget, pour l'année en cours.

Je n'échapperai donc pas à la règle, en vous faisant part de ma réflexion, d'une part sur la situation des voiries et des espaces publics à Metz, comparée d'autre part à la formidable évolution de notre ville dans les années à venir.

La Ville de Metz comprend, sur son territoire, un millier de rues, d'une longueur totale de 319 kilomètres, ce qui représente une surface de voiries circulée de 2 260 000 mètres carrés.

En 2000, ces mêmes voiries avaient une surface de 2 100 000 mètres carrés pour 303 kilomètres de longueur.

On constate donc, ces dernières années, une augmentation notoire de la surface de voiries entretenue par la Ville.

Entretien effectué de deux manières :

- soit par des opérations identifiées au Budget
- soit par un travail en régie assumé par les services.

L'augmentation des surfaces entretenues s'explique notamment par le transfert de domanialité de certaines voiries en provenance de l'OPAC, sur les quartiers de Metz-Borny et de Bellecroix, notamment.

Ces voiries, qui n'étaient pas toujours en parfait état, ont nécessité parfois des remises en état.

Elles s'expliquent aussi par le développement des différentes zones d'activités ou d'habitat, la Grange-aux-Bois, les Hauts-de-Queuleu, Sébastopol.

Alors si j'insiste sur cet état de fait, Monsieur le Maire, c'est pour bien montrer à nos Collègues que les Services Techniques de la Ville de Metz font face, dans un climat budgétaire actuel, normal, à une double réalité :

- le maintien des budgets de fonctionnement à un niveau relativement stable, depuis quelques années
- et l'augmentation des charges de travail.

J'en profite ici pour saluer le travail réalisé par les services.

Je pourrais faire ce développement sur un autre volet de notre politique d'aménagement des espaces publics, à savoir l'éclairage.

Nous cessons d'améliorer la qualité de l'éclairage public, notamment sur le plan de l'économie de l'énergie, et cela dans les mêmes conditions que celle évoquée en matière de voiries.

Alors, l'évolution de notre ville.

Notre ville va connaître, vous l'avez indiqué Monsieur le Maire, et nous y travaillons tous, une évolution sans égale, dans les deux prochaines années, marquée notamment par l'arrivée du TGV et l'ouverture du Centre Pompidou Metz.

Ces équipements auront un effet de loupe sur notre environnement urbain, qui sera l'objet de toutes les attentions, de tous les regards.

Dans cette optique, Monsieur le Maire, il me paraît opportun d'adapter nos efforts de voirie et d'aménagement public, afin que nous puissions maintenir notre excellent niveau d'entretien.

L'excellent niveau d'entretien qui est celui de nos voiries, dans la perspective du TGV et de Pompidou.

Il me paraît nécessaire de vous inviter à prendre en compte cet aspect des choses, dans la préparation du Budget 2006.

Faisons en sorte que la voirie et l'aménagement public soient en mesure d'accompagner ces formidables projets d'infrastructures, qui vont mettre notre ville sur les projecteurs dans les années à venir.

Je ne parle pas, bien sûr, de l'entretien qui est, je le rappelais à l'instant, et n'en déplaisent à certains, d'un excellent niveau, mais je fais allusion à quelques aménagements de voiries majeures, notamment structurants, dans le centre-ville.

Voilà ce que je tenais à vous dire, Monsieur le Maire.

Et je terminerai sur un sujet qui me tient à cœur, et sur lequel je travaille à vos côtés depuis maintenant 5 ans, et pour lequel je n'ai rien entendu encore dans ce Débat d'Orientation Budgétaire, et qui, traditionnellement, fait couler beaucoup de salive dans cette enceinte, c'est le vélo.

Alors je ne doute pas, et je souhaite que nous prenions en compte, dans votre Budget, la dernière tranche de la véloroute que nous allons terminer cette année, ainsi que les aménagements majeurs entre les axes de Metz – Montigny, ainsi que la finition de la piste cyclable, en site propre, à la Grange aux Bois.

Enfin, l'aide aux associations qui militent à nos côtés en faveur du développement du vélo dans la ville me paraît également quelque chose à prendre en compte dans ce Budget 2006.

Voilà Monsieur le Maire, ce que je tenais à dire dans le cadre de ce DOB.

M. le Maire – Merci.

Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER - Le rapport que vous nous présentez, Monsieur le Maire, fait une large place à l'enjeu majeur que constitue l'aménagement du quartier de l'Amphithéâtre, avec les infrastructures induites par un tel projet, à savoir voies d'accès, cheminements, stationnement.

Je relève avec une satisfaction d'autant plus vive que cela est confirmé par le rapport sur le projet d'aménagement et du développement durable que nous examinerons dans un deuxième temps, que la Ville de Metz s'engage résolument dans la maîtrise des déplacements, en incluant, dès à présent, le Plan de Déplacements Urbains dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire traduit la volonté de la Ville de requalifier les rues et espaces publics, pour y faciliter les échanges interquartiers par la marche à pied, le vélo ou les transports en commun.

Cette implication de la Ville passe indépendamment des actions déjà programmées pour la restructuration des places et rues par la création de liens urbains reliant le nouveau Quartier de l'Amphithéâtre au quartier Gare et au centre-ville, soit par la rue Gambetta, soit par la rue du Neufbourg, vers direction de la Place Saint-Louis, soit enfin par l'ouverture d'un passage souterrain dans le prolongement du hall de départ de la gare débouchant sur le parvis du Centre Pompidou.

Il est en effet certain que la vie et la survie, et le bon développement du Quartier de l'Amphithéâtre passent par une parfaite osmose avec les autres quartiers de la ville.

Cette implication de la ville passe également par la prise en compte, dans les quartiers les plus sensibles, du stationnement des résidents, non pas par un stationnement sur voirie, mais par la réalisation de parkings qui leur seraient ouverts, prioritairement, par abonnement.

Enfin, cela passe par le développement des pistes cyclables, et je rejoins tout à fait ce que vient de dire Philippe GREGOIRE à ce sujet-là, et par l'accompagnement de la réalisation par la CA2M des sites propres en cours d'élaboration.

Voilà autant d'actions qui méritent d'être évoquées, dans lesquelles la Ville de Metz souhaite s'engager par les orientations budgétaires que vous nous proposez, pour maintenir une bonne accessibilité au centre-ville, favoriser les relations interquartiers, sécuriser l'utilisation des modes de transports alternatifs, tels la marche à pied, le vélo, et améliorer les transports en commun.

M. le Maire – Merci.

Madame GENET.

Mme GENET – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je développerai, successivement, les trois compétences principales qui sont dévolues au CCAS, le social, la petite enfance et les seniors, pour lesquelles je crois bon rappeler, nous consacrons chaque année plus de 15 millions d'euros.

Dans le champ de l'action sociale, il nous faut agir simultanément sur tous les leviers pour briser les engrenages de l'échec et de la précarité, et mettre en œuvre un programme de réussite et de cohésion.

Cela se traduit pour certains par un long parcours d'accès à l'emploi et au logement, un parcours qui, la plupart du temps, demande un accompagnement personnalisé.

Au-delà d'une logique d'assistance, nous devons privilégier un accompagnement vers l'autonomie, dans une perspective de retour à une activité, aussi modeste soit-elle, pour certains.

Les jeunes doivent en être les premiers bénéficiaires, car l'emploi est le meilleur rempart contre l'implosion sociale et la clé de la dignité individuelle.

Le rôle des accompagnateurs sociaux dans ce domaine est de restaurer la confiance en soi et la motivation. Non, il n'y a pas que la gauche qui a la politique du cœur !

Outre l'emploi, le logement doit également être une de nos priorités, et on ne peut que se féliciter de la volonté de la Ville, et de vous-même Monsieur le Maire, de réaliser 20 % de logements à loyer modéré dans chaque nouvelle opération de construction.

Les questions urbaines et sociales sont intimement liées ...

M. le Maire – Chut !

Ecoutez, on vous a écouté, la Gauche ...

Mme GENET – Mais ça n'intéresse pas la Gauche, le social !

... et je réitère ...

Surtout quand il marche !

... et je réitère toute la confiance et les espoirs que j'ai dans deux projets majeurs que sont le GPV et l'ORU, avec pour objectifs le désenclavement des quartiers, la mixité sociale, l'amélioration de l'habitat et surtout le bien-être des habitants.

Pour le public le plus fragilisé, le CCAS a mis en place des actions qui ont fait leurs preuves :

- l'équipe mobile de rues
- le développement des clubs de prévention
- le point d'accueil jeunes en centre ville.

Il nous faut les conforter, voire en développer de nouvelles, en faveur notamment de l'accompagnement social et budgétaire de nos usagers.

Ces actions de terrain, méconnues du grand public car peu médiatiques, méritent d'être valorisées car elles répondent à un besoin précis, et sont toujours un chemin vers l'autonomie et la dignité des personnes.

Force est de constater également que de nouvelles fragilités fissurent l'organisation sociale :

- rupture familiale précoce ou liée à des violences intrafamiliales

- solitude

- isolement, etc. ...

De nouvelles réponses doivent être trouvées pour exercer une grande vigilance, afin d'éviter la marginalisation et l'exclusion.

Il est peut-être nécessaire d'accompagner plus spécifiquement les familles éclatées, recomposées, monoparentales.

Ainsi, après la création du château à la Patrotte, lieu de soutien à la parentalité, un dispositif innovant de places d'urgence à Devant-les-Ponts, une ludothèque au cœur de la ville, rendez-vous convivial des familles autour du jeu, il nous faut maintenant réfléchir à l'accueil des jeunes enfants en horaires décalés, dits atypiques, afin que le problème de garde ne soit en aucun cas un frein au retour à l'emploi.

N'en déplaise à Monsieur BERTINOTTI, mais cette réflexion est associée à l'effort considérable de notre ville, et de la CAF, en faveur du développement des capacités d'accueil des moins de 6 ans.

Un effort qui se poursuit avec l'ouverture, dès 2007, d'un nouveau multi-accueil de 80 places sur le secteur des Hauts de Queuleu, construction qui se fera avec toutes les qualités environnementales, dont Monsieur DARBOIS nous a parlé tout à l'heure.

Mieux informer les familles est également une priorité du CCAS, qui a déjà édité une série de guides Petite Enfance et Seniors.

Il nous faut maintenant, en partenariat avec l'UDAF, finaliser et ouvrir un point info familles au centre ville.

Enfin, j'aborderai la dernière compétence, les seniors, avec l'allongement de l'espérance de vie, les nouveaux enjeux des liens entre les générations, comme l'isolement des personnes les plus vulnérables. Notre ville doit pouvoir offrir aux seniors un ensemble de services diversifiés et adaptés aux différentes étapes du vieillissement.

Deux importants projets de construction de maisons de retraite sont en cours ...

M. le Maire – Madame, vous êtes à 4 minutes.

Mme GENET - ... Metz-Borny et Devant-les-Ponts, et on en reparlera tout à l'heure ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme GENET – Mais je récupère le temps de mes Collègues qui ont été beaucoup plus courts que moi ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme GENET – Vous voulez du social, alors on parle de social !

Alors voilà, donc, il nous faut multiplier les animations, les rencontres-débats autour du thème des Seniors dans la ville.

Réfléchir ensemble à promouvoir leur place dans la cité me paraît essentiel pour mieux préparer l'avenir.

Et je m'arrête là Monsieur le Maire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Quatre minutes 30 secondes.

Vous avez battu tous les records.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme GENET – Pour vous dire que le social tient de la place, à Metz !

M. le Maire – Monsieur DAMIEN.

M. DAMIEN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous avons au cours de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) entendu, de la part de nos Collègues de l'Opposition Municipale, beaucoup de regrets, de plaintes traditionnelles, sans nouveautés, ni projets ou idées porteuses d'avenir pour Metz.

Pour ma part, je voudrais vous dire combien j'ai pu, au cours de cette première année, désormais accomplie, de Délégations aux Finances, mesurer les équilibres tout aussi subtils que délicats qu'il nous importe de respecter pour mener à bien notre mission dans le respect du contribuable, et dans l'objectif de proposer un service de qualité au meilleur coût.

Les stratégies financières qui sont menées avec constance à la Mairie, nous permettent de maîtriser les dépenses courantes, tout en préservant nos capacités d'autofinancement et d'investissement, grâce à un faible endettement notamment.

Ainsi, à travers des projets structurants et ambitieux, dont vous avez déjà dévoilé un peu les contours, et qui sont à l'étude, la Ville pourra consacrer une part en évolution significative d'investissements porteurs de richesse et de créations d'emplois sur l'agglomération.

Les quelques semaines qui nous séparent du vote du budget nous permettront de préciser ce programme, et c'est avec un grand plaisir, et beaucoup d'ambition, que je m'y attacherai, Monsieur le Maire, sous votre conduite.

M. le Maire – Merci.

Dernier orateur, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la vision que j'ai du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et que j'aimerais vous faire partager, avec beaucoup d'innocence, c'est qu'il n'est ni un bilan, ni un budget, ni le catalogue de Prévert énumérant jusqu'au Raton Laveur.

Et sur ce plan-là, j'aimerais saluer les propos de Madame ISLER-BEGUIN qui, me semble-t-il, a parfaitement ciblé ce qu'était un Débat d'Orientation Budgétaire, la nature des questions qu'il pose et qu'on doit se poser, à cette occasion-là.

Je pense d'ailleurs qu'elle pourrait, très, très utilement, donner des leçons à la nouvelle Droite d'Opposition qui se découvre peu à peu.

Pour moi, ce débat, c'est une réflexion qui est destinée à rappeler le contexte et à mettre en perspective les actions futures, à leur donner un sens.

De ce point de vue, et malgré son aspect très synthétique, le document, qui sert de base au débat, me semble assez explicite si l'on veut bien comprendre ce qu'il implique, car les trois objectifs qui le résument traduisent parfaitement, même s'ils n'entrent pas dans un détail qui n'y a pas sa place, le projet de politique qui l'anime.

Les actions, que le Budget 2006 décrira, dans le Programme d'Investissement, s'inscrivent, en effet, dans des politiques urbaines, économiques et sociales au sens le plus large qui répondent à des objectifs fondateurs : promouvoir un développement qui est générateur de qualité de ville, d'emploi et de perspective, car sans ce développement aucune autre action n'est possible.

C'est pourquoi ces objectifs constituent un socle commun, à l'ensemble des actions, parce qu'ils portent l'avenir et le développement de la cité, au sens large et dans tous les autres aspects : l'habitat, le social, l'environnement et la qualité de vie, la culture et les loisirs, le scolaire, l'universitaire, le sportif.

Metz et son agglomération offrent des perspectives d'avenir encourageantes.

Ce n'est pas moi qui le dit, mais l'INSEE, dans un document qui s'appelle "la Lorraine face à son avenir", dont la lecture n'est pas forcément très olé olé, mais que je vous conseille de lire.

C'est un excellent document de travail qui trace des perspectives extrêmement intéressantes.

Nous avons rencontré, durant deux jours, ces deux derniers jours, d'ailleurs, pour étudier leurs offres, les cinq équipes d'opérateurs et d'investisseurs qui s'intéressent, et que nous avons sélectionnées, sur le Quartier de l'Amphithéâtre.

Trois d'entre eux sont parmi les plus importants d'Europe, et pour deux au moins parmi les plus importants du Monde.

Ils se sont impliqués dans la présentation d'un projet, et dans des engagements qui sont tels, que je les soupçonne fort de ne pas s'y impliquer par bonté d'âme, ni par charité chrétienne. Je crois qu'ils savent ce qu'ils font, où ils vont et pourquoi.

Le développement de l'attractivité, de l'offre culturelle, sportive et de loisirs, la vie des quartiers et l'action sociale, donnent le cadre de ces actions dont quelques-unes sont déjà bien présentes à l'esprit.

Je dis que ce n'était pas une énumération, je vais quand même en faire une petite :

- le Centre Pompidou et le Quartier de l'Amphithéâtre
- le Budget du CCAS, que rappelait Madame GENET
- la CA2M et le Quattropole
- l'extension du Technopôle
- les Zones d'Activités Sébastopol et celles du GPV
- le GPV lui-même
- la salle d'athlétisme

- la salle de répétition
- les requalifications urbaines
- la qualité des espaces publics
- le projet de la Place de la République.

Je ne les rappelle pas tous ici. Les Budgets et Plans d'Investissement prochains le feront.

Ce Document d'Orientation Budgétaire, DOB, représente ainsi le cadre de ces actions qui ont pour objet :

- de rendre la ville attractive, lisible et visible, dans le concert régional et européen
- de poursuivre et de favoriser le développement des projets et des investissements, qui sont créateurs d'emplois, comme ils l'ont été sur le Technopôle, sur Sébastopol, et sur la partie de Zone Franche Urbaine qui a répondu, dans une très large mesure, à ces objectifs
- de permettre ainsi les actions sociales, culturelles, sportives, d'aménagement de l'espace urbain, qui contribuent à la qualité de la ville, et qui sont à la fois des objectifs et des moyens dans cette politique de développement.

Aux sceptiques et aux frileux, j'ai envie de dire : oubliez que c'est impossible, et vous verrez que ça marche.

Et pour nous tous, les choses n'étant jamais acquises, l'avenir n'étant pas écrit, je vais, sans vergogne, paraphraser CHURCHILL, et vous assurer que ce programme représentera pour nous, et pour nous tous, de la sueur et beaucoup de travail, et aussi bien sûr beaucoup de débats et beaucoup de concertations.

Merci.

M. le Maire – Comme quelqu'un me l'a reproché tout à l'heure, il est d'usage que je ne parle pas, mais enfin il n'y a pas de règle en la matière.

Je rajouterai quand même 2 mots. J'ai hésité... j'hésite beaucoup.

Je vais vous dire quelque chose qui ne va pas plaire à certains. J'ai été très déçu par ce débat - très déçu !-...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - ...parce que j'ai l'impression que mon Opposition - quelle qu'elle soit ! quelle qu'elle soit ! - ne voit absolument pas que le monde change à toute vitesse, en ce moment, et n'en tire aucune leçon, ni aucune conclusion !

On se bat – et je dirai – non pas parce que c'est mon copain, parce que je l'aime bien, Monsieur André NAZEYROLLAS était probablement le seul qui a pu parler avec un certain charisme, ce soir. Je dirai quelqu'un d'autre avec qui je ne partage, absolument, pas les choix et les idées, avait aussi un certain charisme, c'était Madame BORI. Je ne suis pas d'accord avec elle, mais elle a parlé avec un certain charisme et je l'en félicite.

Mais, excusez-moi, pour tous les autres... pour tous les autres, c'était la défense des intérêts acquis, ne pas bouger, ne rien changer, ne pas accepter la compétition, ne pas accepter que les meilleurs puissent gagner, comme si, dans toute l'Europe, partout où la Gauche est au pouvoir, on ne réfléchissait pas à des moyens d'utiliser au mieux possible les changements dont nous sommes l'objet !

On dirait que, aucun d'entre vous n'a entendu le discours de Monsieur BARROSO, l'autre jour, à l'Assemblée Nationale.

On dirait que, aucun... aucun d'entre vous n'a vu ce qui se passe dans certains pays !

Moi, je connais quelqu'un, j'aime bien ses discours, j'aime bien Monsieur Tony BLAIR, mais j'aime bien aussi Monsieur Jean-Marie BOCKEL, le Maire de Mulhouse, que je

connais très bien. Cela, ce sont des gens qui se posent des questions, qui se demandent comment va évoluer le monde de demain, qui se demande comment l'Europe se mettra en place, avec ou non, le non au référendum.

Mais, ici, ce soir, dans cette salle, j'ai entendu qu'une bataille pour l'immobilisme, les avantages acquis et un peu de grattage pour essayer sous forme, soi-disant de fonctionnement de distribuer un peu d'argent électoralement et, probablement, démagogiquement ! C'est tout !

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

On va passer au point numéro 2.

M...- Tous des c...s !

M. le Maire – Le point n° 2, c'est le Débat d'orientation préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

POINT Divers 2 – Débat d'orientation préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS – Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS - Il s'agit d'un débat et non pas d'une motion et d'un texte définitif.

Dans le cadre du nouveau PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable constitue le document le plus novateur par rapport au contenu de l'ancien POS.

Il est donc prévu par les articles de loi, que je ne rappellerai pas. Ce document présente, sous la forme d'un projet, les objectifs poursuivis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en cours d'élaboration.

Ce sont ces objectifs qui justifieront le choix des parties d'aménagement, ainsi que les dispositions réglementaires qui se traduiront, ensuite, dans le PLU.

Le projet est élaboré dans le souci premier de s'inscrire dans une démarche de développement durable, au sens du Code de l'Urbanisme. A ce titre, les dispositions de ce projet doivent répondre aux objectifs suivants :

- tendre vers l'équilibre, notamment entre un développement urbain maîtrisé, des actions de renouvellement urbain, et le respect des paysages et des espaces de respiration de la ville,
- garantir une diversité des fonctions urbaines et une mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant la satisfaction sans discrimination des besoins actuels et futurs,
- assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des besoins de déplacements, la préservation des ressources naturelles, la prévention des risques et des nuisances, la sauvegarde des sites, des paysages et du patrimoine urbain.

Le Code de l'Urbanisme précise que ces orientations générales du PADD font l'objet d'un Débat d'Orientations en Conseil Municipal.

L'importance des enjeux du PLU, sur l'avenir de la ville, justifie que ce débat soit organisé, non pas sur les dispositions du PLU, mais d'abord sur les orientations générales du projet urbain qu'il soutient et qui justifieront le choix des parties d'aménagements.

Ce débat s'inscrit à un moment particulier dans la démarche d'élaboration du PLU, à l'issue d'une large concertation qui a concerné l'ensemble des quartiers et s'est adressée, aussi, aux acteurs socio-économiques.

A l'issue d'un diagnostic qui a été établi concernant l'environnement, la situation socio-économique de la ville, les caractéristiques architecturales et urbaines des différents quartiers et qui a été présenté lors des expositions publiques tenues dans les quartiers, et au cours de la mise au point d'un nouveau règlement d'urbanisme qui sera applicable aux autorisations du permis de construire et qui va être entrepris sur la base des grandes orientations du PADD.

Les dispositions du nouveau document d'urbanisme seront applicables sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du secteur sauvegardé. Le projet urbain qui sera exprimé dans le PADD, qui se traduit dans le PLU, s'inscrit dans un contexte socio-économique plus général.

En l'absence d'un SCOT, qui sera l'objet des travaux à venir avec l'EPCI à constituer, le projet messin veut participer au grand dessein que se fixe la CA2M pour assurer l'avenir de l'agglomération messine.

Le document qui vous a été joint décrit les objectifs fondamentaux de ce PADD. Encore une fois, la résultante de ces objectifs, la traduction matérielle par les règlements et les consignes figurent, non pas dans ce document, mais dans le PLU à venir.

Et ces objectifs sont organisés sous les 3 thèmes :

- renforcer l'attractivité de Metz pour favoriser le développement économique de l'agglomération de Metz,
- tendre vers un équilibre global entre démographie – emploi et une offre diversifiée en logements, activités – services et équipements publics,
- orienter résolument l'aménagement et la gestion de l'espace dans la qualité urbaine, la haute qualité environnementale, et le développement durable.

Le débat qui suit devrait, donc, dans toute la mesure du possible réunir un certain nombre d'observations, de suggestions et de propositions que nous aurons ensuite à

étudier pour les intégrer dans le PADD définitif et traduire, ensuite, dans le PLU qui en sera – je dirai – presque la conséquence.

M. le Maire – Merci.

Alors, Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Monsieur FOUCAULT, Monsieur le Colonel PLANCHETTE, Madame ISLER-BEGUIN, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur le Docteur DAP.

C'est tout ?

M... - Et Madame VIALLAT.

M. le Maire – Ah ! Madame VIALLAT.

Alors, je répète, Messieurs GROS, DARBOIS, FOUCAULT, PLANCHETTE, Madame ISLER-BEGUIN, Messieurs BERTINOTTI, DAP et Madame VIALLAT.

Alors, 8. Est-ce que l'on peut vous demander de limiter à 4 minutes quand même, à peu près ? Oui ? Cela va ?

Très bien !

Allons-y !

C'est parti.

Monsieur GROS.

M. GROS - Monsieur le Maire, vous nous avez, tout à l'heure, fait une leçon de maître d'école pour nous expliquer ce qu'on devait dire et ce qu'on ne devait pas dire.

D'abord, je récusé cette leçon, nous la récusons tous ! En second lieu, nous sommes, ici, des représentants du peuple et nous avons bien le droit de dire ce que nous voulons !

Et troisièmement, je vous dirai tout net que le débat qui nous arrive maintenant avec les documents qui nous sont fournis me paraît, moi, beaucoup plus intéressant et plus

structurant et, peut-être, plus fécond que celui du Débat d'Orientation Budgétaire, DOB, dans la mesure où, effectivement, vous avez déjà annoncé, comme l'a dit tout à l'heure, Monsieur Thierry JEAN, les principales décisions financières qui seraient prises pour ce Budget.

Ceci étant dit, j'ai beaucoup apprécié la nature du document que nous avons parce qu'il est cartographié, et il y a des graphiques.

Et un certain nombre de sujets sont lisibles à travers ces documents et ces cartes, et sur un certain nombre de points, je voudrais bâtir mon intervention autour de ces éléments graphiques.

La première, c'est la démographie. Très intéressant de voir comment la démographie de la Ville de Metz évolue !

Nous sommes là, en train de constater que notre ville vieillit, que les petits enfants sont de moins en moins nombreux - Madame THULL nous le rappelle souvent - que finalement nous avons une pyramide des âges qui n'est pas favorable, qu'il y a de l'émigration, des gens qui quittent la Ville de Metz, et que quelque part, nous sommes obligés de rattraper notre population en construisant parce que, par ailleurs, nous devons détruire, notamment dans les opérations type GPV et, également, ORU, puisqu'on va détruire, également, à La Patrotte.

Alors, qu'est-ce que j'en dis, par rapport au graphique qui nous est présenté là, et qui est, effectivement, sérieusement inquiétant, surtout si on prolonge les courbes telles qu'elles sont prolongées en pointillés. On en conclut que nous devons faire des actions fortes sur le logement, diversifiées, adaptées, parce qu'actuellement, il y a des gens qui ne peuvent pas habiter Metz pour des raisons financières. C'est des responsabilités nouvelles que nous avons, et il faut réfléchir.

Le périscolaire, cela a déjà été dit, 10 fois, mais hier soir, encore, nous avons entendu des gens qui, pour une crèche ou un périscolaire qui n'existe pas, eh bien, pensent qu'il est préférable d'habiter ailleurs, et le socioculturel dans un certain nombre de cas, cela existe aussi.

Alors, le logement étant un des points essentiels de la démographie, je voudrais maintenant m'arrêter sur le premier schéma qui est celui qui présente trois patates, comme on dit : une violette, une jaune et une rose. La rose, ce sont les activités existantes qui se

développent : c'est le Technopôle, c'est toute la zone correspondant à la Grange-aux-Bois, et bientôt à Grigy.

Il y a le centre ville avec conforter les fonctions métropolitaines et on s'aperçoit qu'il y a à restructurer les zones d'activités.

Je voudrais dire, ici, que les zones d'activités, les friches constituent un enjeu essentiel, on en reparlera dans l'Agenda 21. C'est une des règles ; arrêter de s'étendre là où c'est facile pour accepter la difficulté de reconquérir les espaces dégradés.

Nous avons au Nord de Metz, un ensemble d'espaces industriels qui, depuis des décennies, est en déshérence ! Un ensemble d'espaces militaires qui depuis des décennies sont en déshérence également, en tous les cas, au moins dix ans.

Et nous avons là une zone qui n'est pas intéressante pour la Ville, puisqu'elle a tendance à se développer ailleurs, en abandonnant ce qui fait partie de son territoire propre et qui est, progressivement, actuellement, complètement en attente.

En ce qui concerne les infrastructures, il y a également un plan que nous avons déjà vu souvent, et sur lequel je voudrais revenir, un plan qui celui des infrastructures où il y a – je m'excuse de le dire à nouveau à Monsieur NAZEYROLLAS, Premier Adjoint - un danger ! C'est la fameuse avenue de Metz Nord !

On sait que quand on coupe les quartiers des uns et des autres, on crée de l'exclusion et on enclave.

Si, à côté de la voie ferrée, qui coupe déjà en 2 La Patrotte et Devant-lès-Ponts avec la fameuse problématique du passage à niveau, on met, à côté, une voie de type 2x2 voies, ou même une voie très large, on augmentera cette coupure !

Il faut trouver une solution !

Je vous demande, Monsieur le Premier Adjoint, de faire réfléchir vos services pour que l'on trouve des façons de circuler dans ce secteur-là, sans forcément mettre une grosse voirie à côté de la voie ferrée et couper davantage et stigmatiser davantage ce secteur.

En ce qui concerne le bruit, je voudrais simplement signaler qu'on a fait du bon travail pour le contournement sud-est de Metz. Il y a aussi du bruit pour les gens qui sont au bord de l'autoroute !

Il s'agit simplement du chemin de la Moselle. Ils n'ont pas le "bras long", c'est vrai, mais on pourrait s'en occuper.

En ce qui concerne, je suis très rapide, le logement social. La carte qui nous est présentée est extrêmement intéressante. Il y a trois quartiers où le logement social dépasse 50 % : Bellecroix, Metz Nord et Borny, ainsi que la Grange-aux-Bois qui est presque à 50 %.

Il est clair que nous devons prendre des initiatives pour que ce rééquilibrage soit fait !

Il y a un quartier, c'est la nouvelle ville, où pourtant, Madame ROEDERER, il y a quelques années, avait demandé à ce qu'on mette des logements sociaux, par exemple dans la ZAC Amos, il n'y a que 8 % de logements sociaux !

Nous avons la même problématique que le débat national où l'Abbé Pierre est intervenu.

Avec cette carte, nous savons où nous devons bâtir les logements sociaux pour rééquilibrer la ville et favoriser la mixité sociale.

J'en terminerai, Monsieur le Maire, avec les espaces verts. La carte est extrêmement lumineuse ! Il n'y a aucun espace vert sur le secteur nord, Devant-les-Ponts et Metz ! Alors qu'il y a des coulées vertes partout, des espaces, il y a 450 ha ! On est fier de notre ville !

Rien en franchissant la Moselle, sauf à un endroit où c'est marqué "espace vert" et cela n'est pas exact, c'est le long du secteur du Chemin sous les Vignes.

Et enfin, je terminerai, j'ai été un petit peu long...

M. le Maire – Oui.

M. GROS - ...mais, j'ai presque terminé, Monsieur le Maire...

M. le Maire – Presque 6 minutes !

M. GROS - ...les transports en commun. Je voudrais dire qu'avec le type de transports en commun que nous avons, je m'excuse de le dire, nous devenons ringards !

Alors - nous avons parlé tout à l'heure, Monsieur GREGOIRE a parlé du vélo. Il était très content de la situation ! Ni sur les transports, ni sur la marche – je ne vais pas dire à pied Madame Véronique ROEDERER – pas de bus le soir, nous devenons une ville qui est très en retard et je voulais le dire, parce que cela fait partie du développement durable !

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Monsieur DARBOIS.

Mais je vous demanderais d'être plus court, là vous avez dépassé les 6 minutes, hein.

M. DARBOIS – Rassurez-vous, Monsieur le Maire, je prendrai moins de 4 minutes, tout simplement parce que le bruit, nous l'avons déjà évoqué, le vieillissement, c'est un point extraordinairement important.

La ville vieillit et nous sommes très, très inquiets.

Ça veut dire que les jeunes, les jeunes gens, les jeunes familles ne viennent plus habiter ici.

Et c'est un point très, très important.

Je ne reviendrai pas là-dessus.

Quant à la cartographie, effectivement, la cartographie de ce document est remarquable.

Le texte. Venons-en au texte.

C'est vrai que le texte n'est pas toujours très, très clair. On est dans le déclaratif, c'est très latin d'être déclaratif, avec, j'allais dire de bonnes intentions. Des intentions.

Et simplement pour corroborer mon propos, je vais simplement vous lire deux passages, deux passages qui résument très bien tout le texte.

On lit : pour des raisons de qualité de vie et de santé publique, et compte tenu de la forte progression du parc et de la circulation automobile, il est devenu indispensable de favoriser les modes de déplacements les moins polluants, parmi lesquels s'imposent la marche à pied, le vélo et les transports en commun.

Ça, ce sont des intentions avec lesquelles nous ne pouvons être que d'accord.

Alors on passe quelques paragraphes, et puis on voit donc, je relis, je continue à lire : les itinéraires cyclables seront sécurisés, en particulier sur les grandes pénétrantes, aux droits des carrefours dangereux et des traversées des grandes infrastructures.

Par ailleurs, des dispositions seront prises pour promouvoir le développement de l'aménagement des itinéraires de vélo loisirs et notamment le projet vélo routes.

C'est tout ce que je lis.

Ça ce sont les propositions.

Mais Monsieur le Maire, il faut être beaucoup plus, beaucoup plus ambitieux.

Oublier que c'est impossible.

Vous verrez que cela marche, Monsieur NAZEYROLLAS, je vous assure.

Ça roule, même.

Le monde va vite, à toute vitesse, avez-vous dit Monsieur le Maire.

Dépêchez vous, ça chauffe.

Je n'irai pas plus loin, tout simplement parce que le document qui est relativement intéressant nous permettra, au fur et à mesure des points, des points de tous les Conseils Municipaux, d'y revenir et de vous rappeler de temps en temps que tout compte fait, c'est un minimum.

C'est un minimum, mais c'est plus que ce qu'on avait déjà.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Merci Monsieur le Maire.

Metz qualifiée de ville verte doit consolider cette image et en la renforçant permettre d'en faire un atout majeur dans le cadre de son développement économique. C'est incontestable.

N'oublions pas le Metz au cœur d'un système transfrontalier qui devra s'affirmer encore plus auprès de toutes les collectivités territoriales.

Et gageons que le Centre Pompidou saurait dynamiser cet essor.

Le dynamisme démographique est accompagné par la création, chaque année, d'environ 500 logements.

C'est une nécessité, certes, mais retenir ou conquérir une population c'est également aujourd'hui lui fournir les atouts et les moyens de le faire.

C'est ainsi que très souvent, les premières questions que se posent de jeunes ménages arrivant à Metz, sont les possibilités de garde d'enfants et de périscolaire.

Je suis convaincu que l'offre de service aura un impact majeur sur la qualité d'une ville dans le futur.

L'engagement de la Ville dans la poursuite et la création, et surtout l'adaptation des services et équipements de proximité qui concourent à la qualité de vie des Messines et des Messins, dans les différents quartiers, seront déterminants pour obtenir ce bien-vivre à Metz.

Il est difficile, et c'est vrai, et déjà lors du dernier Conseil Municipal de l'année 2005, et nous l'évoquions, de réussir l'alchimie urbaine, en tenant compte de tous les facteurs existants.

Le plus dur, je pense, sera de réorganiser les axes et structures permettant d'accueillir les dizaines de milliers de véhicules dans nos rues, quotidiennement.

Il serait inconcevable de dissocier le Plan de Déplacements Urbains d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, du Plan Local d'Urbanisme.

Il est également indispensable, avant d'engager une réflexion sur des projets de constructions, de songer et de créer les réseaux de transports qui y sont nécessaires.

Et je vous cite, pour exemple, les Hauts de Vallières, la ville à la campagne où il fait bon vivre ; compter 40 minutes de transport en commun pour rejoindre le centre-ville de la Tour des Marronniers, ça devient insupportable et inacceptable pour ses habitants.

Ce sont des dysfonctionnements qu'il ne faudrait pas renouveler dans l'avenir.

Alors, en conclusion, ce Débat d'Orientation est nécessaire et nous permet de dresser un état des lieux, et des pistes de réflexion, de ce que nous voulons laisser à nos successeurs, nos enfants, petits-enfants, dans la conduite et l'aménagement de notre ville.

Aménager, oui, mais surtout bien le penser, bien le projeter, et dans le respect et l'harmonie nécessaires et indispensables pour que chacun puisse y retrouver ses intérêts.

Et n'oublions pas, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, ces perspectives urbanistiques.

Finalement, nos concitoyens qui vivent actuellement dans ces quartiers, s'ils étaient consultés et écoutés, ils seraient les premiers à vous fournir les informations nécessaires.

Ne les ignorons pas.

M. le Maire – Colonel PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai compulsé ce document et je dois faire la même remarque, qui a déjà été faite, c'est un document qui est extrêmement précieux, intéressant, qui a une valeur documentaire qu'il faut souligner parce que nous n'avions jamais eu entre les mains un document d'une telle qualité.

En revanche, je serai un peu plus réservé sur un certain nombre de commentaires qui sont faits dedans.

Parce que vous vous inspirez de la loi SRU, c'est très bien, mais j'ai trouvé, quand même, qu'il y a quelques incohérences avec la loi SRU.

Alors quand vous parlez de renforcer l'activité de Metz et de favoriser le développement économique, je pense que tout le monde ne peut être que d'accord. Et je ne pense pas que quelqu'un, ici, puisse contester cet objectif.

Faire de Metz une cité attractive, elle l'est déjà, mais améliorer encore ça, vraiment l'insérer dans le sillon mosellan, toutes ces choses-là, très bien.

Donc, je ne vais pas m'étendre plus sur cette partie-là, elle semble faire l'unanimité.

Une petite remarque, toutefois, ça concerne le développement universitaire de Metz.

Et si on veut vraiment que la ville de Metz soit attractive sur le plan universitaire, je pense qu'il faudrait revoir les conditions de vie des étudiants dans notre cité. Parce que les étudiants sont, je dirai, presque parqués dans le Technopôle, là-haut, dans un lieu où il n'y a pas d'échange avec la ville. Alors les étudiants, me semble-t-il, doivent baigner dans la ville et là, il y aurait beaucoup à faire.

Je ne vais pas m'étendre plus, mais c'est une remarque. Peut-être que vous prendrez acte de ce que je viens de dire.

Là où vraiment je trouve que vous êtes beaucoup plus en désaccord avec la Loi SRU, c'est en ce qui concerne les équilibres.

Alors on a parlé tout à l'heure de l'évolution démographique de Metz, il faudrait quand même observer que cette évolution démographique de Metz, qui est, certes intéressante, puisqu'il y a une progression, elle offre beaucoup de disparités.

Il y a quand même des disparités énormes entre certains quartiers et d'autres.

Parce que, traiter ça dans la globalité, à mon avis, c'est faire une erreur.

Quand vous regardez, la ville de Metz progresse de 3 ou 4 %, dans le même temps, vous avez les quartiers de Metz Nord qui, eux, se dépeuplent.

Ce qui veut dire que si on ne tient pas compte de ça, on risque, par une politique qui ne serait pas conduite de façon satisfaisante, on risque à mon sens d'aggraver encore les disparités.

Alors je pense que là-dedans, il y aurait quelque chose d'intéressant à faire pour assurer un meilleur développement, un développement équilibré, parce que le mot équilibre, je l'ai retrouvé en plusieurs endroits, un développement équilibré, ça veut dire ne pas favoriser un secteur ou plusieurs secteurs de la ville de Metz au détriment des autres.

Or, quand je regarde les projets d'investissement, je m'aperçois que la ville se développe beaucoup vers le Sud, beaucoup vers l'Est.

Alors je peux citer les principaux équipements :

- vous avez le Centre Pompidou
- vous avez la future Cité des Congrès
- vous avez le Pôle Multisports des Arènes, qui va venir
- le Centre des Musiques
- le Parc de la Seille, et j'en passe.

Tout cela, finalement, se trouve concentré dans une moitié de la ville et l'autre semble un peu ignorée.

Donc je pense qu'il faudrait quand même s'attacher à ça pour faire une sorte de rééquilibrage.

Autre aspect qui me paraît ne pas être tout à fait dans le sens de la Loi SRU, c'est que, je crois, si j'ai bien regardé la Loi SRU, je l'ai quand même étudiée un peu, elle parle de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Or, dans Metz, je n'ai pas trouvé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). On parle d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour la CA2M, mais pour Metz, il n'y en a pas.

Alors peut-être que s'il y en avait un Schéma de Cohérence Territoriale pour Metz, on s'apercevrait qu'il y a des choses qui intéressent tous les quartiers, et que l'on ne peut pas traiter dans un quartier une chose en ignorant l'aspect et les répercussions que ça peut avoir sur les autres quartiers.

Donc cette absence de SCOT me paraît tout à fait regrettable.

Enfin l'urbanisme, dans les secteurs de Metz- Nord, je pense qu'il est un peu déficient.

Alors on avait l'ORU, maintenant ça s'appelle l'ANRU, c'est un espèce de machin où personne ne comprend rien.

Il me semble quand même qu'on est un peu dépossédé de nos possibilités d'action, dans cette affaire-là, et je crois même que c'est un petit peu facile pour Monsieur le Maire de Woippy de s'emparer de la chose au détriment, peut-être des intérêts, oui je reviens sur ça, mais enfin je pense que tout n'est pas réglé dans ce domaine-là.

Bon, je ne vais pas être beaucoup plus long, parce que ça fait 4 minutes ...

M. le Maire – Vous avez dépassé un peu, déjà, mais ce n'est pas grave.

M. PLANCHETTE – Je vais terminer, Monsieur le Maire.

Une dernière petite remarque, enfin ce n'est pas une remarque, c'est un point de vue tout à fait personnel que je voudrais exprimer. Donc, je ne dirai rien sur les transports en commun parce que je ne partage pas du tout l'optique du tout bus.

Je pense que la conjoncture actuelle, avec disons l'énergie, et l'écologie surtout, tout ça ne plaide pas pour des transports en commun avec le moteur à explosion. Il me semble que l'avenir est plutôt au moteur électrique.

Voilà. J'en ai terminé.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, je vais tenter d'être calme, mais c'est vrai que je vais quand même répondre à vos propos. Vous estimez que nous vous décevons dans les réponses, mais je pense qu'on peut vous dire aussi, Monsieur le Maire, que vous nous décevez aussi dans votre réponse, parce que ça aurait pu être l'occasion d'un débat, et vous auriez pu répondre à nos interrogations parce que je pense qu'il y avait des interrogations tout à fait intéressantes.

Et je crois que je vais rejoindre dans votre analyse Monsieur Thierry JEAN. Et je voulais quand même vous dire, Monsieur le Maire, que nous ne venons pas au Conseil pour se voir attribuer des bons points ou des mauvais points.

On fait de la politique, et on défend un projet politique.

Pour nous, c'est un projet écologique.

Et je crois que les Messins attendent cela de nous, puisqu'ils ont voté pour nous, pour cela.

Et je dirai même, Monsieur le Maire, qu'à Metz, il n'y a ni visionnaire, ni prophète, parce que sinon, ça se saurait aussi.

Et lorsque vous faites référence à Monsieur BAROSO, Monsieur le Maire, je pense que, alors là, vous êtes à côté de la plaque, parce que vraiment, s'il y a une personne qui est vraiment mal aimée au niveau européen, et qui à l'impression d'être complètement à côté de la société d'aujourd'hui, et qui ne comprend rien de l'évolution de la société, c'est bien le Commissaire, le Président de la Commission, Monsieur BAROSO.

Il est dépassé, il est incapable de sortir l'Union Européenne, dans la mouise dans laquelle on est, il est incapable de répondre au nom des Français ; il est incapable de faire un projet alternatif pour l'Europe au niveau de la constitution.

Donc je crois que ça, il fallait quand même le dire, parce que je pense que les Messins qui sont ici, et qui écoutent le débat, pourraient croire que Monsieur BAROSO, c'est le sauveur de l'Europe de demain, et on attend qu'une seule chose, c'est qu'il fasse enfin une proposition cohérente pour nous sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes aujourd'hui au niveau européen.

Bon, pour revenir ensuite au point, si vous le permettez, je serai brève, parce qu'en fin de compte, j'ai bien apprécié votre document, mais il m'a fait penser, Monsieur le Maire, à un document que Monsieur DELORS nous a donné en 92 - c'était ce qu'on appelait le paquet DELORS.

Il y avait dix chapitres, les 9 premiers étaient le Développement Economique Social, etc. ..., on bétonne et on continue comme avant, et le 10ème, c'était le Développement Durable : c'était en 92, au niveau de Rio.

Alors on lui a dit, Monsieur DELORS, c'est formidable votre 10ème chapitre : mettez-le en premier, et vous déclinez vos politiques. Et auquel cas vous aurez des politiques gagnantes pour l'avenir. Il a dit "non il faut attendre que l'économie soit stabilisée, etc. ..."

Bon, on a vu ce qu'il en était advenu.

On est toujours dans la mouise aujourd'hui.

Donc, si vous le permettez, j'aurais peut-être une suggestion à faire, c'est effectivement de prendre la partie du Développement Durable, il n'y a pas grand chose à dire, parce qu'elle va dans le sens, vraiment, que nous souhaitons, bien qu'il y ait quelques incertitudes, lorsque vous dites qu'il faut des gens compétents pour le mettre en place. Mais je ne sais pas si, aujourd'hui, nous avons suffisamment de techniciens compétents pour savoir ce que c'est que véritablement le Développement Durable.

Et je crois que, à URBEST, justement, cette semaine, il y a eu des conférences sur le Développement Durable, par une personne que vous connaissez bien, c'est Monsieur Guy HASCOUËT, qui fait des conférences, pour expliquer aux élus ce que c'est que le Développement Durable.

Je crois qu'il a de bons éléments pour aider, justement, la mise en place très concrète, et pour aider les techniciens qui ne sont pas, justement, familiers à ce qu'on appelle le Développement Durable. Donc, je proposerais de mettre la dernière partie en-tête, et de décliner le reste des politiques. ... ce sera très bien.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, jusqu'à présent, j'avais plutôt entendu parler d'un report des échéances municipales, mais avec le débat que nous avons ce soir, j'ai plutôt l'impression que nous l'anticipons.

Et d'ailleurs, c'est assez normal puisque le projet d'Aménagement et de Développement Durable, ce n'est jamais que la mise en perspective d'un programme d'actions municipales.

Alors l'exercice que nous faisons ce soir est très important parce que, finalement, il s'agit d'imaginer, et c'est difficile, la ville à 25 ans ; de rêver, un petit peu, le cadre de vie futur des Messins.

C'est un exercice nouveau. C'est la première fois que nous faisons un petit peu de prospective, ou en tous les cas que la loi nous invite à faire un petit peu de prospective. Ou, on peut rêver, alors je sais que le rêve a ses limites, parce qu'il y a l'histoire, et surtout la géographie, qui limitent le champ de notre imagination, mais je crois que cet exercice de prospective est très important pour, justement, cadrer les décisions que nous aurons à prendre au quotidien.

Nous devons éviter les erreurs du passé, celles qui ont été faites dans l'urgence, sans en mesurer toutes les conséquences. Et l'objectif, cela a été dit, c'est d'obtenir un Développement Durable, ou je dirai, tout simplement, un développement harmonieux de la ville, éviter les ruptures qui peuvent choquer, qui peuvent blesser, anticiper les évolutions, et surtout, répondre aux attentes des Messins. Bref, il s'agit de préparer la ville de demain.

Alors Monsieur le Maire, permettez-moi, à propos du document, qui est excellent sur la forme, d'émettre trois critiques, sur le fond, où nous restons un petit peu sur notre faim.

La première critique, c'est qu'on n'y trouve rien de véritablement neuf dans ce document, et d'ailleurs plus qu'un exercice de prospective, je dirai que c'est le prolongement des décisions qui ont déjà été prises ou qui sont sur le point de l'être :

- le Quartier de l'Amphithéâtre
- le Centre Pompidou
- les nouvelles zones d'activités comme le Technopôle, l'extension du Technopôle
- on trouve également, bien sûr, le GPV de Borny.

Il n'y a pas véritablement de prospective. C'est plutôt le prolongement des décisions déjà prises.

Deuxième critique, et elle est peut-être plus importante, c'est que les Messins sont furieusement absents de ce document.

On ne les voit pas vivre concrètement. On voit, effectivement, les équipements, mais on ne voit pas le cadre de vie concret des Messins.

Alors Monsieur le Maire, là on retrouve, on retrouve le clivage traditionnel qui nous oppose : vous parlez de Metz, nous parlons des Messins ; vous parlez investissement, nous parlons fonctionnement.

Et je le répète, effectivement, le fonctionnement, c'est quand même la vie au quotidien des Messins, et il ne faut pas traiter cela par la dérision.

La troisième critique, c'est l'absence, et là, j'en ai été très surpris, l'absence de références, je dirai, à nos voisins ; à nos voisins d'abord immédiat, c'est-à-dire l'intercommunalité, la CA2M, mais également nos voisins qui vont jusqu'à Thionville, puisqu'on est bien d'accord pour dire que l'attractivité de la ville dépend quand même de celle de son bassin de vie.

Et par conséquent, il faudra, à l'évidence, envisager de mettre en cohérence notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec le Projet de Développement

de la CA2M, mais aussi avec les projets de développement des intercommunalités voisines, également voir avec la Région et le Département ce qui peut être fait.

Alors, vous nous dites toujours Monsieur le Maire, et vous l'avez redit ce soir, l'Opposition n'a pas de proposition. L'Opposition ne fait que critiquer, et encore avec des critiques d'un temps ancien. Eh bien permettez-moi, Monsieur le Maire, après les critiques, de faire des propositions, c'est-à-dire quels seraient les axes fondateurs d'un projet alternatif.

Mais avant cela, je veux quand même rappeler ...

M. le Maire – Attention, vous êtes à 4 minutes, alors ...

M. BERTINOTTI – Eh bien je vais être un petit peu plus long, et vous me le permettez.

M. le Maire – Essayez de ... oui, mais je vous laisse ...

M. BERTINOTTI – Voilà.

M. le Maire - ... mais deux minutes.

M. BERTINOTTI – Alors le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, c'est un projet politique pour la ville de demain qui doit être partagé, et mon sentiment, c'est que ça ne peut pas rester l'affaire des spécialistes, ou l'affaire des élus.

Nous devons faire participer tous les acteurs qui auront un rôle à jouer dans la mise en œuvre de ce projet. Et, Monsieur le Maire, la concertation, ce n'est pas une marotte, la concertation, c'est un gage de l'efficacité de l'action publique.

Alors j'ai dit les axes fondateurs, il y en a trois :

- la solidarité
- la proximité
- et le Développement Durable.

La solidarité, Metz ville solidaire. Je ne vous cache pas que j'ai été très surpris de ne pas avoir trouvé ce mot, solidaire ou solidarité, une seule fois dans le document.

Alors je ne vais pas être long, je prendrai deux exemples sur la solidarité : c'est s'adapter au rythme des temps, chacun n'a pas le même temps. Ça veut dire en matière de transports, s'adapter au rythme des temps de chacun, et deuxièmement, en matière d'ouverture des services publics.

Le deuxième exemple, en matière de solidarité, parce que la solidarité, c'est aussi une affaire de mixité, c'est le logement.

C'est vrai que dans le document on dit, on va en construire 400 ou 500.

C'est vrai, c'est peut-être suffisant, ou pas, je ne sais pas, mais ce qui est certain, c'est qu'il faut assurer la diversité et surtout répondre aux attentes des différentes catégories de population qui, aujourd'hui, ne trouvent pas à se loger. Je pense aux étudiants, je pense aux jeunes actifs et aux familles qui doivent faire face à des loyers trop élevés.

Le deuxième axe, c'est la proximité. La proximité, Metz ville de proximité ...

M. le Maire – Six minutes, Monsieur BERTINOTTI.

Vous étiez d'accord pour 4 minutes !

M. BERTINOTTI - ... il s'agit là de redonner vie à nos quartiers, de redonner du cœur à nos quartiers : c'est le développement des commerces de proximité, et des équipements de proximité, en matière sportive, en matière culturelle.

Le troisième élément, c'est le Développement Durable Metz ville durable : là il faut économiser l'espace, qui est un bien rare, comme toute ressource naturelle ; il faut revaloriser les sites délaissés, améliorer la qualité de vie de l'habitat groupé, et surtout, et c'est le point essentiel, réduire la place de la voiture.

Il faut changer de braquet dans ce domaine, désintoxiquer les Messins de la voiture en donnant une vraie priorité aux transports collectifs.

De ce point de vue-là, j'estime que le PADD doit avoir des objectifs plus ambitieux que le PDU, par exemple essayer de doubler, à horizon de 10 ans, la fréquentation des transports en commun.

Alors, j'en terminerai là, ce sera ma conclusion. Solidarité, Proximité, Développement Durable, ce sont en fait les trois axes fondateurs de la cohésion sociale.

Alors oui, c'est vrai qu'il faut pour le développement économique, des grandes infrastructures, des équipements de prestige, des zones d'activités. Mais ça, je dirai, toutes les villes, toutes les agglomérations le font.

Et, où est-ce qu'on aura, nous une valeur ajoutée ? C'est, si dans notre ville, la cohésion sociale, le vivre ensemble, est suffisamment attractive.

Si la cohésion sociale est assurée.

Parce que ça ne sert à rien, et en tous les cas, ça n'est qu'une condition nécessaire et pas suffisante de vouloir faire uniquement des investissements sur les infrastructures, sur les équipements de prestige si on ne s'intéresse pas à la cohésion sociale.

Et pour ça, ça doit être cela la cohésion sociale, notre avantage comparatif.

Je vous remercie.

M. le Maire – Huit minutes !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, lors du dernier Conseil Municipal, notre débat sur la crise des banlieues avait mis en évidence qu'une des causes à ce mal-être était urbanistique.

En effet, les théoriciens de ces grands ensembles, emmenés par Le Corbusier, voulaient construire, loin des villes anciennes, des cités radieuses faites de barres et de tours, entourées de nature, et reliées par des voies rapides, à des quartiers réservés au travail, et à d'autres dédiées aux loisirs.

Ce modèle, négation de la ville ancienne, s'est révélé un échec total, que l'on répare actuellement à grands frais.

Ce mal des banlieues nous rappelle également l'importance du pacte social, dans la pérennité de tout modèle de croissance, et de tout développement urbain. Cette dimension représente l'un des piliers, souvent négligé, de tout développement durable. Mais la priorité au logement social conduit souvent à délaissier les investissements dans la construction d'habitats intermédiaires.

C'est alors que les parcours résidentiels qui permettent la mobilité sociale sont bloqués.

De même, plutôt que d'imposer d'en haut la mixité sociale, la mixité souhaitable est celle des fonctions : lier habitat, lieux de travail, commerces et loisirs. C'est cette mixité qui permettra une vraie mixité sociale sur le terrain.

Donc parcours résidentiel par l'existence d'un habitat intermédiaire, et mixité des fonctions, voilà ce qui nous apparaît fondamental d'inscrire dans ce projet d'aménagement.

L'un des enjeux, enfin, du futur PLU est de repenser le lien entre l'habitat et l'activité, de façon à s'écarter des conceptions trop ségrégatives en veillant à promouvoir l'activité économique, l'attractivité des territoires, et la création d'emplois dans des espaces où le taux de chômage est très élevé.

On retrouve, là, l'impossibilité d'une séparation entre l'économique et le social, également l'une de nos conclusions du débat d'il y a un mois.

Pas de croissance durable sans bien-être social, mais pas d'équilibre social durable sans croissance économique. Une croissance économique qui préserve les ressources de la planète mais favorise le progrès social, pour le plus grand nombre, c'est le concept même du développement durable.

Je vous remercie.

M. le Maire – Dernier orateur, Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est avec beaucoup d'attention que j'ai parcouru le document d'accompagnement de ce rapport. C'est un document de grande qualité, et très lisible.

Je m'attacherai juste à développer deux points sur la partie Développement Durable.

Le projet tend vers un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces naturels qui font l'identité de la ville, et les terres cultivées agricoles ou maraîchères, dont l'exploitation est assurée dans la durée.

Cette orientation me paraît un très bon choix. C'est aussi un choix difficile car il sous-entend d'accepter le principe de la réduction des surfaces d'urbanisation future.

C'est ce que je qualifierais de choix responsable, et c'est pour moi, vraiment, cela le Développement Durable.

Autre point de satisfaction, l'attention portée à la requalification des abords de l'A 31, dans la traversée de Metz, la Voie Rapide Est et la Rocade Sud.

C'est vrai qu'il est indispensable de repenser ces secteurs en termes d'aménagement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Pour répondre, Monsieur le Premier Adjoint.

M. NAZEYROLLAS - C'est très dur.

Bon, je vais essayer de mettre un peu d'ordre dans tout cela.

Je vais peut-être répondre aux orateurs, dans l'ordre des interventions.

Au fur et à mesure, d'ailleurs, des questions qui se sont répétées, j'apporterai les réponses.

Sur la démographie, qui a été évoquée par plusieurs d'entre vous, je voudrais simplement vous rappeler, et c'est un peu dommage qu'on ne l'ait pas mis dans le tableau - mais enfin, il y a des loupés, même dans un document que vous vous êtes accordés pour considérer comme très intéressant et très bien fait - sur la démographie je voudrais simplement vous signaler que nous sommes encore en dessous des taux de vieillissement nationaux, que c'est aujourd'hui une tendance, et que dans cette tendance, nous ne faisons que rejoindre le mouvement général sur le plan national, qui est de moins en moins d'enfants dans les familles, de plus en plus de familles seules, et une population âgée de plus en plus importante.

Ça n'a rien de particulier à Metz.

Nous étions jusqu'ici plutôt dans une situation un peu différente ; eh bien nous revenons progressivement dans la norme.

Ceci dit, la prolongation des courbes, qu'évoquait Monsieur Dominique GROS, alors s'il y a un domaine dans lequel j'ai toujours vu les statisticiens prolonger les courbes, et la réalité, les faire dégringoler, c'est bien dans le domaine de la démographie.

Et je ne rappellerai que le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Métropole Lorraine, qui avait prolongé des courbes d'habitants, jusqu'à 2 millions d'habitants, avec une ville de 50 000 habitants du côté de Semécourt.

On a vu ce que l'histoire en a fait.

En ce qui concerne les zones d'activité et les espaces militaires, vous avez évoqué un désintérêt, pour ces zones d'activités et ces espaces militaires. Je m'inscris totalement en faux contre cette affirmation.

Le transfert à la collectivité, des espaces militaires, a toujours été la règle.

La Ville de Metz a toujours procédé à l'acquisition des espaces militaires, dès lors qu'ils étaient libérés.

Or, ces espaces, et en particulier ceux de Devant-les-Ponts, que vous évoquiez, n'ont jamais été libérés jusqu'à ce jour, et ne le sont pas encore.

Et autre caractéristique de ces espaces militaires, leur libération demande, et leur mise à disposition de la collectivité, demande, en règle générale, beaucoup de temps car elle implique des dépollutions de nature hydrocarbures, très fréquemment, pour ne pas dire toujours, et systématiquement, des dépollutions pyrotechniques, qui sont extrêmement coûteuses pour le budget des Armées, et que par conséquent, elle ne réalise qu'au fur et à mesure de ses possibilités.

En ce qui concerne les infrastructures, il s'agit essentiellement pour la VR 52, puisque c'est celle que vous évoquez, pour l'instant d'espaces réservés, qui étaient les espaces réservés prévus au SDAU.

Je crois que, dans l'esprit de personne, il n'est aujourd'hui question de rétablir cette VR 52 dans l'image, ou dans le projet, qu'elle pouvait représenter à l'époque, puisque, je le rappelle, elle devait, de Semécourt, avec 50 000 habitants, desservir Metz.

On n'est plus du tout dans ces hypothèses.

Par contre, je crois qu'il est toujours intéressant, aujourd'hui, de réserver ces espaces, d'avoir des zones réservées, pour des projets qui, évidemment, auront une configuration urbaine tout à fait différente.

Sur le bruit, il y a des zones, effectivement, qui posent des problèmes.

Vous l'avez évoqué, moi-même j'avais évoqué cette zone de Metz-Nord.

Ça, ça remonte à la construction de l'autoroute ; ça fait au moins une quarantaine d'années.

Il est vrai qu'à l'époque, on ne se posait pas les problèmes qu'on se pose aujourd'hui.

Et les difficultés de réponse dans cette situation particulière sont, vous le savez bien, énormes, puisque nous ne sommes pas du tout dans la même configuration que celle qu'on a pu trouver par ailleurs.

En ce qui concerne les espaces verts et les transports, eh bien je crois que le plan, tel que vous l'avez, figure assez bien l'ensemble du schéma général. C'est vrai que la densité des espaces verts n'est pas du tout la même dans les quartiers.

De la même façon que la nature de l'habitat n'est pas la même suivant les quartiers.

Chacun des quartiers de Metz a ses caractéristiques.

Je dirai qu'il y a certains quartiers qui ont leur propre vie et leur propre identité, et d'autres quartiers qui appartiennent à tout le monde.

Il ne viendrait à l'idée de personne de considérer que le centre-ville, c'est un quartier à lui tout seul.

Le centre ville, et tout ce qui s'y passe, intéresse en réalité la totalité des quartiers de Metz. Et il appartient à tous les quartiers de Metz.

En ce qui concerne les observations qui ont été faites, par le Colonel PLANCHETTE, sur les incohérences et pour les équilibres démographiques, vous avez également rappelé cette diminution du nombre d'enfants, etc. ...

Ecoutez, moi sur ce point-là, je ne peux que vous redire une chose, j'ai quatre enfants, mais je ne peux pas être au four et au moulin !

Donc voilà, je trouve que j'ai fait mon boulot, à d'autres à prendre la relève, surtout à mon âge, si vous me permettez cette pointe d'humour !

En ce qui concerne la proposition de Madame ISLER-BEGUIN, de mettre en tête le développement durable, je crois que là, il y a une petite incompréhension entre nous ; le développement durable n'est pas un projet de développement en lui-même.

Le Développement Durable, ce n'est pas une finalité en soi. On ne fait pas du développement durable pour faire du Développement Durable. On fait du développement économique, on fait du développement urbain, on fait du développement social en inscrivant dans un cadre, qui en fasse, et qui lui donne les caractéristiques d'un développement durable, c'est-à-dire de préservation de l'avenir, d'économies d'énergie, etc. ..., enfin toutes les déclinaisons qu'on peut faire.

Et c'est pourquoi, pour moi, le développement durable ne peut, en aucun cas, être le 1er chapitre de ce projet, qui est le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Mais ce Plan d'Aménagement et de Développement Durable, ce n'est pas un objectif en lui, c'est le cadre à l'intérieur duquel doit s'inscrire le développement économique, urbain, paysager de la ville.

C'est en tout cas, je crois, tout à fait l'esprit de la loi, c'est l'esprit du Développement Durable lui-même, et donc, c'est dans ce cadre-là que nous nous situons.

En ce qui concerne les propositions faites par Monsieur BERTINOTTI, eh bien je regrette vivement ses critiques, parce que je les soupçonne d'être tout à fait organisées et volontaires, car vous avez parfaitement compris ce qu'est le PADD, dans le cadre de la Loi SRU.

Et les propositions que vous faites et la façon dont vous situez le PADD n'ont strictement rien à voir avec le document d'urbanisme qui nous est demandé.

Le document d'urbanisme qui nous est demandé, toutes ses caractéristiques vous sont rappelées en tête de la motion.

Il s'agit de décrire comment s'organisent le développement économique, et le développement social, et le développement urbain, et la protection des espaces verts, et les économies d'espaces, et la gestion du logement, dans le cadre d'un développement durable.

Il ne s'agit ni d'un Plan d'Investissement, ni d'un projet politique, ni d'un Plan de Développement Social.

Ça, ce sont des éléments qu'on trouve dans d'autres documents, qu'on trouve dans les budgets d'investissement, qu'on trouve dans les politiques de développement de la Ville.

Ce ne sont pas des documents qui figurent dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce n'est pas du tout le sens de ce document, dont je vous rappelle que c'est un document de la loi d'urbanisme, et absolument pas un document de la loi sociale, ou d'un document de politique générale.

C'est un document qui a ses caractéristiques propres, et je crois qu'il ne faut pas mélanger les choses.

En ce qui concerne les observations faites par Monsieur DAP, j'avoue que j'ai été très content de découvrir enfin l'explication aux problèmes des banlieues.

Elle est d'une simplicité enfantine, elle est de nature urbanistique, il n'y a qu'à faire de la mixité des fonctions, parce qu'on ne peut pas faire de mixité sociale, et puis voilà !

Et puis avec un petit salmigondis autour de ça, l'ensemble des problèmes sera résolu !

Malheureusement, ce n'est pas comme ça que ça se passe.

Malheureusement, la mixité des fonctions, c'est le cas de la ville aujourd'hui, de grands espaces dans la ville.

La mixité sociale, même si j'ai eu l'occasion de dire, dans une autre circonstance, qu'autant je considérais que la mobilité sociale est un facteur essentiel de la paix sociale, de l'harmonie, et d'un développement, autant je considère que la mixité sociale est une fausse piste, et une fausse voie.

Mais si vous entendez par mixité sociale le fait de mettre du logement social, dans l'ensemble des quartiers, c'est aujourd'hui la règle, vous le savez. Le Quartier de l'Amphithéâtre, les coteaux de la Seille, toutes les opérations d'aménagement respecteront cette règle.

Et pour ceux, puisque ça a été le cas, qui m'ont parfois dit qu'au fond, Metz ayant 27 % de logements HLM, on pouvait considérer que c'était un nombre suffisant, ma réponse pour cela n'est pas de nature sociale, elle est d'abord de nature économique.

C'est que nous ne pouvons pas avoir, à la fois, une politique de développement économique et la réussir, puisque depuis une vingtaine d'années, les implantations qui se sont faites à travers le Technopôle, les Zones d'Activités, la ZAC Sébastopol, témoignent de cette réussite.

Nous ne pouvons pas faire une politique de développement économique, et ne pas avoir en même temps une politique de développement du logement social.

Tout simplement parce que c'est une réponse aux besoins d'habitat des salariés des entreprises.

Ce ne sont pas tous des cadres supérieurs, loin de là, et par conséquent, la politique du logement HLM et du logement social, fait partie intégrante de la politique de développement de la ville et de la cité.

Voilà, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions, probablement pas à toutes.

Mais ce qui me semble, finalement, sur le bilan de ce débat, puisque ce n'est pas un vote sur un document, c'était un débat pour nourrir les réflexions, qu'un certain nombre de ces réflexions nous amèneront certainement à regarder, peut-être à réécrire certaine partie de ce document.

Je voudrais, pour conclure, signaler à Monsieur DARBOIS, qu'il constatait, me semble-t-il, avec beaucoup de regrets, que finalement, il ne pouvait qu'être d'accord sur la rédaction de ce document, eh bien lui dire, oui vous ne pouvez qu'être d'accord.

Simplement, voyez, ce n'est pas les objectifs qui nous séparent, ce n'est pas ce qu'il faut faire qui nous sépare, ce qui nous sépare, c'est le timing, c'est les délais de réalisation, et c'est les délais d'urgence.

Et on ne peut pas avoir de politique sans choisir, et par conséquent sans se fixer un programme, avec des échéanciers, et considérer qu'à certains endroits, il y a des urgences : on ne peut jamais tout faire en même temps.

M. le Maire – Merci.

Il n'y a donc pas de vote, puisque c'était également un Débat d'Orientation.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue du Débat d'orientation préalable à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire - On va passer au point numéro 1 de l'ordre du jour.

Monsieur DAMIEN.

POINT 1 – Attribution de compensation définitive 2005 de la CA2M.

Rapporteur : M. DAMIEN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 Juillet 2001 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de la transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 Décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale en date du 7 Décembre 2005 relatif à l'évaluation des transferts de charges et au calcul des attributions de compensations des communes,

APPROUVE

- les modalités d'évaluation des transferts de charges et le calcul des attributions de compensations des communes présentées par la Commission Locale dans son rapport ci-annexé en date du 7 Décembre 2005,

- le montant de l'attribution de compensation définitive 2005 revenant à la Ville de Metz et arrêté à la somme de 29 734 831 €, dans la mesure où aucun transfert de charges n'est intervenu au cours de l'année 2005.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

M. le Maire - Pas de questions ?

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 2 – Elaboration d'un Agenda 21.

Rapporteur : Mme STEMART, Adjoint au Maire

Mme STEMART – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, eh bien j'ai beaucoup de plaisir à vous présenter ce point. Nous avons travaillé, avec la confiance de Monsieur le Maire, au sein de la Commission Environnement. Ce rapport vous permet de mesurer l'ensemble des actions engagées à tous les niveaux, et depuis longtemps, par la Ville, dans de nombreux domaines, avec pragmatisme, en matière de Développement Durable.

Alors ce rapport, dont vous avez pu prendre connaissance, précise les grands thèmes qui ont fait l'objet de ces actions et donc je ne vais pas les reprendre ici.

Mais le constat est là.

Le concept d'écologie urbaine, apporté par Jean-Marie PELT, au-delà de l'urbanisme et du développement de la ville, a eu pour écho de nombreux autres champs d'actions qui conduisent à porter l'action municipale parmi celles, exemplaires, engagées par les villes et autres organismes français.

Aussi, pour que ce mot Agenda 21 prenne un sens concret pour les Messins, je donnerai une explication à l'échelle de la ville.

Depuis 1970, les actions principales menées par la Ville de Metz visaient la sauvegarde et l'aménagement du centre historique. L'embellissement et la réhabilitation des quartiers mettaient en valeur une image qualitative et attractive de la ville.

Aujourd'hui, les préoccupations environnementales concernent aussi la qualité de l'air et de l'eau, les déchets, les bruits, qui visent à offrir aux Messins des espaces de vies sains, agréables, et même émouvants, tout en participant à la création de nouveaux secteurs économiques.

Alors, en sollicitant désormais le concours d'une mission d'assistance pour concrétiser et assurer la cohérence de ces initiatives, la Ville souhaite s'inscrire pleinement et être reconnue au travers de la démarche d'Agenda 21, ce qui vous est proposé.

Et la motion est établie en conséquence.

Le Conseil Municipal,
La Commission Municipale de l'Environnement et des Espaces Verts entendue,

VU l'engagement de la France depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992 confirmé à Johannesburg en 2002 de prendre des mesures immédiates pour progresser dans l'élaboration de stratégies de développement durable et notamment au travers des Agendas 21,

VU l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable française par le Gouvernement français en date du 3 juin 2003, prévoyant notamment de mobiliser tous les acteurs, dont les collectivités,

VU la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement et notamment son article 6 sur la promotion du développement durable par

les politiques publiques,

VU le projet du Budget 2006,

CONSIDERANT que la démarche d'Agenda 21 permettra de confirmer et développer les actions municipales en matière de développement durable et donner une lisibilité aux démarches entreprises par la Ville de Metz,

DECIDE de se prononcer favorablement pour l'élaboration d'un Agenda 21 de la Ville de Metz,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

DEFERE à la Commission d'Appel d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires pour la mission d'assistance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels, dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et notamment celles de l'ADEME, de l'Etat via la DIREN, la Région via l'AREL.

M. le Maire – Monsieur GROS ...

Oh là là, alors attendez, je note !

Monsieur GROS, Madame ISLER-BEGUIN, Madame FROHMAN, Madame VIALLAT, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur MULLER !

Mme – Et Madame THULL.

M. le Maire – Et Madame ?

Mme – Madame THULL.

M. le Maire – Madame THULL.

Bon, si vous êtes d'accord, on va limiter à 4 minutes, de nouveau ?

Allons-y.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers collègues, à nouveau un panégyrique pour la ville de Metz et son génial visionnaire. Metz aurait été le berceau de l'écologie urbaine, et n'aurait pas attendu le sommet de Rio, en 92 pour entrer dans le développement durable.

Alors, chiche !

Chiche, arrêtons-nous sur quelques-uns des principes de la Charte de Rio, puisqu'il est cité là-dessus, que ça fait longtemps qu'on en fait.

J'en ai choisi deux.

Il y en a 27.

J'en ai choisi 2.

Le principe de transparence, et le principe qui consiste à associer les parties prenantes aux décisions.

C'est dans la Charte de Rio.

Celle qu'on applique depuis Jean-Marie PELT, et même avant.

Alors, voici deux principes pour lesquels la Ville de Metz, je vais vous le dire tout net, eh bien elle est dernière de la classe.

Votre gouvernance autoritaire, Monsieur le Maire, avec des rendez-vous tous les six ans, est contraire à la charte de Rio.

On le voit d'ailleurs au point numéro 13, et on en reparlera tout à l'heure.

Vous empêchez les citoyens de se rencontrer.

On le voit aussi dans l'histoire de la maternelle du Pontiffroy, où on nous annonce la décision, sans aucune concertation, alors qu'on l'avait promis l'année d'avant.

Deuxième point de la Charte de Rio, que j'ai choisi, associer les participants aux décisions.

Mais, pour ne pas en rester à la seule critique, je vais vous dire, il aurait fallu faire quoi pour cette charte, là, pour ce débat ?

Il aurait fallu mettre en place un groupe de travail représentatif des parties prenantes, et pas seulement la Commission dont on vient de parler, décrire l'état des lieux, proposer des objectifs, faire un long processus ouvert intégrant le temps et permettant de choisir des options, effectivement de hiérarchiser, comme vient de le dire Monsieur NAZEYROLLAS, parce qu'on ne peut pas tout faire à la fois.

Promouvoir, en deux mots, une citoyenneté active environnementale afin que la population s'exprime et participe à l'élaboration de cette Charte 21.

On n'a rien vu de tout ça.

Mais pour ne pas rester sur les critiques, simplement, je vais faire quelques propositions, et esquisser ce que nous ferons, après 2008, dans la ville de Metz !

D'abord, une politique d'achat éthique.

J'en ai déjà parlé ici.

Le Code des marchés publics permet d'introduire des clauses afin que les titulaires soient sélectionnés sur des bases, où ils s'engagent, par exemple sur l'insertion, ils s'engagent sur l'embauche du RMIste.

Certaines villes le font. Certains Conseils Généraux le font.

Le Code permet également de poser des critères de performance en matière de protection de l'environnement.

L'exemple des pavés chinois, arrivés à Metz, après avoir fait un voyage de plus de 10 000 km, nous a bien fait comprendre qu'on se fichait, comme de l'an quarante, de l'effet de serre, ici, puisqu'on n'hésite pas à faire faire des trajets pareils à de la pierre.

Alors je voudrais aussi vous dire, Monsieur le Maire, que d'autres villes, qui n'ont pas eu Monsieur PELT, et qui ne sont pas les championnes de l'écologie urbaine, ont déjà une politique sur le papier recyclé, son utilisation et sa revalorisation, sur l'usage des phytosanitaires ; il paraît que ça se fait ici, mais ça ne communique pas beaucoup, sur les

consommables de bureau, bref sur tout ce qui fait qu'une ville, par exemple sur l'éclairage, etc. ..., sur tout ce qui fait qu'une ville est écologique.

On peut également aller vers des achats pour le commerce équitable.

Monsieur le Maire, un jour, vous avez décidé de supprimer l'alcool, ici. Moi je vais vous dire, il existe des jus d'orange qui sont du commerce équitable.

Il y a des villes qui proposent du jus d'orange Max Havelaar.

Et ce n'est pas ridicule du tout !

Moi, cela fait 20 ans que je prends du café Max Havelaar !

Et je ne suis pas ridicule là-dessus !

Parce qu'effectivement, tous les gens qui viennent chez moi, eh bien, on en parle ! Et on parle du commerce solidaire quand on boit du café !

Et cela se fait aussi dans la division, dont j'étais le Chef, à l'Agence de l'eau ! Parce que c'est comme cela qu'on fait avancer les choses, par la pratique !

Je voudrais vous dire, Monsieur le Maire, que tout cela doit être expliqué à la population.

Alors, parlons des jumelages, par exemple, pourquoi sommes-nous jumelés uniquement avec des villes de l'Ouest, ou enfin des villes « européennes » ? On avait même Tyler, l'américaine ! Pourquoi est-ce que nous n'avons pas une ville de Sud pour permettre des véritables jumelages avec nos collèges, nos lycées, nos clubs sportifs, nos associations qui, comme ça, pourraient prendre conscience des rapports Nord-Sud ?

Voilà un objectif ! Excusez-moi de vous le dire, Monsieur le Maire, on est ici dans la ville de l'Ecologie Urbaine ; eh bien, je peux vous dire la plupart des villes collaborent et coopèrent avec une ville du Sud de façon à ce que la conscience s'élève dans la jeunesse par rapport à ces problématiques redoutables !

Je continue sur l'Agenda 21 puisque, c'est de ça dont il s'agit, la liste est intéressante. Je ne dis pas qu'il n'y a rien qui se fait à Metz.

Il n'empêche qu'on est loin du compte puisque sur la politique des transports en commun – je ne veux pas y revenir – mais on est absolument lamentable ! On est lamentable sur la politique du vélo. Cela aussi, c'est dans l'esprit de Kyoto ! Et dans l'esprit de l'Agenda 21 !

Je fais quelques propositions très concrètes, comme je le fais d'habitude, parce qu'au-delà des discours, il faut être concret !

Des zones naturelles remarquables, il y en a ville !

Par exemple, le petit patrimoine qui est au milieu du jardin du Luxembourg, il y a, également, une zone tout à fait extraordinaire. Il y a une île aux hérons qui au milieu de la Moselle, devant laquelle je passe régulièrement.

Il y a des zones humides remarquables dans le secteur de la Digue de Wadrineau au Saulcy où on peut aller voir des choses tout à fait exceptionnelles, et que je fais avec des spécialistes.

Je voudrais vous parler également...

M. le Maire – Attention, vous n'êtes pas loin des 8 minutes...

M. GROS - ...des règlements...

M. le Maire - ... et quand je vous ai demandé si vous étiez pour 4, vous m'avez dit oui.

Alors...

M. GROS – Monsieur le Maire, je conclus.

M. le Maire - ...je vous demande de conclure.

M. GROS - J'ai encore deux points.

En ce qui concerne les règlements de ZAC, on peut mettre des règlements sur le solaire. Il y a des endroits où maintenant on peut y aller.

Allons-y !

On pourrait également faire toute une politique de revalorisation des cours d'eau.

Je suis toujours malade du fait qu'on ait enterré la Cheneau dans un égout sur un bon parcours au milieu de la Ville de Metz !

Il faut renaturer, au maximum, les cours d'eau !

Et enfin, je terminerai, c'est un vieux souvenir : la géothermie. Je rappelle qu'il y a un puit qui va jusqu'au grès vosgien chaud et sulfaté, ferrugineux en profondeur, ici, que le Docteur KIEFER en a fait quelque chose à Amneville, qu'à Nancy, on a fait Nancy Thermal, que cela se trouve au milieu de la zone de la fameuse zone écologique du quartier de l'Amphithéâtre, et je pense que l'on pourrait s'en servir !

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, c'est vrai qu'on l'attend depuis longtemps, donc on peut se satisfaire qu'il soit mis en route cet Agenda 21.

Mais, je crois que je voudrais vous dire, Madame, que toute la longue énumération que vous faites, lorsque vous donnez l'impression que vous intégrez depuis longtemps le Développement Durable, il y a quand même quelques points qui sont des points qui ont été obligés par la loi !

Lorsque l'on parle d'amiante, écoutez, vraiment, le désamiantage, c'était quelque chose, c'était une question de santé publique, d'essayer de lancer tous les diagnostics sur les secteurs sur les bâtiments pour voir s'il y avait de l'amiante.

La gestion des déchets, c'est pareil. Ecoutez, j'ai encore lu un document, cette semaine, qui montrait au niveau européen que la France, elle était bonne dernière et qu'elle avait été plusieurs fois épinglée parce que, justement, elle ne respectait pas les directives sur les différents déchets que vous énumérez.

Donc, c'est le respect de la loi.

Donc, il ne faut pas tromper –disons-nous - le citoyen sur ce que peut être cet Agenda 21.

Le mur antibruit, c'est pareil – je crois – qu'il y a eu une bataille, une bataille citoyenne ici sur Metz, pour imposer..., nous imposer - c'est très bien - ce mur antibruit qui permet aux citoyens d'avoir un peu de quiétude.

Donc, c'est vrai que... je ne vais pas reprendre le plaidoyer de Monsieur Dominique GROS pour le Développement Durable... 100 % d'accord avec vous, c'était très bien.

Mais, j'attendais le retour de M. NAZEYROLLAS pour lui dire que, justement, dans sa réponse on voyait, et donc, j'en ai concerté avec mon ami Monsieur René DARBOIS, il y a une rupture, effectivement, d'appréciation au niveau du projet qu'on va mettre en place.

Pour nous, Les Verts, effectivement, nous estimons qu'un projet de Développement Durable, cela doit être au départ des différents projets. On doit l'intégrer à tous les projets.

Et lorsque par exemple, nous avons un projet d'entreprise qui irait à l'encontre de l'écologie, eh bien, nous, nous serions prêts à dire : "Non, cette entreprise-là, on ne l'installe pas, on essaie de trouver une alternative."

Or, est-ce que vous, vous seriez prêts à faire cela ?

Aujourd'hui, on voit que l'économie prime avant le reste.

Donc, je crois qu'il y a une rupture, mais, bon, nous la connaissons, c'est une rupture politique, qui existe et donc que je voulais relever.

Mais je tiens également à demander à notre rapportrice, qu'effectivement, on ouvre cet Agenda 21 parce qu'en fin de compte, l'Agenda 21, le propre de l'Agenda 21, c'est que les citoyens s'emparent de cet Agenda 21 ; justement, qu'ils y participent.

Et donc, là, ce n'est pas seulement de la concertation, mais c'est vraiment de la prospective par rapport à ce qu'on peut attendre de notre ville, et de la participation des citoyens pour mettre en place ce projet ambitieux – je le souhaite – d'Agenda 21.

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Madame FROHMAN.

Mme FROHMAN – Merci.

Mesdames, Messieurs.

Pionnière, Metz mettait en place la collecte sélective en 1992.

Réactive, nous avons, dès 1993, une première plate-forme de compostage.

Attentive, la Ville trie, depuis 1998, les papiers de ses services.

D'autres initiatives concernent la gestion des déchets et ont été entreprises depuis lors, nous trouvons le détail dans le rapport.

Mais, permettez que je revienne sur les deux dernières mises en place en 2005.

Depuis quelques mois, Somergie propose à toute entreprise désireuse de se mobiliser autour d'un projet environnemental de participer à la collecte des papiers de bureaux : la boîte bleue. Ces papiers représentent 80 % des déchets produits au bureau, soit 100 kilos en moyenne par personne et par année.

Son recyclage constitue un véritable enjeu écologique et économique.

Cette collecte spécifique est acheminée vers un autre tri d'EMMAÛS ; elle permet un tri fin. Il y a plus de 6 sortes de papier qui sont recyclés, soit 34 tonnes de papier revalorisées en 2005. L'estimation pour 2006 : 100 tonnes.

La seconde filière concernant le démantèlement des déchets électriques et électroniques. Ils sont répertoriés en quatre catégories. Or, diverses substances, hautement dangereuses, sont utilisées pour leur élaboration : mercure, plomb, cadmium, chrome, arsenic, fréon.

Depuis Août 2005, les distributeurs sont tenus, lors d'un nouvel achat, de reprendre et de traiter vos produits usagers. Mais, bien souvent, nous les retrouvons dans les déchetteries de la CA2M.

Ceux-ci sont triés et démantelés manuellement dans les ateliers de Somergie grâce à un partenariat, encore, avec EMMAÛS.

Cette unité est la première en Moselle autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par des arrêtés préfectoraux de Juin 2004 et Août 2005

La séparation des différents composants de ces 3 "E" a permis la valorisation de plus de 300 tonnes de matériels. Ces 2 commissions répondent, un peu... c'est le travail que fait M. GROS avec moi chez Somergie et juste pour dire qu'au niveau citoyen, si tout le monde se met à faire sa collecte de papier, effectivement, cela sera déjà un travail citoyen abordable pour tout le monde.

Merci.

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT - Chers Collègues, je voudrais faire une proposition sur l'Agenda 21.

Le Code des Marchés Publics permet aux acheteurs publics de fixer eux-mêmes le niveau d'exigence environnemental qu'ils souhaitent voir réaliser dans le cadre leurs marchés avec comme limite, dans le respect des principes généraux de la commande publique, et notamment l'égalité de traitement des candidats.

C'est-à-dire, que l'on peut demander aux postulants des renseignements sur leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement, tout comme on peut prévoir dans le cahier des charges les conditions d'exécution environnementales.

Autre limite, bien sûr, de bonne administration, les coûts engendrés.

En effet, d'une manière générale, ces exigences ont un coût pas toujours négligeable pour la collectivité.

Des expérimentations ont été menées, au niveau municipal en ce domaine, par exemple l'insertion systématique dans le cahier des charges d'une obligation pour les entreprises de procéder au traitement de leurs déchets de BTP.

Je pense que maintenant, il faut passer à la vitesse supérieure et lancer une démarche d'expérimentation en intégrant dans les marchés, de manière quasi systématique, des options à visée environnementale.

Ce système d'option permet de voir au cas par cas la réponse technique et son coût supplémentaire, car j'ai bien conscience que tout ne peut être fait tout de suite, notamment du fait des surcoûts engendrés.

Je propose donc que cette démarche soit ajoutée dans les actions de l'Agenda 21.

Je vous remercie.

M. NAZEYROLLAS – Merci, Madame.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Président, Chers Collègues.

Ce qui me frappe dans ce rapport, c'est deux choses. Alors, on était plusieurs à le dire déjà, c'est son caractère tardif.

Il y a "belle lurette" que de nombreuses villes de France, de Gauche comme de Droite – tenez, même du Centre - ont mis en place un Agenda 21 et, surtout, tentent de le faire

vivre tant bien que mal. Et il est clair que de ce point de vue, la Ville de Metz est à la traîne du mouvement.

Le deuxième point qui me frappe dans ce rapport, c'est l'absence de toute référence, totale et absolue, à la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Alors, je sais que Monsieur le Maire, présentement absent, développe une forme d'allergie à tout ce qui peut apparaître comme de la concertation, de la Démocratie Participative, ou de la participation citoyenne, peu importe, le langage, mais – je crois - que c'est arrivé à un point de caricature sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans quelques instants à propos du point 13 de l'Ordre du Jour.

Alors, pour rester sur le point 2 et l'Agenda 21, je rappelle quand même, que la Démocratie Participative fait partie intégrante de l'Agenda 21.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. BERTINOTTI - Et pourquoi ? Pourquoi cela fait partie intégrante de l'Agenda 21 ?

Parce qu'il faut agir en profondeur sur le comportement de nos concitoyens. Il faut modifier leurs rapports à l'environnement, à la pollution, aux économies d'énergie, aux modes de transport, à la santé, toute chose qui, en Démocratie, demande du temps, de la pédagogie, du dialogue et des débats.

Rien dans le domaine – disons - de l'Agenda 21 ne pourra être obtenu si nos concitoyens ne prennent pas conscience de la nécessité d'agir autrement.

Et cette prise de conscience passe nécessairement par un dialogue organisé avec tous les acteurs concernés.

Mais la Démocratie Participative, ce n'est pas seulement être à l'écoute de nos concitoyens, c'est aussi le moyen pour les Pouvoirs Publics de faire passer leurs idées. C'est une aide à la gestion qui ne peut qu'améliorer l'efficacité.

Et donc, Monsieur le Maire, nous vous demandons en conséquence de bien vouloir inclure, et c'est ma proposition, dans le cahier des charges que vous allez élaborer, pour sélectionner un consultant, d'inclure dans ce cahier des charges une disposition relative aux moyens à mettre en œuvre pour faire participer la population : forum, réunions publiques, sites interactifs, les modalités sont nombreuses.

Sinon, si vous ne demandez pas au consultant de réfléchir sur ce point, eh bien, cela sera comme le Canada Dry, cela ressemblera à un Agenda 21, mais en fait, ce n'est, et c'est ce que l'on voit ce soir dans le rapport que vous nous avez remis, qu'un exercice de promotion et de publicité de vos actions en matière d'environnement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, Chers Collègue.

Je vais parler de la maîtrise de l'énergie, c'est un point qui est véritablement important dans le cadre de l'Agenda 21.

Le coup de ce "monstre" ou plutôt le "coup de patte de l'ours russe" a eu, au moins, un effet positif et presque pédagogique, celui de mettre en lumière la fragilité de notre approvisionnement en énergie.

C'est un point que l'on ne peut pas négliger. Et aujourd'hui, si on prend la production en électricité et en énergie de l'UEM, il apparaît très clairement qu'il y a 70 % de l'énergie qui est pour l'industrie, donc l'emploi.

Par conséquent, nous ne devons pas négliger cet aspect du problème et si nous voulons faire des économies d'énergie, il va falloir bien réfléchir si l'on prend en compte la dimension individuelle du logement, en particulier, car véritablement, c'est une des premières niches où l'on peut véritablement faire de l'économie d'énergie.

D'autre part, je voudrais tout de même souligner que ce coup de semonce de "l'ours russe" a eu aussi un mérite, c'est de mettre en lumière le côté positif de l'énergie nucléaire.

Alors, bien sûr, nous prenons quelque chose qui est très combattu parfois, mais je crois qu'il faut tout de même rester clair là-dessus, sur ce problème. L'énergie nucléaire ne produit pas de CO₂, Madame ISLER-BEGUIN. Donc, dans le bilan, il y a aussi cet aspect.

Il y a aussi des déchets nucléaires et aujourd'hui, il y a d'énormes recherches pour diminuer, directement au sein des réacteurs, ce type de déchets.

Alors, on ne va pas rentrer dans la technique, ce n'est pas l'objet de ce débat ce soir. Simplement dire que le projet ITER, qui est aussi une solution alternative, eh bien, ce n'est pas pour demain, c'est pour dans 10, voire 15 voire plus, car c'est extrêmement compliqué.

Soulignons tout de même que la France a obtenu cette implantation de recherche à Cadarache, c'est tout de même important.

Alors, revenons à l'UEM plus simplement. Aujourd'hui, depuis presque 30 ans, 35 ans, Monsieur le Maire a mis en place une politique de maîtrise de l'énergie, grâce justement à cette Usine d'Electricité de Metz.

Je voudrais simplement souligner qu'il y a eu successivement l'intégration du réseau de chauffage urbain, c'est aussi une façon de ne pas rejeter impunément du CO₂, c'est une réalité.

Deuxièmement, il y a eu l'enfouissement des réseaux, c'est aussi du Développement Durable, c'est-à-dire de rendre notre ville plus attractive.

Il y a eu, également, la promotion des économies d'énergies, de toutes formes, au fur et à mesure que la technique évoluait.

Il y a eu la réduction du temps d'intervention ; c'est aussi quelque chose de positif dans le cadre de l'organisation du travail et de la participation, de l'appropriation de nos concitoyens vers cette énergie.

Il y a eu, aussi, récemment la promotion des frigos pour, justement, le futur centre Pompidou.

Donc, tout cela, ça rentre dans le Développement Durable !

Alors, dire qu'il n'y a rien à Metz, pardonnez-moi, il faut tout de même remettre un petit peu les pendules à l'heure !

Alors, par ailleurs, tout à l'heure, Monsieur GROS a souligné qu'il y avait le solaire. Je voudrais, tout de même, vous dire, qu'effectivement, dans l'immédiat c'est peut-être quelque chose qu'il faut véritablement promouvoir et, malheureusement, nous avons pris, c'est vrai, peut-être, justement à cause du nucléaire, là, cette fois-ci, un peu de retard dans ce domaine, car nous ne voyons pas de gens suffisamment aguerris sur cette technique en France. Cela viendra.

Je crois qu'il faut encourager nos concitoyens à aller voir ailleurs, à aller se former ailleurs pour transposer des techniques qui sont tout à fait pertinentes pour le logement et pour beaucoup d'applications, même pour se balader dans la nature sans faire de pollution, puisque maintenant vous pouvez avoir des piles solaires sur votre sac à dos.

Par ailleurs, je voudrais souligner un autre aspect, c'est celui... quand on fait du solaire, on récolte... on absorbe une part d'énergie pour l'utiliser pour faire de l'électricité.

Eh bien, il y a une autre forme très simple d'absorber une partie de l'énergie : vous savez qu'aujourd'hui, nous faisons beaucoup de toitures très absorbantes, nous faisons beaucoup de parkings, beaucoup de routes, nous plantons des arbres, c'est aussi dans l'Agenda 21, et en protégeant les parkings par des arbres, on évite un réchauffement brutal par l'absorption du rayonnement solaire. Donc, tout ceci rentre dans un programme.

Ne disons surtout pas qu'à Metz, il n'y a pas eu de Développement Durable dans ce domaine-là.

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Madame THULL.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues, comme disait Monsieur André NAZEYROLLAS tout à l'heure, c'est vrai que le Développement Durable ne se décrète pas.

Je pense, fondamentalement, que le Développement Durable est également un état d'esprit. Avant tout un état d'esprit – je dirais - et une attitude.

Alors, l'Agenda 21, c'est vrai que c'est plus des différents projets, que c'est plus un ordre de marche et, c'est vrai, également, qu'à Metz, nous n'avons pas attendu les 21 points de cet agenda pour avancer.

C'est une attitude, c'est un état d'esprit et – je crois – que ce qui est fondamental, c'est aussi la sensibilisation de nos concitoyens et l'éducation.

Car enfin, que sert d'agir sur les transports :

- Quand, les uns et les autres, nous continuons à prendre notre voiture en permanence ?
- Quand nous avons des voitures de plus en plus gourmandes ?
- Quand, par exemple, aux abords des écoles, les parents approchent quasiment dans les cours d'école ?

Nous sommes en train de réfléchir à un système de ramassage scolaire à pied, mais, bien entendu, cela rencontre des résistances car on a pris l'habitude de faire 200 mètres pour emmener son enfant à l'école.

A quoi sert de construire des habitations dans cet esprit Développement Durable et créer des aménagements dans ce même esprit quand les citoyens dégradent en permanence, taguent les murs, font des saletés dans les entrées d'immeubles ? A quoi cela sert-il ?

A quoi sert le traitement des déchets, et Dieu sait si, là aussi, nous portons toute notre attention à ce problème, quand il y a encore des dépôts sauvages au pied même de conteneurs destinés à récupérer les déchets à recycler ?

A quoi sert de lutter contre le bruit quand les 2 roues continuent à être trafiqués pour faire de plus en plus de bruit, justement, notamment, la nuit ?

A quoi sert, enfin, d'éduquer les enfants quand, finalement, on nous critique quand des sanctions sont prises ? Quand on voit que des enseignants sont attaqués en justice parce qu'ils prennent des sanctions contre les comportements non citoyens des enfants ?

Alors, je pense qu'il y a une sensibilisation à faire que nous essayons de faire auprès des plus jeunes. Et bien entendu, je ne reviendrai pas sur les espaces et les circuits patrimoine, les circuits environnement que nous nous essayons d'inculquer aux enfants.

Je ne reviendrai pas sur cette merveilleuse Maison de la Nature, qui va être mise en place et avec laquelle – je pense – nous pourrions aussi travailler toujours dans cet esprit de classe patrimoine.

Je ne reviendrai pas sur toutes les actions pédagogiques que nous faisons, notamment avec Somergie à travers les valises, mais aussi, à travers toutes les animations qui sont réalisées dans les classes, sur nos participations à la Fête de la Science que nous incitons pour sensibiliser les enfants, sur nos collaborations avec l'Institut Européen d'Ecologie dans toutes ces animations auprès des écoles, notamment des écoles maternelles dans lesquelles Monsieur Jean-Marie PELT, lui-même, s'investit encore avec beaucoup de foi et beaucoup de passion.

Voilà ce que je voulais dire.

Je pense que nous sommes aussi chacun, chez nous, à la maison, responsables du comportement des citoyens de demain ! Car enfin, comment faire passer un message quand les enfants sont systématiquement mis devant un ordinateur ou devant un poste de télévision dès qu'ils rentrent de l'école et quelquefois des journées entières ?

Je pense qu'il nous appartient à chacun de faire en sorte que cet Agenda 21, peut-être dans quelques années, ne soit plus nécessaire mais fasse partie du comportement des uns et des autres.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE, dernier orateur.

M. GREGOIRE – Je voulais juste dire un mot par rapport à ce qui a été évoqué par mes Collègues Monsieur Dominique GROS et Isabelle VIALLAT concernant la Commission d'Appels d'Offre et les Marchés Publics.

Cela devient maintenant, comme disaient les journalistes "un marronnier" pour Monsieur GROS, puisqu'il en parle à chaque Conseil Municipal, donc je voudrais lui dire une chose bien précise : le Code des Marchés Publics actuellement ne prend pas en compte et ne permet pas de prendre en compte l'aspect environnemental.

Il y a des endroits où cela se passe, mais ce n'est pas inscrit dans la loi pour une simple raison que la notion juridique n'est pas précisée.

Alors, il y a des bidouillages qui se font, il y a des actions qui se font. Simplement, nous avons choisi d'attendre la réforme du Code des Marchés Publics qui va intervenir à la fin du mois de Mars 2006 pour véritablement intégrer cela dans les marchés publics de la Ville de Metz et pour éviter d'éventuels contentieux.

C'est ce que je voulais dire sur ce sujet.

Et puisque j'ai la parole, je voudrais dire également que les services municipaux travaillent en faveur de l'environnement puisque le Centre Technique Municipal est en cours de qualification ISO 14001, ce qui correspond à la haute qualité environnementale puisque c'est un service qui ne produit pas de déchets polluants.

Voilà ce que je voulais dire.

M. le Maire – Madame STEMART...

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. le Maire - ...le rapporteur

Mme STEMART – Monsieur le Maire.

M. GROS – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui ?

M. GROS - Je voudrais juste la parole une seconde s'il vous plaît.

M. le Maire – Une minute.

M. GROS – Oui, oui.

C'est ça.

Je vais vous dire ce qui est indiqué dans la fiche que le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle fait circuler dans toutes les mairies de Meurthe-et-Moselle : « Ni la réglementation nationale, Code des Marchés Publics, ni le Droit Européen ne s'oppose à ce qu'une autorité adjudicatrice s'intéresse, dans l'exécution du marché, aux conditions sociales dans lequel son besoin est satisfait. L'introduction de clause-achat éthique doit être compatible avec les principes fondamentaux de la commande publique que sont l'égalité de traitement, la liberté d'accès à la commande publique et la transparence de la procédure. » Voilà ce que dit la loi.

M. GREGOIRE – Cela ne veut pas dire que cela s'inscrit dans le cadre des marchés publics.

M. le Maire – Bon !

Vous avez raison tous les deux !

Allez, Madame STEMART.

Mme STEMART – Oui, Monsieur le Maire.

Ecoutez, d'abord, je voudrais dire merci à mes Collègues qui ont présenté un bilan, des exemples : Monsieur Jean-François MULLER, Madame Jacqueline FROHMAN, Madame VIALLAT, Madame THULL, Monsieur Philippe GREGOIRE qui ont donné des exemples d'actions concrètes de Développement Durable depuis des années à Metz.

Donc, je ne reviendrai pas sur tout le programme d'action municipale exemplaire pour la gestion de l'environnement et le respect de la personne que l'on pratique à Metz.

Certains ont exprimé des propositions, que j'ai entendues, d'autres des critiques, de la mauvaise foi, et puis j'ai noté un peu d'énervement dans notre Opposition.

"Ah, oui", me suis-je dit "l'écologie, c'est comme le social, à Metz, on en parle moins, mais on agit."

Alors, il est important de faire, d'offrir aux Messins des espaces de vie, tout en participant à un dynamisme économique fort.

Bien sûr, une large communication sera donnée, et ce régulièrement, aux Messins pour qu'ils soient, non seulement, informés, mais surtout qu'ils deviennent acteurs du Développement Durable.

Alors, je ne développerai qu'un seul exemple en réponse, Monsieur le Maire, puisqu'il est significatif à lui tout seul de la démarche de la Ville, qu'il est beaucoup plus significatif que n'importe quelle explication.

Bien sûr, je voudrais parler du Parc de la Seille qui a été réalisé avant notre adhésion à l'Agenda 21 et qui se poursuit dans le contexte du renouvellement urbain de l'Amphithéâtre :

- Cinquante hectares, dont 20 réservés à la nature en ville, à la mise en valeur du patrimoine naturel avec une approche environnementale qui a permis de

fédérer tous les acteurs et les actions en faveur d'un Développement Durable.

- A sa construction - énorme travail ! - un mouvement de 130 000 m³ de terre de déblai - remblai, qui a limité les nuisances, réduit les transports et la pollution.
- Son coût : 7 millions d'euros ! Quinze fois moins cher que le Parc de Bercy !
- Sa topographie : une richesse de paysages et qui met en valeur la Seille comme trait d'union avec la nature et le temps, le végétal et la ville.
- La renaturation de la Seille a favorisé la diversité faunistique et floristique, ainsi qu'augmenté considérablement les berges, lieu de richesses naturelles.
- La création de zones inondables pour accueillir les crues annuelles, la création de collines pour assurer l'isolation acoustique de Queuleu.
- Le traitement des eaux pluviales - formidable ! – dans le futur Quartier de l'Amphithéâtre qui traite de façon écologique par des roselières, lagunages, prairies humides les eaux du futur Quartier de l'Amphithéâtre.

Tout cela apporte, non seulement, une attraction favorable à la multiplicité des activités pour les Messins, mais en plus, a la fonction de dépollution et d'épurer les eaux rejetées dans la Seille. Et tout cela dans une démarche pédagogique et éducative.

- Les plantations : 230 espèces différentes, 2 200 arbres.
- Le travail sur la lumière et l'énergie, son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, son caractère très urbain qui n'empêche pas "d'être en contact avec les forces de la nature", comme le disait Roger KLAINÉ.

Voilà, sans rien ajouter à l'engagement de la Ville pour le XXI^{ème} siècle, la démarche écologique se poursuit avec autant de ferveur dans la création du nouveau Quartier de l'Amphithéâtre.

Monsieur le Maire, permettez-moi de souligner votre engagement, non démenti depuis 30 ans, pour le Développement Durable, pour la confiance et la fidélité dans vos actions.

Et afin – je dirai – de remercier gentiment tous ceux qui voudraient nous donner des conseils, je conclurai en une seule phrase : ils en ont parlé, mais nous, Monsieur le Maire, nous l'avons fait !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - Merci.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire - Sur le rapport, lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Pas d'opposition ?

Allez, il est adopté.

Point n° 3, Monsieur NAZEYROLLAS.

POINT 3 – Transfert à la CA2M de la ZAC de l'Amphithéâtre – Modalités techniques et financières.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS – Premier Adjoint au Maire

Si vous le permettez, je ne vais pas vous relire le texte de la motion et les documents joints. Je vais simplement me livrer à un petit résumé, une petite synthèse avec quelques explications complémentaires qui vous faciliteront, peut-être, la compréhension de ce rapport.

Premier point, le principe de la reprise.

Compte tenu de sa vocation, cette zone comporte, à travers des bureaux, des commerces et des équipements communautaires, une dominante qui est la place dans la compétence de la CA2M, celle-ci ayant la compétence économique et percevant, par ailleurs, la TPU.

Si les logements de toute nature : social, locatif en accession représentent, environ 1 500 unités, leur poids économique et urbain n'est pas dominant.

Deuxième point, les modalités de la reprise.

Les acquisitions foncières, les études, la convention et les choix d'aménagements ayant été faits sous l'autorité de la Ville, les opérations de transfert sont, évidemment, un peu moins simples que pour une opération quasi achevée comme l'était le Technopôle ou a fortiori une opération qui n'est pas engagée.

Il y a donc eu des négociations entre la Ville et la CA2M afin de déterminer une répartition aussi équitable et raisonnable que possible entre les travaux strictement CA2M, ceux de la Ville et ceux qui pèseraient sur la ZAC et son bilan.

Comme pour les études générales et les frais généraux qui ont été répartis, en principe, au prorata des travaux d'infrastructure impartis à chacun.

Le bilan prévisionnel et l'avenant de transfert vous en donnent le détail. Les totaux représentent, environ, pour la CA2M, 38 millions d'euros, pour la Ville de Metz 43,7 millions euros, sur le bilan de la ZAC 68,3 millions d'euros. Le total des dépenses étant de 150 millions d'euros. Les recettes provenant de la cession des droits à construire pour 68,1

millions d'euros environ, et des contributions ci-dessus de la CA2M et de la Ville de Metz représentatives des infrastructures.

Troisième point, les modalités de suivi et de gestion, c'est probablement l'aspect le plus complexe, mais je pense qu'il y a des solutions assez simples.

Il faut rappeler que l'urbanisme reste du domaine de compétence des communes.

Il est donc indispensable sur une opération de cette ampleur et de cette qualité qu'une gestion et un suivi commun soient organisés afin d'éviter les difficultés que génèreraient des choix ou des décisions qui ne seraient pas concertés.

Un Comité de Suivi fonctionne déjà qui réunit la CA2M à la Ville depuis déjà plusieurs mois.

Les bilans annuels seront également soumis à votre conseil, compte tenu de l'implication financière de la Ville.

Enfin, la Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre est maintenue et sera réunie, comme par le passé, ou bien si des choix majeurs doivent lui être soumis.

J'ajoute qu'un avenant interviendra dans la droite ligne de ce rapport et de la décision entre la CA2M, la Ville de Metz et la SAREMM qui précisera l'ensemble des différents points des modalités de transfert et de ses modalités de fonctionnement.

Motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4, L 300-5, L 311-1 à L 311 - 8 et R 311 - 1 à R 311-12,

VU le plan d'occupation des sols de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994, modifié et révisé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2001 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme par révision générale du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération du 25 février 2000 portant création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre, qui prévoit que l'aménagement et l'équipement de la zone seraient concédés à un établissement public ou à une SEM,

VU le Plan d'Aménagement de zone de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre approuvé par délibération du 25 février 2000 et modifié par délibération du 27 mai 2004 du Conseil Municipal,

VU l'arrêté Préfectoral du 9 octobre 2000 déclarant d'utilité publique la création de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC de l'Amphithéâtre et la convention publique d'aménagement confiant à la SAREMM l'aménagement de cette opération,

VU la convention foncière du 18 octobre 2004 entre la Ville et l'EPFL : Metz – Zone Amphithéâtre,

VU la délibération de la CA2M du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace

VU le projet de programme des équipements publics modifié,

VU le projet de bilan prévisionnel modifié,

VU le projet d'avenant à la convention publique d'aménagement de la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre à intervenir entre la Ville de Metz et la Société d'Aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM),

VU le projet d'avenant à la convention financière du 25 janvier 2005 entre la Ville de Metz et la SAREMM

DECIDE :

- d'approuver le programme modifié des équipements publics de la zone
- de donner accord sur le principe de la réalisation des équipements relevant de la compétence de la Ville de Metz, les modalités d'incorporation dans le patrimoine de la Ville (domaine public communal) et le principe de rachat conformément au programme des équipements publics, et notamment les équipements suivants :
 - . aménagement de la rue aux Arènes et la rue de l'Amphithéâtre
 - . bande énergétique
 - . dalle de parvis et jardins Nord
 - . rue Est-Ouest
 - . voie Courbe
 - . extension de la rue de Belchamps
 - . passage de l'Amphithéâtre
- d'approuver le bilan prévisionnel modifié,
- de participer à l'opération pour un montant estimé de 9.218.369 € et de se porter acquéreur des ouvrages publics destinés à être incorporés dans son patrimoine pour un montant estimé 34.525.986 € TTC.
- d'approuver le projet d'avenant tripartite à la convention publique d'aménagement à intervenir entre la CA2M, la Ville de Metz et la SAREMM,

- de confirmer que la Ville, dans le cadre de sa compétence urbanisme, reste compétente sur le projet urbain et sur les aspects réglementaires. A ce titre, elle engagera prochainement une modification du Plan d'Aménagement de Zone afin de le mettre en cohérence avec le Schéma Directeur de l'équipe Nicolas MICHELIN,

PREND acte que le « Compte Rendu à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC de l'Amphithéâtre sera soumis chaque année au Conseil Municipal,

DECIDE :

- de céder à la SAREMM les terrains antérieurement acquis par la Ville, pour un montant de 11.708.400 €, incluant les frais financiers, payable en 5 annuités à compter de juin 2007. Etant précisé que les terrains d'assiette des équipements d'infrastructure destinés à être incorporés dans le patrimoine communal de la Ville seront remis gratuitement à la Ville,
- d'annuler la convention du 18 octobre 2004 demandant à l'EPFL d'acquérir pour le compte de la Ville les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC,
- d'approuver l'avenant permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2006 la convention d'avance financière pour 1 000 000 €, date à laquelle interviendra le remboursement,
- d'approuver le remboursement par la SAREMM des dépenses déjà réglées par la Ville auprès de l'Agence Michelin, d'un montant net de 257.820,98 € (valeur novembre 2005)
- de verser à la CA2M une subvention de 1 350 000 € correspondant au prix d'acquisition hors taxe du terrain pour la réalisation du Centre Pompidou – Metz,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels à intervenir dans le cadre de cette opération

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

M. le Maire – Madame ROEDERER, Monsieur BERTINOTTI.

Deux. Et Monsieur GROS.

Allez-y, Madame ROEDERER.

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs.

Notre groupe suit avec intérêt l'opération d'urbanisme ambitieuse dans le quartier du Sablon Nord.

A ce propos, d'ailleurs, la population actuelle de ce quartier s'y intéresse aussi, mais s'estime très mal informée sur ce qui va être sa vie quotidienne pendant les travaux d'aménagement.

Le temps d'abord : à combien de mois est-il estimé ou d'années ? Je ne sais pas.

Quelle sera l'utilisation des voies existantes comme l'avenue André Malraux, la rue Saint-Pierre, la Sente à My, la rue aux Arènes et d'autres pour la circulation des voitures, des autobus, des camions, des engins de travaux, etc. ?

M. le Maire – Attendez, Madame.

Excusez-moi...

Mme ROEDERER - ...

M. le Maire - ...excusez-moi... je crois que vous n'avez pas très bien compris ce qui se passait ici, ce soir.

Mme ROEDERER – Parfaitement, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Non, mais, écoutez-moi !

Mme ROEDERER - Et je suis contente...

M. le Maire – Permettez-moi que je vous l'explique quand même !

Je vais vous...

Mme ROEDERER – Si vous voulez, vous pouvez sortir, Monsieur le Maire !

M. le Maire - ...expliquer comme à tout le monde !

Mme NAZEYROLLAS – C'est une grossièreté.

M. le Maire - Le rapport, c'est le transfert à la CA2M.

Le débat sur la...

Mme ROEDERER - ...c'est...(inaudible)...

M. le Maire - ...construction, sur la construction, sur ce qu'il en advient, tout ce qui est autour, c'est un débat qui aura lieu à la CA2M !

Or, ce dont vous parlez à l'instant concerne la CA2M et pas la Ville de Metz !

Mme ROEDERER – Non !

M. le Maire - On parle d'un transfert-là et, pas du tout d'un aménagement !

Mme ROEDERER – Monsieur le Maire, vous faites une fixation à mon égard...

M. le Maire – Alors, allez-y !

Si vous voulez...

Mme ROEDERER – ...qui est très flatteuse ! Qui est très flatteuse !

M. le Maire – Vous savez, moi...

Mme ROEDERER – Vous pouvez aussi...

M. le Maire - ...j'en ai déjà tellement entendu...

Mme ROEDERER - ...sortir, si vous voulez !

M. le Maire - ...que cela ne me fatiguez même plus !

Mme ROEDERER – Comment ?

M. le Maire – Vous ne me fatiguez plus !

Mme ROEDERER – Oh, eh bien vous non plus, Monsieur le Maire !

Vous ne me fatiguez même plus

M. le Maire - ...(inaudible)...

Mme ROEDERER - ...et pourtant je vous supporte depuis 15 ans !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme ROEDERER - Alors, je ne vois pas pourquoi c'est chaque fois, Madame ROEDERER qui doit ou se taire ou que vous sortez !

M. le Maire – Mais, parce que je rappelle à l'ordre ! C'est mon rôle !

Mme ROEDERER – Mais, il y a eu beaucoup d'autres interventions qui étaient un peu à côté du sujet ! Or, je parle des habitants du Sablon où viendra se...

C'est ridicule, vous me donnez une importance que je n'ai pas, Monsieur le Maire !

M. le Maire – Exactement !

Mme ROEDERER – Et je vous en remercie !

M. le Maire – Exactement, et je le regrette !

- **rires dans la salle** -

Mme ROEDERER - Vous devriez regretter beaucoup d'autres choses, je vous signale !

Moi, je serais assez contente de lire mon papier que j'ai préparé avec beaucoup d'attention ! Voilà !

M. le Maire – Alors, vous ne parlerez plus à la CA2M sur le même sujet ?

Mme ROEDERER - Si ! Si ! Si !

Absolument !

Parce que...

M. le Maire – Ah, bon.

Mme ROEDERER - ...tout le monde n'est pas là à la CA2M.

Il y aura d'autres personnes qu'il faudra informer !

- rires dans la salle -

Mme ROEDERER – Non, mais écoutez...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ROEDERER – Je n'en peux plus de cette façon de... c'est ridicule !

M. le Maire – Non,...

Mme ROEDERER – C'est ridicule !

M. le Maire - ...vous avez raison Madame, je vous quitte. Je reviendrai quand vous aurez terminé.

Mme ROEDERER – Très bien !

C'est ce que je souhaitais !

C'est parfait !

- M. le Maire quitte la salle des délibérations –

- M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire, en assure la présidence –

Mme ROEDERER – C'est très désobligeant, Monsieur !

C'est vraiment sénile !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ROEDERER – C'est caractériel votre façon de procéder !

- rires dans la salle –

Mme ROEDERER – Non, mais c'est ridicule !

M. NAZEYROLLAS – Bon, vous lisez votre rapport, Madame.

Mme ROEDERER – Alors, Monsieur NAZEYROLLAS, vous supportez de m'entendre ?

M. NAZEYROLLAS – Mais, je vous écoute avec politesse, Madame.

Mme ROEDERER – Ah, ça change un peu !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ROEDERER – Alors, je recommence, si vous le voulez bien.

- rires dans la salle -

Mme ROEDERER – Je ne recommence pas...

Alors... parce que c'est un souci des habitants.

On évoque avec lyrisme les passerelles qui enjambreront les voies, mais a-t-on prévu dans le détail les déplacements de toutes les catégories de véhicules et les nuisances occasionnées ?

Les habitants, les commerçants, les agences immobilières qui ont besoin dès maintenant de répondre aux questions de leurs clients sont manifestement dans le flou ! Il serait temps de s'atteler à cette tâche d'information précise et ciblée.

Informé et mettre la population dans le coup, c'est démocratique, mais aussi c'est aussi intelligent car il vaut toujours mieux faire avec les personnes que contre elles !

Ma deuxième réflexion sera la suivante.

Une fois encore, à propos de cette opération d'urbanisme ambitieuse, il n'est fait mention que de la réalisation du Centre Pompidou Metz ! Quelle erreur de planification !

On sait très bien, au moins peut-on le savoir si l'on se renseigne que le Centre Pompidou actuel doit une grande partie de sa fréquentation à la médiathèque, la BPI, Bibliothèque Publique d'Information. Plus du tiers des usagers du Centre vient pour la bibliothèque, livres et informations informatiques.

Le nombre d'écrans mis à disposition est impressionnant. Je pense que beaucoup d'entre nous l'ont vu.

Un autre tiers fréquente les expositions temporaires. Un tiers, enfin, le MNAM, Musée National d'Art Moderne, ce à quoi correspondra le Centre de Metz : un tiers !

Alors pourquoi escamote-t-on la médiathèque ?

Elle aurait dû tirer l'attelage, au moins, doit-on l'édifier en même temps que le Centre sinon cela sera l'échec !

Croit-on vraiment que des cohortes de Japonais viendront envahir le parvis du centre messin ?

Il serait bon de se souvenir qu'à Paris, il y a le vrai Centre Pompidou, et puis aussi Montmartre et la Tour Eiffel !

En plus de ça, le besoin est urgent d'une BPI digne de l'agglomération messine comme celle de l'agglomération troyenne à Troyes.

Un vrai succès culturel et architectural qui a reçu une distinction de l'Ordre des Architectes.

A Metz, c'est curieux, on se fixe comme objectif de faire venir des Japonais - il vaudrait d'ailleurs mieux maintenant viser les Chinois, ils sont beaucoup plus nombreux ! - mais on ne s'intéresse pas le moins du monde à la population locale. Alors, c'est vrai qu'on dit beaucoup sur notre rang, mais c'est là une réalité !

Il faut que la CA2M, en effet – je le redirai à la CA2M avec bonheur - prenne en compte ses 250 000 habitants et leur offre un outil de développement culturel digne du 21^e siècle. Il faut attirer les jeunes, les informer, les retenir, leur ouvrir les portes de la connaissance et du savoir, en particulier en développant l'outil informatique trop modeste à la médiathèque du Pontiffroy.

Dans les locaux actuels on est obligé d'éliminer, de jeter, de désherber - c'est le vrai terme - plus que de raison. On vit au jour le jour, on réduit les collections de revues pourtant essentielles à l'information, les réserves sont saturées, il faut de l'espace et une grande vitrine. C'est une évidence, une priorité qui semblent avoir échappé à ceux qui décident.

Mme ROEDERER – Dernier petit paragraphe.

Je ne suis pas Messine d'origine. Mais, je suis frappée de constater que les natifs ne font aucune confiance à leur ville, qui entre guillemets "manque d'image, de personnalité, de rayonnement, d'identité". Pourtant, je l'affirme, ce n'est pas la ville qui en manque d'atouts, mais ses responsables qui manquent d'idées et d'imagination.

La place Stanislas existait avant Monsieur ROSSINOT, mais elle a fait de nouveau la gloire de la Ville de Nancy l'an dernier.

Ici, on court après ce qui se fait ailleurs : Paris, Bilbao, que sais-je ?

Ce n'est pas regarder vers le futur que de copier cinq ou dix ans après ce qui s'est fait ailleurs !

Metz a ses beautés, ses richesses, ses spécificités, ses possibilités, et ce n'est pas être passéiste que de les voir, les adapter, les agrandir, les exploiter, les mettre en valeur, les faire rayonner.

J'ai vu aujourd'hui dans le Républicain Lorrain un excellent journal, un article : "Quartier Impérial, vers le classement UNESCO".

Je pourrais vous le lire, je ne veux pas être trop longue, tout ce qui est dit par l'Architecte en Chef.

M. NAZEYROLLAS – Madame, vous êtes complètement hors sujet.

Je vous prie de conclure.

Mme ROEDERER – Voilà.

Cela sera bien.

Vous l'avez tous lu ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – Mais, non, on ne sait pas lire, Madame, vous le savez bien !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme ROEDERER – Comment se fait-il que l'on n'y ait pas pensé ?

M. NAZEYROLLAS - Si vous voulez bien conclure sur le sujet et sur la motion.

Mme ROEDERER – Monsieur ne fait pas un "RAUSCH de... (inaudible)"... !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS - Je remplis mon rôle qui est de vous rappeler...

Mme ROEDERER – Voilà !

M. NAZEYROLLAS - ...à l'ordre...

Mme ROEDERER – C'est bien !

M. NAZEYROLLAS - ... du jour.

Mme ROEDERER – Voilà !

Je ne pense pas que l'Art Contemporain, un mot étonnant et subtil de nos dirigeants, soit vraiment ce qui convient non seulement à la mentalité, mais aussi à l'image de notre région ; les copies ou les plaquages sont toujours très fragiles. Et en effet, lisez cet article qui est excellent.

Pourquoi n'a-t-on pas mis ce Quartier Impérial en exergue il y a 20 ans, 30 ans ?

Je me souviens de... c'est une aparté intéressante.

M. NAZEYROLLAS – Non, elle ne nous intéresse absolument pas...

Mme ROEDERER – Monsieur, si...

M. NAZEYROLLAS - ...Madame.

Mme ROEDERER - ...vous... vous...

M. NAZEYROLLAS – Cela n'a rien à voir !

Mme ROEDERER – Vous avez connu...

M. NAZEYROLLAS - Vous êtes complètement hors sujet.

Je vais passer avec votre permission...

Mme ROEDERER – Arrêtez...

M. NAZEYROLLAS - ...la parole...

Mme ROEDERER – Arrêtez...

M. NAZEYROLLAS - ...je passe la parole...

Mme ROEDERER - Ne faites...

M. NAZEYROLLAS - ...je passe la parole...

Mme ROEDERER - ...pas votre petit chef, Monsieur NAZEYROLLAS !

M. NAZEYROLLAS – Mais, je ne suis pas un petit chef !

Je suis chargé simplement de diriger cette séance en l'absence du Maire. C'est aussi simple que ça !

Mme ROEDERER - ...(inaudible)...

M. NAZEYROLLAS - Chère Madame...

Mme ROEDERER - ...(inaudible)...

M. NAZEYROLLAS – Chère Madame, vous confondez systématiquement l'injure et la dialectique !

On va passer à un autre orateur.

Monsieur BERTINOTTI, vous avez la parole.

Mme ROEDERER - ...(inaudible)... sur votre grossièreté, je... (inaudible)...

M. NAZEYROLLAS – Oh, ça personne ne vous croira.

Monsieur BERTINOTTI, vous avez la parole.

Mme ROEDERER - ...(inaudible)...

M. BERTINOTTI – Alors, Monsieur le Président, Chers Collègues.

On a là un dossier complexe, à l'évidence, la dernière intervention le montre.

Mais en tous les cas, complexe sur le plan financier, sur le plan juridique et ainsi que sur le plan politique.

- M. le Maire reprend la présidence de la séance –

M. BERTINOTTI - Alors, sur le plan financier, on a effectivement un tableau de financement intéressant, mais la logique de répartition des financements entre la Ville et la CA2M ne saute pas aux yeux, même si on a déjà, effectivement, voté cette question, et en particulier concernant les ouvrages divers, par exemple, les ouvrages divers SNCF. Pourquoi la Ville garde-t-elle une charge aussi importante ?

Sur le plan juridique, vous avez un petit peu répondu à ma question. La question était sur la répartition des responsabilités entre la CA2M et la Ville, puisque comme on l'a compris, la CA2M va avoir la maîtrise d'ouvrage, mais la Ville donne toujours les autorisations de construire.

Donc, je comprends que la conciliation se fera dans un comité au niveau de la CA2M, et j'imagine, où les élus sont présents ?

Et deuxièmement, vous dites donc que la Commission de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre qui se réunissait au niveau de la Ville, issue de ce Conseil Municipal, continuera à siéger.

Alors, est-ce que le comité en question au niveau qui va associer la Ville et la CA2M est-ce qu'en fait, ce n'est pas le Comité de Suivi du Quartier de l'Amphithéâtre, composé d'Elus, mais au niveau de la CA2M ?

Enfin, troisième question. On a parlé de prospective tout à l'heure, alors, elle est peut-être hors sujet ma question, mais que se passe-t-il, c'est au plan politique, si un jour, il y a conflit entre le Maire de Metz et le Président de la CA2M sur cette importante opération qui nous touche, certes dont l'importance mérite le transfert à la CA2M, mais qui, dans la vie quotidienne, touchera d'abord la vie des Messins ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, il s'agit d'un dossier entre la Ville de Metz et la CA2M.

Je dois d'ailleurs dire que les citoyens ont beaucoup de mal à comprendre ce qui se passe dans ce domaine-là.

La lisibilité globale des uns et des autres, la responsabilité des uns et des autres n'est pas évidente.

Je voudrais simplement, moi, vous faire part de...

M. le Maire – C'est la loi CHEVENEMENT.

M. GROS – Oui, oui.

Mais, c'est... je comprends bien. Simplement, il faut la mettre en œuvre et la rendre lisible. Moi, j'étais partisan de l'intercommunalité et je vous rappellerai même, Monsieur le Maire, que j'ai fait campagne municipale pour, ce qui n'a pas été le cas de tout le monde ici.

Et donc, mon propos, il est extrêmement court. C'est que vous avez dit une fois ici, Monsieur le Maire, et en même temps, Monsieur le Président de la CA2M, d'ailleurs, qu'on ne pouvait pas développer une ville si on ne s'occupait pas de l'économie. Vous avez déjà fait la remarque après que Monsieur Thierry JEAN eut indiqué ça en ce qui concerne Borny.

Et je crois que dans l'affaire qui nous concerne, je regrette qu'on laisse filer dans le temps le projet de Centre des Affaires.

Je pense que le TGV va arriver ; on n'aura rien. Ça m'étonne de vous d'ailleurs, parce que vous nous avez tellement habitués à nous expliquer que vous étiez, bien sûr, un visionnaire, déjà, et deuxièmement un visionnaire dans le domaine de l'économie, que je regrette qu'on laisse filer dans le temps ce projet-là.

Moi, je vais vous dire, Monsieur le Maire, il vaut mieux s'endetter un petit peu, puisque nous ne sommes pas endettés, mais pas laisser partir le Centre des Affaires, dans trop de temps parce qu'on ratera l'arrivée du TGV. Les villes qui ont réussi leur arrivée du TGV ont pu faire du business autour.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS, pour répondre.

M. NAZEYROLLAS - En ce qui concerne la première oratrice, je n'ai aucune réponse à apporter. Les questions qui ont été posées concernent, d'une part le débat sur l'intérêt du Centre Pompidou. Il me semble que cela faisait déjà un débat qu'on a déjà largement eu lorsque l'on a pris la décision, et je ne vois pas de raison d'ouvrir à l'occasion de cette motion ce débat sur l'intérêt ou non du Centre Pompidou. Ceux qui n'ont pas compris aujourd'hui son

intérêt en termes de développement économique et d'image ne risqueraient pas de toute façon de le comprendre.

En ce qui concerne, par contre, les déplacements, l'ensemble du fonctionnement et les informations, je crois qu'il y a eu très largement des informations qui ont été données. Il y a eu des expositions. Il y a les panneaux de présentation du projet qui ont été exposés publiquement. Et vous avez dernièrement voté la décision de mettre en place une Maison du Projet dans laquelle il y aura le plan de l'ensemble du quartier.

Quant au plan de circulation et la façon dont cela s'organisera, ça va se faire au fur et à mesure, avec le déplacement des réseaux et avec l'organisation des voiries. Et je ne vois pas du tout ce qui est inquiétant là-dedans. C'est une grande zone d'aménagement, elle se situe plutôt à l'écart de zones habitées pour une bonne partie. L'organisation du chantier suppose, évidemment, de prendre un certain nombre de précautions. Cela fait partie des chantiers normaux, et je ne vois pas du tout les problèmes que ça pose.

Les questions qui ont été posées par Monsieur BERTINOTTI, ont été évidemment des questions de fond. En ce qui concerne les répartitions financières, je dois le dire, ça a été un exercice difficile, délicat, entre des Directeurs Généraux qui défendaient pied à pied les intérêts de leurs collectivités réciproques, comme les Elus d'ailleurs.

Mais je crois que finalement, c'est un bon équilibre qui a été atteint dans la mesure où si l'ensemble de la TPU est perçue par la collectivité, par la CA2M aujourd'hui, et cette zone a un fort caractère de zone économique, ce qui explique d'ailleurs sa prise en compétence par la CA2M, il y a également, l'ensemble des Taxes Foncières et des Taxes d'Habitation, par contre, qui reviennent à la collectivité de base, c'est-à-dire, à la commune de Metz.

Donc, l'équilibre, me semble être un bon équilibre, sachant que le risque du bilan financier de la ZAC, comme toute Zone d'Aménagement, ce risque est assumé par le nouveau maître d'ouvrage, qui est la Communauté d'Agglomération, la Ville de Metz ayant de façon précise défini quels étaient ses engagements et quelle était la nature des équipements qu'elle reprenait en gestion, encore une fois compte tenu du caractère mixte de l'opération.

Alors, il est vrai que dans d'autres intercommunalités, il y a d'autres systèmes qui peuvent parfois se pratiquer. Il y a des règles qui varient suivant la nature de la zone : zone mixte et alors, c'est du 50/50 ; zone entièrement économiques, c'est rarement du 100 % sur la collectivité intercommunale, mais, c'est 80/20 ; zone à dominante habitat et c'est

du 20/80, je pense aux communautés urbaines qui elles ont la compétence générale dans l'opération.

On voit, en fait, qu'il n'y a pas de règle absolue ; les règles varient, un peu, suivant les circonstances.

Au total, ce que je peux dire, c'est que cela a été cadré dans le cadre d'un projet de développement cohérent, normal et par rapport aux possibilités et aux moyens financiers de la Ville de Metz, bien entendu, et de la CA2M.

Le deuxième aspect de votre intervention concernait la conciliation.

La Commission Permanente qui fonctionne aujourd'hui, fonctionne à raison d'une réunion interne par semaine, que je préside moi-même, et d'une réunion mensuelle à laquelle participe l'équipe d'architectes - urbanistes pour les mises au point du projet et avancées sur le projet.

Il s'agit, essentiellement, d'une commission technique, mais je la préside, et à ce niveau-là je fais les arbitrages nécessaires, en tous les cas, ceux qui sont en mon pouvoir., évidemment. Je ne déborde pas sur les pouvoirs de la Communauté d'Agglomération ou de la Ville de Metz.

Donc, pour l'instant, ce système fonctionne plutôt assez bien. Je dirai que c'est un peu comme un promoteur qui viendrait déposer un permis de construire. En règle générale quand c'est une opération importante, il prend la précaution de venir avant présenter des esquisses, des projets après s'être assuré qu'il y a une faisabilité, évidemment, légale, urbanistique, etc.

Donc, c'est une approche consensuelle.

A mon sens, ce dispositif qui est tout de même un peu lourd, je m'en passerais très honnêtement, mais, ce dispositif, il a tout de même un gros avantage, c'est qu'il permet de régler les conflits éventuels en amont, et de traiter les difficultés, parce qu'il y en a inévitablement, en amont et pas au moment où le problème doit être décidé ; et ça fonctionne plutôt bien.

En ce qui concerne la Commission de suivi, je crois que son rôle n'est pas un rôle technique, c'est un rôle politique sur l'urbanisme et l'aménagement de ce quartier, sur le projet de développement qu'il représente.

Et donc, je pense et je l'ai confirmé qu'elle continuera à se réunir comme par le passé - ce n'est pas très souvent, parce que ce n'est pas une commission technique - mais elle continuera à être tenue informée du plan, du projet de développement et de ce qui se fera.

La dernière question que vous posez, entre les conflits éventuels, entre le prochain Maire de Metz et le prochain Président de la Communauté d'Agglomération, eh bien, je dois vous dire que j'ai trouvé la réponse.

C'est absolument nécessaire que l'actuel Maire de Metz se représente, et poursuive cet effort jusqu'à la fin de l'opération de l'Amphithéâtre !

Voilà.

Vous me permettrez de "botter en touche".

- rires dans la salle -

M. NAZEYROLLAS – Je trouve que c'est une très bonne réponse.

Alors, ce n'est sans doute pas la seule, mais l'avenir ne m'appartient pas, donc je vous laisse le soin de rechercher la bonne réponse le moment venu.

La dernière question, c'est l'adéquation dans le temps entre l'arrivée du TGV et la réalisation des équipements : non. J'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question, je crois devant l'Assemblée des Maires de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas du tout dans ces termes-là que se pose la dynamique économique de ce projet.

Il s'agit de savoir si on est inscrit dans une dynamique économique et si elle est parfaitement perçue par les opérateurs ou non. Et ce n'est pas un problème de TGV ouvrant à la même date que le Centre de Congrès, à la même date que le Centre Pompidou, etc., etc.

Parce que si c'est ça... pardonnez-moi, mais là, je vous rends mon tablier tout de suite ! C'est impossible ! Chaque chose en son temps, mais sur la dynamique, oui !

Je l'ai dit tout à l'heure un peu rapidement, nous avons rencontré pendant deux jours, alors je vais donner les noms de ces cinq opérateurs, c'est public, cela a été dit. Il s'agit : d'ING, avec EFFAGE et Next city, qui sont parmi les plus gros opérateurs français voire européens, et pour ING, l'un des plus gros investisseurs mondiaux. Il s'agit de Bouygues avec Sogepram, et Urbanisme et Commerce, qui sont parmi les plus grands détenteurs de centres commerciaux en France et réalisateurs.

Il s'agit d'ABSIS qui est un organisme du type de Next city, investisseur, aménageur, mais à une taille différente avec la Foncière des Régions et l'ensemble du Groupe Batigère. Il s'agit de Vinci avec Despierres (?), et Mab avec Marignan (?). Mab est aussi un des plus grands opérateurs mondiaux dans son domaine.

Les dossiers qui nous ont été présentés sont tous des dossiers sur lesquels, ils ont fait un travail considérable.

On leur demandait de s'engager sur le projet d'urbanisme, on leur demandait de s'engager sur les impératifs de Développement Durable qui leur ont été donnés, on leur demandait de s'engager sur un calendrier, et on leur demandait de s'engager sur des charges foncières ! Pour tous à une exception près, nous avons ces engagements par écrit, et certains ont fait des dossiers tout à fait remarquables.

Et je peux vous dire qu'en ce qui concerne, ING - mais je ne préjuge pas du tout du résultat, du travail qui est en cours d'examen - mais pour l'un d'entre eux par exemple, ING et un autre d'ailleurs, ils suivent ce projet depuis plus de deux ans.

Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure : ce n'est pas par charité chrétienne, ce n'est pas pour faire plaisir à la Ville de Metz ! C'est parce que pour eux, c'est une opération économique majeure dans le paysage régional et dans le paysage européen. Ils y croient, alors nous, nous y croyons aussi, mais vous allez me dire, c'est normal ! Mais, eux, ils y croient aussi et au moins autant que nous.

Donc de ce point de vue-là, je trouve que les démarches sont très satisfaisantes, et j'ajouterai un dernier point et qui fera certainement plaisir à Madame ISLER-BEGUIN : au moins deux de ces opérateurs nous ont dit que leurs immeubles actuellement de bureaux, comme de logements, s'inscrivaient systématiquement dans les HQE, avec les meilleures

normes possibles, parce qu'en fait, ils constatent qu'il y a un retour en termes économiques, c'est-à-dire que les charges étant moins élevées, les loyers peuvent être plus élevés ! Il n'y a pas de mystère économique ! La meilleure façon de faire avancer le Développement Durable, c'est vraiment d'en faire un outil économique.

Voilà ce que je pouvais dire sur cette dernière question qui était, effectivement, intéressante.

M. le Maire – Je prends la parole si vous le permettez.

Juste 2 minutes.

D'abord, surtout, pour remercier Monsieur André NAZEYROLLAS, parce qu'il vous a conté à l'instant, il vous a dit à l'instant la situation précise. Et il l'a dit – je dirai – d'une manière un peu modeste même, parce qu'il en est, finalement, le principal artisan et pour compléter un peu ce qu'il dit sur certaines choses, je dirai que la demande des promoteurs, qu'il vous a dit, qui sont parmi les plus grands d'Europe et du monde, est telle qu'ils sont prêts à prendre un certain nombre de risques sur l'Amphithéâtre, ce qui règlera un certain nombre de problèmes qui vous préoccupent.

C'est ainsi, par exemple, que le Palais des Congrès pourra certainement être fait... certainement en DSP, c'est-à-dire que nous n'investirons rien dessus. Ils le prendront parce qu'ils voudront autre chose dedans.

Et le premier grand parking aussi en DSP, et à mon avis – je ne veux pas m'avancer – les suivants aussi. C'est-à-dire que ce sont des opérations que nous pourrons mener avec des sécurités, des garanties financières très importantes.

Alors, cela veut quand même dire que la Ville de Metz, actuellement, a dans leur esprit et dans l'avenir une certaine attractivité.

Un deuxième point. Je ne sais plus si c'était Monsieur GROS ou Monsieur BERTINOTTI qui parlait tout à l'heure d'un conflit possible entre la Ville de Metz et la CA2M.

Alors, je vais vous dire, pour le moment, il ne se pointe pas. Et je pense que dans les 2 prochaines années, il ne se pointera pas non plus. Et moi, j'ai une grosse garantie contre ce genre de conflit !

Eh bien, vous ne devinez jamais laquelle ! Jamais ! C'est vous ! Parce que chaque fois que vous prenez la parole - et je vous en remercie publiquement ici ! - à la CA2M, vous galvanisez l'ensemble de l'assemblée à mes côtés !

Alors, vous pouvez continuer. Je suis très heureux ! Et même quand après ils me font le reproche de vous laisser trop longuement parler, je vous défends, car vous êtes mon assurance vie là-dedans ! Vous comprenez ? J'ai besoin de vous ! C'est la seule fois où vraiment je vous le dis ! J'en ai vraiment besoin !

Et le système marche grâce à vous tellement bien que les décisions essentielles se prennent dans cette salle-ci, ici, avec les Maires, avec un Maire par commune, un Maire pour Mey, un Maire pour Metz, et toujours à l'unanimité.

A ce moment-là, ça passe au bureau, où c'est également pris à l'unanimité aussi, et en ce moment, après, ça passe à l'assemblée générale, où très heureusement, vous attaquez. Et à ce moment-là, c'est parfait pour moi !

Merci, Madame, Messieurs !

Alors, sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'observation, non ?

Il est adopté, et je remercie encore Monsieur André NAZEYROLLAS.

Le point 4, Madame GENET.

POINT 4 – Zone 2NA3 à Metz Devant-les-Ponts – Secteur du Sansonnet – Bilan de la concertation préalable – Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Sansonnet – Demande de Déclaration d'Utilité Publique – Convention foncière entre l'EPFL et la Ville de Metz.

Rapporteur : Mme GENET - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Moins ambitieux que celui de l'Amphithéâtre, mais tout aussi important pour les quartiers nord, on fait quelque chose, Monsieur PLANCHETTE !

Donc, il s'agit de la Zone 2NA3 Devant-les-Ponts.

Ce dossier fait suite au point que nous avons approuvé en Octobre 2003.

Je le rappelle, il s'agissait d'urbaniser les terrains de la Zone 2NA3 du POS qui s'appelle, sur le terrain, le secteur du Sansonnet, dans le quartier de Devant-les-Ponts et qui a une superficie de 12,75 hectares.

Une étude de faisabilité a d'abord été confiée à l'AGURAM.

Une concertation préalable a ensuite été organisée qui s'est développée comme suit :

- Il y a eu une exposition qui a eu lieu en Mairie de quartier pendant plus d'un mois.
- Il y a eu de mise à disposition du public un cahier dans lequel chacun pouvait annoter ses observations.
- Et enfin, et surtout, il y a eu une réunion publique le 16 novembre qui a réuni plus de 120 personnes, 110 personnes exactement.

La concertation a donné lieu à de nombreux échanges. Elle n'a pas suscité de réaction qui remettrait en cause le principe de mise en œuvre du projet global.

Aussi, il vous est proposé, ce soir, de mettre en œuvre cette ZAC, c'est-à-dire, qui pourrait comporter

- un programme global de construction de logements individuels et collectifs, entre 300 et 400,
- la construction d'une maison de retraite,
- la conservation de l'identité paysagère du quartier avec la mise en place d'une trame verte autour de jardins familiaux, d'espaces de jeux, de détente et d'accompagnement. Enfin la contribution à l'ouverture du quartier en renforçant son maillage viaire.

Vous avez eu tous les documents : le plan du périmètre, les études d'impact.

A noter, également, que ce projet de dossier de création de ZAC indique que le mode de réalisation de la ZAC retenu sera en l'occurrence en régie, que la Ville de Metz, par ailleurs, possède déjà dans cette ZAC, 2,96 ha et que la Ville engagera d'abord des négociations foncières auprès des différents propriétaires des terrains par l'intermédiaire de l'EPFL. Et enfin, eh bien, l'EPFL mettra en œuvre une procédure d'expropriation en dernier recours.

Voilà en gros, l'exposé de ce dossier.

Vous avez tous les documents et les motions sont en conséquence.

Motion 1 – Bilan de la concertation préalable.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L. 300-2 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

VU l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA3 du POS et décidant de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

VU les réactions favorables à l'opération exprimées dans le cadre de la concertation préalable dont les modalités ont été les suivantes :

- Réunion publique organisée le 16 novembre 2004 à l'Ecole Primaire des Quatre Bornes.
- Exposition présentant des plans, photographies, esquisses d'aménagement, indications sur les orientations du programme, organisée du 17 novembre au 17 décembre 2004 à la mairie de quartier de Devant-les-Ponts.
- Mise à disposition du public, durant l'exposition, d'un cahier dans lequel les habitants de Devant-les-Ponts ont pu déposer leurs observations.
- Publications d'articles dans la presse annonçant la tenue d'une réunion publique les 7 et 14 novembre 2004, suivie d'un compte-rendu le 18 novembre 2004.

VU le bilan de la concertation préalable joint en annexe,

DECIDE :

- d'approuver le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA3 du POS, dénommée secteur du Sansonnet, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Motion 2 – Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Sansonnet.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants ;

VU le Plan d'Occupation des Sols dont la révision générale a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1994, modifié ;

VU l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA3 du POS et décidant de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

VU le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA3 du POS, dénommée secteur du Sansonnet, dans le cadre d'une ZAC ;

CONSIDERANT le dossier de création de la ZAC du Sansonnet comprenant les pièces requises par l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

- de créer une ZAC dénommée ZAC du Sansonnet d'une superficie de 12,75 ha, conformément au périmètre ci-annexé ;
- d'approuver le dossier de création de la ZAC du Sansonnet tel qu'annexé à la présente délibération, qui prévoit :
 - . un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone représentant 300 à 400 logements individuels et collectifs
 - . un établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes ;
 - . la réalisation de l'aménagement de la ZAC du Sansonnet en régie conformément à l'article R.311-6 1° du Code de l'Urbanisme ;
 - . l'exclusion de la ZAC du Sansonnet du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) ;
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires concernant l'acte de création de la ZAC, conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, en l'occurrence : affichage en mairie pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Metz.

Motion 3 – Demande de Déclaration d'Utilité Publique.

Le Conseil Municipal,
Les commissions compétentes entendues,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R 11-1-1 et suivants ;

VU l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés dans la zone 2NA3 du POS ;

VU la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Devant-les-Ponts, d'une superficie de 12,75 ha, créée par arrêté préfectoral n° 94-050 en date du 3 octobre 1994, en vue de constituer des réserves foncières dans l'objectif d'urbaniser les terrains ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière publique des terrains conditionne la mise en oeuvre de la ZAC du Sansonnet ;

CONSIDÉRANT que la Ville possède 2,96 ha dans le périmètre de la zone ;

VU le dossier de DUP joint en annexe à la présente délibération ;

DECIDE :

- d'approuver le dossier de DUP joint en annexe à la présente délibération ;

- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC du Sansonnet, au profit de l'EPF Lorraine ou de la Ville, à l'intérieur du périmètre figurant au plan du dossier de DUP annexé à la présente délibération ;
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC du Sansonnet, dans le périmètre indiqué sur le plan du dossier de DUP ;
- de charger l'EPF Lorraine de poursuivre la procédure d'acquisition foncière, à l'amiable ou par expropriation, en diligentant l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité et en sollicitant le cas échéant l'ordonnance d'expropriation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération.

Motion 4 – Convention foncière entre l'EPFL Lorraine et la Ville de Metz.

Le Conseil Municipal,

Les commissions compétentes entendues,

VU la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Devant-les-Ponts, d'une superficie de 12,75 ha, créée par arrêté préfectoral n° 94-050 en date du 3 octobre 1994, en vue de constituer des réserves foncières dans l'objectif d'urbaniser les terrains ;

VU l'achèvement de l'urbanisation des grandes zones d'habitat et la demande toujours soutenue en nouveaux terrains constructibles et en logements, rendant nécessaire l'ouverture à l'urbanisation des secteurs qui en ont la vocation, en l'occurrence les zones classées 2NA ou zones d'urbanisation future au POS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003 approuvant l'objectif d'urbaniser les terrains situés la zone 2NA3 du POS ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière publique de la totalité des terrains conditionne la mise en oeuvre de la ZAC du Sansonnet ;

VU le projet de convention foncière annexé à la présente délibération ;

VU l'accord de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine) ;

DECIDE :

- de solliciter l'intervention de l'EPF Lorraine pour assurer la maîtrise foncière, par voie amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés à l'intérieur de la zone 2NA3 à Devant-les-Ponts, dénommée secteur du Sansonnet ;
- de déléguer à l'EPF Lorraine le droit de préemption dans cette zone ;
- d'approuver la convention foncière ci-jointe définissant les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'EPF Lorraine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

M. le Maire – Monsieur GROS, Madame VIALLAT et Monsieur PLANCHETTE.

Alors, Monsieur GROS.

M. GROS - Monsieur le Maire, Chers collègues.

Il s'agit d'un dossier important pour la Ville de Metz et pour le secteur de Devant-les-Ponts puisqu'effectivement, c'est un projet coordonné, concerté, et qui va avoir des conséquences importantes sur le développement urbain dans ce secteur-là qui est un secteur un petit peu endormi.

Alors, je voudrais dire que globalement, c'est un projet qui est intéressant, et néanmoins faire deux remarques.

Quand on a présenté le projet à la population, il y a eu, effectivement, une réunion publique présidée par M. NAZEYROLLAS, et il y a eu des questions et des réponses.

Et on a – je crois que c'est pour la première fois dans le dossier ici - les questions et les réponses, posées par la population et les réponses de Monsieur NAZEYROLLAS.

On a, également même, les articles de presse, les photocopies. Bref, il y a la volonté de présenter les traces de la concertation qu'il y a eu lieu, avec d'ailleurs la remise des documents qui ont été présentés à tout le monde.

Et dans les documents qui ont été présentés, c'est ma première remarque, il y a le Plan d'Exposition aux Risques avec les Zones Inondables. Ce terrain-là est en fait, dans les alluvions de la Moselle, lointainement ; il y a une partie qui est considérée par les Pouvoirs Publics comme étant très inondable, et le reste, pour l'essentiel, qui est considéré comme peu inondable et donc comme constructible.

Et dès le départ, il a été expliqué, puisqu'on est en train de travailler sur des jardins familiaux, il y a eu un débat sur le sujet. Et je dois vous dire que dans le débat, j'ai ici les questions-réponses, des gens ont parlé de la mise en place d'espaces verts ; je dis bien d'espaces verts.

Remarque d'une personne du public : "Il serait souhaitable d'avoir un parc avec des habitants plutôt que des habitants dans un parc. Finalement, il y aura surtout dans le secteur du Sansonnet, surtout de vastes espaces verts, et non un parc de quartier." Réponse : "La réalisation d'un parc correctement dimensionné à l'échelle du quartier pourrait être envisagé."

A plusieurs occasions, je ne vais pas les reprendre toutes, la création d'espaces verts est prévue, au moins pour exploiter la partie inconstructible de la Zone du Sansonnet." Cela c'est la citation directe de M. NAZEYROLLAS dans le compte-rendu.

Alors, je constate que dans le projet, il n'y a pas d'espaces verts mais simplement : "zones inconstructibles", "secteurs réservés aux jardins familiaux".

C'est-à-dire que dans le projet, tout le monde a compris, à l'issue de la réunion, qu'il y aurait un espace vert et –je dirai - d'autant plus que, même si le quartier de Devant-les-Ponts n'est pas un quartier dense, c'est vrai, ce n'est pas un quartier de centre ville, je l'ai indiqué tout à l'heure et les plans qui nous ont été présentés dans le débat sur le Développement Durable étaient lumineux là-dessus : il n'y a pas d'espace vert dans ce secteur-là au sens des grands espaces verts qui quadrillent la Ville de Metz, puisque la Ville de Metz, elle est partout zébrée par des grandes coulées vertes, etc. Je pense que c'est vraiment le moment de le faire.

Alors, je ne sais pas si cela a des conséquences financières, mais en tous les cas, je souhaiterais que pour Devant-les-Ponts, on installe un espace vert de la taille sensiblement - alors cela ne sera pas tout à fait possible semble-t-il à cause de la voirie - mais en tous les cas, de la partie Sud de la voirie qui est prévue dans le sens Est-Ouest, de la parcelle, qui est actuellement, non constructible.

Ma seconde remarque concerne toujours la logique générale de la voirie. Il est extrêmement difficile de réfléchir sur les documents qui nous sont donnés, tant qu'on n'a pas été plus loin sur le devenir de ce que vous m'avez dit, Monsieur NAZEYROLLAS, tout à l'heure, à savoir, le devenir de ce qui était la VR 52.

La VR 52, tout le monde dit qu'elle est oubliée et qu'elle ne sera pas ce qu'il était prévu de faire. Il n'empêche qu'on la trouve sur tous les documents, et même sur ceux-là et sur ceux qu'on a vus toute la journée.

A un moment donné, je pense qu'il serait opportun de faire un dessin, alors, il est possible que l'on puisse continuer cette voirie, passer par-dessus la rue de la Folie, passer vers le service des essences sur les terrains qui sont derrière, et rejoindre... je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais en tout cas, il faut un moment donné, dessiner ce que sera le projet de voirie de ce secteur-là, sinon on ne s'en sortira pas, parce que l'on va de proche en proche, et finalement, on n'arrive pas à avoir un schéma global.

Donc, en résumé, ce que je considère comme étant un bon projet, d'autant plus que les réponses que vous avez apportées à des maisons en bande, en fait, à un système semi urbain dense, semi urbain pas trop dense – je crois – que ce sont de bonnes réponses.

Par contre, un espace vert et des indications claires sur l'ensemble du dispositif de voirie dans le secteur, y compris, finalement, la prolongation du Chemin sous les Vignes et toute la logique autour, en allant plus vers l'Est.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – Monsieur le Maire, Chers Collègue.

C'est juste une remarque, plutôt un regret.

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public du 17 novembre au 17 décembre à la Mairie de Quartier de Devant-les-Ponts et seules 6 personnes résidant dans le quartier ont émis des observations.

Alors, même s'il y a eu du monde aux réunions, je regrette vivement ce désintérêt citoyen.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci, Madame.

Dernier orateur, Monsieur PLANCHETTE.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je ne rajouterai rien sur ce projet, mais je voudrais faire quand même une remarque.

Je limiterai mon propos à un point particulier, à savoir le projet de Maison de Retraite qui est envisagé dans la Zone 2NA3, actuellement rue de Bagatelle, derrière les établissements Soft Water (?) Je ne sais pas si vous voyez bien ? C'est tout à fait au fond de la zone.

Alors, moi, je pense que là, il y a une erreur d'étude, probablement. Je ne pense pas qu'il y ait d'intention particulière à reprocher, mais on a dû oublier là-dedans la dimension humaine dans cette étude, parce que l'on va mettre des vieillards là-dedans, dans cette maison alors qu'il n'y a aucun espace autour.

Une maison de retraite sans espace autour, les vieillards seront là-dedans. Eh bien, ils seront soit enterrés prématurément, ou pour le moins, ils seront prisonniers des voies... non, mais ils seront prisonniers des voies de communication ! Ils ne pourront pas sortir ! Il n'y a absolument aucun espace vert autour !

Alors, moi, je voudrais, si vous me le permettez, moi, je voudrais faire une suggestion. Quand on sait quand même que ces personnes âgées, pour la plupart, rentrent dans ces maisons pour trois ou quatre ans au mieux, je pense qu'il est de notre devoir d'améliorer leurs dernières années de vie.

Donc, moi, je suggèrerais que l'on déplace ce projet vers l'Ouest, environ de 500 m et que l'on construise cette maison de retraite sur le plateau au-dessus. Ce qui fait que là, déjà, il y aurait une vue. Il y aurait une belle vue sur la ville, la ville qui est jolie. Il y aurait une vue sur la Cathédrale.

Et alors, il y aurait un autre intérêt à ça, c'est qu'il y a la Zone 2NA2 en dessous, qui est une zone – je pense – où l'on ne pourra pas faire grand-chose, puisqu'il y a des glissements de terrains, donc on ne pourra rien faire. Donc en aménageant cette zone-là, en espace vert – d'ailleurs, je ferai remarquer que ce serait le seul qui existerait comme espace vert vraiment aménagé - on pourrait organiser là des promenades pour les personnes âgées à l'intérieur de ça, en faisant des voies parallèles à la pente... plutôt horizontales, je veux dire.

Il semble que là dedans, on pourrait faire quelque chose de bien et que l'on pourrait faire un projet qui serait de meilleure qualité, parce que moi, il me semble, quand même que d'enfermer des personnes âgées dans un espace où il n'y a aucun horizon, on ne voit rien à cet endroit-là... et on a des voies de communication tout autour.

Donc, voilà, la suggestion que je voulais faire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame GENET pour répondre.

Mme GENET – Oui, Monsieur le Maire, merci.

Ecoutez, moi, déjà, globalement, je suis heureuse que tout le monde soit satisfait de ce projet. En fait, qu'on parle, pour une fois, positivement de ce quartier avec des bons projets.

Je voudrais rappeler à Monsieur GROS qu'en fait, on est là en présence d'un Plan de Masse et que tout reste à faire.

Alors, il est bien évident qu'un espace vert, il y en aura un. Il est localisé, mais tout reste à détailler, tout reste... le travail ne va que commencer, actuellement.

De même que la voirie, mais là aussi, M. NAZEYROLLAS en a déjà parlé, et je propose qu'il complète la réponse de tout à l'heure, par rapport à ces voiries.

Par rapport à l'intervention de Madame VIALLAT, moi aussi, je regrette. Alors, autant, il y avait de nombreuses personnes à la réunion. L'exposition a duré plus d'un mois, et en plus de ça, l'exposition était également consultable sur Internet.

Alors, là, par contre, on n'a pas forcément le nombre de personnes, on ne sait pas combien de personnes sont allées consulter les plans. Ceci dit, globalement, tous les habitants de Devant-les-Ponts sont très contents de ce projet.

Et enfin, par rapport à la demande de M. PLANCHETTE.

Alors, d'abord, je voudrais dire qu'ils ne seront absolument pas enfermés, que pour l'instant, et aujourd'hui, nous avons réservé un terrain de 8 000 m², ce qui fait un espace encore plus important que la Maison de Retraite, par exemple, à Magny. C'est-à-dire que la Maison de Retraite, elle sera vraiment au milieu d'un parc.

Il y aura largement de quoi leur proposer, s'ils le peuvent encore, de déambuler dans le parc.

Mais, il faut savoir qu'en plus, il y a eu énormément de mal de trouver un terrain pour construire une maison de retraite à Devant-les-Ponts. Bien avant d'avoir imaginé de le mettre dans la ZAC du Sansonnet, je peux vous dire que j'ai interpellé à maintes et maintes reprises les services, et je remercie les services parce qu'on y a travaillé pendant des heures pour trouver un terrain sur Devant-les-Ponts. Mais, vu le secteur, les secteurs d'inondabilités sur ce quartier, trouver un terrain a été très, très compliqué.

Et là, aussi, on n'a pu réserver que cet endroit-là, parce que pour des normes qui nous sont imposées quand on construit des établissements sanitaires et sociaux, nous ne pouvions pas le mettre près d'une zone plus inondable. C'était à cet endroit-là que nous pouvions le mettre.

Et moi, je me réjouis de cet emplacement.

M. le Maire – Oui ?

M. PLANCHETTE – S'il vous plaît, je voudrais qu'on précise parce que je ne vois pas comment on peut faire un parc autour de cet emplacement-là. Est-ce que vous pouvez apporter quelques précisions supplémentaires ?

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS répondra.

M. NAZEYROLLAS – Je vais vous apporter une non-précision supplémentaire.

Le projet actuel n'est pas élaboré.

Il s'agit d'un plan indicatif, d'un plan – j'allais dire - de possibilités qui a prévu de réserver un espace ; il y a une dimension qui a été donnée, elle peut varier. En tous les cas, il y a une chose sur laquelle je voudrais rassurer : on ne mettra pas la maison pour personnes âgées dans la zone inondable et on ne la mettra pas sur une zone de glissement de terrain.

Je trouve que cela manquerait d'élégance et que cela aurait une efficacité redoutable qui serait totalement immorale !

M. PLANCHETTE - Mais, Monsieur NAZEYROLLAS...

M. NAZEYROLLAS – Voilà.

Sur ces deux-là, au moins...

M. PLANCHETTE – Moi, je propose c'est ni inondable, ni en glissement de terrain. C'est à la partie nord de la Zone 2NA2, c'est-à-dire, en allant je ne sais pas si vous connaissez bien les lieux ?

M. NAZEYROLLAS – Non, non.

M. le Maire – On vous a entendu.

M. PLANCHETTE – C'est en allant vers le centre...

M. le Maire – Ne faites pas des dialogues !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire - On a pris soin et note de ce que vous avez dit.

M. NAZEYROLLAS – Je vais vous répondre sur la VR 52.

M. le Maire – Et personne n'est contre le projet ?

Donc, il est adopté.

M. GROS - Je vote pour le projet après avoir entendu la réponse concernant les espaces verts.

Parce que ce n'est pas ce qui est indiqué sur les documents. Donc, je suis satisfait de la question.

M. le Maire – Qu'est-ce que cela veut dire ?

On ne vote pas pour ou contre...

M. GROS – Non, non.

Mais, je vote pour le projet.

Mais, effectivement, j'ai entendu une réponse qui me satisfait par rapport à la question que j'ai posée.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais préciser la réponse, Monsieur le Maire.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu là-dessus.

Et avec la permission du Maire, je voudrais préciser la réponse sur les espaces verts.

Aujourd'hui, le gabarit des espaces verts collectifs n'est pas fixé. On est au niveau d'un Plan Masse. Il y est évident qu'il va y en avoir ; dans une zone qui est en partie inondable ; il n'y a pas de raison de ne pas prévoir d'espaces verts. Mais le problème ce n'est pas la taille des espaces verts, le problème, cela va être l'organisation du projet, du

programme, et la répartition des espaces verts, voire d'une coulée verte, voire d'un cheminement.

Je veux dire que cela ne se résume pas à dire, il y a 20 centiares ou il y a 2 hectares d'espaces verts. Cela fera partie de l'étude qu'il reste à faire.

M. le Maire – Bien.

Le rapport est adopté.

Point n° 5, Monsieur VETTER.

POINT 5 – Convention de partenariat et d'assistance pour poursuivre la constitution d'un système d'information géographique communautaire.

Rapporteur : M. VETTER – Conseiller Municipal

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT les moyens techniques et humains du Service Information Géographique de la Ville de Metz,

CONSIDERANT les investissements réalisés par la CA2M pour acquérir des données de référence pour la constitution du SIG communautaire (digitalisation du cadastre, orthophotoplan,etc.),

CONSIDERANT l'absence de moyens internes à la CA2M pour conduire un tel projet,

ACCEPTE les dispositions de la convention de prestation de service qui prendra effet au 1^{er} janvier 2006, et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes permettant le recouvrement de la participation forfaitaire de la CA2M établie à 40 000 €.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Point n° 6, Monsieur KASTENDEUCH.

POINT 6 – Attribution d'acomptes sur subventions à différentes associations à caractère socio-éducatif.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.)	32 800 Euros
- Centre Social Sportif – M.J.C. Patrotte	50 200 Euros
- Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois	25 300 Euros
- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour	34 600 Euros
- Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	24 300 Euros
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	21 900 Euros
- Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	13 900 Euros
- Centre Culturel de Metz Queuleu	27 800 Euros
- Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	11 200 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	7 500 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	19 800 Euros
- Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	12 600 Euros
- Maison des Associations du Sablon – Centre Social	35 400 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	41 300 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	51 600 Euros
- Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (Centre Social du Petit Bois)	55 800 Euros
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	64 600 Euros
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	37 300 Euros
- Fédération Culture et Liberté	15 300 Euros
- Association Mosellane d'Organisation des Loisirs	26 400 Euros
- Famille de France – Fédération de Moselle	5 400 Euros
- Famille Lorraine de Borny	3 100 Euros
- Eclaireuses – Eclaireurs de France	9 000 Euros
- Centre de Renseignement et Information – Bureau	

d'Information Jeunesse	9 900 Euros
- Famille Lorraine de Metz Devant-lès-Ponts	3 500 Euros

La dépense totale s'élève à 640 500 Euros. Les acomptes attribués par délibération en date du 19 décembre 2005 seront déduits des sommes allouées par la présente délibération.

VOTE un crédit d'égal montant

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir, le cas échéant, avec les Associations concernées.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, attendez.

Madame BORI et Madame VIALLAT.

Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire.

Je ne vais pas, encore une fois étaler..., faire un grand débat sur la vie associative mais, moi, je pense que quand même cette motion, elle ne peut pas passer sous silence ce qui s'est passé samedi dans les rues de Metz. La vie associative n'a pas l'habitude d'aller dans la rue, donc si elle y est allée, c'est vraiment parce que la situation est grave.

Alors, elle est grave pour l'économie, car il faut savoir qu'elle emploie 8,5 % de salariés en Lorraine.

Elle est grave pour les associations et elle est grave pour les gens, pour les actions des associations et elle est très grave pour les gens qui bénéficient de ces actions.

Certes, leur colère n'est pas prioritairement tournée vers la Ville, elle vise plutôt l'État qui a réduit considérablement leur financement.

Mais la Ville, à mon avis, ne peut pas rester indifférente à la demande des responsables associatifs, parce que l'on a bien parlé du mouvement, mais on n'a pas parlé des

demandes de ces responsables associatifs qui est de mettre en place un plan d'urgence et j'espère ne pas entendre, comme d'habitude dans cette salle, que si les associations rencontrent des problèmes, c'est parce qu'elles ne savent pas gérer.

Parce qu'effectivement, elles ont des problèmes de gestion financière et de gestion de personnel, mais aussi parce que les associations, le fonctionnement des associations a changé depuis 20 ans ; ce n'est plus la même... les associations n'ont pas du tout le même fonctionnement qu'il y a 20 ans. Et, comme vous le disiez Monsieur le Maire, le monde change. Eh bien, les associations, aussi, ont changé.

Et là, je ne voudrais pas que vous ne soyez pas à la page.

Alors, la Ville - je le répète - doit répondre à cette demande.

Alors, un premier pas a été fait hier soir à Metz-Borny et l'adjoint présent, hier soir, mais absent ce soir, a pu constater que les associations n'avaient pas que des doléances, n'étaient pas qu'un "mur de lamentations", mais qu'elles avaient des propositions et que ces propositions ne sont pas à prendre ou à laisser, elles sont à débattre pour trouver des solutions adaptées à la situation, qui je le répète, est grave.

Alors, peut-être, suite à ces débats, on pourrait inscrire la vie associative dans l'Agenda 21. J'aimerais bien que cela puisse se faire.

Et je crois que ce qui s'est fait à Borny ne doit pas rester à Borny, mais doit se faire sur l'ensemble de la ville de Metz.

Alors, c'est une demande des associations et je crois que ce sera, comme ça, l'occasion – et je pense – c'est la bonne solution qu'enfin se rencontrent la Démocratie Elective et Démocratie Participative.

Et je pense que ce sont les conditions pour construire un projet collectif.

Merci.

M. le Maire – Madame VIALLAT.

Mme VIALLAT – ...Administrateur du Centre Culturel de Queuleu, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

Mme VIALLAT – Je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Ah, très bien. C'est pour ça.

M. VETTER – Pour la même raison, Monsieur le Maire, je ne prendrai pas part au vote comme Administrateur du Centre de Queuleu.

M. le Maire – Très bien.

Parfait.

Dont acte.

Monsieur KASTENDEUCH, vous répondez à Madame BORI.

M. KASTENDEUCH – Il n'y a pas vraiment de réponse à apporter, Monsieur le Maire.

Simplement, je veux rassurer Madame BORI sur l'implication, la sensibilisation, et le fait que la Ville de Metz, à juste titre, vous avez souligné que l'ensemble du mouvement n'avait pas... quand vous dites que dans les grandes lignes, il n'y a rien à reprocher à la Ville de Metz sur le mouvement de samedi, je suis content de l'entendre.

Cela confirme effectivement que les associations que je rencontre, encore une fois, presque quotidiennement, ont le sentiment que la Ville de Metz se préoccupe de leur sort. C'est vrai que je n'étais pas à Borny hier soir, mais simplement à titre d'information, je serai à Borny demain soir, pour le Conseil d'Administration de la MJC Borny.

Donc, ne me dites pas que la Démocratie Elective doit rencontrer la Démocratie Associative ou Participative, c'est fait. C'est une réalité, et on le prouve tous les jours. Ce matin, j'ai fait une réunion avec la MJC de Patrotte, avec la Fédération des MJC. Il y a des réunions quotidiennes pour, justement, essayer de trouver des solutions adaptées à chaque maison.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Trois non-participations au vote.

- M. SAPAC ne participe pas au vote -

M. le Maire - Le rapport est adopté.

Point n° 7, Madame STEMART.

POINT 7 – Extension et réhabilitation des vestiaires du Stade du Plateau à Magny.

Rapporteur : Mme STEMART - Adjoint au Maire

Oui, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Par ce rapport et cette proposition d'investissement au profit d'un équipement sportif dont le niveau d'utilisation est particulièrement élevé, la Ville de Metz poursuit son engagement pour le club phare de la région : La Renaissance sportive de Magny, qui accueille 350 licenciés, Messins essentiellement, et une école de football particulièrement performante et efficace.

La RS Magny, c'est quoi ?

Meilleur club français en 2000, deuxième meilleur club de jeunes en Lorraine derrière le FC Metz, 20 équipes en Championnat dont 2 en National.

La RS Magny fait preuve, depuis 60 ans, d'une présence non démentie dans son évolution tant en termes de formation et d'éducation des jeunes, qu'en termes d'élévation de son niveau de compétition aux divers Championnats..

Son partenariat avec l'Association du FC Metz marque, également, sa volonté de diriger les jeunes professionnels vers le club de notre ville, même si plusieurs sont actuellement à Valenciennes ou Sochaux.

Aujourd'hui, bien doté en terrains d'évolution moderne, le club qui partage les installations avec les structures scolaires du quartier a, désormais, besoin d'agrandir : vestiaires, gymnase et espaces de vie.

C'est le programme qui est présenté, détaillé dans le rapport, ci-joint, pour un investissement de 350 000 euros et la motion est en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation des vestiaires du Stade du Plateau à Magny,

VU l'inscription au Programme d'Investissement 2006, des travaux de rénovation de l'équipement précité,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26 et 57 à 59,

DECIDE de procéder à l'extension et la mise en conformité des vestiaires du Stade du Plateau, pour un coût global estimé à 350 000 euros, à financer au moyen des crédits prévus au Programme d'Investissement 2006,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de préparer et engager la procédure de marché public par voie d'Appel d'Offres, pour l'exécution des travaux,

RENVOI à la Commission d'Appel d'Offres le soin de désigner l'attributaire du marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle s'y rapportant, y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'Article 19 du Code des Marchés Publics et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre, notamment auprès de la Fédération Française de Football ainsi qu'au titre de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 8, Maître SCHAEFER.

POINT 8 – Protocole d'accord transactionnel avec la Société ARKEMA et la Ville de Montigny-lès-Metz – Incident du 27 Septembre 2001 – Gare de Metz-Sablon.

Rapporteur : M. SCHAEFER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14°, applicable en Alsace-Moselle,

VU le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

VU La loi N°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, pris notamment en son article 13,

VU l'ordre de réquisition en date du 27 septembre 2001 établi par Monsieur le Préfet de la Moselle et donné à la Société ATOFINA de se rendre le plus rapidement possible sur la voie d'écart de la gare de triage de Metz-Sablon et de se tenir à disposition afin de mettre ses moyens et ses compétences au service des secours publics engagés à faire cesser les risques engendrés par la fuite constatée sur un wagon contenant du styrène,

VU la demande préalable de la Société ARKÉMA en date du 4 août 2005 ainsi que la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg le 1^{er} décembre 2005, visant notamment à ce que la Ville de Metz soit condamnée à régler la moitié des frais imputables à l'incident du 27 septembre 2001,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Montigny-lès-Metz en date du 24 novembre 2005 autorisant le Maire à établir un projet de protocole transactionnel en lien avec la Ville de Metz afin de répondre favorablement et conjointement à la demande indemnitaire présentée par la Société ARKÉMA,

VU la proposition d'accord transactionnel arrêtée d'un commun accord entre les parties et signée par la Société ARKÉMA,

CONSIDÉRANT que la transaction proposée permet à la Ville de Metz, à la Ville de Montigny-lès-Metz et à la Société ARKÉMA de solder amiablement, conjointement et définitivement cette affaire en évitant d'inutiles frais de procédure,

DÉCIDE :

- D'accepter le principe d'une transaction à intervenir entre la Ville de Metz, la Ville de Montigny-lès-Metz et la Société ARKÉMA en vue de mettre un terme définitif au litige né de l'incident du 27 septembre 2001 en gare de Metz-Sablon.
- D'arrêter le montant de cette transaction à la somme globale de 3 602,71 € TTC, la moitié desdits frais, soit 1 801,36 € TTC étant respectivement mis à la charge de la Ville de Metz et de la Ville de Montigny-lès-Metz.
- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente et d'ores et déjà signé par la Société ARKÉMA.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Le styrène est, certes, un produit classé potentiellement cancérigène comme, malheureusement, d'autres produits le sont aussi.

On parle, surtout, de sa dangerosité – je crois – dans les milieux industriels, là, où le personnel côtoie ce type de produit journallement.

Alors, gare de triage du Sablon, c'est tous les jours que des milliers de tonnes de produits toxiques, parfois hautement toxiques, et plus que hautement toxiques, comme les castors contenant des déchets radioactifs et qui circulent, stationnent et, parfois, il y a des incidents qui pourraient se transformer en catastrophe.

Cela étant dit, j'ai bien entendu le Professeur MULLER tout à l'heure, et nous l'avons évoqué dans les couloirs, le nucléaire, c'est vrai, c'est du CO₂ en moins, sauf que le nucléaire, qu'on le veuille ou non, c'est fragile, et qu'un accident serait, non pas grave, mais excessivement grave, et que l'humanité, dans l'histoire de l'humanité, on a démontré que les accidents sont probables, sont possibles.

Je vous rappelle Tchernobyl entre autres !

Et que dans les accidents nucléaires, dans la potentialité d'accidents nucléaires, il y a quand même un chaînon, qu'on le veuille ou non, qui est encore, aujourd'hui, dangereux, c'est le transport.

Et que des transports de déchets nucléaires, il en passe souvent par la gare de triage du Sablon.

Donc, tout cela pourrait inquiéter, inquiète, d'ailleurs, les riverains des quartiers qui longent les voies de chemin de fer au Sablon, bien sûr, et dans une moindre mesure, vers Devant-les-Ponts.

Leur inquiétude est compréhensible au regard des milliers de tonnes qu'un train peut transporter.

Alors, la concentration, bien sûr, ajoute au danger !

Ce n'est pas pour autant, et qu'on nous comprenne bien, Monsieur le Maire, que nous disons que la route est moins dangereuse. Cela n'est pas du tout !

C'est même le contraire qu'on va dire !

Il faut, bien sûr, donner une priorité au transport ferroviaire.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de déplacer le transport des marchandises sur la route, comme certains le préconisent encore, mais, simplement de savoir quels sont les produits qui traversent la ville, les quantités et les fréquences !

Ma question est donc très simple, Monsieur le Maire, sait-on, aujourd'hui, ce qui transite par la ville de Metz, et notamment par la Gare du Sablon ?

Quels sont les produits et en quelle quantité ?

Etes-vous informé en cas d'incident et d'accident pouvant mettre en danger la santé des riverains ? Et que se passe-t-il dans ce cas-là ?

Je vous remercie.

M. SCHAEFER – Monsieur le Maire, il n'y a pas de question à proprement parler sur le rapport que je viens de présenter, donc je ne peux pas répondre aux questions. Et je pense qu'un commencement de réponse est donné par le point n° 14 – je crois – dans lequel on doit traiter du dossier d'information communal sur les risques majeurs.

M. le Maire – Moi, je dirai que, en 35 ans, il y a eu 2 ou 3 accidents, et j'étais chaque fois prévenu. Heureusement, ce n'était pas des accidents trop graves.

Et deuxièmement, cette "foutue" voie qui longe l'Amphithéâtre et qui embête tout le monde et que l'on aimerait bien supprimer, sert, essentiellement, à ce type de transport pour que cela ne traverse pas la ville.

Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

Point n° 9, Mademoiselle RAFFIN.

POINT 9 – Convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques.

Rapporteur : Mlle RAFFIN – Conseiller Délégué

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Économiques entendue,

VU, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment son article 166,

VU la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de Metz Métropole du 12 décembre 2005,

CONSIDERANT que la mise à la disposition de la CA2M, des moyens et compétences informatiques de la Ville de Metz, présente, dans le cadre de la bonne organisation des services, un intérêt certain,

APPROUVE la « convention de mise à disposition et de fourniture de prestations informatiques » entre la CA2M et la Ville de Metz, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006, avec possibilité de reconduction annuelle, dans la limite de 3 ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.

Mme RAFFIN - Vous avez la convention annexée au rapport.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Merci.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 10, Monsieur MULLER.

POINT 10 – Installation classée – Cessation d'activité du dépôt des essences à Metz-Woippy.

Rapporteur : M. MULLER - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Centre de Ravitaillement des Essences de Metz-Woippy, situé rue des Intendants Joba à Metz, a cessé officiellement ses activités le 31 Décembre 1999.

C'était une installation classée pour la protection de l'environnement. De ce fait, sa cessation d'activité fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture.

Cette déclaration est soumise à la Ville de Metz pour avis.

Dès 1998, la remise en état du site a commencé, avec le dégazage, le nettoyage de l'ensemble des réservoirs et des cuves, le nettoyage des séparateurs à hydrocarbures et la vidange de l'ensemble du réseau d'hydrocarbures.

Monsieur le Premier Adjoint, tout à l'heure, a souligné que ce type de traitement était fort coûteux au demeurant.

Un diagnostic initial de pollution, réalisé en 1999, a conclu la nécessité d'un suivi du site en raison de l'impact possible sur les eaux de la nappe. Le site était classé en classe 2, ce qui nécessitait une étude pour vérifier si cette pollution pouvait éventuellement endommager les eaux souterraines.

Après traitement des terres polluées, de la seule zone qui avait un impact sur les eaux souterraines, des piézomètres ont été mis et des études ont permis de classer le site en site banalisable pour usage industriel futur. Donc, classe 3.

On peut donc considérer que, conformément à la réglementation, l'ancien exploitant a placé son site dans un état tel qu'il ne puisse présenter de danger pour la santé et qu'il permette un usage futur du site de type industriel, ce qui fera l'objet d'une transcription dans le POS de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ce dossier de cessation d'activité du Centre de Ravitaillement en Essences de Woippy, d'où la motion en conséquence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions Compétentes entendues,

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977,

VU le courrier du Directeur Interarmées du Service des Essences des Armées en Région Nord-Est, demandant à la Ville de Metz de se prononcer sur le dossier de déclaration de cessation d'activité du Centre de Ravitaillement en Essences de Metz - Woippy,

CONSIDÉRANT que les études relatives au transfert éventuel de pollution ainsi que les mesures de dépollution ont été entreprises, afin que ce site soit considéré comme banalisable pour un usage futur industriel,

CONSIDÉRANT que l'aboutissement de la procédure de cessation d'activité est un préalable indispensable au transfert de propriété de ce site,

ÉMET un avis favorable sur le dossier de déclaration de cessation d'activité du Centre de Ravitaillement en Essences de Metz - Woippy.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Question à poser qui est technique : quand le Centre Technique de la CA2M a envisagé de s'installer là, il s'agissait pas d'une activité industrielle ou pas seulement, en tous les cas, il y avait également des bureaux.

Est-ce qu'avec le classement qu'on a là, qui est un classement, catégorie 3, est-ce que les services techniques de la CA2M auraient pu s'installer là ? Où est-ce que c'est ça qui a fait que les services techniques ne se sont pas installés là ?

M. le Maire – Non, ce n'est pas ça qui l'a fait. C'est parce qu'il n'y a pas de vraie solution et qui est encore recherchée. Et on doit avoir prochainement à la CA2M, d'abord dans cette assemblée des Maires, dans ce Conseil des Maires un débat là-dessus qui n'a pas encore eu lieu.

M. GROS - ...(inaudible)...

M. le Maire - Il y aura un débat au printemps au plus tard. Peut-être, même, déjà à la prochaine réunion.

Je ne sais pas.

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 11, Madame FROHMAN.

POINT 11 – Cession de patrimoine HLM – SA d'HLM Est Habitat Construction.

Rapporteur : Mme FROHMAN – Conseiller Délégué

Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la SA d'HLM Est Habitat Construction de vendre un logement sis 11 rue de Faultrier « Résidence Josyane » au prix de 90 000 € , garage compris,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le Département au Maire de Metz en date du 25 novembre 2005 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU l'article 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession du logement sis 11 rue de Faultrier « Résidence Josyane » au prix de 90 000 € , garage compris,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

Merci.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

Le 12, Monsieur SCHWARTZ.

POINT 12 – Cession de patrimoine autre qu'un logement locatif social de l'OPAC de Metz.

Rapporteur : M. SCHWARTZ – Conseiller Municipal

en lieu et place de M. LAFRAD – Conseiller Municipal, excusé

Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU la décision de l'OPAC de Metz de vendre un local professionnel sis 31 rue de la Falogne au prix de 91 500 €,

VU le courrier du représentant de l'Etat dans le Département au Maire de Metz en date du 6 décembre 2005 sollicitant l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité de ce projet,

VU les articles 443-7et L-443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle,

DECIDE d'approuver le principe de la cession du local professionnel sis 31 rue de la Falogne au prix de 91 500 € ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 13.

POINT 13 – Mise à disposition de salles communales en vue de l'organisation de réunions à caractère politique.

Rapporteur : M. le Maire

Dans l'esprit de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la Démocratie de Proximité, visant plus particulièrement à favoriser l'information, l'écoute et le dialogue avec la population, le Conseil Municipal de la Ville avait décidé, par deux fois, et parallèlement à la création des Conseils de Quartiers, d'ouvrir gracieusement les conditions de mises à disposition des salles municipales aux élus municipaux.

Avant ces décisions, l'organisation de réunions à caractère politique n'était autorisée au sein des centres socioculturels de la Ville de Metz et autres équipements directement gérés par ses services, que pendant la période officielle de campagne électorale.

Les mesures ainsi mises en œuvre par le Conseil Municipal en 2004 et 2005 visaient à favoriser le rapprochement des élus municipaux avec leurs concitoyens en conciliant au mieux leurs intérêts avec le fonctionnement d'équipements prioritairement dédiés aux activités sociales, culturelles et associatives.

Néanmoins, et suite aux actions contentieuses menées par certains membres de notre assemblée, pourtant bénéficiaires - on a perdu devant le Tribunal Administratif - ces règles se trouvent juridiquement fragilisées ce jour, c'est-à-dire, notre système n'a pas été accepté.

Interpréter le système en vigueur comme permettant à tout élu ou parti politique de disposer sans aucune limite de salles municipales paraît totalement irréaliste, puisque de nature à porter gravement atteinte au tissu associatif et socioculturel messin en obérant l'usage normal de ces lieux.

Aussi, et dans le strict respect des dispositions de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de revoir complètement les conditions de mises à disposition précédemment définies.

En premier lieu, le Conseil Municipal étant compétent, au sens de ce même article, pour fixer la contribution due en contre-partie de l'utilisation de ces salles municipales, il est donc proposé, dans un souci d'unité et d'égalité de traitement, d'étendre les tarifs publics en vigueur à toutes réunions à caractère politique, qu'elles soient ou non organisées en période de campagne électorale.

Par ailleurs et en dehors de toute période de campagne électorale, tout parti politique ou syndicat qui en ferait la demande pourrait bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation de réunions à caractère politique.

La salle du Centre République sis 4/6 Rue des Robert étant libre de toute occupation les mercredis après-midi et soir, elle pourrait de ce fait être spécifiquement dédiée à ce type de réunions, dans la limite d'une fois par trimestre, par parti ou syndicat et dans le strict respect du règlement intérieur dudit Centre comme des conditions tarifaires en vigueur, soit 125,00€ pour l'utilisation de la salle.

En période officielle de campagne électorale, une salle municipale à choisir dans une liste qui est jointe en annexe au rapport, pourrait être mise à la disposition de tout candidat unique ou liste officielle qui en ferait la demande, à raison d'une fois par tour et par canton. Cette mise à disposition interviendrait alors dans les conditions y compris financières afférentes à l'utilisation desdits équipements

À l'occasion d'élections municipales et compte tenu du caractère de proximité inhérent à ce type d'élection, l'ensemble des salles figurant sur cette même liste pourraient par ailleurs être mises à la disposition de chaque candidat officiel, tête de liste, qui en ferait la demande, à raison d'une fois par tour et par quartier, toujours dans les conditions y compris financières afférentes à l'utilisation de ces équipements.

La motion est en conséquence,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2144-3,

VU la délibération du 24 février 2005 portant définition des conditions de mise à disposition de salles communales au profit des élus municipaux,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 3 octobre 2005,

Vu la délibération N°16 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005, portant approbation des tarifs municipaux pour l'année 2006,

VU les demandes émanant d'élus ou de représentants de partis politiques tendant à la mise à disposition d'une salle municipale en vue de l'organisation de réunions à caractère politique,

VU la nécessité de ne pas obérer le fonctionnement d'équipements prioritairement dédiés aux activités sociales, culturelles et associatives,

VU les disponibilités dénombrées tous les mercredis au Centre République sis 4/6 Rue des Robert,

CONSIDERANT la nécessité de redéfinir les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et syndicats en dehors comme lors des périodes électorales, en conciliant au mieux les intérêts des associations, principales utilisatrices desdites salles, avec ceux des organisateurs de ces réunions,

DECIDE :

En dehors de toute période officielle de campagne électorale, la salle polyvalente du Centre République sis 4/6 Rue des Robert, est spécifiquement réservée, chaque mercredi (après-midi et soir), à l'organisation de réunions à caractère politique ou syndical, à raison d'une fois par trimestre, par parti ou syndicat. La présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} février 2006, dans le strict respect du règlement intérieur dudit Centre comme des conditions tarifaires en vigueur, soit 125,00€ pour l'utilisation de la salle.

En période officielle de campagne électorale, une salle municipale figurant parmi celles de la liste jointe en annexe, pourra être mise à la disposition de tout candidat unique ou liste officielle qui en fera la demande, à raison d'une fois par tour et par canton, dans les conditions, y compris financières, afférentes à l'utilisation desdits équipements.

A l'occasion d'élections municipales et compte tenu du caractère de proximité inhérent à ce type d'élection, l'ensemble des salles figurant sur cette même liste pourra être mise à la disposition de chaque candidat officiel (tête de liste) qui en fera la demande, à raison d'une fois par tour et par quartier, et toujours dans les conditions, y compris financières, afférentes à l'utilisation desdits équipements.

D'appliquer les tarifs municipaux de location de salles à ces différentes formes de mises à disposition, sans distinction entre les périodes officielles de campagne électorales et les autres périodes.

De convenir que les demandes de réservation de la salle du Centre République, hors période de campagne électorale, devront être adressées au Service des Mairies de Quartiers au moins 3 mois avant la date souhaitée.

D'abroger en conséquence la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2005 et toutes dispositions antérieures,

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adapter en conséquence les règlements intérieurs des différents équipements ainsi visés, dont celui du Centre République.

M. le Maire – Oh, là, là !

Attendez, je vais noter : Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Monsieur Thierry JEAN, Monsieur MASIUS, Monsieur DARBOIS !

C'est tout.

Alors, Monsieur GROS.

M. – Madame GENET.

M. le Maire – Ah, Madame GENET !

M. GROS – Monsieur le Maire, je n'ajoute pas chers Collègues.

Monsieur le Maire, votre proposition constitue une véritable provocation.

D'abord, vous énoncez une contrevérité quand vous indiquez vouloir protéger la vie associative, en interdisant des réunions organisées par les élus du peuple.

Pour avoir moi-même souvent pris des contacts avec la vie associative, jamais - je dis bien jamais - une association n'a refusé de chercher une solution pour permettre de telles réunions organisées par les élus de cette assemblée, pendant les périodes où cela a été possible.

Et ça fait au moins une dizaine de réunions que nous avons organisées.

Mieux, vous avez même adressé, par le passé, une lettre de remontrance à une MJC qui avait osé autoriser une organisation chez elle.

Ensuite, vous voulez faire payer pour décourager la tenue de réunions.

Le mur de l'argent contre la démocratie.

Ces 125 euros sont détestables !

Aucune ville ne fait ça en Moselle, quelle que soit sa sensibilité politique.

Vous vous déconsidérez, faisant jouer le fric, pour interdire le débat à Metz.

En plus, parce que 125 euros c'est beaucoup d'argent figurez-vous. En tout cas pour certaines personnes.

En plus, vous choisissez les salles, et comme salle, une seule salle pour toute la ville.

Hier soir, le Comité de Quartier de Devant-les-Ponts était réuni, comme tous les mois, dans un café.

Le café du Sansonnet, en l'occurrence.

Et je le remercie ici publiquement.

Voilà des cafés démocratiques.

Quand les 40 participants qui étaient là ont appris qu'il faudrait aller au Sablon pour se réunir, ils ont éclaté de rire.

Enfin, cerise sur le gâteau, la fréquence.

Une fois par trimestre, et par parti politique.

Ça constitue également une autre provocation.

Et je ne parle pas des périodes électorales, où vous voulez faire payer les salles.

Bonjour la démocratie !

Nous avons déjà le triste record des villes où le moins d'électeurs se rendent aux urnes.

Ça ne va pas arranger les choses.

Monsieur le Maire, si vous avez voulu jouer avec cette proposition, la tête de lard, comme vous dites vous-même, c'est réussi. Mais c'est triste. Et vous sortez complètement de l'esprit de la loi de février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Rendez-vous compte, Démocratie de Proximité.

Ecoutez ce titre, par rapport à ce que vous nous proposez.

Au total, ce texte est une insulte aux Messins qui s'intéressent à la chose publique !

Et c'est redoutable pour vous, Monsieur le Maire.

Mais ils sont de plus en plus nombreux.

J'ajoute qu'en vertu de l'article 44 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il sera demandé, par un tiers des Conseillers Municipaux ici présents, un vote à bulletins secrets.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI !

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, une fois de plus la régression démocratique est en marche dans notre ville.

A contre-courant de l'évolution des pratiques démocratiques, vous nous proposez un dispositif qui restreint, dans le temps et dans l'espace, les contacts entre les élus et les citoyens.

C'est ce qu'on appelle une politique réactionnaire, celle qui refuse les évolutions et qui veut, coûte que coûte, revenir aux pratiques anciennes.

Bien entendu, ce dispositif est contraire à l'esprit de la loi de 2002, relatif à la Démocratie de Proximité.

Il appartiendra au Tribunal Administratif de voir si ce dispositif est également contraire à la lettre de la loi, tant vous restreignez l'accès des élus aux locaux municipaux.

Et vous n'en êtes pas à votre coup d'essai, Monsieur le Maire.

Je rappellerai comment vous avez essayé, déjà, de contourner la loi, dans la formation du Conseil de Développement de la CA2M, instance morte-née, où aucun dialogue avec les forces vives de l'agglomération n'a jamais eu lieu.

Je rappellerai aussi les conditions ubuesques de l'élection d'un vice-président de la CA2M, sans vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, vous ne faites pas bon ménage avec la démocratie.

Vous êtes l'homme d'un autre temps.

Vous n'êtes plus en phase avec les aspirations démocratiques de nos concitoyens !

M. le Maire – Madame BORI !

Mme BORI – Alors, Monsieur le Maire, vous avez attendu 2 ans pour vous mettre en conformité avec la loi relative à la Démocratie de Proximité.

Il y a 2 ans, vous avez consenti, enfin, à octroyer des salles aux élus municipaux, pour débattre avec leurs concitoyens, à raison d'une fois par trimestre, et par quartier.

Puis vous avez réduit cette possibilité à une fois par trimestre, et par canton.

Et aujourd'hui, vous présentez une motion qui propose de mettre à disposition, pour les partis politiques et les syndicats, une seule salle, un seul jour, une fois par trimestre, pour la somme de 125 euros.

Il ne vous reste plus qu'à nous fournir la liste des personnes à inviter, et la boucle sera bouclée.

Ce sera peut-être le contenu de la motion à venir.

Alors, hier, vous retiriez des délégations à certains de vos Conseillers, accusés de comploter dans une pizzeria.

Aujourd'hui, vous réduisez la possibilité aux élus, aux partis politiques et aux syndicats, d'exercer leur mandat, et de mener leurs activités dans des conditions dignes d'une démocratie.

Ce mélange de paranoïas et de mégalomanie inquiète l'infirmière que je suis, même si je ne suis pas habilitée à poser des diagnostics.

Mais la question que je me pose est : mais de quoi Jean-Marie RAUSCH a-t-il peur ? Alors qu'il apparaîtrait si sûr ...

M. le Maire – Oh, de personne !

Mme BORI – Eh bien attendez !

... alors qu'il apparaît si sûr des effets positifs que ses actions ont sur la population, sûr de sa popularité, sûr de la faiblesse de ses adversaires potentiels et de sa réélection ?

Il faudrait peut-être dire : de qui a-t-il peur ? De ses amis ? Tant il est vrai que l'on ne peut être trahi que par eux.

Si cela ne portait pas sur la question fondamentale de la démocratie, nous dirions que c'est dérisoire.

La vie démocratique passe par la possibilité, pour les élus, les partis et les syndicats d'organiser la réflexion et susciter le débat.

Vous ne pourrez y échapper, Monsieur le Maire.

Merci.

M. le Maire – Alors maintenant, c'est Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Oui, Monsieur le Maire, lorsque j'ai découvert le texte de cette motion, je me suis dit que mon Ami Laurent DAP avait eu le nez fin quand il a proposé le nom de notre Groupe, puisque avouez qu'on aurait l'air malin si on s'appelait Aujourd'hui la Démocratie.

Alors tout à l'heure, ma Collègue Nathalie COLIN-OESTERLE vous a comparé à Louis XIV.

Mais moi, en lisant la motion, il y a une autre comparaison qui m'est venue à l'esprit, je vous trouve plus proche de Pierre le Grand. Pierre 1er de Russie.

Tout comme vous, c'était un grand bâtisseur.

Physiquement, il était grand, fort et beau.

Il faisait plus de cas du rayonnement de sa ville, que du bien-être de ses habitants.

Et, à l'usage, je m'aperçois, enfin à la lecture de choses sur Pierre le Grand, et au plaisir de vous fréquenter, je m'aperçois que vos conceptions de la démocratie sont assez voisines.

Alors, pourquoi je pensais à ce rapprochement ? Parce que Pierre le Grand avait inventé un impôt sur les barbes.

Il considérait qu'en ce début de 18ème siècle, à Saint Petersburg, la barbe n'était pas moderne, elle consistait, elle représentait la pratique traditionnelle de l'orthodoxie.

Et donc il a fait payer un impôt sur les barbes.

Et vous, Monsieur le Maire, vous inventez l'impôt sur l'expression.

Alors, pour le moment, et même si cette motion était votée, penser serait encore gratuit.

Par contre, s'exprimer, exprimer une pensée, vouloir en débattre avec nos concitoyens, se traduit par le paiement d'un impôt, parce que ce n'est rien d'autre qu'un impôt !

Ça ne coûte pas 125 euros, une salle où on réunit une dizaine de personnes, un soir, hein ?

Donc, c'est un impôt.

Alors, le système russe, tel qu'il fonctionnait à l'époque, et tel qu'il a fonctionné jusqu'en 1917, les politologues ont appelé ça l'autocratie de droit divin.

Alors, une question d'abord : est-ce que vous tentez de créer à Metz un précédent, et d'amener les politologues futurs à parler d'autocratie de droit rauschien ?

Alors sérieusement, cette motion est un scandale, et je pèse mes mots, elle déconsidère son auteur, son signataire.

Et, franchement, je n'y vois pas autre chose que la théorisation, ou une tentative de théorisation, d'une longue pratique qui va à l'encontre de la démocratie.

Alors nous voterons contre.

Nous nous associons, bien entendu, à la demande de nos Collègues qu'il y ait un vote à bulletins secrets.

Et je vous remettrai, dès que mes Collègues se seront exprimés, je vous remettrai, conformément à l'article 44 du Règlement du Conseil Municipal, une demande écrite signée de la main de 16 Conseillers présents, ce qui représente plus du tiers, conformément au Règlement.

Et, bien évidemment, j'appelle tous les Elus de cette assemblée, qui croient encore un peu à la démocratie, et qui ne sont pas convaincus - comme on voudrait le faire croire - que c'est Jean-Marie RAUSCH qui décide de tout, et qui décide même de qui sera élu la prochaine fois.

Je les appelle tous à voter contre cette motion qui déconsidèrera, je le répète, qui déconsidère son signataire, et qui déconsidèrera tous ceux, toutes celles qui la voteront.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur MASIUS !

M. MASIUS – Mes chers Collègues, la Ville de Metz est bien la seule en France où on a refusé, où on a accepté un peu, pas très longtemps, où on refuse à nouveau l'accès des salles municipales aux Conseillers Municipaux, en infraction flagrante avec la loi.

Le responsable en est le Maire lui-même.

Monsieur le Maire, vous vous êtes récemment qualifié vous-même de tête de lard !

La Presse l'a relaté, je n'ai rien à ajouter, et le texte de cette motion tant à faire croire que vous confirmez vous-même.

Je vais essayer d'être bref. On a déjà dit beaucoup de choses.

Deux observations, cependant, à formuler.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas vraiment admis d'avoir été débouté par le Tribunal Administratif, et il semble bien que vous ayez inventé de vous venger en faisant payer un bon prix l'accès aux salles municipales, même en période électorale.

C'est de la dernière mesquinerie !

Seconde observation, et c'est bien pire.

Monsieur le Maire, vous vous croyez certainement fort habile, et très subtil.

Nous vous laissons à vos illusions.

Vous avez imaginé de faire un bon coup, de monter une très bonne usine à gaz, un fatras qui est pseudo juridique, qui est vraiment tortueux.

Personnellement, je plains sincèrement vos Services Juridiques qui se sont vus contraints à s'humilier à élaborer un tel texte.

Le montage tordu que vous nous proposez conduit en pratique à écarter de l'accès aux salles les élus municipaux, parce que n'appartenant pas à un parti, ou à un syndicat, ou encore parce que n'ayant pas sollicité l'aval ou la bénédiction d'un parti ou d'un syndicat.

Stop. Il faut arrêter le grotesque !

Il faut en finir là, maintenant, ici !

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers, nous demandons un vote à bulletins secrets, et nous invitons tous les démocrates et les gens sensés à refuser cette mascarade !

A l'issue du scrutin sur cette motion proprement scandaleuse, nous quitterons l'assemblée immédiatement pour marquer notre indignation.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – On aurait envie de crier ! Mais ce n'est pas bon pour la santé, alors, je vais tenter d'être violemment doux !

Ce point – j'allais dire – déconsidère la Ville de Metz !

J'aurais honte ! J'aurais honte, si j'avais été, non pas le... si j'avais été le rédacteur, l'initiateur d'un tel rapport !

Et vous osez parler de Démocratie de Proximité et de vie des quartiers, comme le laisse croire un article dans "Vivre à Metz" !

Il faut être gonflé !

Il faut être gonflé !

On assiste à Metz à quelque chose qui est quasiment unique en France, et qui s'oppose, qui s'oppose complètement à la Démocratie de Proximité !

Je vais être correct, cela s'appelle la "pensée unique" !

Et je dis que je vais être correct parce que j'aurais envie de le dire autrement !

Alors, qu'on vous lit beaucoup, que l'on vous entend noter, jauger vos prétendants au trône ! désigner, vous-même, vos opposants, que cela en est affligeant ! Affligeant ! - J'ai honte quand je lis ça ! – bref, alors, que les micros sont ouverts pour vous-même, vous mettez de telles conditions qui ont été évoquées plusieurs fois à l'expression publique, qu'en fin de compte, vous l'empêchez au motif fallacieux – fallacieux ! – que cela porterait préjudice au tissu associatif !

Le tissu associatif que, nous, nous connaissons très bien ne dit pas ça du tout !

Ne dit pas ça du tout !

En fait, c'est très simple, et à la fois dramatique ! Dramatique !

Politiquement fragile !

Le règne se termine, alors vous voudriez être seul à parler !

Vous voudriez être seul à parler parce que vous avez peur des idées nouvelles !

Et ça, ce n'est vraiment pas nouveau !

Vous avez peur des idées nouvelles !

Vous avez peur des jeunes !

Vous avez peur de l'électorat !

Vous n'avez pas envie que les gens aillent voter !

Et pour conclure mon propos, et je le bonheur d'être le dernier, permettez-moi de citer Emile VERHAEREN dans "Les Villes tentaculaires". Vous en ferez de cela, ce que vous voulez. "Sur la ville dont les désirs flamboient, règnent sans qu'on les voie, mais évidentes les idées".

Et j'appelle, bien sûr, tous nos Collègues, parce que je suis sûr qu'au fond d'eux-mêmes, ils savent très bien que ce n'est pas bien ce que vous faites-là, j'appelle tous nos Collègues à voter cette motion !

M... - Contre !

M. DARBOIS – A voter contre !

Pardon.

M. le Maire – Bien.

Eh bien, d'abord, je voudrais vous dire que... les 2 textes précédents que vous avez votés arrangeaient tout le monde, puisque les salles étaient gratuites et étaient données à chaque groupe municipal.

Mais 2 membres de cette assemblée ont attaqué ce texte au Tribunal Administratif. Et le Tribunal Administratif a dit qu'il n'était pas légal ce texte.

Vous avez vu le jugement. On vient encore de s'en vanter à l'instant !

Moi, il me satisfaisait parce que je l'avais présenté moi-même, et que vous l'aviez voté selon ce que je souhaitais.

Mais le Tribunal Administratif a dit que cela n'était pas possible. On ne peut pas réglementer aussi ouvertement...ou il faut le réglementer totalement ouvertement, donner des salles à tout le monde, si on ne fait pas de réglementation auparavant, et après moult consultations avec des experts, des spécialistes du Tribunal Administratif et autres, la seule solution qu'on a trouvée, c'était de réglementer ainsi.

Alors, sur la fréquence, je vous dirai même, cela me gêne, parce que chaque parti politique a droit à une fois pour les salles, ce qui fait que l'UMP a droit à une fois dans le trimestre, mais le Parti Communiste une fois, le Parti Socialiste une fois, et les Verts une fois aussi ! Cela fait 3 fois plus avec beaucoup moins d'effectifs avec cette réglementation !

Cela fait 3 fois plus !

Seulement, on le limite aux partis politiques.

Alors, reste que vous dénoncez le paiement.

Excusez-moi, c'est la loi !

C'est la loi !

La gratuité des salles municipales pour leurs activités aux partis politiques est une subvention indirecte de la Ville ! La loi interdit toute subvention, même indirecte, des collectivités locales, aux partis politiques...

M. GROS -...(inaudible)...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Eh bien, oui, c'est absolument exact !

M. BERTINOTTI – Mais, vous mettez les partis en cause !

M. le Maire – Pardon ?

M. BERTINOTTI – Mais... Monsieur le Maire, vous mettez les Partis en cause !

Bien sûr qu'aucune collectivité ne peut financer un parti !

Mais, la loi sur la Démocratie de Proximité, c'est le rapport entre les Elus et les habitants !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. BERTINOTTI - Ce n'est pas entre les partis...

M. le Maire – Mais, il y a les...

M. BERTINOTTI - ...et les habitants !

M. le Maire – Mais, il y a les Conseils de Quartier pour ça qui seront gratuits !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors, écoutez !

Je ne m'attendais pas à ce que vous vouliez que je fonctionne selon l'article 44.

Alors, je vais faire une suspension de séance, et je vais demander après l'article 43 ! Parce que prime, vous savez bien, que dans toutes les assemblées, une demande de vote public, sauf si c'est un vote personnel, prime sur le vote à bulletin secret !

Alors, le 43 dit : "On procède au vote nominal scrutin public sur la demande écrite et signée des quarts des membres. Les noms des votants avec les désignations de leurs votes sont insérés au procès-verbal." Cela, ça prime, sauf quand c'est un - dans toutes les assemblées - quand c'est pour un vote de personnes !

Alors, je suspends pendant 10 minutes, et je demande à Monsieur TRITSCHLER de me recueillir... attendez... 55 divisés par 27, 14 signatures...

- **suspension de séance** -

M...— Monsieur le Maire...

M. le Maire - ...demandant l'application de l'article 43 !

M... – Mais, Monsieur le Maire, où est-ce que vous avez vu qu'il y a un article qui prime sur un autre ?

M... - Oh, là !

M... - On est ici...

M. le Maire – Mais, dans toutes les... écoutez !

J'ai été assez longtemps parlementaire pour savoir que, sauf quand il y a un vote pour une personne...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Et c'est à bulletin secret, c'est normal...

M... - Non, non, non !

M. le Maire - ...autrement, le vote public prime toujours...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - ...toujours, sur le vote à bulletin secret !

M... - Non, non, non !

M... - Non, non, non !

M. le Maire - - Parce que...

M... - Non, non, non !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Eh bien, écoutez, vous irez au Tribunal Administratif !

M... - Non, non, non !

M... - Absolument !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Je suspends !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M... - C'est lamentable !

Lamentable !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. BERTINOTTI - Au contraire !

Au contraire !

M. le Maire – Vous irez au Tribunal Administratif !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Non, non, non !

Moi, j'applique l'article 43 et puis on verra bien !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. BERTINOTTI – Ecoutez !

Ecoutez, Monsieur le Maire, si quelque chose doit primer, c'est quand même l'expression de ce Conseil !

Dans un article, il est dit : "Il faut un quart des membres pour le vote à scrutin... pour le vote public" !

Dans l'autre article, il est dit "Il faut un tiers" !

Je veux dire : pour l'instant un tiers, c'est supérieur à un quart !

Et il y a un tiers des membres de cette assemblée qui souhaite le vote à bulletin secret !

Je vous demande donc de faire un vote à bulletin secret...

M. le Maire – Eh bien, non !

M. BERTINOTTI - ...parce que de... c'est clair !

M. le Maire - Alors, écoutez !

A ce moment-là, il y a 50 % de l'assemblée qui va demander un vote à bulletin public !

- applaudissements dans la salle -

M. le Maire – Bon !

Allez !

Faites signer !

- applaudissements dans la salle -

M. BERTINOTTI – ...a déjà eu lieu de ce point de vue-là !

Et ce Conseil a choisi l'article 44 et non pas l'article 43 !

Parce qu'un tiers, c'est supérieur à un quart !

M. le Maire – Eh bien, vous verrez !

On verra combien, il y aura de signatures sur une des feuilles et sur l'autre !

M... - Ah, non !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Non, non !

Non, non, non, non !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Monsieur le Maire...

M. JEAN – Il suffit... il suffit d'un tiers !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. GROS - ...ce règlement intérieur...

M. le Maire – On est en suspension de séance !

M. JEAN – Il suffit qu'un tiers des membres...

M. le Maire – On est en suspension de séance !

M. JEAN - ...le demande !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JEAN – Il suffit d'un tiers !

Le document que je vous ai remis, recueille... présente un nombre de signatures supérieures au tiers des membres présents ! Et à ce titre, vous devez nous accorder le vote à bulletin secret !

M. le Maire – Non !

J'applique l'article 43 et si vous n'êtes pas d'accord, vous attaquez au Tribunal Administratif !

Mme... - Vous avez peur !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme BORI – Vous avez dit que vous n'aviez peur de rien !

M. GROS – Monsieur le Maire...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M... - Il n'y a pas de Démocratie !

M. GROS - ...ce qui voudrait dire qu'avec un tiers ou pas de tiers, on est certain...

M. le Maire – Ben oui !

M. GROS - ...de n'avoir jamais un vote à bulletin secret dans ces conditions-là !

M. le Maire – Mais, évidemment !

M. GROS – Ce que vous dites est absolument insupportable pour la compréhension...

M. le Maire – Eh bien, écoutez...

M. GROS - ...et le bon sens !

M. le Maire - ...Monsieur GROS...

M... - ...(inaudible)...

M. le Maire - ...le Tribunal Administratif tranchera !

Ne vous énervez pas !

Le Tribunal Administratif tranchera !

M. GROS – Ah, mais, moi, je ne m'énerve pas !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS - Je considère simplement que vous avez fait un...

M. le Maire – Ne vous énervez pas !

M. GROS - ...mauvais rapport qui est détestable pour la Démocratie ! Et deuxièmement, vous ne voulez pas que vos propres colistiers s'expriment à bulletin secret parce que vous avez peur qu'il y en ait une partie qui vote comme nous !

M... - Tout à fait !

M... - C'est sûr !

M... – C'est exactement ça !

M. GROS – Comme cela s'est déjà passé plusieurs fois !

M. JEAN – Ce n'est pas au Tribunal Administratif de régler le fonctionnement de cette assemblée !

C'est une assemblée d'Elus, Monsieur le Maire, et à ce titre... à ce titre, on applique un règlement !

Ce n'est pas au Tribunal Administratif...

M. le Maire – Eh bien, j'applique l'article 43 !

M. JEAN – Non, non, non !

M... - Mais, non !

Non, non, non !

M. BERTINOTTI – Mais, enfin...

Mme BORI – Mais en négatif.

M. BERTINOTTI - Mais, on ne peut pas appliquer...

M. JEAN – C'est une interprétation perverse !

M. le Maire – Donc... pas du tout !

Dans toutes les assemblées, une demande de vote public prime toujours le bulletin secret !

Sauf, quand c'est un vote de personnes !

Dans toutes les assemblées !

M. BERTINOTTI – Mais, ce n'est pas écrit !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. BERTINOTTI - Ce n'est pas écrit !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Dans toutes les assemblées, on prime le courage !

Voilà !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Le courage de s'exprimer !

M. GROS – Eh bien, le courage...

M. le Maire – Publiquement !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Eh bien, il y est le courage !

M. le Maire – Pardon ?

M. DARBOIS - ...(inaudible)...on prime le courage ! Eh bien, ayez-le, le courage !

Vous faites ça parce que vous avez peur du résultat !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Vous avez peur du résultat !

C'est vous qui n'êtes pas courageux !

M. le Maire – Mais, non !

Vous avez peur d'un bulletin... d'un scrutin public !

M. DARBOIS – Non, Monsieur le Maire !

Laissez voter !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Laissez...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Laissez vos colistiers voter !

On verra le résultat !

M. JEAN – Oui.

M. DARBOIS – Prenez ce risque !

M. GROS – Les scrutins publics, c'est ce que nous faisons à longueur d'année !

M... - Voilà !

M. GROS – Donc, on n'a jamais eu peur de voter comme on voulait voter !

Et vos colistiers non plus !

Là, nous demandons, pour une fois, un vote à bulletin secret ! Et manifestement, vous vous défaussez !

M. GREGOIRE - Et nous on demande un vote public !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M...– C'est lamentable !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui.

Moi, j'aimerais savoir si on est en suspension de séance ou pas ?

M. le Maire – Oui, oui.

Mme ISLER-BEGUIN – Et dites-nous jusqu'à quand, et donnez-nous votre résultat. Et moi, je pense que si vous refusez que nous votions à bulletin secret, eh bien, moi, je propose qu'on se lève et qu'on s'en aille.

M... - Oui... (inaudible)...

On se lève...

M. le Maire – Vous proposez que... ?

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. JEAN – Que tous on se lève.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – Ils se lèvent et ils s'en vont.

M...– Non !

Mme... - ...(inaudible)...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – On l'adoptera tout seul.

Oui, oui.

- rires dans la salle -

M. GROS – Monsieur le Maire...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS – Monsieur le Maire, je voudrais vous poser une question : à quoi sert cet article 44, si chaque fois qu'on le demande, vous nous répondez : "oui, mais, moi, j'en ai qui ne veulent pas voter comme vous voulez !"

Alors, qu'il y a un article 44 qui prévoit expressément...

M. le Maire – Les deux !

Vous savez bien que...

M. GROS – Mais, non !

M. le Maire – Regardez !

Regardez, demain, le règlement de l'Assemblée Nationale !

Je ne sais pas comment c'est au Conseil...

M. GROS – Mais, c'est...

M. le Maire - ...de l'Europe, Chère Madame ?

Quand, il y a une demande de vote public...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - ...est-ce que cela prime ou pas sur le bulletin secret ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Madame !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Madame !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Madame, au Conseil de l'Europe, un vote à bulletin public ne prime pas sur un vote à bulletin secret ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Sauf, lorsqu'il s'agit d'une élection de personne ?

Mme ISLER-BEGUIN – En général, dans les règles au niveau parlementaire, lorsqu'il y a une demande de vote à bulletin secret, il se pratique.

M. le Maire – Oui, mais quand on demande un vote à bulletin public ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Si !

Eh bien, écoutez !

Au Sénat, tous les grands votes, tous les budgets, etc., c'est toujours à bulletin public !

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non, non.

Au Parlement Européen, il faut le demander. C'est un vote... c'est ce qu'on appelle un "vote appel nominal".

M. le Maire – Il n'y a jamais de vote par appel personnel au Parlement ?

Mme ISLER-BEGUIN – Si, si, si.

Dans ces cas-là, on vote à bulletin...

Mais, sinon, lorsqu'il y a une demande de vote secret. Il se fait. Il se pratique.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Le vote à bulletin... et si quelqu'un demande le vote à bulletin public, il est public.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

Mme ISLER-BEGUIN – Non.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Non, mais, combien ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

Mme ISLER-BEGUIN – Non, non.

M. BERTINOTTI – Attendez, attendez.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. TRITSCHLER – Seize.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Seize.

M. TRITSCHLER – Seize.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. TRITSCHLER – Qui donc, ils soussignent la demande d'application de l'article 43 à l'occasion.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. TRITSCHLER – Mais, non.

Je vais faire le tour.

J'ai encore le temps.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Ah, oui.

Parfait.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. TRITSCHLER – J'en ai 20.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. TRITSCHLER – Mais, je peux en faire plus.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire - ...(inaudible)... quelqu'un.

Et Monsieur BERTINOTTI, vous le savez parfaitement bien !

M. BERTINOTTI – Pas du tout !

Non, non !

Je conteste tout à fait !

Je voudrais juste quand même lire, pour ceux qui n'ont pas le règlement intérieur sous les yeux, je voudrais lire l'article 44 : "Il est voté au scrutin secret toutes les fois" – vous m'entendez bien ? – "toutes les fois" – c'est écrit ! Nous l'avons voté ce règlement intérieur ! – "toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament par demande écrite

et signée ou qu'il s'agit de procéder à une nomination en représentation." Il est écrit "toutes les fois" à l'article 44 !

Maintenant, je vais vous lire l'article 43 "On procède au vote nominal scrutin public sur la demande écrite et signée du quart des membres. Les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal."

J'estime que l'article 44, dans la mesure où il est indiqué "toutes les fois", ne supporte aucune exception !

Vous devez donc, si vous ne le faites pas, ce n'est pas le Tribunal Administratif qui va annuler votre décision, c'est le Préfet !

Le Contrôle de Légimité s'appliquera sur cette décision et on verra que vous avez vous-même violé votre propre règlement !

C'est scandaleux !

- applaudissements dans la salle -

M. MARTIN - C'est valable ce que vous dites, quand il ne vous est opposé l'article 43 !

Mais, si l'article 43 vous est opposé, ce n'est pas le même problème !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. GROS – Non, non !

L'article 43, sinon...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS - ...l'article...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. GROS - ...(inaudible)... donc quand il y a une demande écrite de vote nominal, c'est un vote public... (inaudible)... des fois... alors que juste avant... cela ne tient pas debout !

Cela ne tient pas debout !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

- **reprise de la séance** -

M. le Maire – Bon !

La séance est reprise.

M. le Maire – J'ai une demande de 25 signataires qui demandent le scrutin public.

Je vais procéder au scrutin public par réponse à l'appel.

Alors...

M. GROS – Vous déconsidérez... (inaudible)...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

Mme... - C'est une honte !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. TRITSCHLER – J'ai eu 2 refus quand même.

M. le Maire – Qui ?

M. TRITSCHLER – Eh bien, voilà.

Mademoiselle WOLFF...

M. le Maire – Oui.

M. TRITSCHLER – Et puis, notre Collègue qui part donc.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

M. TRITSCHLER – Oui, Madame MASSON-FRANZIL.

Les deux.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon !

Alors, on va procéder au vote à bulletin public.

RAUSCH Jean-Marie, pour.

Monsieur NAZEYROLLAS André ?

M. NAZEYROLLAS – Pour.

M. TRITSCHLER – Il y en a qui ont des pouvoirs.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. NAZEYROLLAS – Monsieur JACQUAT Denis, absent.

M. TRITSCHLER – Non.

Il a donné pouvoir à Monsieur GREGOIRE.

M. le Maire – A Monsieur GREGOIRE.

Monsieur JACQUAT Denis, pour.

Monsieur KHALIFE Khalifé ?

M. KHALIFE – Pour.

M. le Maire – Monsieur THIL Patrick ?

M. TRITSCHLER – A donné pouvoir à Madame JACOB.

Mme JACOB – Pour.

M. le Maire - Madame GENET Marie-Christine ?

Mme GENET – Pour.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH Sylvain ?

M. KASTENDEUCH – Pour.

M. le Maire – Madame THULL Marie-Françoise ?

Mme THULL – Pour.

M. le Maire – Monsieur TRITSCHLER Rémy ?

M. TRITSCHLER – Pour.

Et j'ai pouvoir de Madame Sophie MAIRE.

M. le Maire – Eh bien, cela viendra tout à l'heure.

M. TRITSCHLER – D'accord.

M. le Maire – Monsieur SCHAEFER Jacques ?

M. SCHAEFER – Pour.

M. le Maire – Madame STEMART Anne ?

Mme STEMART – Pour.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE Philippe ?

M. GREGOIRE – Pour.

M. le Maire – Monsieur DAMIEN Fernand ?

M. DAMIEN – Pour.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI ?

Mme APAYDIN-SAPCI – Pour.

M. le Maire – Monsieur MULLER Jean-François ?

M. MULLER – Pour.

M. le Maire – Monsieur MARTIN Jean ?

M. MARTIN – Pour.

M. le Maire – Monsieur ALIN Gilbert, absent.

Monsieur VETTER Gérard ?

M. VETTER – Pour.

M. le Maire – Monsieur GRETHEN Alain ?

Absent.

M. TRITSCHLER – Mais, Monsieur GRETHEN a donné pouvoir.

M. le Maire – Oui ?

M. SAPAC – J'ai le pouvoir de Monsieur GRETHEN.

M. le Maire – Donc, pour.

Madame RAFFIN Christine.

Mme RAFFIN – Pour et j'ai un pouvoir.

M. le Maire – Pour qui ?

M. TRITSCHLER – Vous lui demanderez après quand on appellera.

M. le Maire – Oui.

Monsieur SAPAC André ?

M. SAPAC – Pour.

M. le Maire – Madame JACOB Claudine ?

Mme JACOB – Pour.

M. le Maire – Monsieur DAP Laurent, absent.

M. TRITSCHLER – Monsieur DAP, oui.

M. le Maire – Non, absent.

Madame VERT Gisèle ?

Mme VERT – Pour.

M. le Maire – Madame VIALLAT Isabelle ?

Mme VIALLAT – Pour.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL, absente.

Madame FROHMAN Jacqueline ?

Mme FROHMAN – Pour.

M. le Maire – Monsieur JEAN Thierry, absent.

Madame Isabelle LUX ?

Mme LUX – Pour.

M. le Maire – Madame HELLENBRAND-GIRARD, absente.

Madame COLIN-OESTERLE, absente.

Madame BECKER Claudine ?

M...– Absente.

M. le Maire – Absente.

Madame WORMS Emmanuelle ?

M. TRITSCHLER – C'est Madame GENET qui a le pouvoir.

Mme GENET – Pour.

M. le Maire – Madame THILL Laurence ?

Mme THILL – Pour.

M. le Maire – Madame WOLFF Frédérique, absente.

Madame WAGNER-PETITDEMANGE Arielle ?

Mme WAGNER-PETITDEMANGE – Pour.

M. le Maire – Madame MAIRE Sophie ?

M. TRITSCHLER – Personne... c'est moi.

Pour.

M. le Maire – Pour.

Monsieur APELLE Philippe ?

M. le Maire – Absent.

Madame SPAGGIARI-MAHOU ?

M. TRITSCHLER – Madame SPAGGIARI-MAHOU a donné pouvoir à Madame STEMART.

M. le Maire – Pour.

Madame LEMOINE Dominique, absente.

Monsieur SCHWARTZ Cédric ?

M. SCHWARTZ – Pour.

M. le Maire – Monsieur LAFRAD Hamid ?

M. TRITSCHLER – A donné pouvoir à Madame RAFFIN.

M. le Maire – Pour.

Madame ROEDERER, absente.

Monsieur PLANCHETTE, absent.

Monsieur GROS, absent.

Monsieur TIERCELIN, absent.

Monsieur DARBOIS, absent.

Madame OLESINSKI, absente.

Monsieur BERTINOTTI, absent.

Madame ISLER-BEGUIN, absente.

Madame BORI, absente.

Madame PAULY, absente.

Monsieur MASIUS, absent.

Et Monsieur FOUCAULT, absent.

Alors, cela vous donne combien ?

M. JOUAVILLE – Vingt-quatre, plus les pouvoirs.

Combien de pouvoirs ?

M. TRITSCHLER – Ah, les pouvoirs.

Sept pouvoirs.

M. JOUAVILLE – Cela fait trente et un.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Pardon ?

M. JOUAVILLE – Vingt-quatre et 7 pouvoirs.

M. le Maire – Oui.

Eh bien, cela fait 31 voix pour, contre zéro !

Eh bien, le rapport est adopté !

Eh bien, cela me fait l'économie des questions diverses.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors, les auteurs...

M. NAZEYROLLAS – Le point n° 14.

M. le Maire – Ah, excusez-moi.

Oui. Il y a le point 14.

M. VETTER – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Oui, Monsieur VETTER ?

M. VETTER – Le jugement du Tribunal de Strasbourg... pourra être ajouté à la motion.

M. le Maire – Vous savez, vous, le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg, s'il peut être ajouté à la motion ?

M... - Il est public.

M. le Maire – Pour ceux qui le demandent.

On ne va pas... si vous le voulez, vous l'aurez.

M. VETTER – Oui, oui.

Que l'on voit bien d'une part, ce qui est tout à fait normal vu que c'est un jugement d'ordre public qui l'a demandé...

M. le Maire – Oui.

M. VETTER - ...et que ce jugement est bien venu en annulation des propositions ouvertes que vous avez fait antérieurement concernant l'occupation des salles pour raison...

M. le Maire – Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – C'est de toutes les façons rappelé dans la motion où l'on fait référence ;
"Vu le jugement du tribunal administratif de Strasbourg..."

M. VETTER – D'accord.

M. SCHAEFER – "...en date du 3 octobre 2005". Donc cela répond...

M. VETTER – J'ai bien compris, mais...

M... - C'est dans la motion, mais pas dans le rapport.

M. VETTER – Voilà.

M. SCHAEFER – C'est pas dans le rapport, mais c'est dans la motion.

M. le Maire – Alors, le point n° 13 est adopté.

Point n° 14, Monsieur TRITSCHLER.

POINT 14 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002.

Rapporteur : M. TRITSCHLER – Adjoint au Maire

en lieu et place de Mme MAIRE-MARTIN – Conseiller Délégué, excusée

OBJET : DIFFUSION DU DICRIM (DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS).

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègue,

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004 sur l'information préventive,

VU l'obligation d'informer sur les risques majeurs les Messins ainsi que ceux qui travaillent ou exercent une activité à Metz,

Le Conseil Municipal

PREND acte de la décision de M. le Maire de diffuser le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) de la Ville de Metz auprès du public :

- en le mettant à disposition à l'Hôtel de Ville et dans les mairies de quartiers,
- et en le mettant en ligne sur le site Internet de la Ville de Metz.

La motion est en conséquence.

M. le Maire - Pas de question ?

Pas d'observation ?

Si, Monsieur MULLER.

M. MULLER – Monsieur le Maire, j'aurais voulu donner quelques précisions, mais puisque l'Opposition est partie.

Je voudrais tout de même faire un commentaire...

M... - Non, Monsieur MULLER.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. MULLER – Si, si.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. MULLER – Oui, oui.

Non, mais je voulais répondre et dire la chose suivante, c'est que sur les risques majeurs, notamment sur les transports routiers, le SDIS, c'est-à-dire les pompiers, ont mis en place une toute une procédure qui permet d'identifier tous les transports dangereux. Il y a des sigles, ils sont rapportés, d'ailleurs, dans ce document très bien fait.

Et la seule amélioration que l'on peut prévoir dans le temps, c'est le temps de réactivité.

Or, après question, le SDIS a mis en place tout un système qui va beaucoup plus vite qu'autrefois, et donc le risque, il existera toujours, il est certain, mais ceci dit, il y a beaucoup plus de précautions que dans le temps.

M. le Maire – Eh bien, merci.

M. GREGOIRE – Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Moi, je voulais dire aussi par rapport à ce document, 2 choses sur le fond et sur la forme.

Sur la forme, je trouve qu'il est très bien fait.

En tant que formateur "Risques Majeurs" dans l'Éducation nationale, ce document nous est important pour l'établissement des Plans particuliers de mise en sécurité. Et il est de notoriété publique que ce document est très attendu dans le département car les écoles sont censées l'avoir depuis maintenant deux ans, et je voulais simplement dire qu'il était très bien fait, qu'il allait servir aux écoles de la ville, puisqu'elles vont se retourner vers nous pour le demander.

Alors, cela m'amène à ma deuxième remarque. Bien sûr, qu'il est sur Internet, mais étant donné qu'il y a un certain nombre d'écoles qui ne sont pas encore branchées ou câblées, est-ce que l'on ne pourrait pas le diffuser à chaque école de la ville, parce qu'automatiquement, maintenant, elles vont en avoir besoin pour faire leur PPMS, leur Plan Particulier de Mise en Sécurité, qui est un document qui est demandé à toutes les écoles suite à la catastrophe de Toulouse.

M. le Maire – D'accord.

Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

Le Point n° 15, c'est les décisions qui sont prises.

POINT 15 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux de la commune

OBJET	DATE DU RECOURS	JURIDICTION COMPETENTE
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site	13 décembre 2005 21 décembre 2005 3 janvier 2006	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : - Rues du 18 juin et du Dauphiné	13 décembre 2005	Tribunal de Grande Instance de Metz
Demande d'indemnisation suite à une intervention pour garantir la sécurité publique en gare de Metz-Sablon	1er décembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg
Recours en annulation d'un arrêté de péril ordinaire en date du 13 octobre 2005	5 décembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande de référé-suspension d'un arrêté de péril ordinaire en date du 13 octobre 2005	2 décembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'homologation d'un arrêté de péril ordinaire affectant l'immeuble sis 3 Place du Général de Gaulle	7 décembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg
Demande d'annulation du refus opposé à une demande de recours gracieux sollicitant le réexamen d'un refus de permis de construire	14 décembre 2005	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

JURIDICTION COMPETENTE	OBJET	DATE DE LA DECISION	DECISION
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage		L'expulsion est ordonnée.

	occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003	14 décembre 2005 22 décembre 2005 4 janvier 2005	
Tribunal de Grande Instance de Metz	Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant illégalement divers terrains municipaux sis : Rues du 18 juin et du Dauphiné	21 décembre 2005	L'expulsion est ordonnée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'annulation d'une décision de diminution du régime indemnitaire	20 décembre 2005	La requête est rejetée.
Tribunal Administratif de Strasbourg	Demande d'indemnisation afférente à l'exécution d'un marché public	23 décembre 2005	La Ville de Metz est condamnée à verser à la société requérante 38 051,40 Euros, somme assortie des intérêts légaux capitalisés ainsi que 770 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative. Les frais d'expertise, s'élevant en l'espèce à 8 683,22 Euros, sont mis à la charge de la Ville de Metz.
Tribunal de Grande Instance de Metz	Outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique	7 octobre 2005	L'intéressé est reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés. Il est condamné en conséquence à 5 mois d'emprisonnement, à verser à chacun des agents outragés 150 Euros à titre de dommages intérêts ainsi que 100 Euros en application de l'article 475-1 du Code de procédure Pénale. Il est en sus condamné à un droit fixe de procédure de 90 Euros, aux frais de l'action civile, et aux frais taxables de l'avocat des parties civiles.

3°

Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 25 Octobre 2005 par M. HEES Laurent, relative à l'intention d'aliéner une propriété bâtie (garages) sise 19, rue de la Patrotte à METZ-Devant les Ponts et cadastrée sous section HA n° 163 - 6 a 13, (zone UOA du Plan Local d'Urbanisme –ex P.O.S.-), le prix de vente déclaré étant de 78 000 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 6 Décembre 2005 référencée sous numéro 2005-463 V1911 Devant les Ponts,

DECIDE :

- 1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir lesdits immeubles aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 78 000 € (Soixante dix-huit mille euros) conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle, lesdits biens étant cédés libres de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;
- 2° - de procéder à cette acquisition afin de compléter l'ensemble foncier communal existant entre la route de Thionville et les rues René Cassin et de la Patrotte et ce, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet notamment de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat, d'accueillir des activités économiques et de réaliser des équipements collectifs.
- 3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- 4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- 6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

4°

Le Maire de la Ville de METZ,

VU l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,

VU les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme concernant l'exercice du droit de préemption urbain D.P.U.,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 29 septembre 1994 instituant le droit de préemption urbain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2002, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration formulée le 12 octobre 2005 par Monsieur Marcel MANTZ, relative à l'intention d'aliéner un terrain d'une contenance totale de 35 a 22 ca, cadastré sous section BE n° 32 (Zones P.O.S. UYE3 et NDC1), le prix de vente déclaré étant de 150 000 Euros,

VU la situation et la consistance de ce bien grevé d'une servitude d'emplacement réservé, destiné notamment à la création d'un cheminement rue Claude Bernard – Parc de la Cheneau, ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,

VU l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle en date du 15 novembre 2005 référencée sous numéro 2005-463V1828,

DECIDE :

- 1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "droit de préemption urbain" et d'acquérir ledit immeuble à un prix différent de celui déclaré et par conséquent, de notifier au propriétaire - pour l'acquisition de ce bien cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques - une offre de prix de 37 200 Euros (Trente sept mille deux cents euros), conformément à l'évaluation de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle ;
- 2° - à défaut d'accord amiable sur le prix du bien, de saisir, le cas échéant, la juridiction compétente en matière d'expropriation en vue de sa fixation ;
- 3° - de procéder à cette acquisition en vue de créer une réserve foncière afin de permettre une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'équipements collectifs (emplacement réservé au POS pour la création d'un cheminement rue Claude Bernard – Parc de la Cheneau) ;
- 4° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;
- 5° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- 6° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;
- 7° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

2^{ème} cas

Décision prise par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

DECIDE d'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :

- 295,93 € pour la réparation du dispositif des deux plots métalliques rue Grégoire de Tour endommagé le 12 décembre 2003,

- 23,34 € pour l'accident de la circulation du 23 février 2005 Ville de Metz contre KLEIN rue des Tanneurs,
- 74,24 € pour la réparation des dégâts occasionnés Place des Paraiges le 26 janvier 2004 par l'Entreprise HAQUIN,
- 1 210 € pour l'accident de la circulation du 6 septembre Ville de Metz contre GARDON rue du Trou aux Serpents,
- 1 344,53 € pour les dégâts occasionnés le 17 mai 2004 au Totem d'interphonie rue aux Ours.
- 350 € et 616,89 € pour le préjudice subi par la Ville de Metz dans l'affaire Ville de Metz c/RODRIGUEZ.

2) de verser les sommes suivantes à :

- 337,88 € à Monsieur GRIOCHE pour les dégâts occasionnés le 21 août 2005 à son véhicule par un lampadaire rue René Paquet,
- 239,98 € à Monsieur TRAUSCH pour les réparations de son véhicule suite à l'accident survenu le 27 juin 2005 à proximité du Lycée Cormontaigne.

3^{ème} cas

Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2002,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 Mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale d'Instituteurs pour 2005 à 2 593 €, soit 6,93 % d'augmentation par rapport à 2004,

DECIDE de fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2005 à 217,06 € par mois pour tous les ayants droit, soit 6,93 % d'augmentation par rapport à 2004

4^{ème} cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableau ci-joint)

5^{ème} cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pris en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres des 7 et 21 décembre 2005,

PREND ACTE des décisions prises par la Personne Responsable du Marché pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour le mois de décembre 2005 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

PREND ACTE des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances des 7 et 21 décembre 2005 pour les marchés passés par voie d'appel d'offres ouvert dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire – Est-ce qu'il y a une question à poser ?

Non.

Je vous remercie.

Dont acte.

Toutes les questions orales étant posées par des absents, elles ne seront donc pas appelées.

Et je lève la séance, en vous remerciant.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 15.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

Divers 1 – Divers 2 -

1 – 3 – 4 – 5 - 8 – 9 -

11 – 12 – 13 – 14 - 15

METZ, LE 26 JANVIER 2006

DIVERS 1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2006

Le débat d'orientation budgétaire, moment essentiel de la vie municipale, permet de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de la Ville.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2006.

Sont présentées dans le présent rapport les éléments de réflexion pouvant servir de base à l'élaboration du budget 2006, relatifs à :

- la situation économique ;
- l'évolution de la législation et les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et l'impact sur notre collectivité ;
- l'évolution des principaux postes budgétaires et la maîtrise du fonctionnement en 2006 ;
- les perspectives pour l'année 2006 et la prévision des investissements.

I. LA SITUATION ECONOMIQUE

- L'inflation reste contenue en-dessous de + 2 % en 2005, malgré le niveau élevé des prix de l'énergie. En 2006, la Loi de Finances table sur une progression du niveau des prix hors tabac de l'ordre de + 1,8 %.
- Le produit intérieur brut, de + 1,5 % en 2005, pourrait s'établir à + 1,8 % selon le consensus des économistes et à + 2,25 % selon le Gouvernement dans le cadre d'une fourchette comprise entre + 2 % et 2,5 % (Loi de Finances 2006).
- L'euro cote 1,1842 face au dollar sur le marché des changes le 3 janvier 2006.
- Les taux d'intérêt français des emprunts (taux longs) à dix ans s'établissent à 3,35 %.

.../...

- Le taux de chômage décroît légèrement et devrait rester en-dessous de 10 % en 2006. Selon l'INSEE, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail, après s'être affiché à 9,7 % à la fin du mois d'octobre 2005, diminuerait à 9,5 % en fin d'année 2005. Sur le premier semestre de 2006, le taux de chômage continuerait de décroître pour atteindre 9,3 % à l'issue du premier trimestre 2006 et 9,2 % fin juin 2006.
- La progression de l'investissement productif devrait se confirmer en 2005 (+ 3,1 % après + 1,5 % en 2004 et - 4,5 % en 2003). L'année 2006 devrait rester sur une tendance similaire (+ 3,5 %).
- Après un léger rebond en 2004 (+ 3,1 %), la consommation des ménages devrait ralentir en 2005 (+ 1,8 %) et en 2006 (+ 1,6 %) sous le double effet de la vive tension sur les prix de l'énergie et l'absence de reprise sur le marché du travail.

En conséquence, l'élaboration du budget primitif 2006 s'inscrit dans une évolution des perspectives économiques très contrastées, qui s'est encore fragilisée par rapport à 2005.

II. L'ÉVOLUTION DE LA LEGISLATION

Les points essentiels à signaler sont les suivants :

1) La reconduction du Contrat de Croissance et de Solidarité

Le contrat de croissance et de solidarité, adopté par le Parlement pour les années 1999 – 2001, reconduit de 2002 à 2005, est prolongé pour une année supplémentaire. Il permet de garantir aux collectivités locales une progression de leurs ressources sur la base de l'inflation prévisionnelle des prix de 2006 et sur une indexation égale au tiers du taux de croissance du produit intérieur brut (P.I.B.) en 2005. Compte tenu des divers ajustements et majorations, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales devraient progresser de + 5,3 % par rapport aux montants versés en 2005.

L'indexation de référence retenue pour le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée en 2006 est de + 2,377 % (2,625 % en 2005).

La Dotation Globale de Fonctionnement, y compris les majorations et transferts, progresse de + 2,675 % en 2006.

2) La diminution de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP), qui est une variable d'ajustement du Contrat de Croissance et de Solidarité (CCS), est diminuée de 9,48 % en 2006, sachant qu'elle a déjà baissé de 10,64 % en 2005 et 3,46 % en 2004.

.../...

3) La revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est cette année de 1,018, comme en 2005.

Sont concernées les bases fiscales des trois impôts ménages : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

4) La réforme de l'Instruction budgétaire et comptable M 14

A compter du 1^{er} janvier 2006, le cadre budgétaire et comptable de l'Instruction M 14 est modifié. Cette réforme, fruit des travaux d'un groupe de travail du Comité des Finances Locales, apporte un certain nombre de simplifications et de correctifs tout en gardant la cohérence d'ensemble de l'Instruction budgétaire et comptable. La modification de la présentation du budget primitif en 2006 portera notamment sur les points suivants :

- les subventions d'équipement versées seront inscrites en section d'investissement (et non plus en section de fonctionnement comme c'était le cas en 2005) ;
- les opérations de cession seront également inscrites en section d'investissement (et non plus en section de fonctionnement comme c'était le cas en 2005).

III. L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES ET LA MAITRISE DU FONCTIONNEMENT EN 2006

Tenant compte des éléments exposés ci-dessus, le budget 2006 peut être construit raisonnablement sur les masses budgétaires suivantes :

- Dotations de l'Etat : 34,7 millions d'euros (36,2 millions d'euros en 2005) (notification des montants par la Direction Générale des Collectivités Locales en février)
- Impôts directs (3 taxes) : 41,5 millions d'euros (40,5 millions d'euros en 2005)
- Attributions de compensations CA2M : 29,7 millions d'euros ;
- Dotation de Solidarité Communautaire : 3,1 millions d'euros.

Comme les années précédentes, l'objectif est de contenir globalement les dépenses de fonctionnement, absorber les charges incompressibles et maintenir une grande qualité des services rendus au profit des citoyens.

- les frais de personnel, malgré les évolutions liées au GVT et à la hausse programmée des salaires, augmenteront de moins de 1 % ;

.../...

- les services seront appelés à fonctionner en 2006 avec les mêmes moyens budgétaires que l'an passé, en faisant preuve d'optimisation de ces moyens, sauf opérations nouvelles ;
- les subventions versées aux associations seront indexées au moins de 1,5 point comme en 2005 (1 point en 2004) pour tenir compte de leurs charges incompressibles notamment de personnel ;
- l'effort poursuivi de la gestion de la dette a conforté la marge de manœuvre budgétaire et en particulier la capacité d'autofinancement.

Dans ce contexte, l'évolution des dépenses de fonctionnement de 1,5 % est contenu dans la capacité financière de la Ville, sans augmenter les taux de la fiscalité (rappel des taux : taxe d'habitation : 17,06 %, taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,62 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,35 %).

IV. LES PERSPECTIVES 2006 ET LA PREVISION DES INVESTISSEMENTS

L'année 2006 constitue la cinquième année du déroulement du programme pluriannuel 2002 – 2007.

Ce programme pluriannuel 2002 -2007 a pour objectifs principaux :

- de favoriser le développement et l'attractivité de la Ville ;
- de proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs ambitieuse ;
- de répondre aux besoins quotidiens des habitants et développer la vie des quartiers.

1) Le développement de l'attractivité

La Ville s'est engagée dans la reconquête de territoires en difficulté, notamment le quartier de Metz-Borny, bénéficiaire du Grand Projet de Ville (G.P.V.), en partenariat avec l'Etat.

Ce secteur connaîtra de nouveaux changements spectaculaires dès le premier semestre 2006.

Un grand pôle d'échange routier sera créé sur la Voie Rapide Est et les premières constructions seront offertes aux services, entreprises et artisans au sein de la Zone Franche située dans le prolongement de la Zone Sébastopol, elle-même quasiment achevée. Elle accueillera mi-2006 les premiers travaux de l'espace commercial dédié à l'équipement de la maison et des loisirs.

Le développement du Quartier de l'Amphithéâtre porte sur la mise en chantier dans les trois ans de 24 000 m² de commerces, 20 000 m² de bureaux et plusieurs centaines de logements, dont 20 % de logements sociaux.

.../...

Le parking de l'Amphithéâtre, premier parking public du quartier, offrira 720 places.

Les premiers îlots de construction débuteront à l'automne 2006.

La Ville s'inscrit résolument dans cet objectif prioritaire de développement local visant la création d'emplois et le renforcement de notre attractivité, tant touristique qu'en direction des entreprises et des habitants.

Une meilleure lisibilité sera d'ailleurs apportée à cette politique de développement par la création d'un Centre de Ressources à l'Hôtel de Ville, qui sera opérationnel en mars prochain.

Cette démarche est également renforcée par une politique volontariste en matière de qualité urbaine par :

- la requalification des friches militaires et urbaines ;
- la réalisation d'un parc souterrain supplémentaire sous l'Esplanade, qui ouvrira la voie, d'ici 18 mois, à un très grand projet de reconstruction de la Place de la République, pour lequel est attendu un véritable événement en matière d'aménagement urbain ;
- la requalification de rues et espaces publics.

2) Offre culturelle, sportive et de loisirs

En même temps que démarrera la construction du Centre Pompidou, la salle dédiée aux musiques classiques, qui s'élèvera aux côtés de la piscine de Belletanche et l'extension de la Bibliothèque de Borny, viendront d'ores et déjà enrichir un ensemble d'équipements culturels remarquables au premier rang desquels l'Arsenal, les «Arènes » et « les nouveaux Trinitaires », entièrement rénovés, rééquipés et dédiés aux musiques actuelles et aux spectacles vivants, avec une capacité de plus de 400 places.

Dans le domaine sportif, la remise à niveau pour le printemps, avec de nouvelles modalités de gestion, du Golf du Technopôle, la réalisation d'un bowl au Parc Urbain pour l'été, puis la création d'une salle d'athlétisme couverte à partir de l'automne, sont d'ores et déjà engagées et seront complétées par la création d'une «Maison des Sports et de la Nature » près des berges du canal et de la Moselle dans les mois à venir.

.../...

Cet ensemble d'équipements, associés à ceux existants dans les quartiers et faisant annuellement l'objet de travaux de modernisation et de rénovation, permettent de répondre aux attentes et aux besoins des messines et des messins.

3) La vie des quartiers

Enfin, répondre de manière toujours plus rapide et efficace aux besoins et préoccupations des habitants dans les quartiers représente également un objectif majeur et constant de la Ville, qui se traduira en 2006 par :

- des améliorations supplémentaires à la qualité des services de proximité ;
- la poursuite des lourdes actions de restructuration et de désenclavement des quartiers en difficultés, qu'il s'agisse de Borny, de la Patrotte – Metz Nord ou encore du Chemin de la Moselle, accompagnée, dans ces quartiers comme ailleurs, d'une aide affirmée aux associations dans leur rôle social permanent ;
- un renforcement du rôle de la police de proximité par le développement de la mission d'îlotage et la création d'équipes de nuit ;
- et enfin, l'amélioration de la qualité de l'espace public et la réactivité de nos équipes d'intervention.

Voilà, schématiquement, le programme d'actions 2006 qui verrait la Ville accroître d'environ 15 % son effort d'investissement sans remettre en question les moyens des services et sans augmenter la pression fiscale.

En effet, le budget 2006, élaboré sur les bases de gestion précisée ci-dessus, permettra d'envisager un programme d'investissement conséquent d'au moins 43 millions d'euros (37,6 millions d'euros en 2005) pour les travaux et les immobilisations tout en préservant un taux d'autofinancement net adapté à ce niveau d'engagement.

Tel est le contexte d'élaboration du Budget Primitif 2006.

Jean-Marie RAUSCH.

ville de METZ

ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Document pour le débat d'orientation



SOMMAIRE

AVANT PROPOS

INTRODUCTION :

Page 2

1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE METZ POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Page 3

Consolider son image en mettant pleinement ses atouts au service du développement économique

Page 3

Appuyer le développement économique sur des projets phares

Page 3

2 - TENDRE VERS UN EQUILIBRE GLOBAL ENTRE DEMOGRAPHIE, EMPLOI ET UNE OFFRE DIVERSIFIEE EN LOGEMENTS, EN ACTIVITES ET EN EQUIPEMENTS PUBLICS.

Page 4

Favoriser le dynamisme démographique tout en tenant compte des tendances lourdes

Page 4

Développer des réponses diversifiées pour satisfaire les besoins importants en logements

Page 4

Adapter le niveau d'équipement et de services aux ambitions de la ville et aux nouveaux besoins de ses quartiers

Page 5

3 - ORIENTER RESOLUMENT L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ESPACE VERS LA QUALITE URBAINE, LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Page 6

Programmer et mener les actions dans le souci d'une gestion économe de l'espace

Page 6

Préserver les espaces naturels en leur assurant une gestion pérenne

Page 6

Promouvoir une gestion durable des ressources et mieux intégrer les préoccupations de santé

Page 7

Maîtriser les déplacements, réorganiser le stationnement et procéder à l'intégration urbaine des infrastructures

Page 7

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, promulguée en décembre 2000, instaure un nouveau document d'urbanisme : le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Contrairement aux anciens Plans d'Occupation des Sols, les PLU prennent en compte non seulement les questions d'urbanisme, mais aussi celles relatives à l'habitat, à l'environnement, aux déplacements.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Ville de METZ sera le fondement du futur PLU. Il devra définir les objectifs du développement et de l'aménagement de la commune retenus par les élus locaux pour les années à venir. C'est à partir de ces objectifs que sera ensuite établi le règlement du PLU, qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, et répond à trois principes énoncés par la loi SRU :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle et la préservation des espaces naturels et des paysages ;*
- La diversité des fonctions urbaines et la diversité sociale dans l'habitat ;*
- Une utilisation économe des espaces naturels, urbains et périurbains, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.*

Deux mois au minimum avant l'adoption du projet de PLU, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le document suivant a été conçu afin d'alimenter ce débat.

INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

INTRODUCTION

METZ SE REPOSITIONNE DANS L'EUROPE D'AUJOURD'HUI

Siège du Conseil Régional de Lorraine, Metz est partenaire de la Métropole Lorraine et du réseau de villes du Sillon Lorrain. Animatrice d'une démarche de coopération transfrontalière : le Quattropôle, elle est aussi la Ville-Centre de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (CA2M) qui rassemble aujourd'hui 38 communes et 227 000 habitants.

Sa situation géographique, proche des frontières et sur l'axe Mosellan à la confluence de la Seille, en avait fait une place forte stratégique. Aujourd'hui, cette même situation lui permet de valoriser sa position de principal carrefour lorrain des grandes voies d'échange d'Europe Continentale.



Demain, grâce à la modernisation de sa desserte par les infrastructures de déplacements et au terme des efforts de développement des réseaux interconnectés du haut débit, elle bénéficiera pleinement des moyens de communication les plus performants.

Car le principal enjeu pour Metz consiste à promouvoir son attractivité aux nouvelles échelles de l'économie. Il lui faut mettre en valeur ses qualités fondamentales ainsi que son dynamisme, à travers une image empreinte de toute la modernité des actions qu'elle engage ou qu'elle suscite.

Ainsi, la desserte de la gare de Metz par le TGV Est-Européen est attendue à partir de 2007. Cela conduit Metz à préparer l'éclosion d'un grand quartier d'affaires, de commerces et d'habitat, greffé sur le nouvel accès sud de la gare, le Quartier de l'Amphithéâtre. Véritable extension vers le sud des fonctions centrales de la Ville, cette opération-phare sera un lieu privilégié pour la mise en œuvre des nouvelles technologies, de la haute qualité environnementale ainsi que de la qualité architecturale et urbaine.

La position de Metz au cœur d'un système urbain dense, qu'il soit transfrontalier, régional ou d'agglomération, incite la Ville à consolider son attractivité par une démarche globale de révélation de sa personnalité et de transformation de son image. Cela se traduira par :

- la création, avec l'appui de la CA2M, de nouveaux équipements métropolitains comme le complexe multisports des Arènes, bientôt le Centre Pompidou Metz, une nouvelle Cité des Congrès et la création de nouveaux espaces d'activités et d'habitat.
- la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain, de la qualité architecturale et de celles des paysages dans tous les actes d'aménagement aux différentes échelles (plan de paysage, nouvelle délimitation du secteur sauvegardé, plan lumière, ravalement),
- la prise en compte du développement durable, de la haute qualité environnementale et plus globalement de la qualité de vie émanant de la qualité de la Ville.

PLACER DYNAMISME ET QUALITÉ AU SERVICE D'UN FORT POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'une des qualités de la Ville, dans son environnement régional et national, tient dans son dynamisme démographique et économique. Pour être assuré de sa permanence, ce dynamisme doit être consolidé par la création d'une offre de logements suffisante. Cette offre s'inscrira dans un objectif de mixité sociale, s'appuyant tant sur les opérations de renouvellement urbain (Borny, Quartier de l'Amphithéâtre, friches militaires et industrielles), que sur des zones de développement encore disponibles à Metz (Coteaux de Queuleu, Grigy, Hauts de Vallières).

Au minimum 400 à 500 logements nouveaux devraient être construits chaque année.

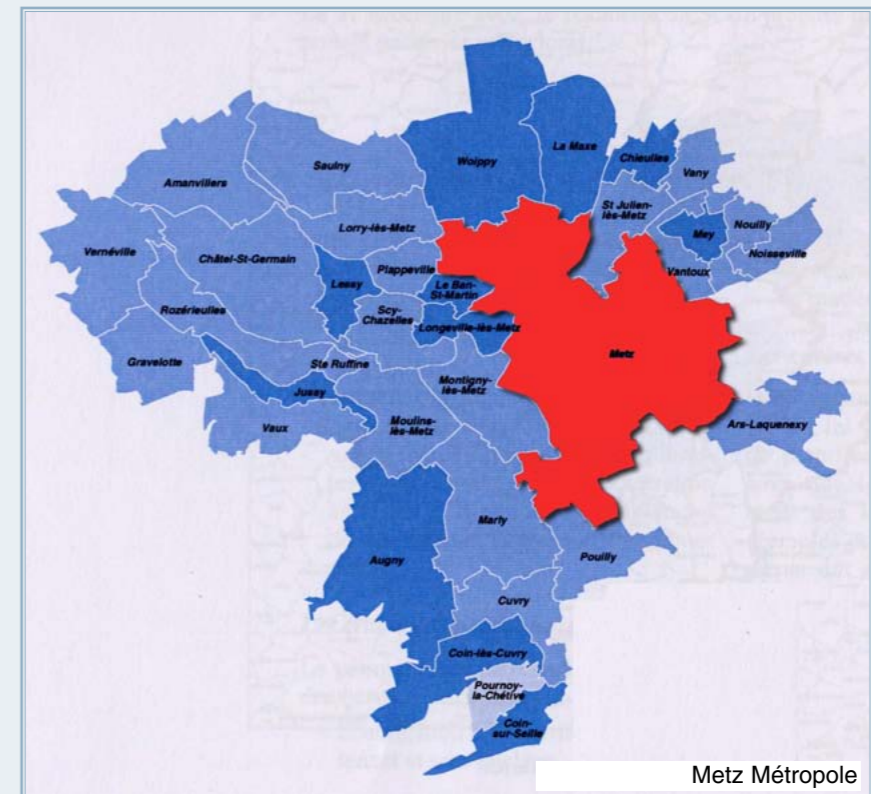
Le développement de nouvelles zones d'activités permettra de capter à Metz les initiatives des secteurs industriels, tertiaires et de services les plus en pointe sur divers sites (Technopôle II, quartier de l'Amphithéâtre, extension de l'Actipôle sur Coincy, rue des Alliés etc. ...). La création de surfaces de bureaux devrait avoisiner 5000 m² par an.

Un redéploiement de l'offre en surfaces pour l'accueil de nouvelles activités ou de logements sera opéré dans le cadre d'une intervention globale qui intégrera :

- la requalification de certains quartiers comme Metz-Nord,
- le renouvellement urbain opéré à Metz-Borny ou dans l'ORU de Metz-Nord-Woippy,
- la transformation des friches industrielles et militaires telles que le boulevard de Trèves, le Quartier Desvallières ou la rue des Alliés,
- le changement d'usage de certains bâtiments ou ensembles immobiliers (poste centrale, centre de tri postal, hôpitaux etc...)

Parallèlement à la mise en œuvre du plan de déplacements urbains, un programme d'actions permettra au centre-ville de conserver son attractivité et d'étendre son rayonnement. La Ville poursuivra l'embellissement de son espace public. Ainsi, le réaménagement de places telles que la Place Saint-Louis, la Place Saint-Martin, la Place de Chambre, la place Saint Vincent, la Place Mazelle et de la très emblématique Place de la République sera programmé. Un redéploiement de l'offre de stationnement (extension des parkings Esplanade, Saint-Jacques, création d'un parking en ouvrage Place Mazelle, nouvelles capacités de stationnement public dans le quartier de l'Amphithéâtre) accompagnera l'intervention sur l'espace public.

L'ensemble de la production publique et privée en matière d'aménagement, d'urbanisme et de construction s'inscrira dans une démarche de qualité architecturale et urbaine. Pour chaque opération, il sera fait appel à un urbaniste. Les maîtres d'œuvre des projets d'équipements publics et d'aménagement seront recrutés par concours. Les demandes d'autorisations et les permis de construire feront l'objet d'une étude attentive d'un architecte-conseil de la Ville. Enfin, les ravalements et la publicité feront l'objet d'une vigilance particulière. Toutes ces démarches visant à l'embellissement de la ville sont de nature à renforcer son attractivité.



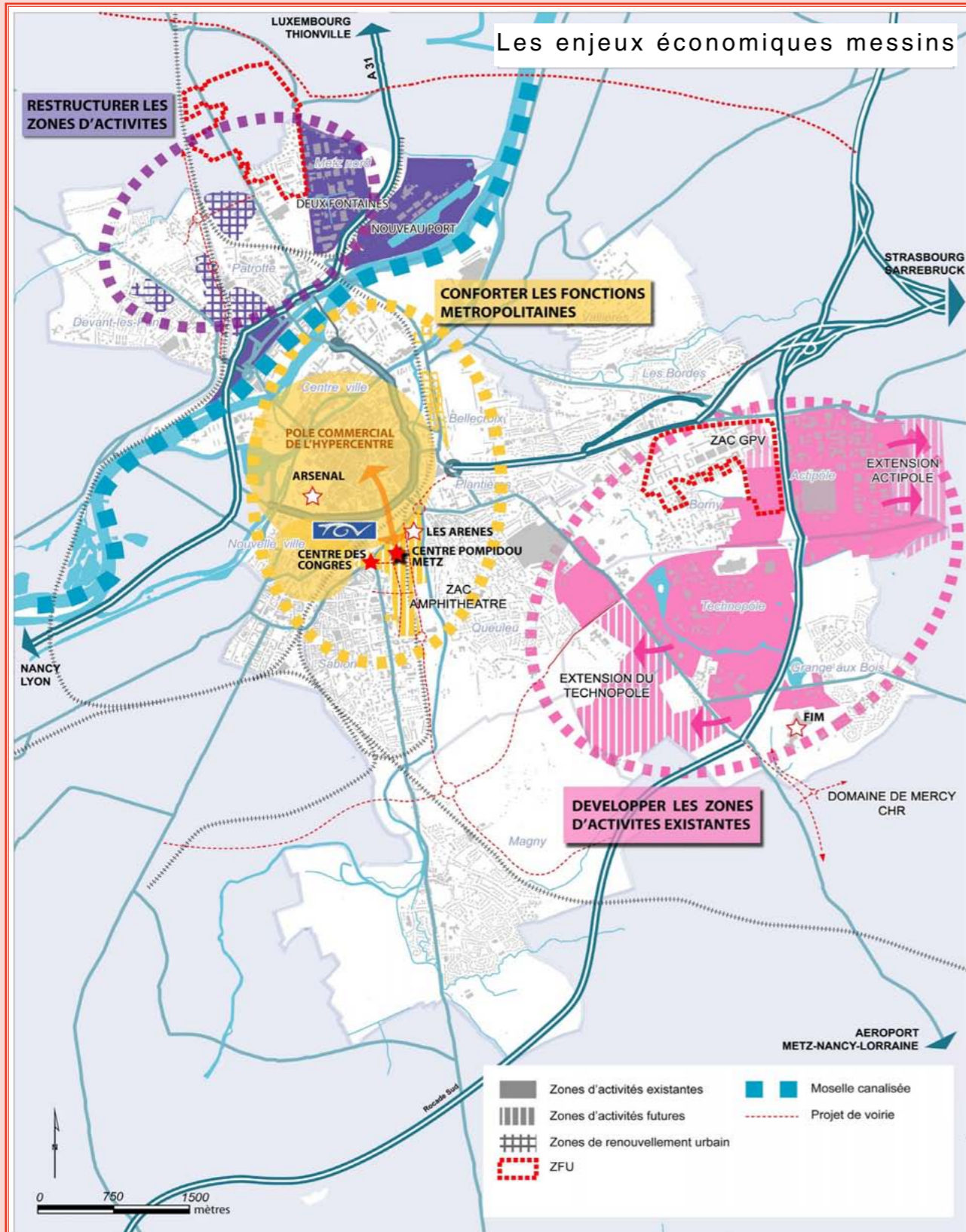
INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE METZ



1 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE METZ POUR FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION

Consolider son image en mettant pleinement ses atouts au service du développement économique

- Il s'agit de définir un projet à la hauteur des ambitions de Metz, ville partenaire de la Métropole Lorraine et du réseau de villes du Sillon Lorrain, située au cœur d'une Eurorégion, dans laquelle elle anime le Quattropôle (Metz, Sarrebruck, Trèves, Luxembourg).

La consolidation de l'attractivité de Metz est d'autant plus nécessaire qu'elle est ville-centre de la CA2M et à ce titre désormais garante de l'image de toute l'agglomération. C'est dans cet esprit que Metz fait résolument le choix de la qualité dans toutes les actions et opérations d'aménagement et de construction qu'elle conduit ou qu'elle encadre par le Plan Local d'Urbanisme ainsi que par le Plan de sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé.



- À l'instar d'autres métropoles européennes, Metz souhaite amener le tourisme à participer pleinement à l'attractivité de la ville et à son développement économique.

À cet égard, les politiques de protection et de mise en valeur des ensembles urbains et des sites remarquables seront poursuivies (extension du Secteur Sauvegardé et multiplication des Opérations Groupées de Restauration Immobilière, poursuite des OPAH, des campagnes de ravalement et du Plan Lumière, mise en œuvre du Plan de Paysage...).

Par ailleurs, la Ville favorisera le développement, au centre ville et à proximité de la gare TGV, de grands équipements porteurs de manifestations de haut niveau, à caractère économique (Cité des Congrès), culturel (Centre Pompidou-Metz, nouvelle multimédiathèque et sportif (les Arènes).

- Elle consolidera ses chances pour l'avenir en capitalisant sur la formation, l'enseignement et la recherche, en prévoyant des possibilités de redéploiement des sites

actuels des universités et des grandes écoles (déplacement de l'ENIM, CFA hôtelier), en réservant des capacités de développement sur le Technopôle et ses extensions, en intégrant les besoins spécifiques à l'intégration des étudiants dans la cité en matière de logement, de transports et de déplacements notamment.

Appuyer le développement économique sur des projets phares

- L'objectif de qualité conduit à la requalification des activités plus ou moins organisées dans des zones ou sur des axes situés aux entrées de ville (Route de Thionville, ancienne RN3, Actipôle de Metz Borny, zone d'activités des Deux Fontaines).

Il sera également nécessaire de dégager un potentiel important de développement pour de nouvelles activités en relation avec la CA2M. La reconquête urbaine des friches industrielles et militaires comme BP Total rue des Alliés ou les substances militaires du boulevard de Trèves y participeront. Le renouvellement urbain de Metz

Borny sera également mis à profit. Par ailleurs, le développement de l'Actipôle sera engagé.

Les grandes opérations concerneront d'une part le Quartier de l'Amphithéâtre dans lequel vont se déployer de grands équipements d'agglomération, les activités du tertiaire supérieur et les bureaux, et d'autre part l'extension du Technopôle à l'ouest de l'avenue de Strasbourg. Dans les deux cas, ces nouveaux quartiers bénéficieront d'une mixité entre activités et logements.



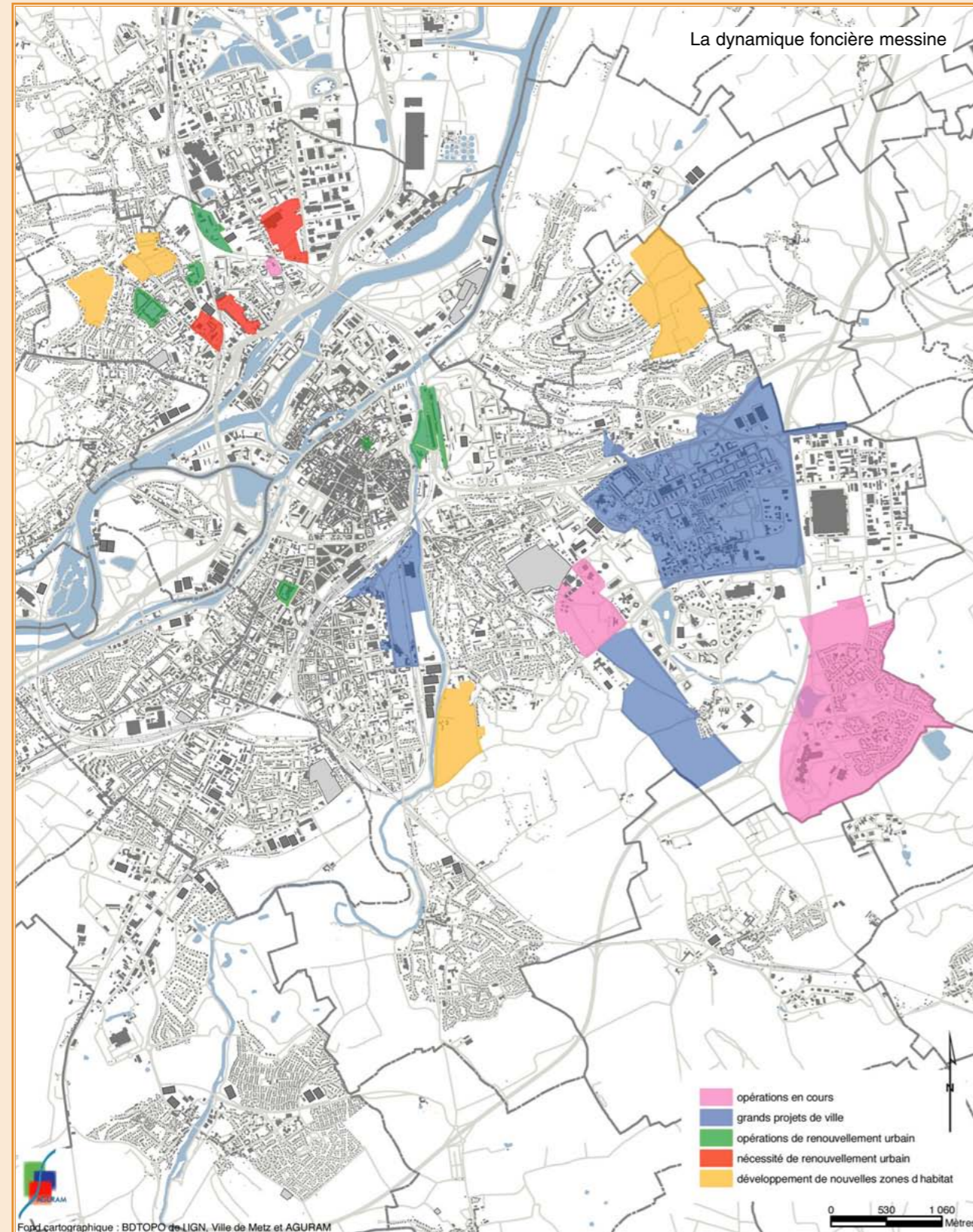
INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

LES GRANDS EQUILIBRES



2 - TENDRE VERS UN EQUILIBRE GLOBAL ENTRE DEMOGRAPHIE, EMPLOI ET UNE OFFRE DIVERSIFIEE EN LOGEMENTS, EN ACTIVITES ET EN EQUIPEMENTS PUBLICS.

Favoriser le dynamisme démographique tout en tenant compte des tendances lourdes

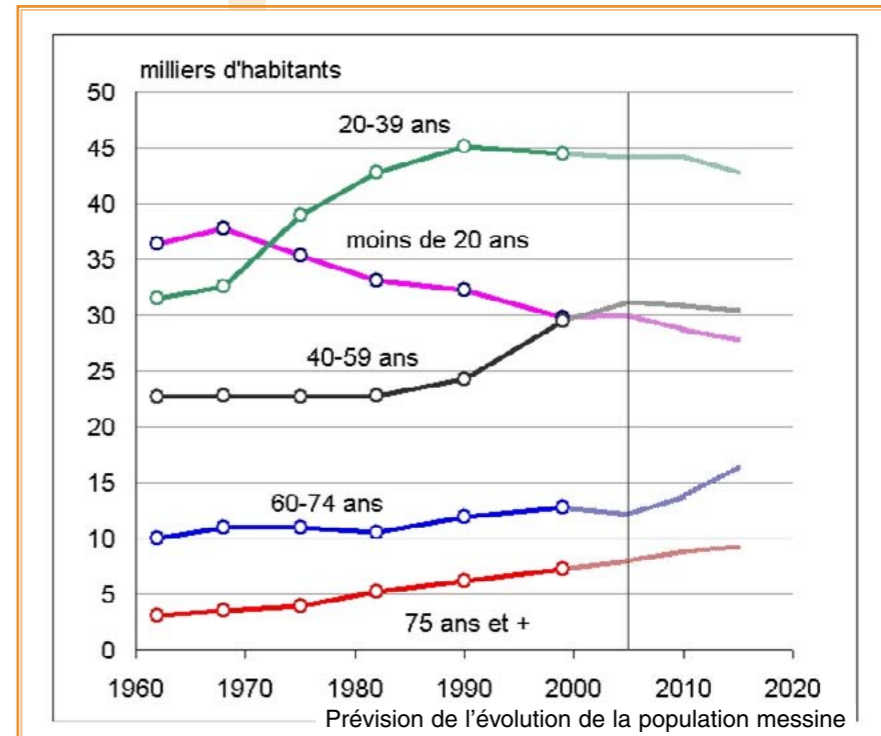
- Pour définir le cadre prospectif sur lequel appuyer le projet urbain, il est tout d'abord nécessaire de prendre en compte les divers facteurs de l'évolution démographique de la ville, dans son environnement.

Pour certains, ils sont favorables puisque dans la dernière période inter censitaire, la population a continué de croître (+ 3,4 % entre 1990 et 1999). Cela signifie que Metz doit se préparer à accueillir cette croissance, mais en l'appréciant au regard tant de ses causes que de ses formes et des mutations profondes que connaît actuellement notre société. Cela conduit par exemple à prendre en compte le vieillissement de la population et la diminution de la taille des ménages dans tous les actes d'aménagement. Cela revient aussi à rechercher un équilibre dans la capacité des quartiers à évoluer et à se renouveler pour pouvoir y maintenir des équipements et une qualité de service suffisamment diversifiée.

- la pyramide des âges, qui accuse un vieillissement général de la population, plus ou moins marqué selon les quartiers, la baisse de la natalité et un solde migratoire déficitaire indiquent que Metz doit veiller à son équilibre démographique. Par le développement des activités économiques et de l'emploi, et par celui d'une offre diversifiée et adaptée en matière de logements et de services, elle pourra mieux encore retenir et conquérir une population active et en âge d'avoir des enfants, et tenir compte de l'évolution sociétale de la notion de ménage (familles recomposées, adulte seul avec ou sans enfant etc. ...).

Développer des réponses diversifiées pour satisfaire les besoins importants en logements

- la question du logement est centrale dans les conditions de l'évolution démographique de la ville comme de l'agglomération. Aussi, tous les moyens seront-ils mis en œuvre pour poursuivre l'amélioration et la construction de logements, pour favoriser la constitution d'une offre urbaine d'habitat individuel, pour renouveler et mieux



répartir le parc social. L'objectif premier étant de répondre rapidement au moins aux besoins actuels non satisfaits. La construction de 400 à 500 logements par an est actuellement nécessaire pour remplir cet objectif.

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les Opérations Groupées de Restauration Immobilière seront poursuivies dans les quartiers historiques, (notamment à la faveur de l'extension du secteur sauvegardé), ainsi que dans ceux touchés par la rénovation

INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

LES GRANDS EQUILIBRES

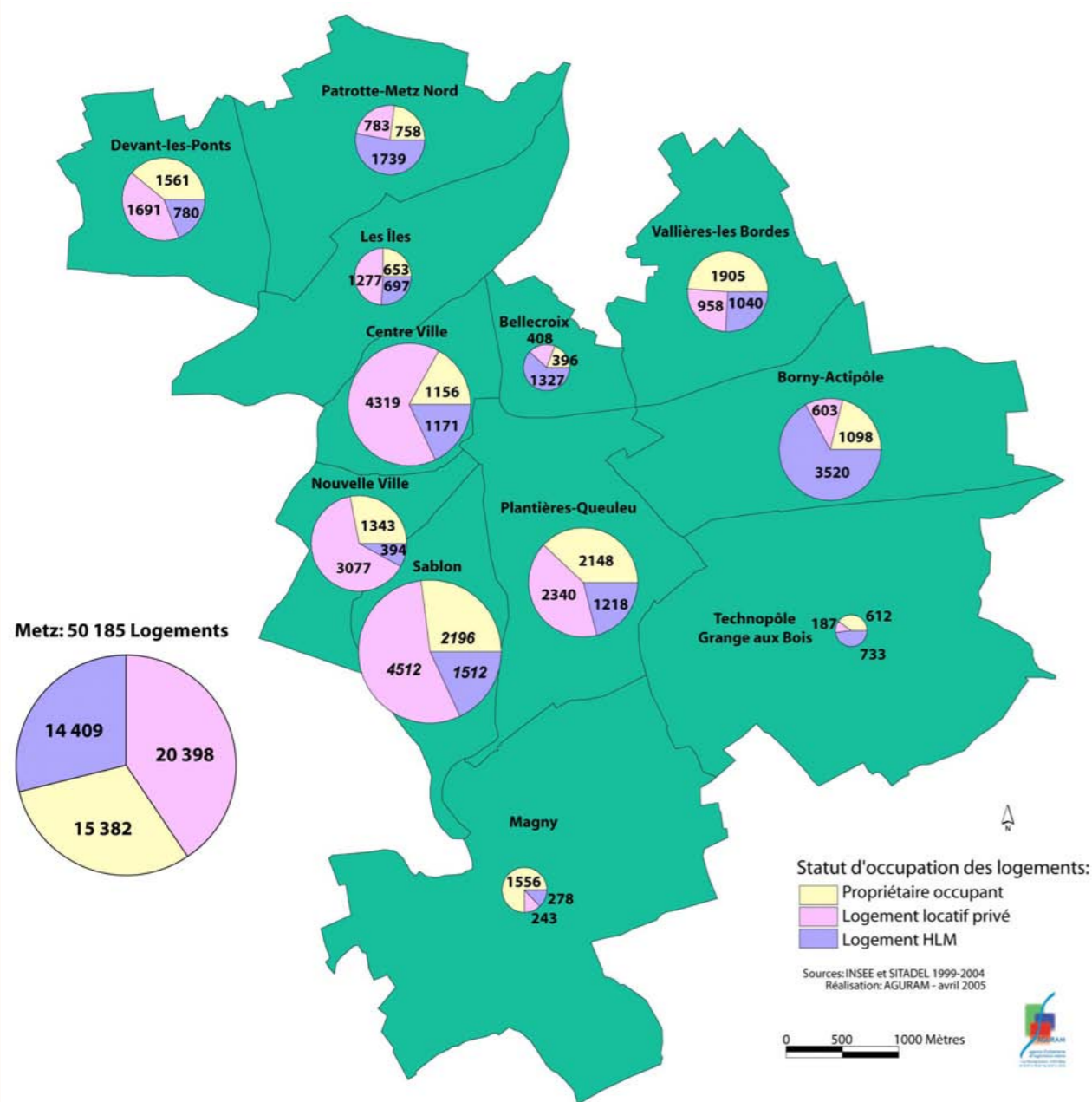
INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

Statut d'occupation des logements messins



urbaine (Metz Borny, Metz Nord), et là où des copropriétés dégradées peuvent être concernées. Par ailleurs, la Ville conduira les opérations de renouvellement urbain comme le GPV de Metz Borny ou de l'ORU de Metz Nord.

La Ville prendra en amont, l'initiative des politiques foncières, le cas échéant en relation avec la CA2M, puis de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces. Il s'agit de mieux satisfaire la forte demande de logements, en favorisant la constitution d'une offre diversifiée.

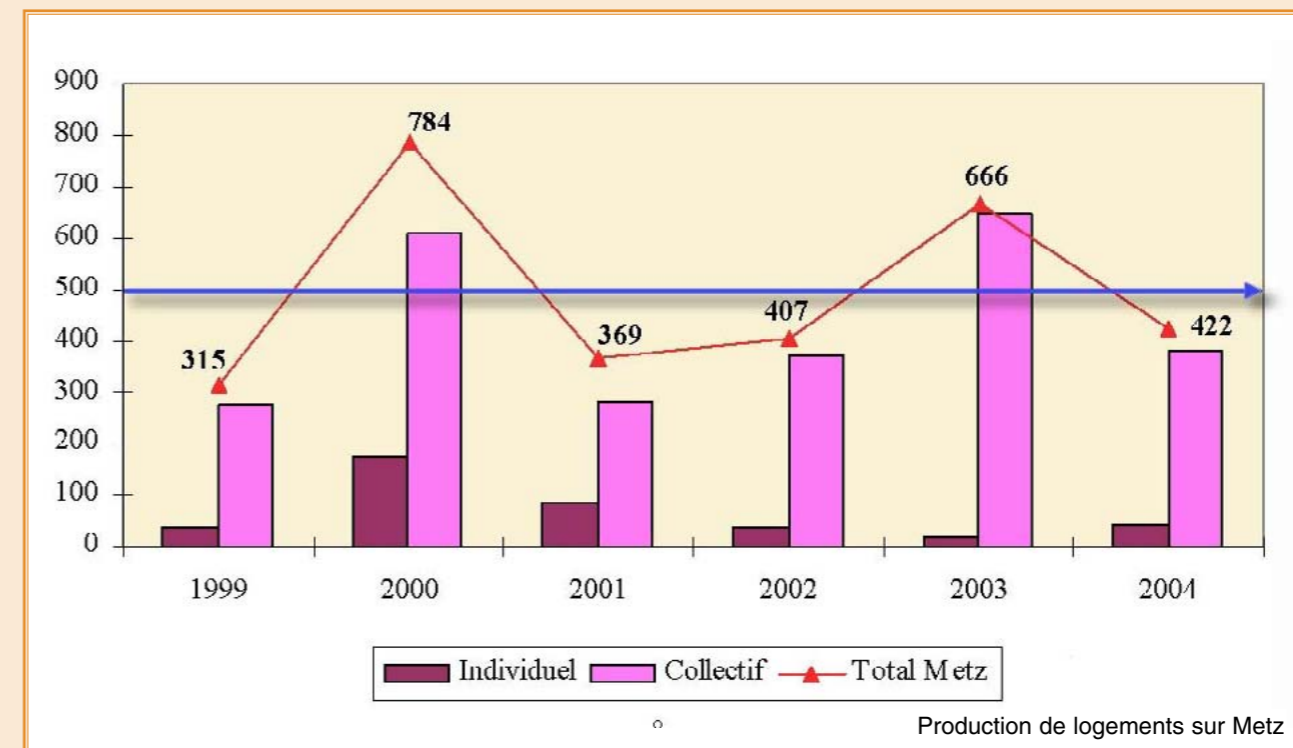
Dans ce cadre, et en fonction du contexte urbain, elle s'efforcera de répondre aux attentes de création de logements individuels et se fixe pour objectif la création de 20 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations d'aménagement. Enfin, la Ville veillera à la qualité de la production urbaine et à la diversité en particulier de l'offre locative privée issue de la défiscalisation.

Adapter le niveau d'équipement et de services aux ambitions de la ville et aux nouveaux besoins de ses quartiers

- Dans ce contexte Metz, avec la CA2M, s'apprête à compléter sa gamme de grands équipements avec la construction du Centre Pompidou Metz, la future cité des Congrès et une nouvelle multimédiathèque dans le quartier de l'Amphithéâtre. Ce type d'équipements, mais aussi le pôle multisports des Arènes, le futur Centre des Musiques Actuelles et le Parc de la Seille ont vocation à être le support de manifestations de grande envergure de nature à amplifier l'attractivité et le rayonnement de la ville.

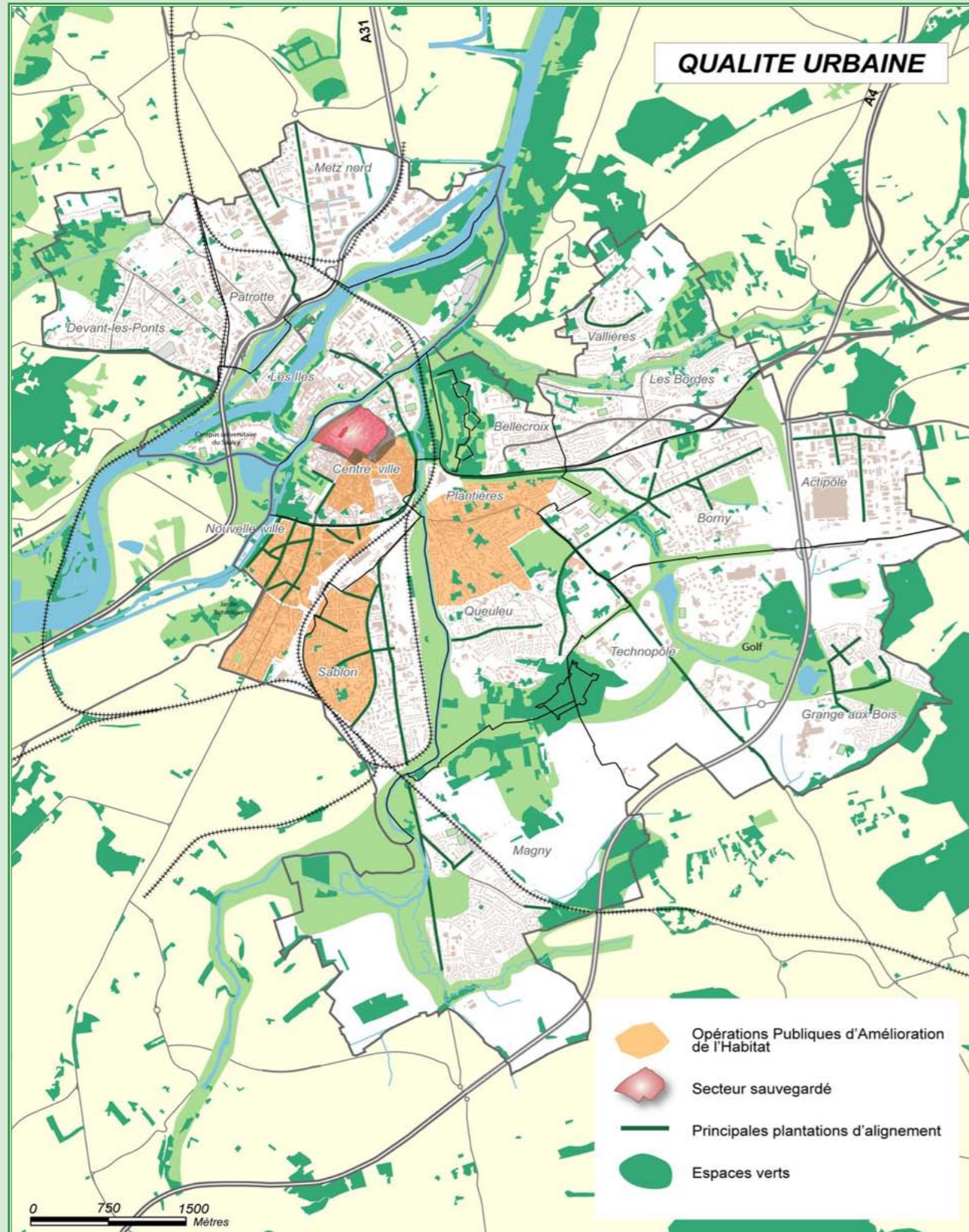
Metz s'engage également à poursuivre la création et l'adaptation des services et équipements de proximité qui concourent à la qualité de vie des messins dans les différents quartiers, en tenant compte de l'évolution des besoins de la population.

Enfin, elle mettra systématiquement en œuvre tous les aménagements et les facilités existants qui permettent un meilleur accès aux équipements et aux services pour les personnes souffrant d'un handicap.



DEVELOPPEMENT DURABLE

QUALITE URBAINE



3 - ORIENTER RESOLUMENT L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'ESPACE VERS LA QUALITE URBAINE, LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Programmer et mener les actions dans le souci d'une gestion économe de l'espace

- Le souci d'une gestion économe de l'espace se traduira d'abord par la poursuite des politiques de réhabilitation de l'habitat (restauration immobilière, OPAH, grands ensembles) et de requalification des anciennes zones d'activités (Metz-Nord, Deux Fontaines, Actipôle, route de Thionville, boulevard de l'Europe et rue Metman).

Les friches urbaines, qu'elles soient militaires ou industrielles, recevront une nouvelle destination après des travaux d'adaptation et de rénovation (subsistances militaires du Boulevard de Trèves, quartier Desvallières), ou feront l'objet d'opérations de renouvellement urbain parfois de grande envergure comme au Quartier de l'Amphithéâtre.

Les caractères traditionnels des centres villageois des quartiers feront l'objet de protections garantissant leur intégrité urbaine et architecturale.

Sa qualité de ville-centre dans l'agglomération conduit Metz à prévoir un développement urbain à la mesure des ambitions et des besoins de l'agglomération. Dans cette perspective, elle continuera de mener une politique foncière active mettant en œuvre, de façon coordonnée les différents outils existants ainsi que les champs de compétence et d'intervention de l'EPFL. La création de nouvelles ZAD sera demandée pour garantir des conditions économiques et urbanistiques viables pour le développement de la ville à moyen et long terme.

Les développements urbains nouveaux se feront principalement dans un cadre concerté, maîtrisé par la Collectivité pour toutes les opérations importantes ou stratégiques. Elles feront l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne leur qualité urbaine et architecturale pour lesquelles une stratégie de sensibilisation et de maîtrise a été mise en place.

Les secteurs prioritaires d'intervention de la ville (espaces de renouvellement ou de développement urbain) seront les

champs de prédilection pour l'organisation de la diversité urbaine (échapper à la mono fonctionnalité des quartiers en leur assurant la possibilité de créer des activités et des services) et de la mixité sociale (par une diversité dans le statut, la nature et la composition des logements).

Préserver les espaces naturels en leur assurant une gestion pérenne

- Le projet tend vers un équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces naturels qui font l'identité de la ville, et les terres cultivées dont l'exploitation est assurée dans la durée. La recherche de cette préservation d'espaces naturels, agricoles et maraîchers dans la ville conduit à maintenir, voire



à réduire les surfaces d'urbanisation future, éventuellement en réorganisant leur répartition.

La préservation concernera les espaces qui jouent un rôle essentiel dans la qualité des paysages (vallées, perspectives, transitions topographiques...). Ces espaces contribueront, avec les principales masses boisées souvent associées à des ouvrages militaires ainsi que celles qui soulignent les vallées et les avenues arborées, à assurer le maillage principal de respiration de la ville.

Les zones humides et les cours d'eau, espaces naturels parmi les plus sensibles, se trouveront ainsi protégés ce qui permettra de poursuivre leur mise en valeur. Les zones menacées par un risque naturel prévisible tel que les inondations (un nouveau Plan de Prévention du Risque d'Inondation vient d'être mis en place) ou glissements de terrain seront exclues de toute constructibilité là où aucune modalité suffisante de protection des personnes et des biens n'aura pu être définie. Ces espaces pourront alors privilégier une occupation en jardins familiaux et

INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

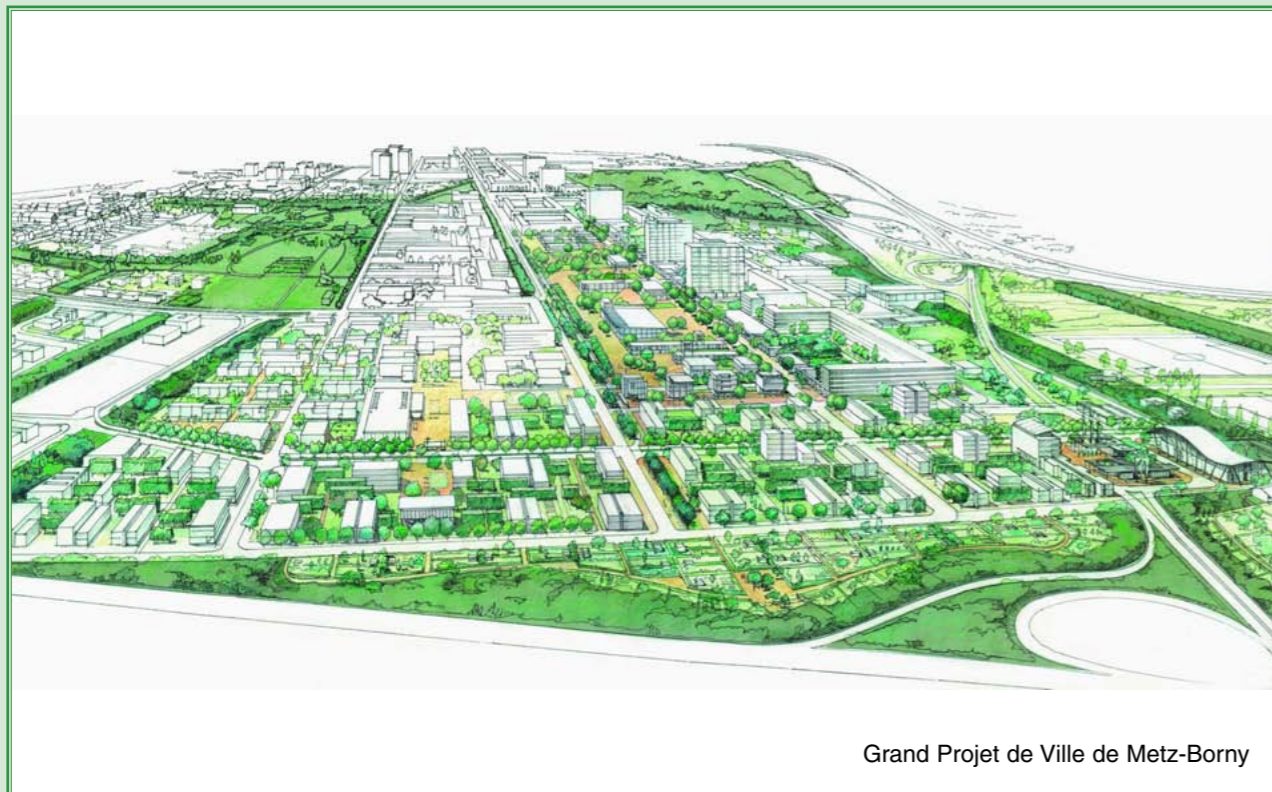
EQUILIBRES

QUALITE

DEVELOPPEMENT DURABLE



Quartier de l'Amphithéâtre



Grand Projet de Ville de Metz-Borny

compléter ainsi une offre aujourd'hui encore insuffisante. Car l'objectif de ce plan est de toujours chercher à associer un mode de gestion pérenne au statut de zone naturelle.

C'est dans ce même esprit que la Ville entend évoluer d'un souci de préservation vers un objectif de valorisation des paysages naturels et urbains comme de certains paysages villageois de son territoire. C'est l'objet du « plan paysage » qu'elle élabore et dont le PLU préparera la mise en œuvre.

Promouvoir une gestion durable des ressources et mieux intégrer les préoccupations de santé

- Metz qui est le berceau de l'écologie urbaine se doit de concevoir un projet urbain soucieux de remplir les objectifs de la haute qualité environnementale, tant dans les processus d'aménagement qu'elle initie que dans les projets de construction qu'elle instruit. Elle s'y est préparée de longue date dans les domaines de l'eau et, pour des raisons historiques, dans celui de l'énergie.

Elle a garanti et sécurisé sa ressource et son approvisionnement en eau potable et ses capacités à traiter les eaux usées. Il lui faut maintenant promouvoir les moyens qui permettent une limitation de la croissance de la consommation d'eau potable et mettre en œuvre les techniques alternatives en matière d'assainissement pluvial.

Une nouvelle usine d'incinération et un centre de tri et de valorisation des déchets ont été construits. Il faut désormais poursuivre l'amélioration des conditions du stockage des déchets avant leur collecte, à l'échelle du quartier comme à celle de l'immeuble. Metz dispose d'une régie d'électricité qui satisfait les besoins de l'agglomération. L'UEM qui distribue déjà la chaleur s'appête à distribuer le froid à l'occasion du développement du Quartier de l'Amphithéâtre. Les nouvelles opérations à engager devront optimiser la prise en compte du climat et celle des conditions de mise en œuvre des énergies renouvelables.

Le projet veut intégrer les questions de qualité de vie et de santé publique en se dotant des outils qui permettront de lutter plus efficacement contre le bruit (établissement

d'une carte du bruit complémentaire aux zones de bruit des infrastructures), les pollutions (mise en œuvre du PDU) et les nuisances (types d'occupation du sol autorisés dans le PLU).

Maîtriser les déplacements, réorganiser le stationnement et procéder à l'intégration urbaine des infrastructures

La CA2M a approuvé la modification du Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Messine (PDU). La Ville va donc en tenir compte dans l'établissement du Plan Local d'Urbanisme de Metz qui, en la matière, poursuit quatre grands objectifs :



- Aboutir à une meilleure hiérarchisation du réseau des voiries pour favoriser le report des trafics de transit hors de la ville dense et offrir plus de tranquillité et une plus grande sécurité dans les secteurs résidentiels. La récente mise en service de la rocade sud de Metz va dans ce sens.

Cette orientation garantira le maintien d'une excellente accessibilité au centre-ville par l'A31 et la rocade des boulevards ; le parking de l'Esplanade va s'agrandir et un nouveau parking va être construit place Mazelle.

Par ailleurs, la réalisation de l'avenue de la Seille assurera la desserte du Quartier de l'Amphithéâtre et améliorera l'accessibilité au pôle d'échanges intermodal que devient la gare TGV de Metz.

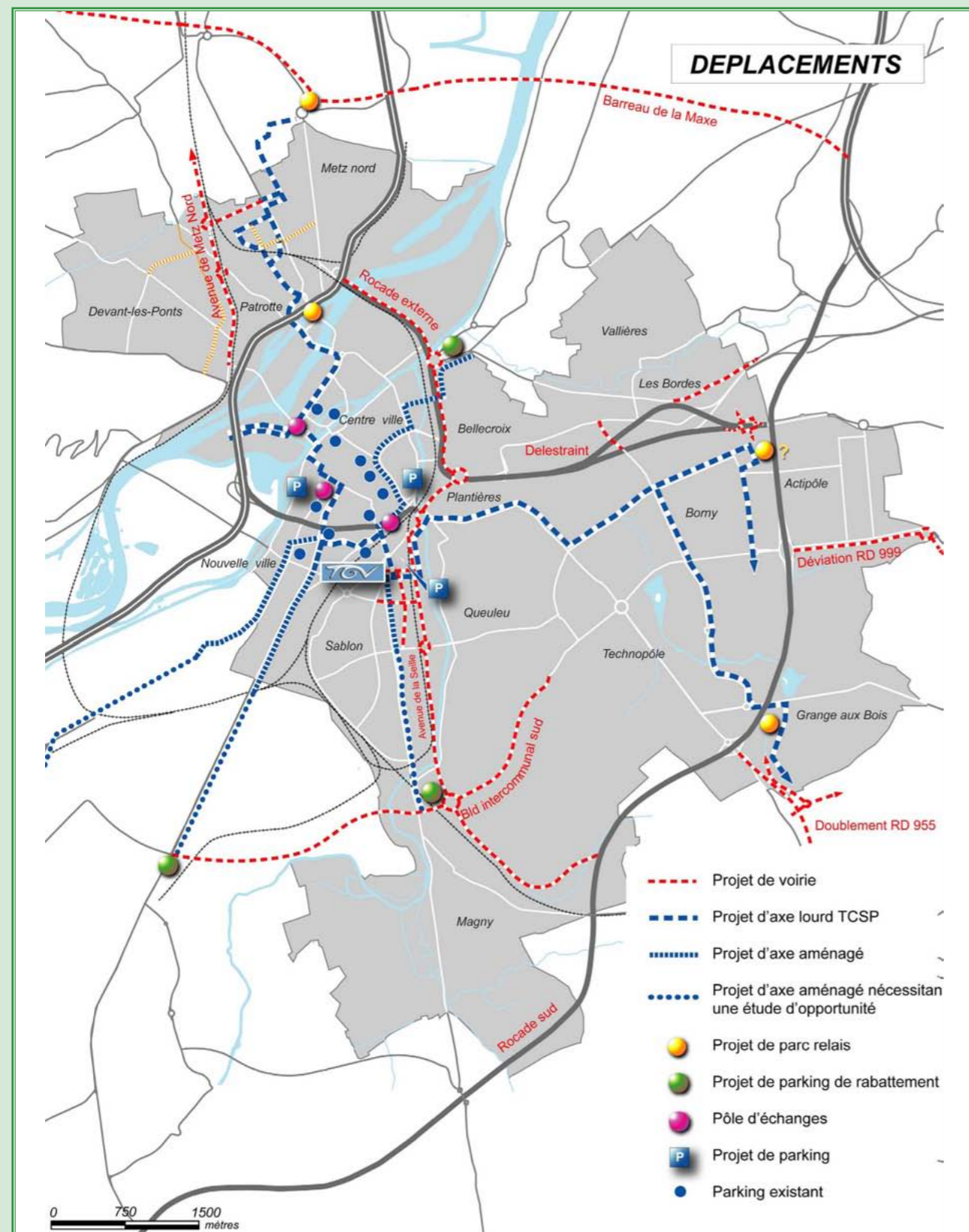
INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

DEVELOPPEMENT DURABLE



• Pour des raisons de qualité de vie et de santé publique et compte tenu de la forte progression du parc et de la circulation automobile, il est devenu indispensable de favoriser les modes de déplacement les moins polluants parmi lesquels s'imposent la marche à pied, le vélo et les transports en commun.

Dans ce domaine, un effort particulier sera consenti pour améliorer la qualité des cheminements vers les pôles générateurs de déplacements, en particulier pour assurer une réelle accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le réseau des promenades principalement développé sur la trame des ruisseaux et rivières articulé avec le plateau piétonnier et joignant les principaux parcs et jardins, sera progressivement mis en relation avec les sentiers et promenades de découverte des quartiers.

Les dispositions utiles seront prises pour que la CA2M puisse mettre en œuvre dans de bonnes conditions les infrastructures lui permettant d'améliorer la performance et la qualité de service des transports en commun urbains : sites propres, parkings relais Rochambeau, Pas du Loup et Grange Aux Bois-FIM. Il est par ailleurs prévu un aménagement adapté des lieux privilégiés de l'intermodalité, en particulier ceux de la gare de Metz dans le cadre du Quartier de l'Amphithéâtre et de la place de la République dans le cadre de son réaménagement qualitatif.

Les itinéraires cyclables seront sécurisés en particulier sur les axes des grandes pénétrantes, au droit des carrefours dangereux et des traversées des grandes infrastructures. Par ailleurs, les dispositions seront prises pour promouvoir le développement de l'aménagement des itinéraires de vélo-loisir et notamment le projet « vélo-route ».

• Grâce à la mise en place des sites propres de transport en commun assurant une nouvelle qualité de service des transports urbains, Metz sera en mesure de mieux maîtriser la question du stationnement :

- Les parkings relais capteront les employés, étudiants et visiteurs avant leur entrée dans la ville dense.

- la ville complètera sa capacité de stationnement public pour garantir une bonne accessibilité aux commerces, services, administrations et manifestations du centre et du Quartier de l'Amphithéâtre qui accueillera de grands équipements (développement du parking Arsenal, création du parking Mazelle, parking du parvis du Centre

Pompidou- Metz et parking de la Cité des Congrès).

-Une attention particulière sera portée à la réalisation de parcs résidents aux abords des zones denses du centre-ville.

- Enfin, les obligations faites aux constructeurs en matière de création de places de stationnement seront adaptées à ce nouveau contexte.

• Le dernier objectif concerne le souci d'améliorer la qualité de l'intégration urbaine des grandes infrastructures.

La réorganisation des déplacements n'échappe pas au souci global de cohérence et de qualité urbaine.

- La ville sera très attentive à l'intégration urbaine des nouveaux aménagements liés à la modernisation des transports en commun urbains (aménagement des sites dédiés, des stations, des pôles d'échanges, des nouveaux parkings relais, du mobilier urbain, de la signalisation etc ...).

- Elle accompagnera progressivement l'aménagement des sites propres auquel procédera la CA2M par un traitement qualitatif de leurs abords et des espaces majeurs se situant sur leur parcours.

- Le plan de paysage met en relief la nécessité qu'il y aurait de requalifier l'A31 et ses abords dans la traversée de Metz, mais aussi la voie rapide-est et la majeure partie de la rocade interne des boulevards ainsi que la rocade sud de Metz. Par ailleurs, certaines entrées de ville comme la route de Thionville méritent une attention particulière. On touche ici aux intentions majeures du PLU concernant la qualité de l'image de la ville et la qualité de vie de ses habitants.

- Les paysages portuaires (en particulier sur le Port Mazerolles situé au droit du centre historique de Metz) et ceux offerts lors du parcours des emprises publiques ferroviaires omniprésentes dans la ville, montrent également la nécessité d'améliorer la situation existante à l'heure où Metz table beaucoup sur les impacts positifs de l'effet TGV.

INTRODUCTION

ATTRACTIVITE

EQUILIBRES

QUALITE

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole



Evaluation des transferts de charges

**Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
adopté dans sa séance du 7 décembre 2005**

PL
T

Sommaire

- Introduction page 3
- ① Evaluation des transferts de charges de la commune d'Ars-sur-Moselle
adhérente pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005 page 6
- Incendie-secours
 - Fourrière animale
 - Eaux pluviales – entretien
 - Eaux pluviales – maintenance
 - Eaux pluviales – investissements
 - Collecte et traitement des déchets ménagers
- ② Evaluation des transferts de charges des 38 communes membres pour les
compétences Aménagement de l'espace, Voirie et Equipements sportifs
d'intérêt communautaire, transférées à la CA2M par délibération du 27 juin 2005 page 15
- ③ Calcul des attributions de compensation définitives pour 2005 page 22

Introduction

- La commission locale a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation des transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes
- En application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la CA2M a notifié à chaque commune membre, au mois de février 2005, une attribution de compensation prévisionnelle comportant une évaluation provisoire des transferts de charges
- L'évaluation des transferts de charges doit être effectuée lors de chaque transfert de charges
 - ⇒ La commission locale rend ses conclusions dans un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de sa notification et sous conditions de majorité qualifiée
 - ⇒ L'attribution de compensation éventuellement modifiée peut être régularisée dans le cadre des douzièmes de fin d'exercice

Introduction (2)

- La commission locale a le choix entre deux méthodes pour évaluer le coût des charges de fonctionnement transférées, non liées à un équipement :
 - ① retenir le coût réel des dépenses transférées dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
 - ② retenir le coût réel des dépenses transférées dans les comptes administratifs communaux précédant le transfert de compétences

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Le coût ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Introduction (3)

- La commission locale s'est prononcée sur plusieurs points :

- ① L'évaluation des charges transférées par une nouvelle commune adhérente dans les domaines de compétences exercés par la CA2M au 1er janvier 2005 :
 - Incendie-secours
 - Fourrière animale
 - Entretien en matière d'eaux pluviales
 - Maintenance en matière d'eaux pluviales
 - Investissements en matière d'eaux pluviales
 - Collecte et traitement des déchets ménagers

- ② L'évaluation des charges transférées par les 38 communes dans les nouveaux domaines de compétences exercées par la CA2M en application de sa délibération du 27 juin 2005 :
 - Aménagement de l'espace
 - Voirie et parcs de stationnement
 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire

- ③ Le calcul des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2005

1°

**Evaluation des transferts de charges de la commune d'Ars-sur-Moselle
adhérente pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier
2005**

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

- Il est décidé d'appliquer à la nouvelle commune adhérente (Ars-sur-Moselle) les méthodes d'évaluation validées par la commission locale lors de ses réunions précédentes.

① Incendie-secours

- Les transferts de charges sont constitués par le contingent appelé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle au titre de 2004 auprès de la commune

② Fourrière animale

- Les transferts de charges sont constitués par la moyenne des charges d'exploitation des fourrières animales (contributions versées à la SPA) constatés dans les comptes administratifs de la commune de 2002, 2003 et 2004

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

③ Eaux pluviales - entretien

- Les charges transférées en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales comprennent la contribution appelée en 2004 par le Syndicat Mixte de l'Agglomération Messine (SMAM).

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

④ Eaux pluviales – maintenance

- La maintenance des réseaux d'eaux pluviales concerne des petites réparations des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales (remplacement et mise à niveau des regards et avaloirs, réparations mineures des canalisations, etc.)
- Sur la base des conclusions rendues par la Commission en 2003, il est décidé de déterminer la participation de la nouvelle commune forfaitairement au prorata du nombre d'habitants par rapport à l'ensemble des 37 autres communes de la CA2M.
- La participation aux travaux de maintenance des réseaux d'eaux pluviales s'établit par conséquent à 6 012 € pour la Commune d'Ars-sur-Moselle.

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

⑤ Eaux pluviales – investissements

- L'investissement concerne le financement des travaux de construction, d'amélioration et de renouvellement des réseaux et ouvrages d'évacuation des eaux pluviales

- Sur la base des conclusions rendues par la Commission en 2003, il est décidé de fixer la participation aux investissements eaux pluviales en fonction du coût moyen par habitant au sein de la strate de population correspondante.

Compte tenu de l'importance de la population de la Commune d'Ars-sur-Moselle (5 001 habitants), la Commune devrait être classée dans la tranche 4 du barème de participation (5 001 - 10 000 habitants). Toutefois, du fait de la quasi-concordance de sa population avec le plafond de la classe 3 (5 000 habitants), il est décidé de retenir sa participation aux investissements eaux pluviales sur la base du coût moyen par habitant au sein de la strate de population classée 3, sans appliquer d'écrêtement.

- Le montant de la charge à déduire des attributions de compensation s'élève à 42 089 € pour la Commune d'Ars-sur-Moselle.

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

⑥ Collecte et traitement des déchets ménagers

- En 2005, la CA2M a voté, pour ses communes, un produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères permettant de couvrir le coût du service.
- Dans ces conditions, et par analogie à la méthode pratiquée en 2004, il est décidé de ne retenir aucun transfert de charges pour la nouvelle commune.

Charges transférées par la commune d'Ars-sur-Moselle pour les compétences exercées par la CA2M au 1er janvier 2005

En €	Incendie-secours	Fourrière animale	Entretien eaux pluviales	Maintenance eaux pluviales	Investissements eaux pluviales	Total charges nettes transférées
Ars-sur-Moselle	73 416	1 904	37 967	6 012	42 089	161 388

Reconstitution de l'attribution de compensation 2004 d'Ars-sur-Moselle, nouvelle commune adhérente

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2004 reconstituée pour la nouvelle commune adhérente est égale :
 - ① au produit de taxe professionnelle, y compris la compensation au titre de la suppression progressive de la part salariale et la réduction progressive de la fraction des recettes, perçu par la commune en 2004
 - ② minoré du montant net des charges transférées

- Dans sa séance du 5 décembre 2002, la commission locale a décidé d'intégrer les rôles supplémentaires de taxe professionnelle dans le calcul de l'attribution de compensation définitive des communes.

- La commune d'Ars-sur-Moselle a perçu 1 526 € au titre des rôles supplémentaires de la taxe professionnelle pour l'exercice 2004 (source : Trésorerie Générale de la Région Lorraine et de la Moselle).

Reconstitution de l'attribution de compensation 2004 d'Ars-sur-Moselle, nouvelle commune adhérente

En €	Produit de TP perçu par la Commune (état n° 1259-MI)	Rôles supplémentaires de TP perçu par la commune	Compensation de TP (suppression part salaires – réduction fraction recettes)	Charges nettes transférées à la CA2M	Attribution de compensation théorique à recevoir 2004	Attribution de compensation théorique à reverser 2004
Ars-sur- Moselle	501 584	1 526	233 322	- 161 388	575 044	0

2°

**Evaluation des transferts de charges des 38 communes membres
pour les compétences transférées à la CA2M par délibération
du 27 juin 2005**

Calcul de l'attribution de compensation 2005

Rappel des dispositions fixées par la loi

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2005 est égale :
 - ① au produit de taxe professionnelle, y compris la part de la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement correspondant à la compensation au titre de la suppression progressive de la part salariale et la réduction progressive de la fraction des recettes, perçu par la commune en 2004
 - ② majoré d'une fraction de la contribution versée par la commune au titre de la loi SRU (20 % de logements sociaux) en 2004, calculée en fonction de la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.

Cette majoration doit être recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges (cas des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz).
 - ③ minoré du montant net des charges transférées

Calcul de la majoration au titre de la contribution loi SRU

En €	Contribution loi SRU en 2005	Potentiel fiscal TP (Fiche DGF 2004)	Potentiel fiscal 4 taxes (Fiche DGF 2004)	Potentiel fiscal TP / Potentiel fiscal 4 taxes	Majoration 2005	Majoration 2004	Ecart à impacter sur l'attribution de compensation 2005
Ars-sur-Moselle	5 640	919 196	2 115 600	43,45 %	2 450	/	+ 2 450
Longeville-lès-Metz	27 746	1 236 059	2 615 540	47,26 %	13 112	14 666	- 1 554
Marly	37 045	2 005 458	5 577 047	35,96 %	13 321	13 391	- 70
Moulins-lès-Metz	10 853	2 572 147	4 405 036	58,39 %	6 337	5 870	+ 467

Compétences transférées en 2005

- Les compétences transférées en 2005 concernent :
 - l'aménagement de l'espace
 - la voirie et les parcs de stationnement
 - les équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

- Sont reconnues d'intérêt communautaire :
 - Les ZAC nouvelles ayant une vocation exclusivement économique dont la superficie totale est supérieure à 10 ha et qui comportent la création d'au moins 400 emplois,
 - Les ZAC mixtes nouvelles ou en cours, à l'exception des zones en cours d'achèvement, dont la superficie totale est supérieure à 20 ha et qui comportent la création d'au moins 400 emplois. La vocation économique devra être prépondérante, ce qui se traduira par une Surface Hors Œuvre Nette consacrée à l'habitat inférieure à 50 %.

Seule la ZAC de l'Amphithéâtre à Metz répond à ces critères.

Toutefois, l'attribution de compensation ne sera pas impactée par ce transfert de compétence, car la Ville de Metz a fait part de l'absence de charges à transférer.

Voirie et parcs de stationnement

■ Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les voiries directement concernées par les projets sur lesquels le District de l'Agglomération messine avait pris, en son temps, des engagements et non inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006,
- Les parcs de stationnement dits « parcs relais » à créer, dédiés spécifiquement à l'accueil des véhicules des particuliers utilisant les transports en commun en site propre.

Seule la VR 413, retenue d'intérêt intercommunal par l'ex-District, est ainsi reconnue d'intérêt communautaire.

Aucun parc de stationnement n'est concerné à ce jour.

L'attribution de compensation ne sera donc pas impactée par ce transfert de compétence.

Equipements sportifs d'intérêt communautaire

- Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs futurs répondant cumulativement aux quatre critères suivants :
 - Présenter un caractère unique sans équivalent dans l'agglomération,
 - Proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services sportifs à l'échelle de l'agglomération,
 - Bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra-communautaire en terme de fréquentation,
 - Associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement.

L'attribution de compensation ne sera pas impactée par ce transfert de compétence, car il ne concerne que les équipements futurs.

3°

**Calcul des attributions de compensation définitives des communes
au titre de 2005**

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2005

- L'attribution de compensation définitive de chaque commune en 2005 est égale :
 - au montant de l'attribution de compensation définitive notifiée en 2004
(pour la nouvelle commune adhérente, il s'agit d'une attribution de compensation 2004 reconstituée)
 - corrigé de la majoration au titre de la contribution loi SRU (pour les communes concernées)
 - minoré du montant des charges transférées à la CA2M en 2005

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2005

En €	Attribution de compensation définitive	Charges nettes transférées à la CA2M	Majoration au titre de la contribution SRU	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser
	2004	2005	2005	2005	2005
1	AMARVILLERS	44 117	0	0	0
2	ARS-LAQUENEXY	-6 884	0	0	-6 884
3	ARS-SUR-MOSELLE (*)	575 494	0	2 490	0
4	AUGNY	396 989	0	0	0
5	BAN SAINT-MARTIN	-31 236	0	0	-31 236
6	CHATEL ST GERMAIN	127 922	0	0	0
7	CHIEULLES	-5 429	0	0	-5 429
8	COIN-LES-CUVRY	37 680	0	0	0
9	COIN-SUR-SEILLE	-1 849	0	0	-1 849
10	CUVRY	3 881	0	0	0
11	GRAVELOTTE	455	0	0	0
12	JUSSY	-10 305	0	0	-10 305
13	LAQUENEXY	-991	0	0	-991
14	LESSEY	-7 177	0	0	-7 177
15	LONGEVILLE-LES-METZ	175 289	0	-1 159	0
16	LORRY-LES-METZ	29 124	0	0	0
17	MARLY	712 173	0	-70	0
18	LA MAXE	336 431	0	0	0
19	METZ	29 734 831	0	0	0
20	MEY	860	0	0	0
21	MONTIGNY-LES-METZ	1 415 235	0	0	0
22	MOULINS-LES-METZ	1 071 981	0	487	0
23	NOISSEVILLE	113 358	0	0	0
24	NOUILLY	-3 868	0	0	-3 868
25	PLAQUEVILLE	-5 646	0	0	-5 646
26	POUILLY	-10 834	0	0	-10 834
27	ROLAINVY LA CHETIVE	-8 358	0	0	-8 358
28	ROZERIEULLES	15 907	0	0	0
29	SAINTE-JULIENNE-LES-METZ	540 523	0	0	0
30	SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE	114 539	0	0	0
31	SAINTE-RUFFINE	10 065	0	0	0
32	SAULNY	107 844	0	0	0
33	SCY-CHAZELLES	191 116	0	0	0
34	VAHTOUX	-19 183	0	0	-19 183
35	VANY	16 897	0	0	0
36	VAUX	20 299	0	0	0
37	VERNEVILLE	-5 011	0	0	-5 011
38	WICIPPY	5 103 242	0	0	0
	Total	40 783 099	0	1 692	-111 771

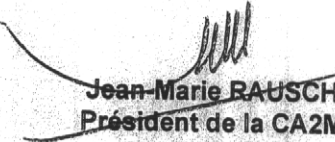
(*) Pour la commune adhérente au 1er janvier 2005, il s'agit d'une attribution de compensation 2004 reconstruite.

Notification de l'attribution de compensation définitive au titre de 2005

NOTIFIEE 2005			DEFINITIVE 2005		
En €	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser	Attribution de compensation à recevoir	Attribution de compensation à reverser	
1	AMANVILLERS	44 117	0	44 117	0
2	ARS-LAQUENEY	0	6 884	0	6 884
3	ARS-SUR-MOSELLE	577 958	0	577 494	0
4	AUGNY	396 989	0	396 989	0
5	BAN SAINT-MARTIN	0	31 236	0	31 236
6	CHATEL ST GERMAIN	127 922	0	127 922	0
7	CHIEULLES	0	6 429	0	6 429
8	COIN-LES-CUVRY	37 680	0	37 680	0
9	COIN-SUR-SEILLE	0	1 849	0	1 849
10	CUVRY	3 881	0	3 881	0
11	GRAVELLOTTE	455	0	455	0
12	JUSSY	0	10 305	0	10 305
13	LAQUENEY	0	991	0	991
14	LESSY	0	7 177	0	7 177
15	LONGEVILLE-LES-METZ	180 576	0	174 135	0
16	LORRY-LES-METZ	29 124	0	29 124	0
17	MARLY	713 732	0	712 173	0
18	LA MAXE	335 431	0	335 431	0
19	METZ	29 734 831	0	29 734 831	0
20	MEY	560	0	560	0
21	MONTIGNY-LES-METZ	1 415 235	0	1 415 235	0
22	MOULINS-LES-METZ	1 074 407	0	1 072 448	0
23	NOISSEVILLE	113 356	0	113 356	0
24	NOUILLY	0	3 868	0	3 868
25	PLAPPEVILLE	0	5 646	0	5 646
26	POUILLY	0	10 834	0	10 834
27	POURNOY LA CHETIVE	0	8 358	0	8 358
28	ROZERIEULLES	15 907	0	15 907	0
29	SAINTE-RUFFINE	540 623	0	540 623	0
30	SAINTE-RUFFINE	114 539	0	114 539	0
31	SAINTE-RUFFINE	10 065	0	10 065	0
32	SAULNY	107 944	0	107 944	0
33	SCY-CHAZELLES	191 116	0	191 116	0
34	VANTOUX	0	13 183	0	13 183
35	VANY	16 897	0	16 897	0
36	VAUX	20 299	0	20 299	0
37	VERNEVILLE	0	5 011	0	5 011
38	WOIPPY	5 103 342	0	5 103 342	0
Total	40 906 986	111 771	40 896 563	111 771	

Rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges dans sa séance du 7 décembre 2005

Le Président de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges


Jean-Marie RAUSCH
Président de la CA2M
Maire de Metz

ZAC DE L'AMPHITHEATRE

AVENANT DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA VILLE DE METZ A LA CA2M

PREAMBULE

Au terme d'une convention signée le 20 décembre 2004, la Ville de Metz a confié à la SAREM, devenue SAREMM, l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre créée par délibération du Conseil Municipal de Metz le 25 février 2000.

Par délibération du 27 juin 2005, la CA2M a défini l'intérêt communautaire et considéré que l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre était de sa compétence.

L'objet du présent avenant tripartite est de confier la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre à la CA2M, qui se substitue à la Ville de Metz dans la convention d'aménagement avec la SAREMM.

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE « CA2M »**, ayant compétence en matière d'aménagement et de développement économique, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du Désignée ci-après par les termes « la Communauté » ou « la collectivité cocontractante »,
- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par les termes « la Ville »,

d'une part,

ET

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE (SAREMM)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 230 000 €, dont le siège social est à METZ (57045) – 48 place Mazelle, inscrite au Registre du Commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par M. Jean-Charles HEBERT, Président Directeur Général, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du 2 avril 2003, désignée par « la SAREMM »,

d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 2 – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Par dérogation à l'article précédent, l'alinéa suivant l'article 17.6 de la convention est modifié comme suit :

« La CA2M se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de 36.016.829 € TTC. Ces équipements et leurs coûts prévisionnels sont plus précisément mentionnés dans le dossier de réalisation et dans le bilan de l'opération modifié.

La CA2M participera au financement d'équipements publics, propriété de Réseau Ferré de France et de la SNCF (Pont 1 sous voie lié aux Transports Collectifs en Site Propre, percée du tunnel départ gare SNCF), à hauteur de 1 958 649 € TTC.

La Ville de Metz se porte acquéreur des équipements publics devant lui revenir pour un montant de 34.525.986 € TTC.

La Ville de Metz participera également au financement des équipements publics propriété de Réseau Ferré de France et de la SNCF (Pont 1 et Pont 2 sous voie, passages piétons sous voie et percée du tunnel départ gare SNCF), à hauteur de 9 218 369 € TTC.

ARTICLE 3 – RELATIONS AVEC LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz continuera d'exercer l'intégralité de sa compétence générale en matière d'urbanisme sur le projet urbain et ses aspects réglementaires.

Par ailleurs, pour l'établissement des documents financiers, la SAREMM devra recueillir l'accord exprès de la Ville de Metz sur les montants et l'échéancier du versement de ses participations et sur les modalités prévisionnelles des acquisitions des ouvrages destinés à être incorporés à son patrimoine.

Enfin, compte tenu de la forte implication financière de la Ville de Metz dans cette opération, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, soumis à la CA2M, sera également fourni par la SAREMM à la Ville de Metz en vue d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Fait à METZ, le

Pour la CA2M
Le Président :

Pour la Ville de Metz
L'Adjoint au Maire :

Pour la SAREMM
Le Président Directeur Général

REPARTITION DEPENSES

Annexe 3

DEPENSES TTC	TOTAL	CA2M	Ville de Metz	ZAC	Montants répartis
Total coût acquisitions et travaux d'infrastruct.	150 028 132	37 975 478	43 744 356	68 308 298	
Répartition du coût des acquisitions et des travaux d'infra (en %)		28 307 301	35 156 212	38 830 837	
I. Acquis. foncières (amiable, net d'indemnités, dépollution)	25 157 357	0	0	25 157 357	
II. Etudes générales	4 541 301	1 256 687	1 560 741	1 723 873	4 541 301
Honoraires géomètres (études)	50 000				50 000
Honoraires urbanistes	2 176 301				2 176 301
Sondages géotechniques	262 000				262 000
Frais plans dossiers tirages	35 000				35 000
Fouilles archéologiques	1 750 000				1 750 000
Solde études pré-opérationnelles	231 000				231 000
Dépenses diverses	37 000				37 000
III. Travaux d'infrastructures	78 886 994	28 791 568	35 757 647	14 337 779	1 750 000
Équipements CA2M	26 348 652	26 348 652	0	0	0
Giratoire Lothaire	1 166 619	1 166 619			
Avenue de la Seille (VR413)	7 182 840	7 182 840			
Avenue de la Seille à C. Hoquard	1 333 734	1 333 734			
TCSP ZAC	2 378 839	2 378 839			
Giratoire Hocquard	1 316 934	1 316 934			
Ouvrage d'art Hocquard	4 739 335	4 739 335			
Rue Lacreteille	1 190 139	1 190 139			
Giratoire "VR Est"	3 627 183	3 627 183			
Ouvrage d'art "VR Est"	3 413 029	3 413 029			
Équipements Ville de Metz	25 937 843	0	25 937 843	0	0
Rue aux Arènes / Amphithéâtre	2 493 371		2 493 371		
Bande énergétique	1 795 330		1 795 330,00		
Dalle du parvis et jardin + voie est - ouest	13 854 214		13 854 214		
Voie Courbe	3 607 227		3 607 227		
5 places et parking	0		0		0
Voies diverses	1 811 760		1 811 760		
Extension Belchamps	1 098 861		1 098 861		
Démolition Belchamps	200 000		200 000		
Passage sous amphithéâtre	1 077 080		1 077 080		
Autres Equipements	5 411 086	0	0	5 411 086	0
Déplacement réseau avenue de l'amphithéâtre	1 500 000			1 500 000	
Provision Stationnement temporaire	0			0	
UEM Moyenne Tension transfo. et Basse Tension	963 852			963 852	
Chauffage urbain	1 382 935			1 382 935	
Fouilles - GDF	31 500			31 500	
Centrale de froid	1 532 799			1 532 799	
Ouvrages divers (SNCF)	19 066 632	1 958 649	9 218 369	7 889 613	0
Pont 1 sous voies	4 514 900	1 504 967	3 009 933		
Pont 2 sous voies	2 931 396		2 931 396		
Passages piétons sous voies	1 915 992	0	1 915 992		
Mur antibruit	5 621 200			5 621 200	
Provisions et frais - percée tunnel départs	4 083 144	453 683	1 361 048	2 268 413	
Avances remboursables (préfi. UEM)	372 781	0	0	372 781	
Divers et imprévus	1 750 000	484 267	601 435	664 298	1 750 000
IV. Frais généraux	31 890 926	7 130 269	5 874 209	18 886 447	
Honoraires techniques	6 580 240	2 951 621	2 919 321	709 298	14% sur 50% des trav. In
Frais de commercialisation	500 000	0	0	500 000	
Frais généraux (aménageur)	7 532 364	2 132 593	2 523 675	2 876 096	
Frais divers	308 405	112 559	139 793	56 053	répartition / travaux infras
Frais financiers	16 170 000	1 425 000	0	14 745 000	Montant estimatif hors
Assurances (CRT, DO)	799 917	508 496	291 421	0	
V. Incidence TVA	9 551 554	796 953	551 759	8 202 842	
RECETTES	150 028 132	37 975 478	43 744 356	68 335 547	
Cessions droits à construire	68 149 156			68 149 156	
dont Commerces / activités / Hôtels	22 963 200				96 000 m2 à 200 HT
Logements	41 291 780				12
Congrès Médiaétique	2 272 400				
Parkings (200 emplacements / places)	0				
CPM	1 435 200				
Equipements publics (ZE)	186 576				
Cessions infrastructures publiques	70 542 815	36 016 829	34 525 986		
Participations aux travaux SNCF	11 177 019	1 958 649	9 218 369		
Autres participations travaux SNCF	0				
Subventions, participations	-27 250				
Remb. avance UEM	186 391			186 391	

Contrôle

150 028 132 MISES A JOUR

Le 11-01-2008 11h

25 157 357

Reprise générale du tableau en intégrant la dépollution dans la rubrique foncier Augmentation de la SHON logement Prix de 50 euro pour les équipements ZE

78 886 994

26 348 652

25 937 843

5 411 086

19 066 632

4 514 900

2 931 396

1 915 992

5 621 200

4 083 144

372 781

1 750 000

31 890 926

6 580 240

500 000

7 532 364

308 405

16 170 000

9 551 554

150 055 381

68 149 156

PROGRAMME				
Surface	%	Prix HT	Prix TTC	Montant
96 000		200,00	239,20	22 963 200
127 870	49,56%	270,00	322,92	41 291 780
19 000		100,00	119,60	2 272 400
0			Forfait	0
12 000			Forfait	1 435 200
3 120		50,00	59,80	186 576
257 990				

0

186 391



ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

DOSSIER DE REALISATION

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

10 JANVIER 2006

SAREMM
48 Place Mazelle
57045 METZ CEDEX

La ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE est un site urbain en limite des quartiers de Metz-centre, du Sablon et de Queuleu. L'opération est bordée au Nord, par la rue aux Arènes et l'Avenue de l'Amphithéâtre, à l'Ouest par l'avenue André Malraux, au Sud par la rue Lothaire et à l'Est, par la rue Louis Le Débonnaire (future avenue de la Seille).

En application de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

I – LE PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

A LA CHARGE DE LA ZAC

Ouvrages sur le domaine ferroviaire

Ces ouvrages seront obligatoirement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de Réseaux Ferrés de France (RFF), à la charge de la ZAC.

- liaison du tunnel d'arrivée gare SNCF au parvis et mise à niveau soit en nivelant l'extrémité du tunnel pour un accès de plain-pied au parvis soit par la création de quelques marches et d'une rampe d'accès au niveau du parvis,
- prolongation du tunnel départ gare SNCF et liaison sur le parvis
- percement du talus SNCF afin de permettre la liaison de la rue Est/ouest 1 sur l'avenue de la Seille, construction d'un ouvrage d'art de 4.60 m de haut et 24.5 m de large.
- percement du talus SNCF afin de permettre la liaison de la rue de Belchamps sur l'avenue de la Seille, construction d'un ouvrage d'art de 3.80 m de haut et 18 m de large.
- percement du talus SNCF au droit de la place 1B et au droit de la voie Est/Ouest2 pour le passage par fonçage de buses ovoïdales de 5 m de large et 3 m de haut à usage piétonnier et cycliste,
- construction d'un écran anti-bruit le long du futur quartier, sur le talus SNCF supportant les voies de fret,.

Autres équipements

- déplacement des réseaux situés avenue de l'Amphithéâtre : la mise en œuvre du plan directeur du futur quartier et plus précisément la construction d'un parking souterrain de 700 places, dans le cadre d'une délégation de service

public pour le compte de la Ville de METZ, nécessitent la dérivation de réseaux importants (France Télécom, UEM, A.E.P....) et la déviation de la RD 913 qui sont actuellement situés dans l'emprise des futurs projets.

- Alimentation en énergie électrique, chauffage urbain et réseau de froid : ces réseaux desserviront la zone et seront assurés sous la maîtrise d'œuvre de l'Usine d'Electricité de METZ (UEM).

A LA CHARGE DE LA VILLE DE METZ

- Réaménagements d'accompagnement de la rue aux Arènes et de l'Avenue de l'Amphithéâtre,
- Passage de l'Amphithéâtre : Son réaménagement prévoit un traitement de surface afin de fixer l'ambiance du lieu (nettoyage des voûtes, éclairage particulier, accueil de kiosques le long du cheminement). Actuellement composé de 4 voies à circulation mixte (VL, bus, cycles) il comportera à terme un transport en commun en site propre (TCSP) double sens de 7.26 m d'emprise (à charge CA2M), une piste cyclable de 2.74 m et 2 trottoirs de 3.38 m et 4.71 m.
- Rue Est Ouest 1 (au droit du Centre Pompidou-Metz) : elle assure la liaison depuis la rue aux Arènes jusqu'à l'Avenue de la Seille par un pont sous voies ferrées. Elle autorisera également le passage d'un TCSP double sens (à charge CA2M) et permettra de connecter le palais des sports Les Arènes au futur quartier.

Elle comporte une chaussée double sens de 6 m, un TCSP de 7 m (à charge CA2M) avec 1 trottoir de 5.70 m et un trottoir de 2.50 m, une piste cyclable de 2.20 m ainsi qu'un terre-plein central de 0.10 m. Son gabarit global avec les bordures est de 24.50 m.

- Parvis du futur Centre Pompidou – Metz et jardins : le parvis assure la liaison piétonne depuis la sortie Sud de la gare SNCF par des passerelles aériennes, au dessus de la rue aux Arènes et redescend en pente douce (4% maxi) vers le niveau rez-de-chaussée de l'équipement culturel. Son traitement est minéral, ponctué de bancs, bornes et espaces à planter

Sous le parvis, un parking public souterrain de 700 places environ sera réalisé dans le cadre d'une délégation de service public.

Le dispositif est complété par un TCSP et 2 arrêts (à charge CA2M) et par le jardin du Centre Pompidou-Metz.

Celui-ci sera constitué par une masse végétale à la fois dense et structurée qui révélera les différents espaces du parc. Des clairières permettront l'installation temporaire d'œuvres d'art. Il permettra également de recueillir les eaux de pluie du bâtiment et favorisera une végétation de prairie humide et de sous-bois frais. De longues passerelles en béton et décollées du sol autoriseront les promenades même lorsque le jardin frais sera immergé.

- Prolongement de la rue de Belchamps : elle assure la continuité de la rue de Belchamps existante qui est une artère importante reliant actuellement le Sablon au Nord-Ouest de METZ, jusqu'au Ban Saint Martin. A l'Est elle rejoindra l'Avenue de la Seille par un ouvrage sous voies ferrées.

Son profil prévoit 1 terre plein central planté de 2.40 m séparant 2 chaussées de 3.5 m qui sont elles mêmes bordées par 2 trottoirs de 2 m et 1 stationnement latéral de 1.70 m d'emprise sur 1 seul côté.

- Voie courbe Nord/Sud devant irriguer l'ensemble des îlots composant le futur quartier : elle permet de relier le centre-ville à la ZAC et dessert l'ensemble du site. Toutefois, il s'agit d'une voie de quartier, les trafics extérieurs Nord/Sud étant absorbés par l'Avenue André Malraux et l'Avenue de la Seille.

Un maximum d'espace est réservé aux piétons et modes doux de déplacement.

Son gabarit est de 19.50 m y compris 0.90m de bordures, pour une chaussée de 6 m, une piste cyclable double sens de 2.5 m, du stationnement longitudinal de 1.70 m de part et d'autre de la chaussée, une bande humide (stockage des eaux pluviales) de 1.20 m entre la piste cyclable et le stationnement et enfin 2 trottoirs de 3 et 2.20 m.

- Voiries diverses :
 - ° Voies d'accès aux îlots : au nombre de 3, elles permettent de mutualiser les accès aux cœurs d'îlots depuis la voie courbe et de desservir des sous îlots différents. Elles comportent une chaussée double sens de 6 m, avec 2 trottoirs de 2.70 m chacun. Leur gabarit global avec les bordures est de 12 m.
 - ° Rue Est/Ouest 2 : située dans le dernier quart Sud de la ZAC, elle assure la liaison de l'Avenue André Malraux à la voie courbe. Elle comporte une chaussée double sens de 6 m, avec 2 trottoirs de 1.70 m chacun et 2 stationnements longitudinaux de 1.70 m. Son gabarit global avec les bordures est de 14 m.
 - ° Autre voie : elle dessert les parcelles situées dans le dernier quart de la ZAC. Elle comporte une chaussée double sens de 6 m, avec 2 trottoirs de 1.70 m chacun et 2 stationnements longitudinaux de 1.70 m. Son gabarit global avec les bordures est de 14 m.
- Bande énergétique : un espace végétalisé sera aménagé sur la limite Est du futur quartier, tout le long du talus SNCF et au pied des immeubles riverains. Cet espace vert a un rôle de corridor écologique qui tout en proposant un recul face aux nuisances générées par l'infrastructure ferroviaire, offre des écosystèmes variés au sein de la ville.

A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE (CA2M :

- Réalisation d'une voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) depuis le passage de l'Amphithéâtre avec transit à travers le parvis puis liaison Est vers l'avenue de la Seille. Les gabarits de ces équipements sont indiqués dans les paragraphes relatifs aux voiries prises en charge par la Ville de METZ.
- Aménagement de l'Avenue de la Seille, depuis la rue Lothaire et son giratoire, liaison avec TCSP double sens vers la place Camille HOCQUARD, giratoire sur la Seille, liaison rue Lacretelle vers un giratoire à créer à l'amorce de la voie rapide Est.

II – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Une première tranche de travaux consistera en particulier, à accompagner la réalisation du Centre Pompidou-Metz dont l'inauguration est prévue en 2008.

Dans ce cadre, l'Aménageur réalisera :

- Le carrefour provisoire sur l'articulation de l'avenue André Malraux, la rue Est/Ouest et la rue aux Arènes, le dévoiement des réseaux existants permettant ainsi la construction du parking public de 700 places (DSP).
- le parvis du Centre Pompidou-Metz (sur le parking public) et les passerelles franchissant la rue aux Arènes, afin de rejoindre la sortie Sud de la gare SNCF,
- la voie Est/Ouest 1 permettant l'accès au parking et au Centre Pompidou-Metz. Celle-ci desservira également les îlots directement situés au Sud du parvis et du Centre Pompidou-Metz et après réalisation du pont sous voies ferrées, autorisera la liaison de l'avenue André Malraux vers l'avenue de la Seille.
- l'aménagement du jardin du Centre Pompidou-Metz.

Le percement du talus ferroviaire (pont) pour aboutir sur l'avenue de la Seille et un premier linéaire de l'écran anti-bruits seront ensuite réalisés.

La poursuite de la phase opérationnelle sera motivée par les opportunités conjoncturelles et il est prévu de réaliser l'ensemble des aménagements par tranches successives jusqu'en 2018.

D'une manière générale, les travaux de voiries seront réalisés en 2 phases distinctes :

- 1^{ère} phase – voirie provisoire :
 - terrassements généraux en déblais et remblais,
 - mise en place des réseaux enterrés afin de viabiliser les terrains,
 - chaussée provisoire
- 2^{ème} phase – voirie définitive :

Cette phase intervient après la construction des ensembles immobiliers et comprend :

- réalisation des trottoirs,
- tapis définitif et pose des bordures,
- pose des candélabres,
- réalisation des espaces verts et mobilier urbain.

N.B. : Les raccordements des divers ensembles immobiliers sont à la charge des acquéreurs de terrains.

3 – VOIRIES

Sauf cas particuliers, les chaussées, les stationnements et les trottoirs sont traités avec une finition en enrobé.

Les chaussées seront bordées par des bordures type T2 permettant de diriger les eaux de ruissellement vers les grilles avaloirs.

Les trottoirs seront bordés par des bordures type P1 et pentés vers la chaussée.

4 – LES RESEAUX

Les branchements particuliers aux divers réseaux ne sont pas inclus dans le programme des équipements publics.

4.1 – ASSAINISSEMENT (EAUX PLUVIALES –EP et EAUX USEES – EU)

Un réseau unitaire et un réseau pluvial traversent actuellement le site. Ces deux réseaux ont pour exutoire la Seille. Ils desservent le quartier du Sablon et sont par conséquent maintenus. Il est prévu de les dévier dans le cas où ils se situeraient dans l'emprise d'un bâtiment ou d'un ouvrage projeté.

L'assainissement à créer sera de type séparatif et réalisé conformément aux prescriptions des services concessionnaires.

Sauf avis contraire de la CA2M, les canalisations projetées sont prévues circulaires et en béton armé de série 135A et de classe 100. Leurs diamètres devraient être compris entre 300 et 400 mm, voire ponctuellement 500 mm pour les EU et entre 300 et 1000 mm environ pour les EP.

Par ailleurs, des ouvrages particuliers de rétention seront prévus afin de respecter le débit de fuite imposé (30 l /s/ha). En particulier, il est prévu une rétention au droit du futur Centre Pompidou-Metz, une noue urbaine le long du talus ferroviaire et une tranchée drainante le long de la voie courbe.

Il est à noter qu'une rétention existe dans le parc urbain de la Seille (la roselière) afin d'absorber une partie des eaux pluviales en provenance du futur quartier.

4.2 – ADDUCTION D'EAU POTABLE

Un réseau en fonte et bouclé avec plusieurs points de piquage sur un réseau existant de diamètre 400 (rues Lothaire et Le Débonnaire) a été prévu dans le futur quartier.

Ce réseau sera conforme aux prescriptions de la Mosellane des Eaux, Concessionnaire du réseau et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le dimensionnement sera établi en fonction de deux paramètres principaux :

- le débit et pression nécessaires aux dispositifs de lutte contre l'incendie
- le débit et pression nécessaires aux usagers compte tenu des pertes de charge et différences d'altimétrie.

Le réseau structurant sera réalisé en fonte et comportera un diamètre de 300 mm et les branchements particuliers devraient être réalisés en polyéthylène pour un diamètre compris entre 40 et 60 mm.

Il n'est pas prévu de renforcement des réseaux existants.

4.3 – GAZ

Néant

4.4 – ELECTRICITE

Le réseau sera souterrain.

Il sera nécessaire de dévier certains tronçons HTA et BT et de déplacer un poste de transformation existant (entrée rue des messageries).

Plusieurs postes de distribution publique sont projetés de façon homogène sur l'ensemble du site. L'organisation de ces postes est prévue en coupure d'artère au moyen de câbles HTA.

L'alimentation des bâtiments sera assurée par un réseau BT.

4.5 - CHAUFFAGE URBAIN

Le futur quartier bénéficiera d'un réseau de chaleur délivrée par l'Usine d'Electricité de Metz (UEM). Le réseau primaire se situe rue Louis Le Débonnaire et alimente déjà le palais des sports Les Arènes. L'Aménageur aura en charge une partie de la distribution intérieure et des sous-stations intermédiaires.

4.6 - CENTRALE DE FROID

L'UEM envisage de réaliser une centrale de production de froid permettant d'alimenter dans un premier temps le Centre Pompidou-Metz et par la suite, les différents équipements publics ou privés qui en feront la demande (Médiathèque, Centre de congrès, hôtels, bureaux...).

La prise en charge de la centrale est assurée par l'UEM et les réseaux par la ZAC, jusqu'à la bride aval de l'échangeur installé chez l'abonné.

4.7 – ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public sera réalisé avec des candélabres agréés par la Ville de METZ.

Ce réseau sera alimenté à partir des armoires électriques en principe intégrées aux postes de transformation électriques. Les câbles d'alimentation projetés (section de 10 à 25 mm²) seront accompagnés de fourreaux en polyéthylène et de tresses de terre.

4.8 – GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS ET TELEDISTRIBUTION

Les réseaux génie civil, gaines et chambres de tirage seront posés en parallèle mais de façon indépendante et réalisés en souterrain.

Plusieurs sous-répartiteurs devront être créés et reliés par des réseaux de transport. Les futurs îlots seront alimentés par des réseaux de distribution ayant pour origine ces sous-répartiteurs.

Les fourreaux seront posés à 0.80 m de profondeur, enrobés de matériaux sableux avec interposition d'un grillage avertisseur.

En traversées de voiries, les fourreaux seront enrobés de béton.

5 – ESPACES VERTS

Les espaces verts publics seront engazonnés, plantés d'arbustes et d'arbres d'ornement ou d'alignement le long des voies.

6 – AMENAGEMENTS D'AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS

Ces équipements sont situés dans le périmètre de la ZAC mais leurs estimations ne sont pas intégrées au budget prévisionnel des travaux généraux et par conséquent ne figurent pas dans les équipements publics prévus au titre de la ZAC.

- Le Centre Pompidou-Metz dont la maîtrise d'ouvrage et le financement appartiennent à la CA2M,
- Le Centre de Congrès dont la maîtrise d'ouvrage et le financement appartiennent à la CA2M. Son positionnement est envisagé au plus près de la sortie Sud de la gare SNCF,
- L'emprise d'un parking silo de 900 places est prévue au Nord Ouest de la ZAC mais les modalités de sa réalisation et de son financement ne sont pas définies à ce jour.

GESTION ULTERIEURE DES RESEAUX

EQUIPEMENTS	GESTIONNAIRES
Voiries	Ville de METZ ou CA2M selon la domanialité (voir ci-avant)
Réseaux assainissement EU	HAGANIS
Réseaux assainissement EP	CA2M
Eau potable	Société Mosellane des Eaux
Réseaux télécommunications (génie civil)	Ville de METZ
Réseaux télédistribution (génie civil)	France Télécom câble
Electricité	U.EM.
Chauffage urbain	UEM
Réseau Froid	UEM
Espaces verts	Ville de METZ ou CA2M selon la domanialité (voir ci-avant)

AVENANT n° 1

A LA CONVENTION FINANCIERE

Signée en date du 25 janvier 2005

ENTRE : **La Ville de METZ**, représentée par Monsieur le Maire de METZ ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006,
Désignée ci-après par les mots « la Ville »

d'une part,

ET : **La Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole (SAREMM)**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 230 000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle), 48 place Mazelle, inscrite au registre du commerce de Metz sous le n° B 361.800.436, représentée par Monsieur Jean-Charles HEBERT, Président Directeur Général, autorisé à l'effet des présentes,
Désignée par « la SAREMM »

d'autre part,

Par convention en date du 25 janvier 2005, la Ville de Metz consentait à la SAREMM une avance de trésorerie d'un million d'euros (1 000 000 €) au titre de la ZAC QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE. Cette convention, dont le terme était fixé au 31 décembre 2005, est renouvelable annuellement, par avenant, sur production de la situation annuelle visée à l'article 4 de ladite convention.

Au vu du bilan prévisionnel modifié rendant compte de la situation actuelle, le Conseil Municipal de la Ville de Metz, par délibération du 26 janvier 2006, a décidé que la SAREMM rembourserait à la Ville, avant le 31 décembre 2006, l'avance de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, accordée par la Ville au titre de la ZAC.

Par conséquent, il y a lieu de proroger, par avenant, les termes de ladite convention.

Les parties ont donc convenu de modifier l'article 5 de la convention financière conclue le 25 janvier 2005, comme suit :

ARTICLE 5 :

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Son terme est fixé au 31 décembre 2006.

En application des dispositions de l'article 4, la présente convention sera résiliée de plein droit en cas de remboursement total par la SAREMM de l'avance, objet des présentes.

Fait en 6 exemplaires

A METZ, le

Pour la SAREMM,
Le Président Directeur Général :

Pour la Ville de METZ,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jean-Charles HEBERT

Fernand DAMIEN

P4

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Gestion Foncière Urbanisme
SLK/

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU SANSONNET
A METZ - DEVANT-LES PONTS**

CONCERTATION PRÉALABLE

BILAN

Dans le cadre des études menées en vue de l'urbanisation du secteur du Sansonnet, une concertation préalable a été organisée selon les modalités définies dans la délibération du 9 octobre 2003, en l'occurrence :

- Exposition présentant des plans, photographies, esquisses d'aménagement, indications sur les orientations du programme. Elle a eu lieu du 17 novembre au 17 décembre 2004 à la mairie de quartier de Devant-les-Ponts (cf. réduction des panneaux d'exposition jointe en annexe).
- Mise à disposition du public, pendant la durée de l'exposition, d'un cahier, dans lequel six personnes habitants de Devant-les-Ponts ont déposé leurs observations (cf. récapitulatif des observations ci-après).
- Publication les 7 et 14 novembre 2004 d'articles dans la presse, annonçant la tenue d'une réunion publique, ainsi que le 18 novembre 2004, suite à la réunion publique (cf. en annexe).

En outre, une réunion publique a été organisée le 16 novembre 2004 à l'Ecole primaire des Quatre Bornes à Devant-les-Ponts (cf. compte-rendu de la réunion publique ci-après).

En conséquence, eu égard aux observations des citoyens exprimées tout au long de l'élaboration des études préalables, notamment au cours de la réunion publique, ainsi que dans le cahier tenu à la disposition du public pendant la durée de l'exposition, un bilan positif de la concertation peut être tiré.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU SANSONNET
A METZ - DEVANT-LES PONTS**

CONCERTATION PRÉALABLE

**REUNION PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2004
A L'ECOLE PRIMAIRE DES QUATRE-BORNES**

**sous la présidence de Monsieur NAZEYROLLAS,
Premier Adjoint au Maire**

Nombre de personnes présentes dans le public : environ 110.

- **Présentation générale par Monsieur ERASME, Directeur de l'Urbanisme de la Ville de METZ :**

Le quartier de Devant-les-Ponts comporte 8700 habitants. 78 % de ces personnes habitent dans des logements collectifs et 22 % dans des logements individuels, avec une forte proportion de propriétaires.

Situé dans la vallée de la Moselle, le quartier est fortement exposé au risque d'inondation.

La zone classée 2NA3 au Plan Local d'Urbanisme, dénommée zone du Sansonnet, se situe entre les rues G. Lenôtre, de la Folie, Louis Bertrand, Lucien Quarante et la route de Lorry.

D'une superficie de 12,75 ha, elle est occupée à 50% par des jardins, 40% par des friches et 10% par du maraîchage et des vergers.

La zone du Sansonnet a une répartition foncière particulièrement morcellée : 44 parcelles et 22 propriétaires différents. Ce découpage parcellaire est issu d'usages anciens. Aussi, une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée en 1994 afin de permettre à la Ville de Metz de constituer des réserves foncières.

L'inondabilité du quartier de Devant-les-Ponts figure dans l'Atlas des zones inondables élaboré par l'Etat, qui a lancé l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), pour lequel une enquête publique sera organisée en 2005. Les zones inondables inconstructibles apparaissent en rouge, les zones inondables, avec une faible hauteur d'eau, constructibles apparaissent en bleu, les zones situées hors zone inondable apparaissent en jaune.

Le contexte résidentiel de Devant-les-Ponts présente des formes et des densités variables, ce qui permettra l'ouverture à des opérations mixtes d'habitat individuel et collectif sur la zone du Sansonnet.

Cette dernière est située entre deux voies de circulation importantes, à fort trafic : la route de Lorry et la route de Woippy, sur lesquelles circulent 10 à 11 000 véhicules / jour. La création d'infrastructures en continuité des rues existantes, à travers la zone du Sansonnet, présente une certaine logique afin de renforcer le maillage viaire du quartier.

Les orientations d'aménagement de la future zone du Sansonnet sont, tout d'abord, la conservation d'un espace naturel au sud-est et la mise en œuvre d'une opération fortement paysagée et arborée, puis l'intégration du secteur du Sansonnet dans le tissu urbain et enfin le renouvellement de l'habitat afin de maintenir les habitants dans le quartier puisque la taille des ménages diminue.

Il est à noter que la construction de 400 à 500 logements / an serait nécessaire à Metz, juste dans l'objectif de maintenir la population actuelle sur le territoire communal et non de l'augmenter.

- **Débat**

- Remarque d'une personne du public :

Il serait souhaitable de ne pas faire disparaître totalement les espaces verts.

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La création d'espaces verts est prévue, au moins pour « exploiter » la partie inconstructible de la zone du Sansonnet.

- Question d'une personne du public :

L'opération d'aménagement n'aggraverait-elle pas le trafic de voitures déjà élevé dans la route de Lorry ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

L'opération restera modeste et sera adaptée à l'échelle du quartier. La zone devra néanmoins être desservie. Les tracés de voirie des schémas présentés aujourd'hui sont des tracés de principe. Le projet d'aménagement n'est pas bouclé. Sinon la réunion de ce soir n'aurait pas d'objet.

- Question d'une personne du public :

La construction de 400 à 500 logements /an évoqués plus tôt concerne-t-elle uniquement le quartier de Devant-les-Ponts ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Non. Elle concerne la totalité de la ville si le nombre d'habitants reste stable ; les besoins des personnes venant de l'extérieur habiter à Metz ne sont pas pris en compte.

- Remarque d'une personne du public :

L'inondabilité d'une partie de la zone est finalement une bonne chose, car cela permettra de conserver des espaces naturels transformés en espaces verts. Par ailleurs, il serait souhaitable de ne pas construire trop de logements sociaux sur la zone du Sansonnet ; ils sont répartis de manière diffuse dans le quartier de Devant-les-Ponts et la pérennité de cette situation conviendrait bien. Enfin, il serait également souhaitable de construire des villas urbaines, avec des espaces de convivialité et pas uniquement des pavillons isolés de type lotissement péri-urbain avec un terrain de 7 – 10 ares (cf. modèle anglais).

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La vraie question réside dans le choix du bon urbaniste. Sinon, je suis plutôt d'accord avec l'ensemble des remarques.

- Question d'une personne du public :

Que compte faire la Ville de Metz dans la route de Lorry ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La vraie réponse réside dans l'utilisation des transports en commun et même dans les transports en commun en site propre (TCSP), qui permettent d'augmenter la vitesse et la fluidité du trafic des bus et de réduire la place de la voiture en ville. Or cette position va à l'encontre des comportements individuels. Le pont de fer est de la compétence du Département de la Moselle et les embouteillages ne font qu'augmenter.

- Question d'une personne du public :

Des parkings sont-ils prévus dans l'opération ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Oui. Chacune des opérations de construction devra répondre de manière obligatoire à ses propres besoins en stationnement, en fonction du nombre et de la taille des logements. Les exemples connus à Metz, où il y a des problèmes de stationnement, sont le quartier du Pontiffroy ou les Hauts-de-Queuleu. La raison essentielle de ces problèmes réside dans le comportement des résidants qui n'utilisent pas les places de stationnement, créées à cet effet, en infrastructures ou en souterrain, et préfèrent se garer sur le domaine public.

- Question d'une personne du public :

Les logements qui seront construits seront-ils en accession ou mis en location ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les deux. Il est à noter que la location ne doit pas représenter un inconvénient, au contraire, elle permet le renouvellement de la population.

- Question d'une personne du public :

La rue Louis Bertrand sera t'elle une voie de desserte ou une voie de transit ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Plutôt une voie de desserte des logements de la nouvelle ZAC, de type zone 30.

- Réponse complémentaire de Monsieur Erasme :

Il est important pour la réussite de l'opération et son intégration dans le tissu urbain de créer un maillage viaire, sans impasse. Les espaces publics (trottoirs) seront aménagés en conséquence.

- Question d'une personne du public :

Entre la route de Woippy et la route de Thionville, la Ville possède des terrains situés dans la continuité de la voie principale de la zone : ne serait-ce pas l'occasion de créer une voie importante inter-quartiers ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La question mérite d'être approfondie.

- Question d'une personne du public :

Les planches de l'exposition du Plan Local d'Urbanisme concernant le quartier de Devant-les-Ponts sont-elles disponibles sur le site internet de la Ville ?

- Réponse de Monsieur Erasme :

D'ici 15 jours au plus tôt.

- Remarque de Monsieur Nazeyrollas :

Les planches de la présente exposition seront visibles à partir de demain en Mairie de Quartier de Devant-les-Ponts pendant un mois. Un cahier sera mis à la disposition de la population dans lequel elle pourra noter ses remarques. La possibilité de mettre les planches de l'exposition sur le site internet de la Ville sera examinée.

- Question d'une personne du public :

Quand la zone du Sansonnet sera t'elle opérationnelle ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Pas avant 18 mois.

- Réponse complémentaire de Monsieur Erasme :

Eu égard au temps nécessaire pour l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine) pour réaliser les négociations foncières auprès de chacun des propriétaires des terrains de la zone du Sansonnet, pour le compte de la Ville, il faudra vraisemblablement même plus de 18 mois. Au moment de la deuxième phase, une enquête publique sera organisée avec

désignation d'un commissaire-enquêteur indépendant. Le planning opérationnel sera plus concret à ce moment-là.

- Remarque d'une personne du public :

Il serait souhaitable d'avoir un parc avec des habitations plutôt que des habitations dans un parc. Finalement, il y aura dans la zone du Sansonnet surtout de vastes espaces verts et non un parc de quartier...

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Dans la mesure où existe une zone inondable inconstructible, la réalisation d'un « parc » correctement dimensionné à l'échelle du quartier pourra être examinée. La répartition entre habitat et espaces verts doit être bien équilibrée. La Ville dispose de 380 ha d'espaces verts organisés à entretenir.

- Question d'une personne du public :

Quel est le devenir de l'emplacement réservé entre la rue de la Ronde et la route de Lorry ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Il existe au POS depuis longtemps. Il est destiné à l'embranchement de la VR52 et n'est plus d'actualité : il n'y a aucun projet, ni aucun financement. Le laisser en emplacement réservé représente la seule façon de préserver l'avenir.

- Question d'une personne du public :

Je souhaiterais que soit trouvé un équilibre harmonieux entre habitat et espaces verts, voire qu'une ville – jardin soit créée. Pourquoi ne pas construire des immeubles peu denses et pas organisés ? Pourquoi ne pas réaliser un étang en zone inondable inconstructible ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les questions méritent d'être approfondies.

- Question d'une personne du public :

Pourquoi ne pas prévoir des activités dans la zone du Sansonnet ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

La question pourra être examinée pour du bureaux, mais il n'est pas question de recréer une route de Thionville. Le problème est qu'à partir du moment où une activité s'implante, il est impossible de maîtriser la nature de l'activité quand il y a rétrocession.

- Question d'une personne du public :

Une maison du 3^{ème} âge sera t'elle construite ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Il s'agit d'une éventualité fort probable.

- Réponse complémentaire de Monsieur Erasme :

Il est à noter que l'Etat refuse d'autoriser des constructions devant héberger des personnes à mobilité réduite dans des zones inondables, quel que soit le niveau estimé de la hauteur d'eau de crue.

- Question d'une personne du public :

Existe t'il des perspectives immédiates d'amélioration de la situation chaotique de la route de Lorry autour de l'ancienne installation Marchal ?

- Réponse de Monsieur Erasme :

Une étude de pollution est en cours avec les services de l'Etat. La Ville a acheté le site des Grands Moulins, qu'il est prévu de démolir. L'ancien site Marchal et celui d'à côté seront traités. Celui de l'ancienne zinguerie constitue un vrai problème : la pollution est importante et le principe applicable selon l'Etat est celui de pollueur – payeur, ce que l'ancien exploitant

refuse. Un lourd contentieux est en cours. La Ville a étudié chacun des sites : la dépollution coûte globalement très cher.

- Questions de deux personnes du public :

Pourquoi les terrains appartenant à la Ville, situés rue de Bagatelle ne sont-ils pas entretenus ?
Pourquoi les sentiers publics de la zone 2NA2 appartenant à la Ville ne sont-ils pas entretenus ?

- Réponse de Monsieur Nazeyrollas :

Les questions seront répercutées sur les services compétents.

S'il n'y a pas d'autres questions, la réunion se termine sur ces points.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU SANSONNET
A METZ - DEVANT-LES PONTS**

CONCERTATION PRÉALABLE

**CAHIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC
PENDANT LA DURÉE DE L'EXPOSITION
DU 17 NOVEMBRE AU 17 DÉCEMBRE 2004
A LA MAIRIE DE QUARTIER DE DEVANT-LES-PONTS**

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Six personnes résidant dans le quartier de Devant-les-Ponts ont noté des remarques dans le recueil de l'exposition. Elles sont les suivantes :

- Poursuivre l'urbanisation du quartier avec la construction de maisons individuelles et de petits collectifs (R+2, R+3 au plus)
- Prévoir des voies de desserte des opérations d'aménagement afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie du quartier
- Examiner le croisement entre la rue Lucien Quarante et la rue Louis Bertrand
- Garder le plus possible de végétation
- Se préoccuper de la dangerosité dans la route de Lorry
- Prévoir des équipements pour limiter la vitesse (passages piétons surélevés, zone 30)
- Projet d'aménagement de la zone du Sansonnet intéressant au prime abord
- Revoir le stationnement dans la rue G. Lenôtre saturée le soir et les week-end
- Projet d'aménagement très attendu pour l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier, déjà très apprécié
- Prendre en compte l'existant dans la réflexion engagée
- Prendre en compte la dimension sociale dans l'opération d'aménagement (augmentation du nombre de jeunes) : construction d'équipements sociaux préconisée
- Conserver le vrai périmètre de la zone inondable inconstructible, voire l'agrandir : les inondations ont un coût pour la société
- Construire pour développer la ville, mais pas n'importe comment, ni n'importe où
- Ne pas construire de grandes tours
- Urbanisation à échelle humaine
- Réserver des espaces à vivre aux habitants

METZ

Avis

**2^e publication
Ville de Metz
Direction de l'Urbanisme**

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation
de la zone classée 2NA3
au plan local d'urbanisme (PLU),
située entre la rue de la Folie et la route de Lorry
à **METZ-DEVANT-LES-PONTS**,

**UNE RÉUNION PUBLIQUE
DE CONCERTATION PRÉALABLE**
est organisée

le mardi 16 novembre 2004 à 18 h 30.

École primaire Les Quatre-Bornes
11, rue Louis-Bertrand à Metz.

**Une exposition sera présentée
et vous pourrez poser vos questions.**

RL - M. M. 2004

...
ves de l'Institut des
ent sera évoqué ce lundi.

NJS veau et la classe dans laquelle il se
pé- trouve, l'enseignement scolaire et
ept un travail d'apprentissage et de
up- perfectionnement de la parole sont
du- indissociables.

Mais les personnels sont en
r les nombre très limité, et ils sont las-
tion sés de ne pas pouvoir pleinement
de- remplir toutes leurs missions.

Les personnels demandent
grave -une réponse favorable aux de-
ivre mandes de mesures nouvelles
apa- pour le budget 2005 de l'INJS de
r les Metz ;

-le remplacement des person-
tio- nels en congé de maternité et de
'im- longue maladie ;

ave- -une augmentation de la sub-
nt à vention de l'Etat et de la subven-
gue, tion de la CRAM afin de les am-
spé- ner au niveau dont bénéficient les
i très autres établissements (en fonction
EDS du nombre d'élèves accueillis), et
ouble afin de permettre des créations de
: ap- postes (création de 3 postes par an
: aud- d'ici 2008).

ace de fermeture

ur
ce



ont retrouvés vendredi pour approuver
l'idée d'une « manif » dans la rue.

aient cennies à Metz. Au nom de
posé quoi la nouvelle génération
de la ne pourrait-elle pas bénéfi-
cuer des mêmes conditions
texte d'enseignement que la précé-
et est dente ? », s'interroge notam-
e par ment cette pétition, qui sera dé-

Metz, en joignant le règlement par chèque (règlement
15 €, à l'ordre des « anciens de Fabert »).

Δ Renseignements : tél. 03 87 65 52 71.

METZ

Avis

2^e publication

Ville de Metz

Direction de l'urbanisme

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation
de la zone classée 2NA3 au Plan Local
d'Urbanisme (PLU), située entre
la rue de la Folie et la route de Lorry,
à METZ-DEVANT-LES-PONTS

**UNE RÉUNION PUBLIQUE
DE CONCERTATION PRÉALABLE**
est organisée

le mardi 16 novembre 2004, à 18 h 30

**École primaire Les Quatre-Bornes
11, rue Louis-Bertrand à Metz**

*Une exposition sera présentée
et vous pourrez poser vos questions.*

ACS88155

**CONNAISSANCE
DU MONDE**

LA PLUS IMPORTANTE ORGANISATION DE CONFÉRENCES FILMÉES DU GLOBE



A L'ÉCRAN : UN GRAND FILM - SUR SCÈNE : L'AUTEUR

METZ

**CINÉMA
PALACE**

**MARDI 16/11
14 H 30 - 18 H 15
JEUDI 18/11
14 H 30 - 18 H 15
DIMANCHE 21/11
18 H 15**

INDONÉSIE

JAVA-SUMATRA-BALI

DES ÎLES, DES VOLCANS, DES HOMMES

JAVA, JAKARTA, LA CAPITALE BOROBUDUR
ET AUTRES GRANDS SITES HISTORIQUES.

ARTS ET CULTURE À JOGJAKARTA

DU MOUVEMENT SÉRIENNEUR DES VOLCANS

LES POPULATIONS MINANGKABAU ET BATAK.

**SUR L'ÎLE DE SIBÉRUT,
CHEZ LES « HOMMES FLEURS »**

Première concertation autour de la ZAC du Sansonnet

Une centaine de Prépointois ont assisté, mardi soir, à une réunion publique organisée à l'école primaire Les Quatre-Bornes. Il s'agissait de donner son point de vue quant à l'ouverture à l'urbanisation de la ZAC du Sansonnet.

Avec ses 8 785 habitants, Devant-les-Pont représente la moitié des quartiers nord de Metz et 14 % de la population totale messine. Quartier essentiellement résidentiel (22 % d'habitat individuel), voilà que Devant-les-Pont vieillit depuis 15 ans. On y note en effet une baisse de la population de 1,6 %, alors que le nombre d'habitants à Metz a augmenté de 3,5 %.

Pour André Nazeyrollas, 1er adjoint du maire en charge de l'urbanisme, il faut proposer de nouveaux logements afin de repeupler le quartier et ainsi optimiser les équipements. Mardi soir, à l'école primaire Les Quatre-Bornes, l'élu a animé une réunion publique de concertation, face à une centaine de Prépointois venus donner leur point de vue quant au projet de construction d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur du Sansonnet.



Réunion publique de concertation, mardi soir à l'école primaire Les Quatre-Bornes. Il s'agissait, pour les Prépointois, de prendre connaissance du projet d'urbanisation de la ZAC du Sansonnet.

Des petits collectifs

D'une superficie de 12,7 hectares, ce dernier se situe, d'Est en Ouest, entre les rues Louis-Bertrand et de la Folie, et du Nord au Sud entre les rues Lenôtre et Lucien-Quarante. Il est principalement composé de terrains vagues en friches, de jardins familiaux, de vergers et de maraîchages. Partiellement inondable, voire inconstructible à certains endroits, la zone du Sansonnet est classée en zone d'urbanisation future depuis la révision du POS (Plan d'occupation des sols) de la ville de Metz en 1994. Aujourd'hui, cette même ville est proprié-

taire de 3 hectares, le reste étant très morcelé.

Face à un public sceptique, André Nazeyrollas a insisté sur la volonté de préserver l'environnement et l'identité paysagère du quartier. « Nous ne sommes que dans une phase de concertation, le projet d'aménagement n'est ni fixé, ni ficelé », a-t-il expliqué avant de mettre l'accent sur le problème du maillage des voiries : « La ZAC est entre deux axes importants : les routes de Lorry et de Woippy où l'on compte 10 000 à 11 000 véhicules par jour ». A ce sujet, un Prépointois s'est inquiété de la croissance du trafic sur la route de Lorry. « Quels sont les projets de la ville », a-t-il ques-

tionné. Réponse du 1er adjoint : « La seule vraie réponse, ce sont les transports en commun parce que la croissance automobile à Metz est de 3,5 % par an et que nous allons droit dans le mur ». « Combien d'étages comporteront les logements collectifs ? », a demandé une jeune femme. « Pour moi, c'est du R+2 ou R+3, mais certainement pas des 5 ou 6 étages ». Autre interrogation : la préservation des espaces verts. « On va construire dans le peu de verdure que nous avons », s'est insurgée une vieille dame. Pour André Nazeyrollas, pas de soucis : « Il me semble que le projet préserve au mieux cet environnement ».

Avant que le projet ne prenne réellement forme, d'autres étapes de concertation devraient avoir lieu.

Des panneaux explicatifs

sont par ailleurs visibles en mairie de quartier durant un mois.

L. B.

ACTIONS SUR FONDS PROPRES

CONVENTION FONCIERE METZ DEVANT LES PONTS – Zone d'habitation N° 007-28

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du _____, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine, représenté par Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général, habilité par une délibération n° B05/109 du Bureau de l'Etablissement en date du 19 octobre 2005, approuvée le 24 octobre 2005 par le Préfet de la Région Lorraine, dénommé ci-après « l'EPF Lorraine »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La Ville de METZ, après avoir engagé une réflexion sur le potentiel de cet espace et arrêté les orientations d'aménagement a décidé de s'assurer la maîtrise de la zone 2NA3 à Metz Devant les Ponts.

Après acquisition par l'EPF Lorraine, les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, seront cédés à la Ville selon les dispositions de la présente convention qui définit les engagements que prennent l'un envers l'autre la Ville et l'EPF Lorraine pour leur acquisition et leur cession.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – Engagement de l'EPF Lorraine

L'EPF Lorraine, dans le cadre de l'opération visée au préambule ci-dessus, s'engage à acquérir à l'amiable ou par expropriation, pour autant que l'opération envisagée soit déclarée d'utilité publique, un ensemble de terrains sis sur le ban communal de Metz d'une contenance approximative de 12 ha, à un prix agréé par l'Administration des Domaines, conformément aux textes en vigueur, pour toute acquisition amiable sous D.U.P. ou au montant des indemnités de toute sorte, fixées par la juridiction de l'expropriation en cas de procédure judiciaire.

L'EPF Lorraine mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

ARTICLE 2 – Engagement de la Ville

La Ville prend l'engagement d'acquérir sur l'EPF Lorraine, les biens désignés à l'article 1 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30 juin 2008, sous réserve du parfait achèvement des procédures d'acquisition.

La cession à la Ville aura lieu par acte notarié ou administratif, aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 3 – Jouissance et gestion

Dès que l'EPF Lorraine sera propriétaire du bien et qu'il en aura la jouissance, il en assurera la gestion en bon père de famille, conformément aux dispositions du Code Civil.

Dans la mesure où la Ville demanderait à l'EPF Lorraine, en qualité de propriétaire du bien, que celui-ci soit mis à sa disposition ou à disposition de toute personne physique ou morale qu'elle présenterait, sous quelque forme d'occupation que ce soit, l'EPF Lorraine lui en transférerait immédiatement la jouissance aux termes d'une convention de mise à disposition anticipée.

ARTICLE 4 – Détermination du prix de cession

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF Lorraine.

Il sera égal au prix de revient actualisé, calculé sur la base des éléments suivants :

● Prix d'achat des immeubles auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), l'impôt foncier, éventuellement les frais de conservation du patrimoine et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'intervention de l'EPF Lorraine, calculés sur l'ensemble des dépenses selon le barème dégressif suivant :

- de 0 à 150 000,00 € :	3,50 %
- de 150 000,00 € à 750 000,00 € :	2,50 %
- de 750 000,00 € à 1 500 000,00 € :	1,50 %
- de 1 500 000,00 € à 4 500 000,00 € :	1,00 %
- > 4 500 000,00 € :	0,50 %

● Actualisation du montant des dépenses exposées ci-dessus, au taux de 1 % l'an en intérêts simples, décomptés par année, la première actualisation étant appliquée le 1^{er} janvier de la deuxième année qui suit la date de paiement par l'EPF Lorraine.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 4 ci-dessus et dans le respect des engagements prévus à l'article 2 de la présente convention, aura lieu selon l'échéancier suivant :

- 1/3 actualisé selon les conditions de l'article 4, dernier alinéa, ci-dessus, dans les deux mois suivant l'accomplissement des formalités de publicité foncière,
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2009
- 1/3 actualisé dans les mêmes conditions au plus tard le 30 juin 2010.

ARTICLE 6 – Pénalités

En cas de non-respect des modalités prévues à l'article 5 ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPF Lorraine, un intérêt au taux légal, majoré de 2 points, sera appliqué en sus du montant de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité déterminée ci-dessus jusqu'à la date du paiement par la Ville.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal Administratif territorialement compétent pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Pont à Mousson
Le
En deux exemplaires originaux

L'Etablissement Public
Foncier de Lorraine

La Ville de Metz

Pascal GAUTHIER

Jean-Marie RAUSCH



■ Emplacement Réservé

2NA3

Un dialogue pour un projet

Cette concertation s'adresse à toutes les personnes intéressées par la future opération d'aménagement du secteur du Sansonnet à Devant-les-Ponts

■ *Une ouverture à l'urbanisation pour le secteur du Sansonnet*

Le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soumettre à la concertation préalable le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NA3 et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC du Sansonnet).

■ *Concertation préalable et modalités*

Définies par la Délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2003, les modalités de la concertation préalable prévoient:

- une exposition présentant des plans, des photographies, des esquisses des aménagements et des indications sur les orientations du programme.
- la mise en place dans l'exposition d'un recueil permettant aux visiteurs de déposer leurs observations.
- la publication d'articles ou de dossier dans la presse

■ *Procédure d'élaboration du projet d'aménagement du secteur du Sansonnet*

- **Prescription et modalités de la concertation** délibérées en Conseil Municipal le 9 octobre 2003.
- **Début des études** et de la **concertation préalable**.

La concertation se déroule pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de ZAC

1

Le site et son environnement urbain



Un quartier d'articulation au nord-ouest de Metz

Le secteur du Sansonnet est située dans le quartier de Devant-les-Ponts qui constitue l'articulation urbaine entre le nord-ouest de l'agglomération et le centre ville de Metz.

Elle s'étend dans le fond de vallée de la Moselle et est dominée par le paysage des Côtes de Moselle à l'ouest, et en particulier au sud-ouest par le Mont Saint-Quentin.



Les vestiges du passé agricole de Devant-les-Ponts au cœur du secteur du Sansonnet.



Devant-les-Ponts vu depuis les Côtes de Moselle.

Un grand quartier d'habitation

Devant-les-Ponts comprend 8785 habitants, et représente la moitié de la population des quartiers nord de Metz (17 125 hab.). Celle-ci correspond à 14% de la population totale de Metz.

Le quartier est essentiellement résidentiel, avec 22% d'habitat individuel et 78% de collectif.

Dans l'attente de la poursuite de son urbanisation, ce quartier connaît une baisse de sa population de 1,6%, ainsi qu'un vieillissement de celle-ci entre 1990 et 1999. Dans le même temps, le nombre d'habitants de Metz a augmenté de 3,5%.



(Cf. Planche 4)

Une zone clé pour le développement urbain de Devant-les-Ponts

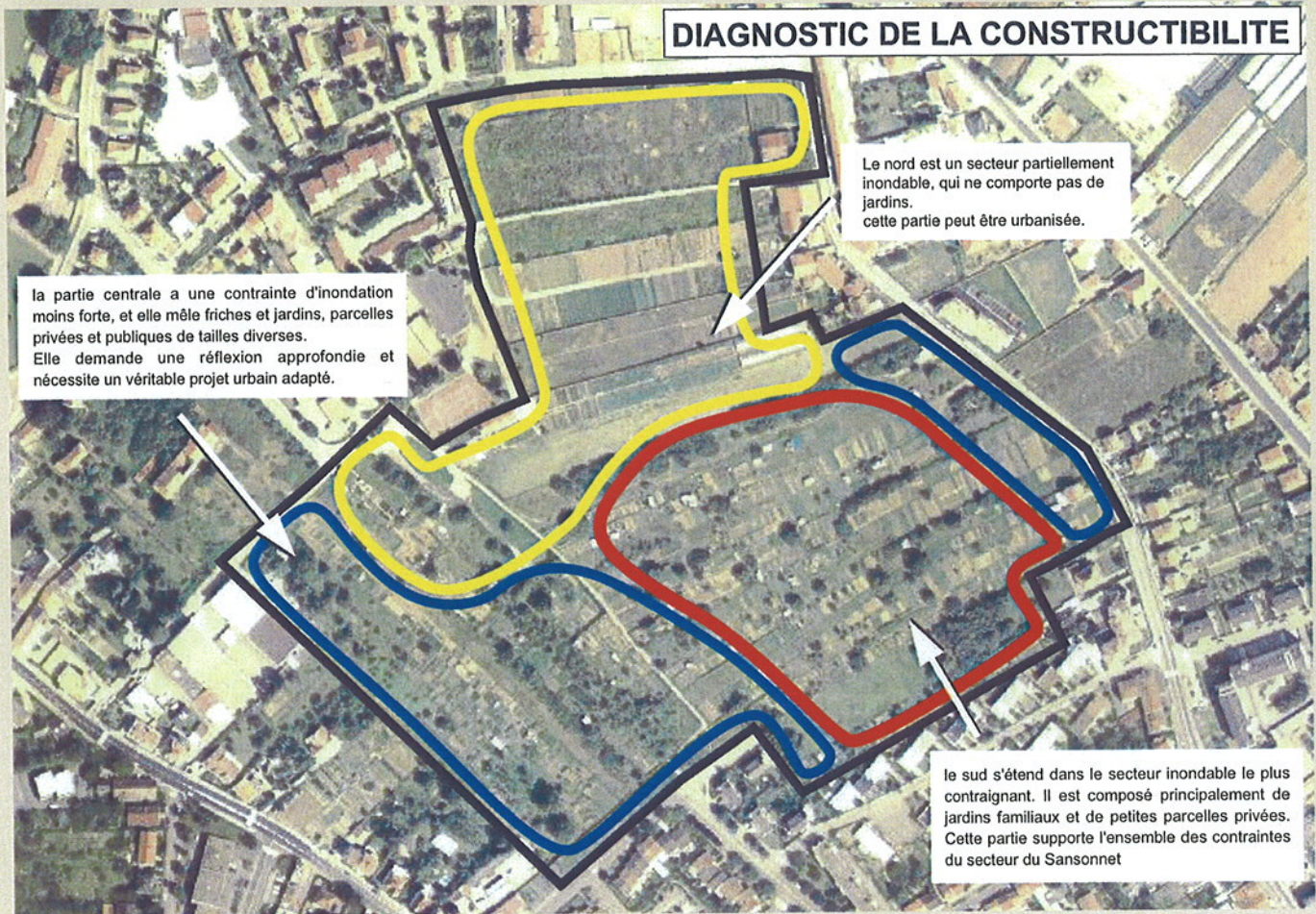
La Ville de Metz a mené depuis 10 ans une démarche prospective d'acquisition foncière au travers d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), en prévision de l'urbanisation de cette zone.

D'une superficie de 12,7 ha, le secteur du Sansonnet représente une opportunité pour le Renouvellement Urbain de Devant-les-Ponts.

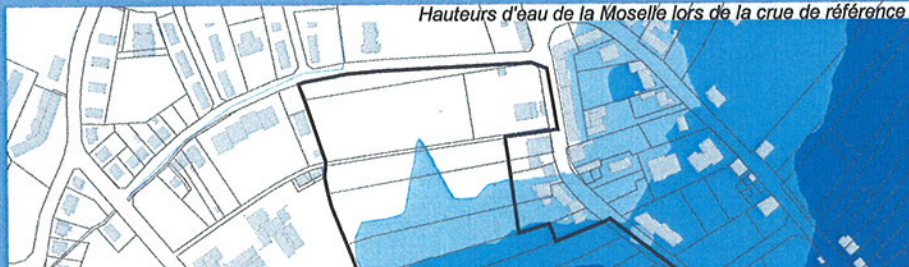


2

Analyse du potentiel de la zone



Hauteurs d'eau de la Moselle lors de la crue de référence

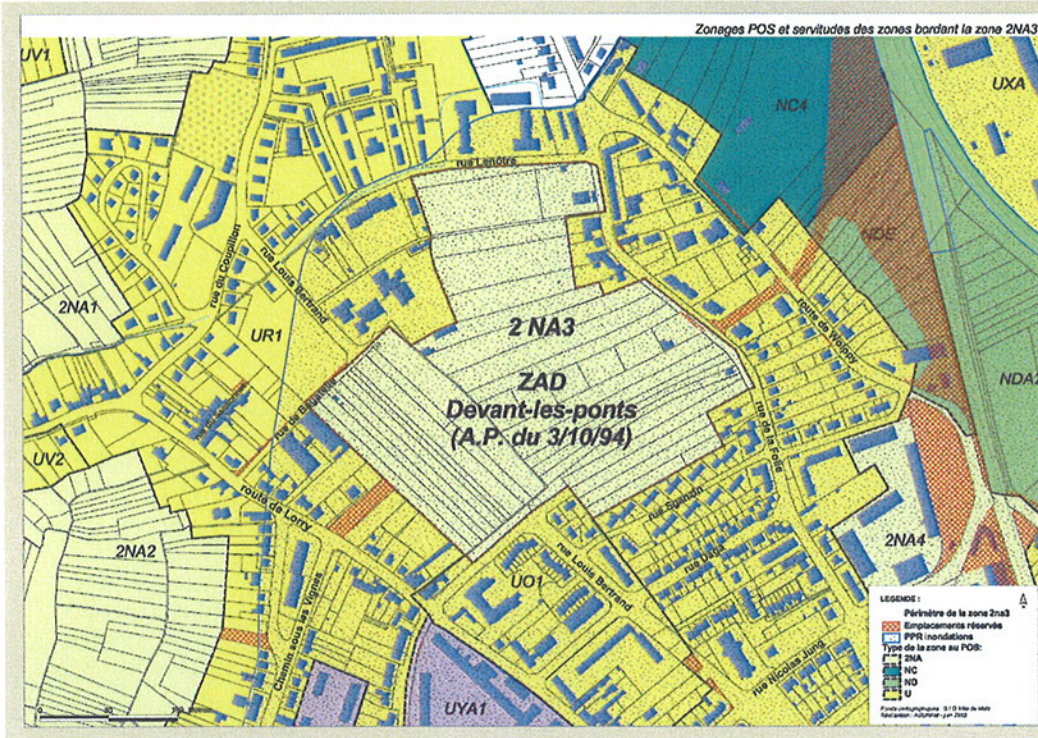


Un potentiel urbain qui doit préserver le caractère naturel de la zone

Situé partiellement en zone inondable, ce secteur fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui devra être pris en compte.

3

Contexte d'urbanisation



Le secteur du Sansonnet est classé en zone d'urbanisation future (2NA3) depuis la révision du POS de la ville de Metz en 1994.

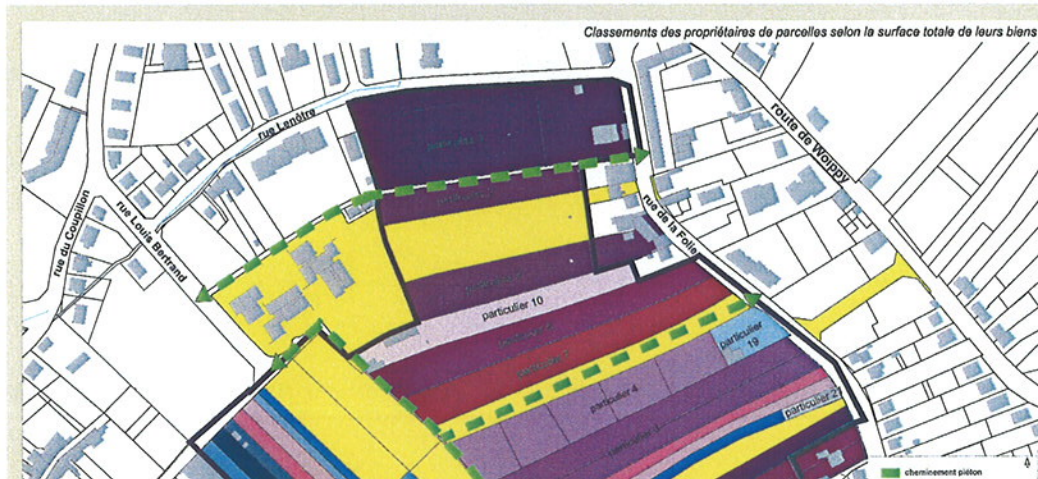
Elle représente en superficie :

3,9% de l'ensemble du quartier.

9,3% des zones urbaines d'habitat du quartier.

20,6% des zones d'urbanisation future du

Le projet d'urbanisation, prenant en compte son environnement urbain, doit permettre de conserver la diversité des tissus qui caractérise la qualité de vie de Devant-les-Ponts.



Le secteur du Sansonnet comporte 44 parcelles réparties entre 22 propriétaires.

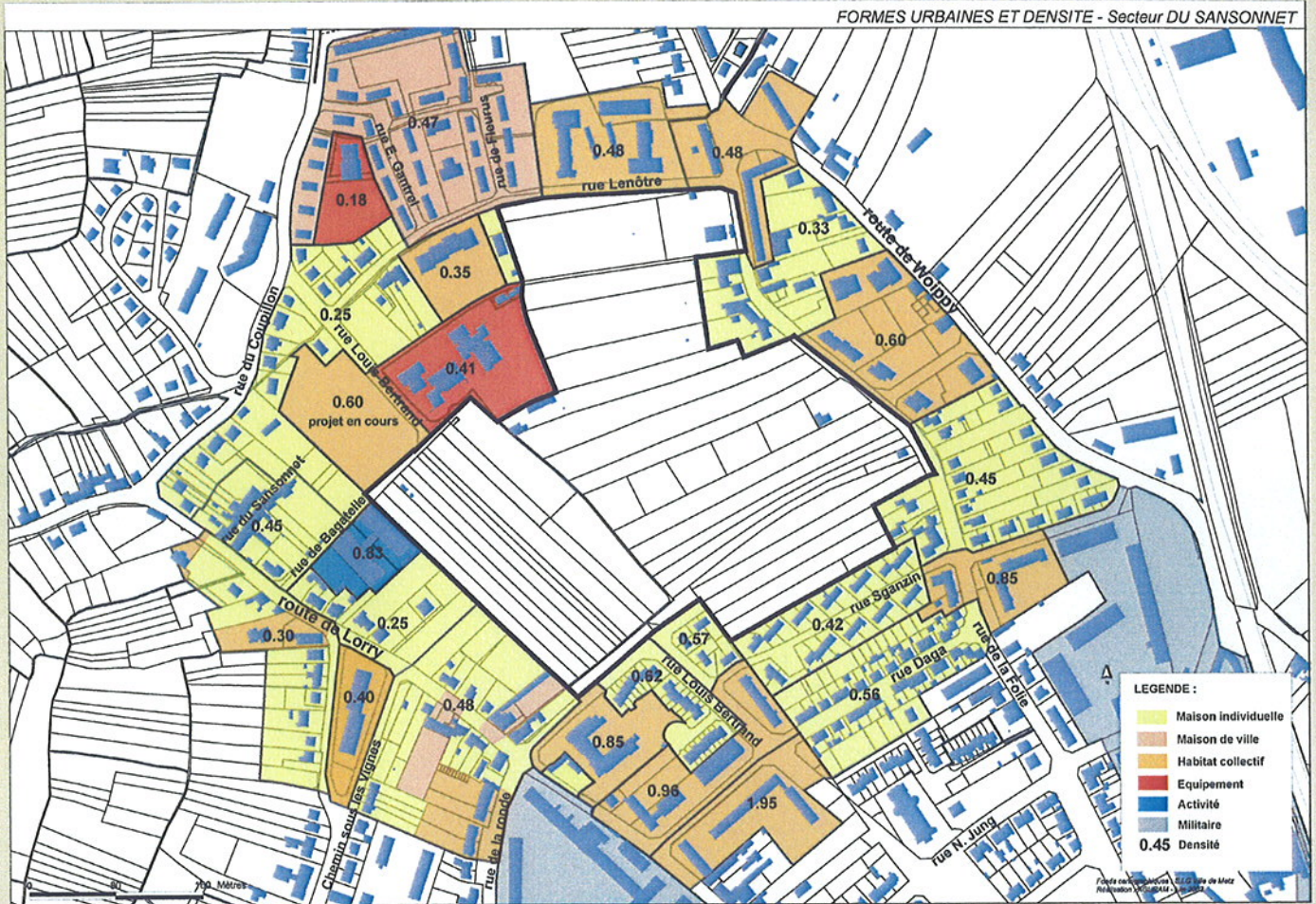
La ville de Metz est le principal propriétaire avec près de 3 ha.

On recense trois chemins sur l'ensemble du secteur du Sansonnet. Ils permettent de relier les différents jardins aux habitations environnantes.



4

Formes d'habitat et densités



Maisons Lorraines traditionnelles rue du Sansonnet.



Maisons de banlieue (avant-guerre) rue de la Folie.



Maisons jumelles (années 50) rue Daga.



Opération de maisons individuelles en bande (année 60), rue Sganzin.



Petits pavillons individuels (année 60) rue Louis Bertrand (Quatre-Bornes).

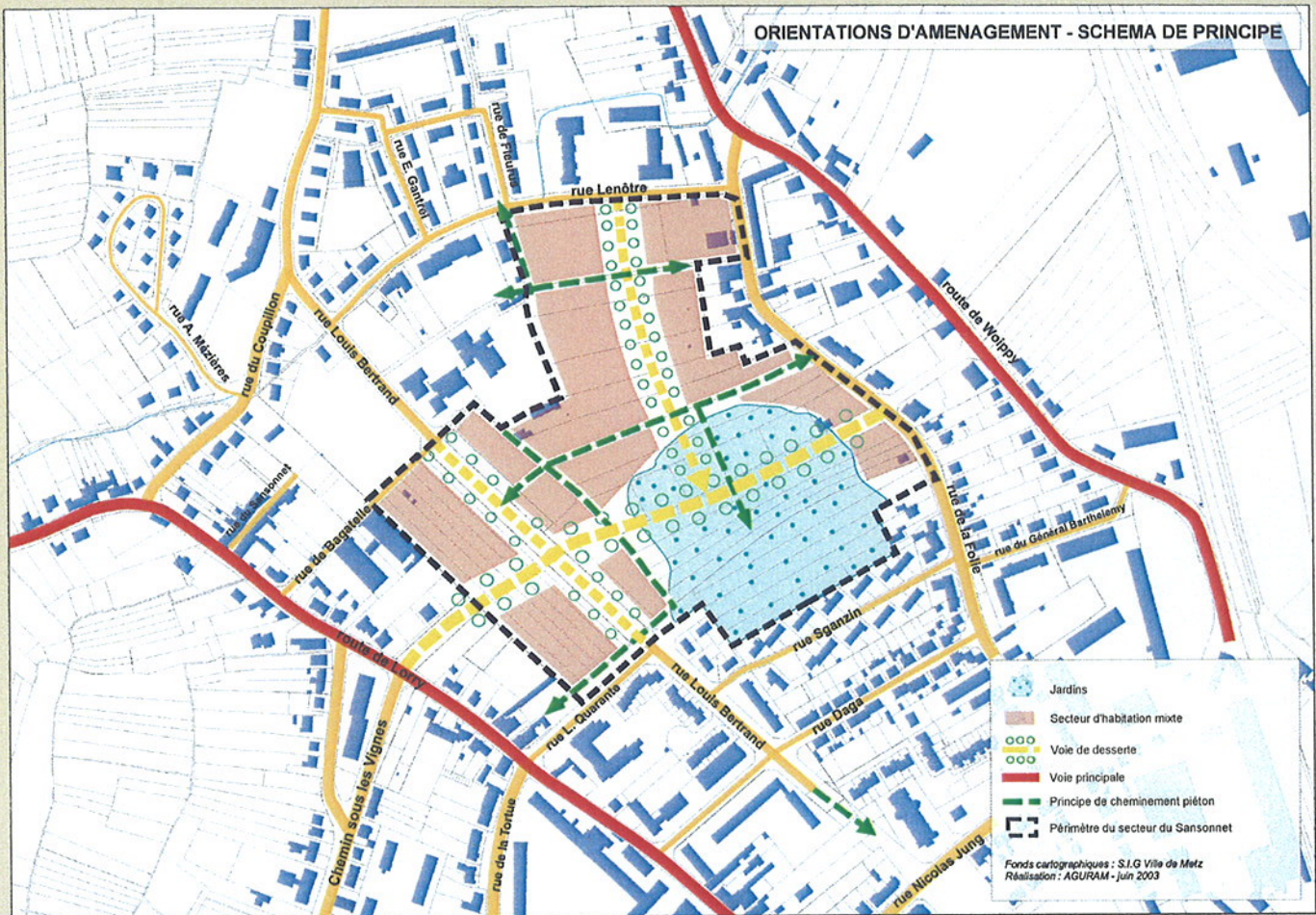


Maisons en bandes (année 80) rue Louis Bertrand, au sud.



5

Orientations d'aménagement



Protéger l'environnement et conserver l'identité paysagère de Devant-les-Ponts

- Le projet conservera des jardins dans le secteur inondable, et prévoira la mise en place d'une véritable trame verte
- Les programmes de logement ou d'équipement, ainsi que leurs parkings devront conserver le caractère végétal du site sans trop le minéraliser.

Un aménagement intégré à la qualité de vie du quartier

Le projet permettra de:

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

ETUDE D'IMPACT

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

INTRODUCTION

SITUATION

RAPPEL HISTORIQUE

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE
- L'HYDROGRAPHIE
- LE CLIMAT

DONNEES URBAINES

- LE SITE
- LE CONTEXTE URBAIN
- L'OCCUPATION DU SOL
- LA PROPRIETE FONCIERE
- LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
- CONTRAINTES ET SERVITUDES
- LES RESEAUX

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- COMMERCE ET SERVICES
- LES PME
- L'ACTIVITE MARAICHERE

LES EQUIPEMENTS

- LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES
- LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS
- LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT
- LES EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

LA POPULATION – LE LOGEMENT

- L'EVOLUTION DE LA POPULATION
- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION
- LE LOGEMENT
- LES MENAGES

LES DEPLACEMENTS

- LA CIRCULATION AUTOMOBILE
- LA GARE DE METZ-NORD
- LES TRANSPORTS COLLECTIFS
- PIETONS ET CYCLISTES
- LES ORIENTATIONS DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

2. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PROGRAMME

LES EFFETS DU PROJET

UN PROJET URBAIN
LES CIRCULATIONS
ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS
LES TRAVAUX

3. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

LE PERIMETRE RETENU

LES ORIENTATIONS DU PROJET

CONSERVER L'IDENTITE PAYSAGERE DU QUARTIER
CONTRIBUER A L'OUVERTURE DU QUARTIER
POURSUIVRE LA DIVERSITE DE L'HABITAT

LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT A TRAVERS LE PLU

4. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

LA REGLEMENTATION DU PLU
L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES
LES CIRCULATIONS
LE BRUIT

5. ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES
LES TRAFICS GENERES PAR L'OPERATION

RESUME

Les terrains concernés par l'étude d'impact sont situés au cœur du quartier de Devant-les-Ponts, entre la route de Woippy et la route de Lorry. Le périmètre d'étude couvre un espace non bâti d'une superficie de 12,75 ha, composé principalement de jardins familiaux, d'anciens vergers en friches et de surfaces maraîchères.

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet s'inscrit dans le cadre général de la redynamisation urbaine des quartiers nord de Metz.

Son aménagement fait l'objet d'une réflexion engagée depuis 2002 (Etude Ville de Metz / Aguram : « Réflexions préalables à la recomposition urbaine des quartiers Metz-nord - Patrotte - Devant-les-Ponts ») et la mise en œuvre d'un projet utilise les outils de l'urbanisme et dans ce cas, la procédure de ZAC.

Afin d'acquérir la maîtrise foncière de la totalité de la zone, la Ville de Metz demande que soit déclarée d'utilité publique l'opération en vue de procéder à l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Conformément à l'article R.311.3 du Code de l'Urbanisme, l'étude d'impact fait partie intégrante du dossier de création relatif à la création de la ZAC dite « du Sansonnet » à Metz - Devant-les-Ponts et du dossier de Déclaration d'Utilité Publique de cette zone.

Dans sa séance du 9 octobre 2003, le Conseil Municipal de Metz a approuvé l'objectif d'urbaniser dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté les terrains classés en zone 2NA3 au Plan d'Occupation des Sols de Metz.

Par cette même DCM, conformément à l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal décide de mettre en place une concertation préalable prenant la forme d'une exposition publique.

La présente étude d'impact est établie conformément à l'article 2 du décret n° 93-245 du 25 février 1993 modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et à la circulaire du 17 février 1998 relative à l'application de la loi sur l'air.

La présente étude d'impact abordera six parties :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et la santé
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- un résumé non technique.

L'analyse portera sur le site lui-même et, en tant que de besoin, selon les thèmes et l'échelle utiles, sur la ville ou l'agglomération.

SITUATION

Le quartier de Devant-les-Ponts est situé au nord-ouest de la ville de Metz, en fond de vallée de la Moselle. Il est à l'articulation des quartiers et communes de rive gauche de la Moselle (La Patrotte, Metz-nord, Le Ban-Saint-Martin, Plappeville, Lorry-lès-Metz, Woippy) et du centre-ville.

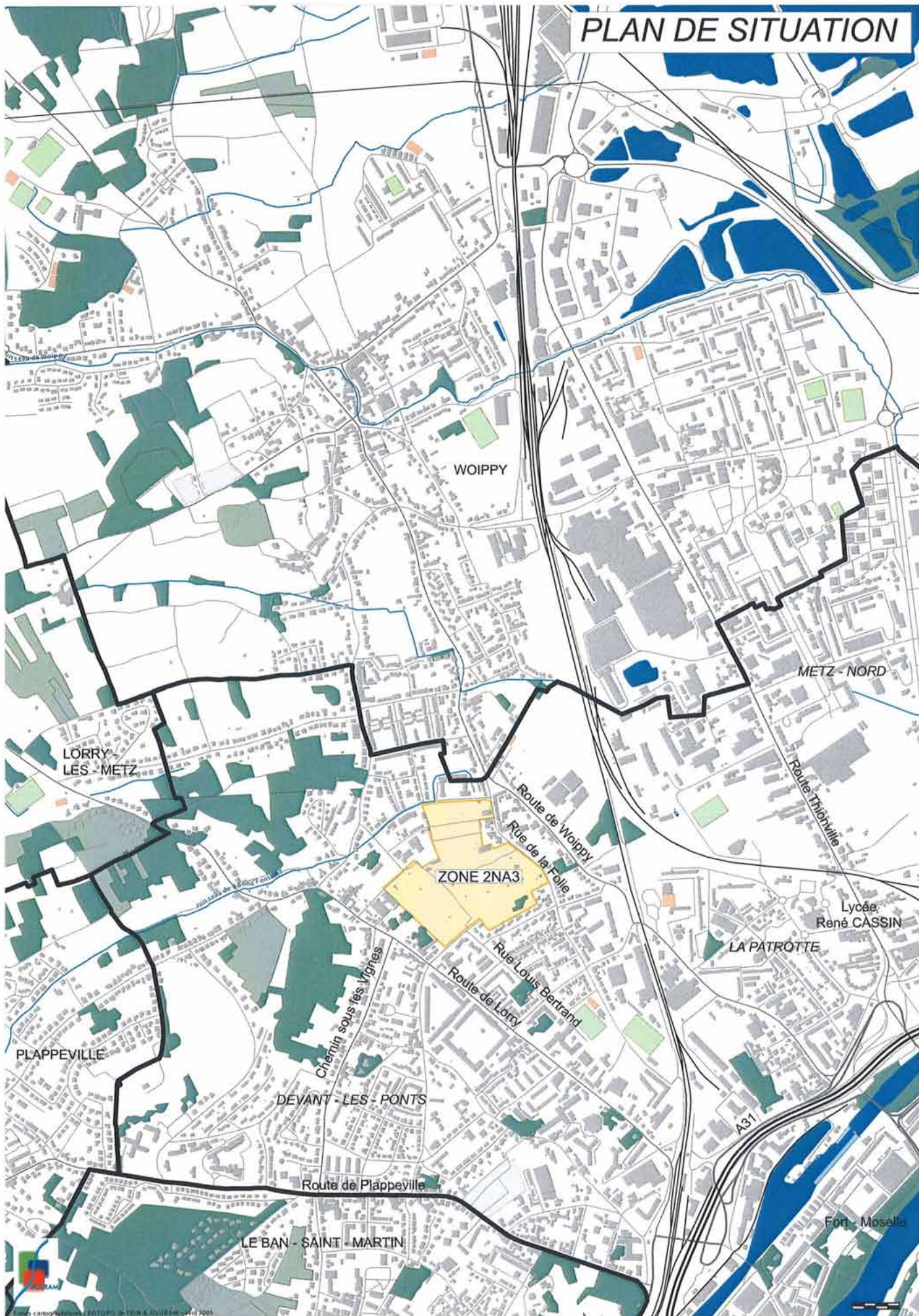
Les grandes infrastructures de transports (la Moselle canalisée, l'autoroute A31, la voie de chemin de fer Metz – Thionville) constituent autant de ruptures urbaines.

Trois voies importantes irriguent le quartier et convergent vers le centre-ville : la route de Woippy (RD 50), la route de Lorry (RD 7) et la route de Plappeville (RD 103h). Elles structurent l'espace public et assurent par ailleurs les liaisons avec les communes périphériques.

Les quartiers nord présentent une grande diversité urbaine où les activités économiques (route de Thionville, zone d'activités des Deux-Fontaines) côtoient les équipements (collèges, lycée René Cassin, terrains de sport...) et un tissu d'habitat collectif et individuel.

Devant-les-Ponts est un quartier principalement résidentiel, caractérisé par la mixité de l'habitat (21% individuel, 78% collectif).

PLAN DE SITUATION



RAPPEL HISTORIQUE

Situé sur la route de Metz à Thionville et à Briey, Devant-les-Ponts était un village de l'ancienne province des Trois-Evêchés, composé de maisons et de fermes éparses : Bagatelle, Coupillon, la Ronde.... Ce territoire resta très longtemps vierge de toute urbanisation en raison de l'édification au XVIIIème siècle de la double couronne de fortification du Fort-Moselle et des contraintes d'inconstructibilité qui l'accompagnèrent.

Devant-les-Ponts a existé comme commune de 1789 à 1908, date de son incorporation à la ville de Metz.

Au XIXème siècle, les principales activités étaient agricoles, orientées vers la culture des jardins potagers et la production de légumes et fruits. Cette activité perdue aujourd'hui au travers des exploitations maraîchères. Le village était par ailleurs très fréquenté car sur son territoire se trouvait la Bonne Fontaine, réputée pour la qualité de ses eaux ferrugineuses et thermales.

L'arrivée du chemin de fer au XIXème siècle et l'implantation de la gare de Devant-les-Ponts ont permis le développement de l'industrie : fonderie, chaudronnerie, cuivrierie, scierie, brasserie, conserverie... et ont participé à l'expansion des implantations militaires (caserne Desvallières).

En un siècle, la population est passée de 416 habitants (1802) à 3 675 habitants (1905).

L'extension urbaine sera consécutive au démantèlement des fortifications. Elle sera accompagnée par la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire desservie par la gare de Metz-nord. En 1930, Metz décide l'extension de l'agglomération vers Woippy et le développement de Devant-les-Ponts par la construction du port Mazerolle sur le canal des mines de fer de la Moselle et la création de quartiers industriels à l'est de la route de Thionville, appelée à constituer l'artère principale du nord de Metz.

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

• TOPOGRAPHIE ET GEOLOGIE

Le quartier de Devant-les-Ponts est situé dans le fond de vallée de la Moselle, en rive gauche. La vallée est recouverte d'une masse puissante d'une dizaine de mètres d'alluvions récentes constituées de sables et graviers d'origine vosgienne.

Le fond de vallée est plat, l'altitude moyenne est de 170 mètres. Le lit majeur de la Moselle a une largeur de 3,5 km à la sortie de Metz, entre le pied du mont Saint-Quentin et la naissance du plateau lorrain à Saint-Julien. Le territoire est marqué à l'ouest par le paysage des côtes de Moselle (altitude moyenne 325 m) et dominé au sud-ouest par le mont Saint-Quentin (358 m).

• L'HYDROGRAPHIE

Descendu des côtes, le ruisseau de Bonne Fontaine, affluent de rive gauche de la Moselle, arrose Devant-les-Ponts. Il passe en frange de la zone 2NA3 au droit de la rue Lenôtre. A partir de la route de Woippy, le ruisseau est busé et passe sous la zone d'activités des Deux-Fontaines.

La zone du Sansonnet, comme pratiquement l'ensemble du quartier de Devant-les-Ponts, est concernée par les crues de la Moselle. L'atlas des crues de la Moselle, qui s'appuie sur un lever topographique précis, définit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière.

La carte de l'Atlas des crues fait apparaître sur la zone 2NA3 trois situations différentes en référence à une crue centennale de 167.07 m :

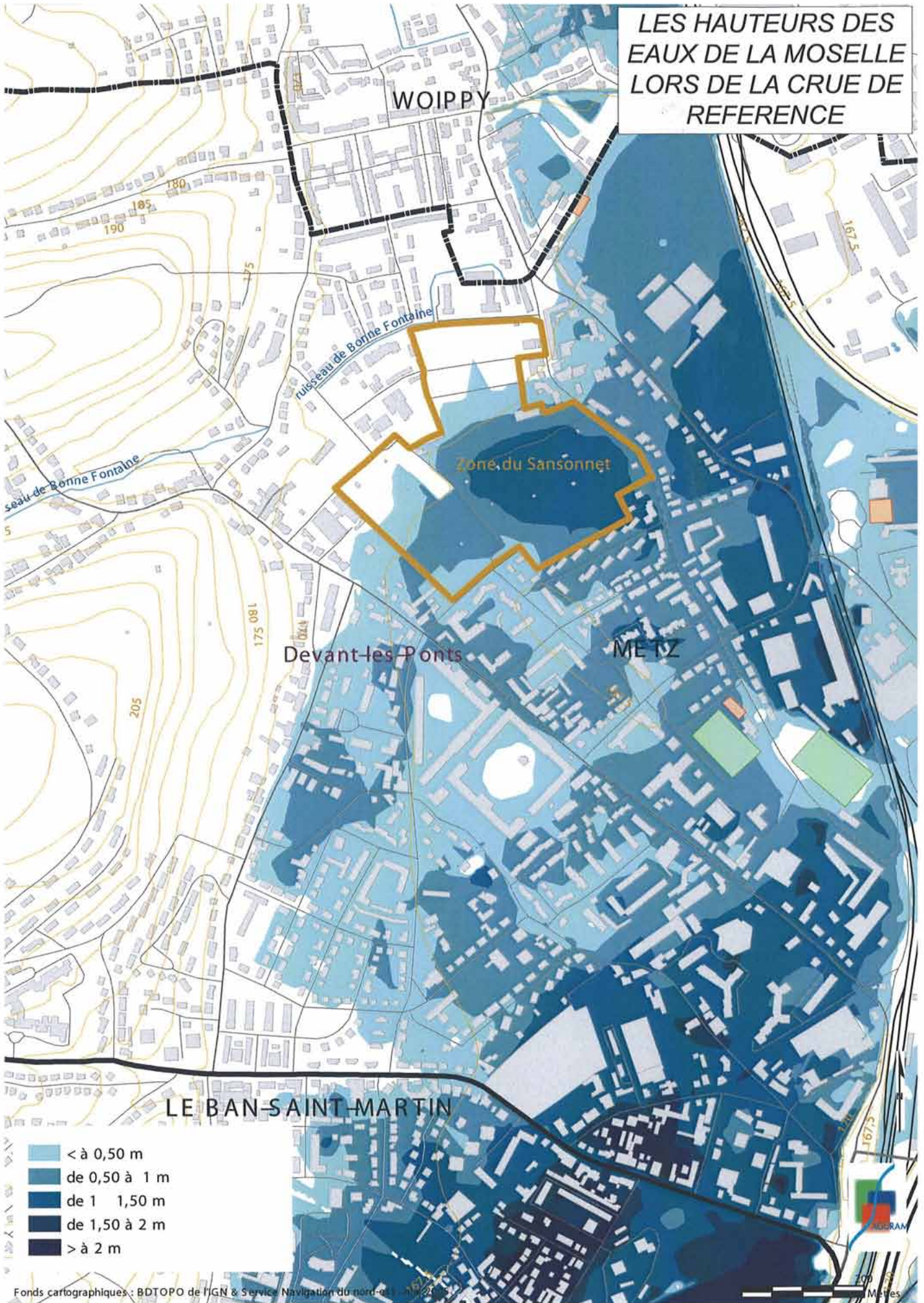
- un secteur non inondable de 3,33 ha, qui représente 26,1% de la zone ;
- un secteur inondable inférieur à 1 mètre de 5,88 ha : 46,1% de la zone ;
- un secteur inondable de 1 mètre à 1,5 mètre de 3,54 ha : 27,8% de la zone.

La qualité de la nappe phréatique est appréhendée à partir des résultats d'une analyse hydrogéologique réalisée par la société Fondasol en 2003 sur un site contigu à la zone du Sansonnet, à l'angle des rues de Bagatelle et Louis Bertrand. Les équipements piézométriques révèlent la profondeur du niveau d'eau comprise entre 4,40 et 5,00 m.

• LE CLIMAT

La région messine est au contact des influences océaniques dégradées et d'influences continentales qui lui imposent une alternance fréquente des types de temps, aux niveaux saisonnier, annuel et interannuel. Elle bénéficie cependant d'une relative protec

LES HAUTEURS DES
EAUX DE LA MOSELLE
LORS DE LA CRUE DE
REFERENCE



Fonds cartographiques : BDTOP0 de l'IGN & Service Navigation du nord-est - n° 2400

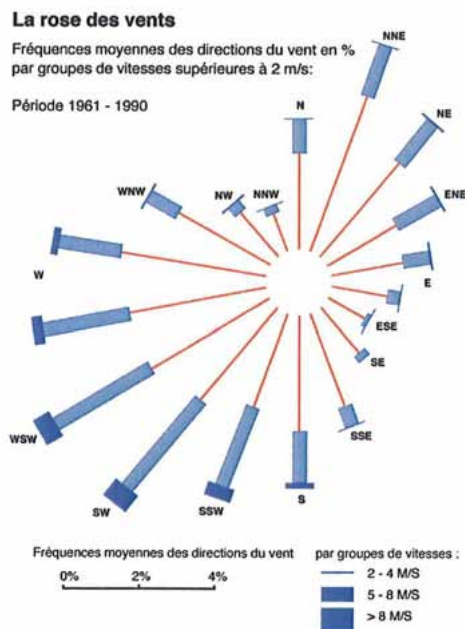
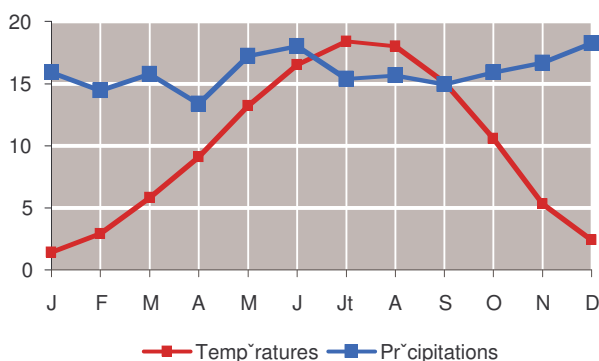
tion des précipitations océaniques en raison de sa situation en contrebas des côtes de Moselle et de son éloignement relatif du massif vosgien.

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 766 mm ; les moyennes annuelles extrêmes se situent à 476 mm pour l'année la plus sèche (1976) et 1045 mm pour l'année la plus humide (1981).

Les moyennes mensuelles observées montrent l'abondance des précipitations en décembre (maximum moyen de 73 mm) et juin (72 mm). Les mois de février et avril sont les moins arrosés (moins de 60 mm).

Le nombre moyen de jours de précipitation est de 169 jours, dont 25 jours de neige, la durée moyenne d'enneigement étant de 19 jours. Les mois de décembre à février enregistrent les températures moyennes les plus basses, inférieures à 3°C, les mois les plus chauds étant juillet et août (respectivement 18,4 et 18°C). Le nombre moyen de jours de gelée est de 72 jours, les risques de gel étant les plus fréquents de décembre à février.

La durée annuelle moyenne de l'ensoleillement est proche de 1600 heures, les mois de mai à août enregistrent une moyenne supérieure à 200 heures, les mois de décembre à janvier une moyenne inférieure à 50 heures.



La rose des vents fait apparaître l'importance prépondérante des vents du sud-ouest (18,6% des vents), du nord-est (13,8%) et de l'ouest (11,7%). Il n'y a qu'en été que les vents d'ouest sont plus fréquents que les vents du nord-est.

DONNEES URBAINES

• LE SITE

La zone du Sansonnet est située au cœur du quartier de Devant-les-Ponts, circonscrite par la rue de la Folie à l'est, la rue Lenôtre au nord, l'arrière des parcelles de la route de Lorry à l'ouest, la rue Lucien Quarante et l'arrière des parcelles de la rue Sganzin au sud.

• LE CONTEXTE URBAIN

La zone du Sansonnet est un vaste espace non bâti au centre de quatre entités urbaines distinctes :

- au nord, le secteur des Quatre-Bornes est à dominante résidentielle, composé de maisons de villes et de collectifs de petite taille (R+1 à R+3) avec quelques équipements et des commerces de proximité (école, MJC, ...). La densité (rapport entre surface construite et surface du terrain) ne dépasse pas 0,5 ;
- à l'est, entre la zone du Sansonnet et la voie ferrée Metz-Thionville (à environ 300 m), le tissu est plus hétérogène. En effet, ici se mêlent de l'activité maraîchère, un tissu disparate d'habitat collectif (R+1 à R+3, densité 0,5 à 0,6) et individuel (densité 0,4) ainsi que des friches d'anciens sites industriels et militaires (Arsenal III) ;



Maisons individuelles au nord, secteur des Quatre-Bornes



Implantations récentes de collectifs de taille moyenne le long de la rue de la Folie, à l'est de la zone du Sansonnet

- au sud, le centre de Devant-les-Ponts, où apparaissent des établissements importants tels que le collège Jean Rostand, l'église Saint-Fiacre ou la caserne Desvalières, comprend un noyau d'habitat ancien (maisons individuelles « en bande » ou maisons jumelées, d'une densité moyenne de 0,5) autour duquel ce sont développés des commerces et un habitat collectif des années 60-70, où la densité est importante (0,9 à 1,95) ;
- à l'ouest, le tissu urbain est plus homogène sur le front de côte. Il est composé essentiellement de maisons individuelles et d'espaces verts privés. La densité y est de l'ordre de 0,3 à 0,5.



Ensemble d'immeubles collectifs au sud de la zone du Sansonnet



A l'ouest, illustration de la diversité de l'habitat du quartier avec la présence de maisons de ville, de maisons individuelles et de collectifs

• L'OCCUPATION DU SOL

D'une superficie de 12,75 ha, la zone du Sansonnet est composée principalement de jardins familiaux, d'anciens vergers en friches et de surfaces maraîchères.

-> Les jardins familiaux

Couvrant une superficie de 5,65 ha soit près de 45% de la zone d'étude, les jardins familiaux constituent l'occupation du sol principale. La qualité de leur exploitation, assurée par 30 à 40 jardiniers, varie selon les secteurs :

- à l'est, les jardins sont grands (15 à 30 ares) et bien entretenus ;
- au centre, les jardins appartenant à la ville de Metz sont de plus petite taille (6 ares) et une majorité n'est pas ou peu utilisée ;
- la partie ouest est composée de grandes parcelles de jardins (15 ares en moyenne) partiellement en activités du fait de la pratique de la jachère.

La plupart des jardins sont enclos, ce qui ne soustrait pas les jardiniers des problèmes de chapardages et des dégradations. Au milieu des jardins émergent des arbres de haute tige, en particuliers des noyers, quelques cerisiers et mirabelliers.

-> Les friches

Situées principalement sur les vastes parcelles au nord de la zone et parsemées de maisons en ruines, les friches couvrent 3,28 ha, soit 26% du secteur d'étude. Ce sont d'anciens jardins et vergers envahis de ronces et de rejets d'arbustes sauvages en pleine croissance (saule marsault, sureau, cornouiller, érable, mûres...). Leur accessibilité est restreinte.

-> Les terrains vagues

Assimilables aux friches, les terrains vagues occupent 2,43 ha, soit 19% du périmètre d'étude. Ces terrains envahis d'herbes, jardins et anciennes surfaces maraîchères à l'abandon, sont plutôt situés dans la partie nord de la zone. Les terrains qui jouxtent la rue Louis Bertrand ont été nettoyés par les services de la Ville de Metz. Des bosquets de saule marsault ont ainsi pu être mis en valeur le long du sentier de promenade qui relie les deux tronçons de la rue.

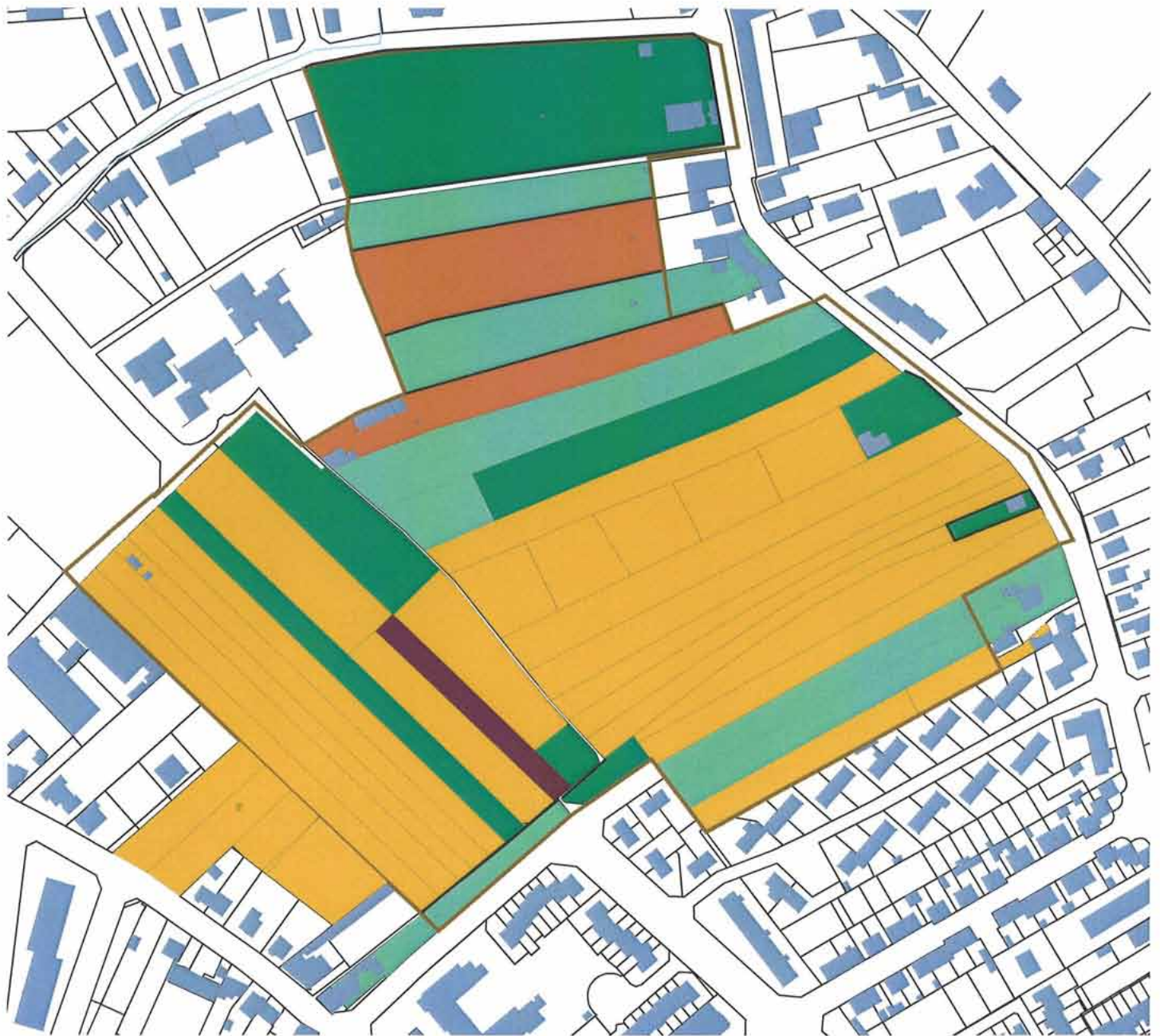
-> Les surfaces maraîchères

Deux parcelles maraîchères, d'une superficie de 1,10 ha (soit 9% de la zone d'étude), sont exploitées sur le site, en partie nord.

-> Les vergers

Il reste sur la zone d'étude une parcelle de vergers, vestige du passé de Devant-les-Ponts, d'une superficie de 0,16 ha représentant 1% de la superficie totale de la zone 2NA3.

L'OCCUPATION DU SOL



LEGENDE :

-  Périmètre de la zone
- Occupation du sol :
-  friches
-  maraîchage
-  jardins familiaux
-  terrains vagues
-  vergers
-  jardins
-  murs de pierre

Fonds cartographiques : S.J.G Ville de Metz
Réalisation : AGURAM - septembre 2003



0 50 100 Mètres



PHOTOGRAPHIE AERIENNE DE LA ZONE DU SANSONNET

-> Les constructions

Quelques rares bâtiments, en ruines ou abandonnés, sont implantés sur la zone d'étude. Ils accompagnent les anciennes exploitations agricoles ou maraîchères présentes sur le site.

Deux bâtiments en ruines sont localisés rue de la Folie : un premier au nord, sur la parcelle circonscrite par la Lenôtre et le chemin de la Corvée, un second en partie médiane, envahie par la friche (fruitiers sauvages).

Deux bâtiments abandonnés jouxtent l'école des Quatre Bornes à l'ouest du secteur d'étude, sur une parcelle de maraîchage : un bâtiment d'habitation et un local d'activités ou hangar, dont la toiture a été complètement rénovée. Quelques cabanes de jardin « en dur » parsèment le site.

Le périmètre d'étude inclut cependant rue de la Folie (n° 38), une maison d'habitation traditionnelle en bon état, comprenant un étage et des combles aménagés, occupée et entretenue.

A noter enfin qu'un parking de 16 places, à l'usage de l'école, est installé sur le secteur d'étude.

-> Les murs de pierre

Plusieurs parcelles sont clôturées de murs de pierre, témoins des propriétés maraîchères, en particulier au nord du secteur d'étude. Le chemin de la Corvée est ainsi bordé d'un bout à l'autre d'un mur d'une hauteur de 1,50 m environ, éventré par endroits. De la même façon, le sentier situé en limite sud de la zone, parallèle à la rue Lucien Quarante, est bordé d'un mur d'1,80 m de haut.



Le chemin de la Corvée



Les jardins familiaux

• LA PROPRIETE FONCIERE

La zone du Sansonnet comporte 44 parcelles réparties entre 22 propriétaires dont 20 propriétaires particuliers pour une superficie totale de 12,75 ha.

- 9 parcelles appartiennent à la ville de Metz, principal propriétaire, et couvrent 2,96 hectares, soit 23% de la superficie totale de la ZAC ;
- 6 parcelles d'une superficie de 0,81 ha appartiennent à l'agence « Lorraine Immobilier » ;
- 29 parcelles sont la propriété de 20 particuliers différents. Elles totalisent 8,98 ha.

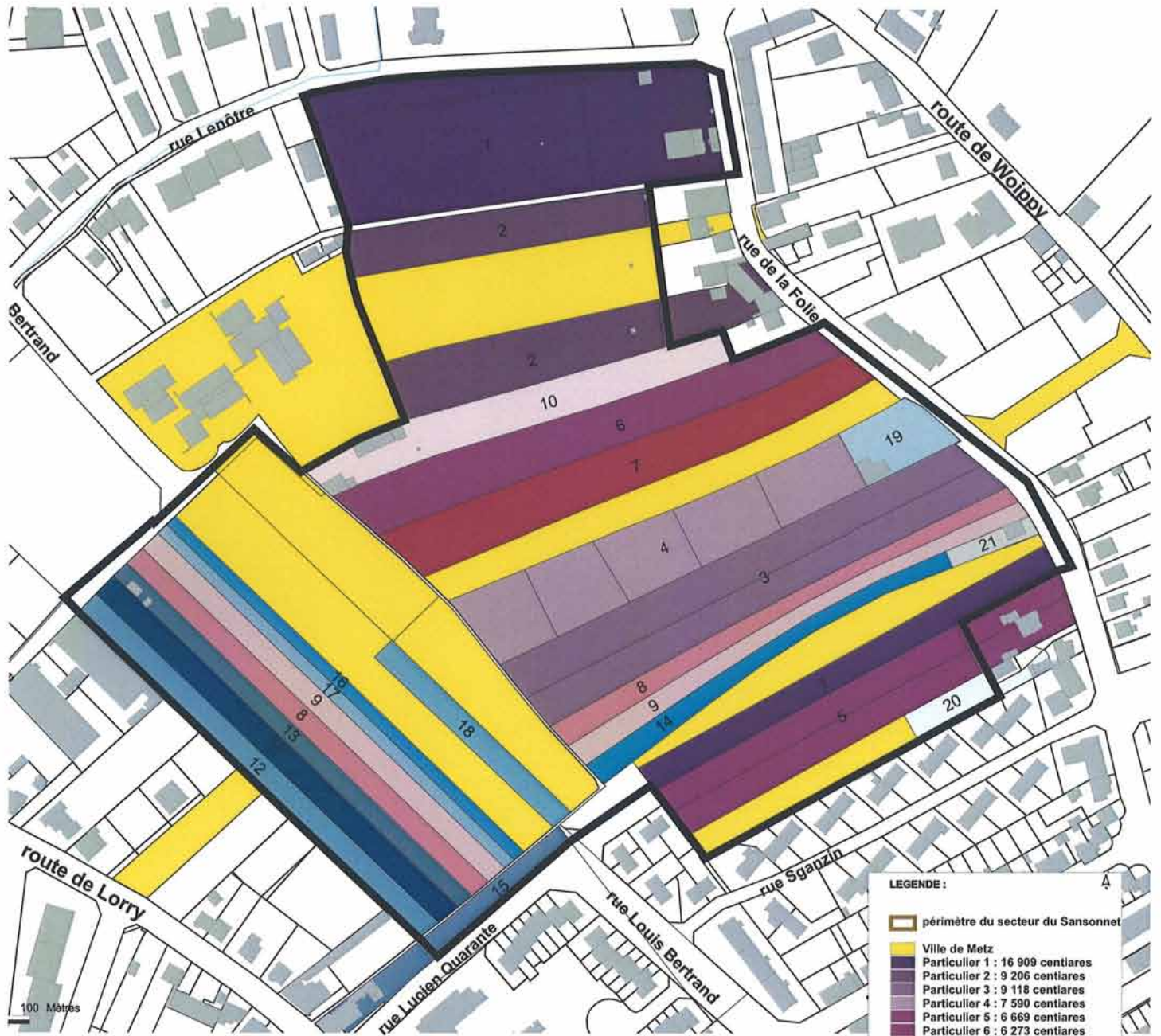
La plupart des propriétaires particuliers ne possèdent qu'une seule parcelle, mais plusieurs d'entre eux détiennent 2 à 4 terrains :

- le propriétaire privé principal dispose de 169 ares ;
- 2 propriétaires possèdent chacun plus de 90 ares ;
- 6 particuliers disposent de 45 à 70 ares ;
- 11 particuliers sont propriétaires de surfaces comprises entre 4,5 et 22 ares .

L'orientation du parcellaire permet de distinguer les parties ouest et est de la zone d'étude. Allongées et étroites (lanières), ces parcelles se répartissent en trois catégories:

- A l'ouest, des parcelles en bandes, d'orientation NO-SE, très étroites et de petite taille (≈ 10 m x 250 m), d'une superficie de l'ordre de 2,5 ares ;
- A l'est, des parcelles en bandes, d'orientation O-E, étroites, longues et de taille moyenne (≈ 15 m x 250 m d'une surface de 3,75 ares environ ;
- Au nord, des parcelles en bandes, d'orientation O-E, larges et plus massives que les deux autres catégories (≈ 25 m x 200 m), d'une superficie moyenne de 5 ares.

LA PROPRIETE FONCIERE



LEGENDE :

périmètre du secteur du Sansonnet

- Ville de Metz
- Particulier 1 : 16 909 centiares
- Particulier 2 : 9 206 centiares
- Particulier 3 : 9 118 centiares
- Particulier 4 : 7 590 centiares
- Particulier 5 : 6 669 centiares
- Particulier 6 : 6 273 centiares
- Particulier 7 : 6 266 centiares
- Particulier 8 : 5 251 centiares
- Particulier 9 : 5 242 centiares
- Particulier 10 : 4 555 centiares
- Particulier 11 : 3 260 centiares
- Particulier 12 : 3 200 centiares
- Particulier 13 : 2 287 centiares
- Particulier 14 : 2 022 centiares
- Particulier 15 : 1 802 centiares
- Particulier 16 : 1 621 centiares
- Particulier 17 : 1 620 centiares
- Particulier 18 : 1 577 centiares
- Particulier 19 : 1 518 centiares
- Particulier 20 : 957 centiares
- Particulier 21 : 461 centiares

• LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

La zone du Sansonnet correspond exactement au périmètre de la zone 2NA3 du Plan d'occupation des sols de la Ville de Metz dont la révision générale a été approuvée le 29 septembre 1994.

C'est une zone dite « naturelle », non équipée (ou insuffisamment équipée), et destinée à l'urbanisation future. L'indice 3 correspond au numéro de la zone, qu'il permet d'identifier, la Ville de Metz comportant d'autres zones de ce type. La zone naturelle d'urbanisation future 2NA3 est vouée au développement urbain, pouvant admettre principalement de l'habitat, et accessoirement des activités ou des équipements.

-> Les emplacements réservés

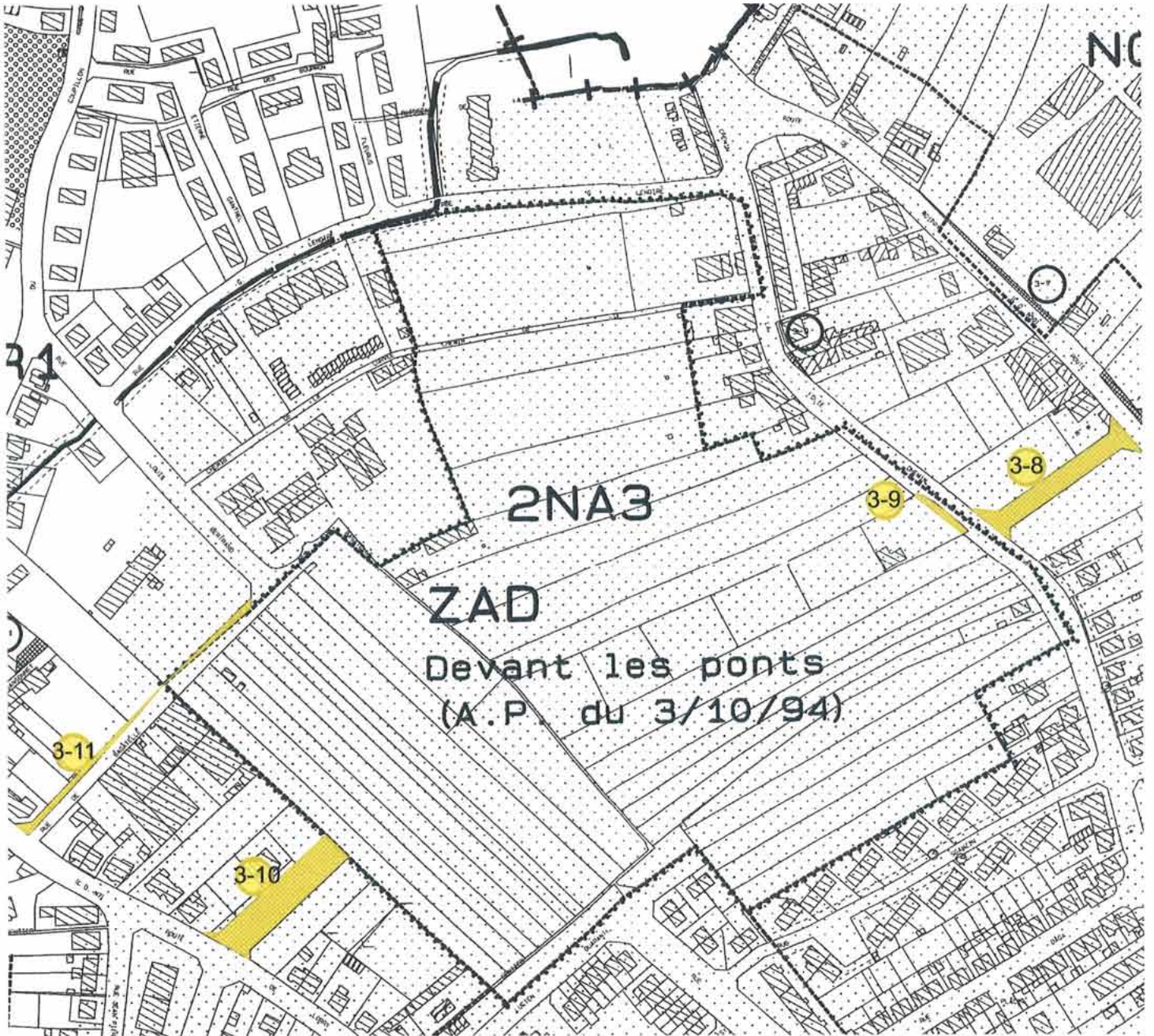
Au droit de la zone 2NA3, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Metz figure plusieurs emplacements réservés au bénéfice de la Ville de Metz :

- 3-8 : Voie de jonction entre la route de Woippy et la rue de la Folie ;
- 3-9 : Elargissement de la rue de la Folie ;
- 3-10 : Voie d'accès zone 2NA3 sur route de Lorry (RD 103j) ;
- 3-11 : Elargissement de la rue de Bagatelle.

-> La ZAD Devant-les-Ponts

Par ailleurs, l'ensemble de la zone 2NA3, fait l'objet d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé), définie par arrêté préfectoral le 3 octobre 1994.

La création de la ZAD traduit la volonté de la Ville de Metz de maîtriser les conditions financières et foncières du développement urbain de ce secteur stratégique à l'échelle du quartier.



3-8 Emplacements réservés



• CONTRAINTES ET SERVITUDES

-> Les zones inondables

Le SDAGE Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), adopté le 2 juillet 1996, formule des préconisations à prendre en compte dans les zones inondables.

Dans le chapitre 4 « Objectifs et Mesures », paragraphe D.5 "Prévenir l'exposition aux crues des personnes et des biens", le SDAGE propose de "Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables" (...). "Il appartient notamment aux PPR de délimiter les zones d'expansion des crues à préserver et, en l'absence de cette précision, le principe est de préserver les zones inondables, naturelles, résiduelles et de fréquence centennale de tout remblaiement, de tout endiguement et de toute urbanisation ; y contrôler rigoureusement l'urbanisation pour atteindre cet objectif, recourir aux procédures réglementaires existantes et transposer les dispositions qui en découlent dans les SDAU, les SAGE et les POS".

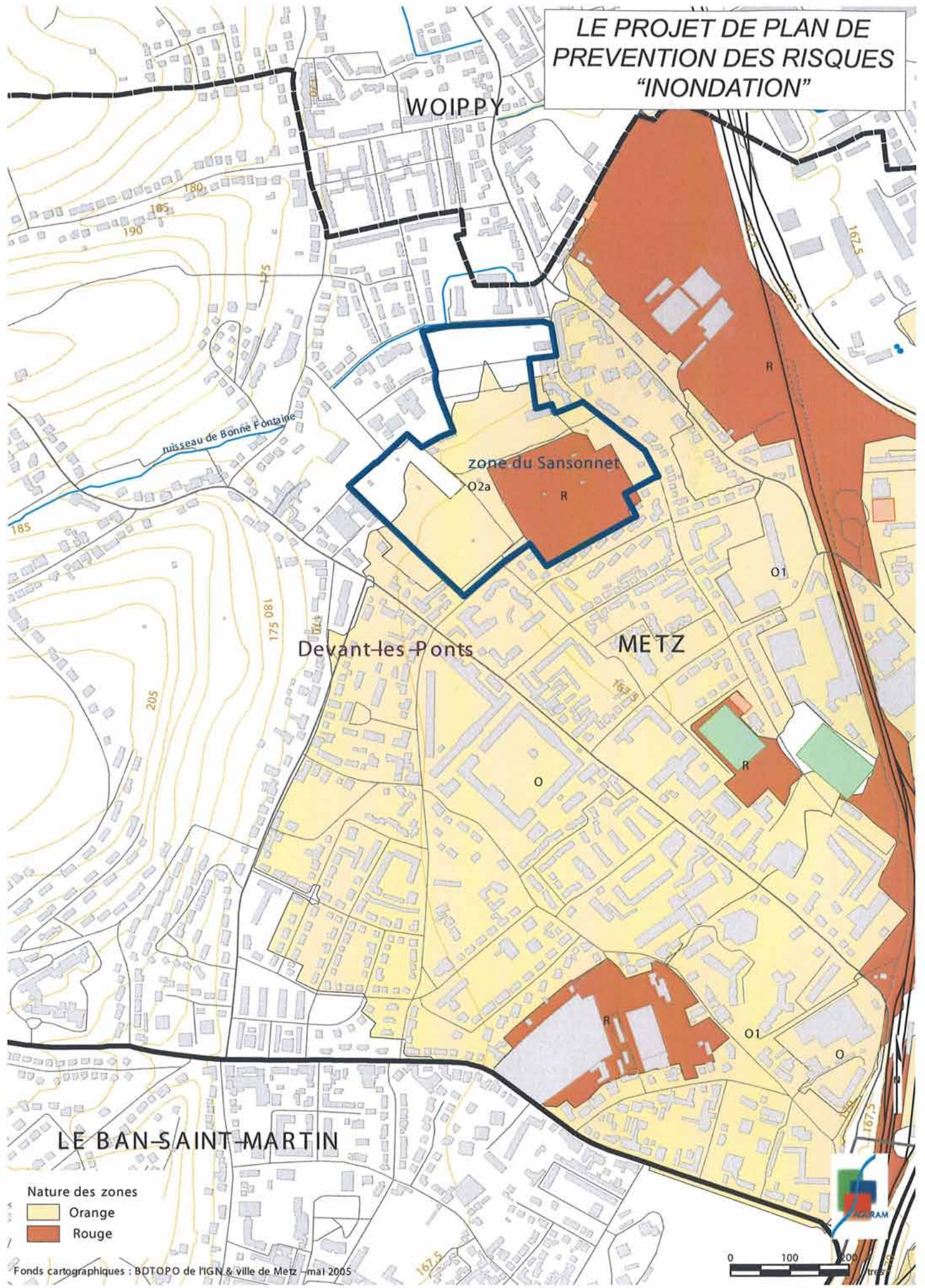
Suite aux inondations de grande ampleur sur le territoire national qui dépassèrent largement les prévisions de crues, les services de l'Etat (Préfecture, Service de la Navigation, DIREN) appliquent la réglementation de façon plus draconienne, et suivent à la lettre les prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse.

La Loi Barnier du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement a institué les PPRi, « Plan de Prévention des Risques Inondations » qui se substituent aux P.E.R.

Mis en révision en 2003, le nouveau PPRi de Metz vient d'être approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2005. Le zonage qui accompagne le PPR prévoit des zones orange où « les constructions sont autorisées sous réserve de prescription » et rouges « inconstructibles », en référence aux hauteurs d'eau détaillées par l'atlas des crues de la Moselle.

Dans la zone orange « O2 », qui correspond pour l'essentiel au secteur affecté par une hauteur d'eau inférieure à 1,00 m, les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions (opérations groupées et mesures compensatoires). Les limites de la zone rouge s'appuient sur celles des secteurs où la hauteur d'eau est comprise entre 1 et 1,50 m.

LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES "INONDATION"



Nature des zones
Orange
Rouge

Fonds cartographiques : BDTOP0 de l'IGN & ville de Metz - mai 2005

-> Les autres servitudes

Outre les servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, les principales servitudes concernant le site de l'opération sont les suivantes :

- les servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques (PT1 – centre Scy-Chazelles) ;
- les servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement (T4 – T5).

-> Le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB)

Le PEB de l'aérodrome de Frescaty, approuvé le 29 octobre 1976, ne touche pas la zone 2NA3. Mais ce document est en cours de révision ; l'amplitude du zonage étudié aura des implications sur le développement des quartiers ou communes situées à proximité, et notamment ceux localisés dans l'axe des pistes parmi lesquels Devant-les-Ponts et la zone du Sansonnet.

-> les indications de la carte ZERMOS

D'après la carte Zermos (Zones Exposées à des Risques liés aux Mouvements du Sol et du sous-sol) du BRGM (1976), les emprises de la zone 2NA3 sont référencées comme appartenant à « une zone stable actuellement et non exposée à des risques de mouvements du sol ».

LE PROJET DE PERIMETRE DU PEB DE L'AEROPORT FRESCATY

WOIPPY

ruisseau de Bonne Fontaine

ruisseau de Bonne Fontaine

zone du Sansonnet

Devant-les-Ponts

METZ

LE BAN-SAINT-MARTIN

projet de périmètre du PEB de l'aéroport de Frescaty

- axe de la piste
- projet de périmètre 4
- projet de périmètre 5

- servitude de dégagement de l'aéroport de Frescaty
- servitude d'alignement
- servitude de conservation des eaux



-> Les voies bruyantes

Le classement des infrastructures de transports terrestres est réglementé par le Décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'Arrêté du 30 mai 1996. Les voies concernées sont notamment les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant ou prévu est supérieur à 5 000 véhicules par jour et les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains. Les voies bruyantes sont classées selon cinq catégories (de la catégorie 1 – voies les plus bruyantes – à la catégorie 5).

Le classement des voies routières départementales et nationales a été réalisé par les services de l'Etat : il a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 99-2 du 29 juillet 1999. Ce classement tient compte du trafic automobile et du profil en travers des tronçons de voie à classer. Les voiries et projets de voiries départementales et nationales ainsi que ceux de l'ancien District de l'agglomération messine ont fait l'objet d'une analyse complémentaire ayant conduit à proposer des modifications de classement. Des propositions de classement des voies communales ont également été réalisées.

Le classement des infrastructures routières de transports terrestres des communes du District de l'agglomération messine (dont Metz) a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2000. Les voies qui ceinturent l'aire d'étude sont classées voies bruyantes de catégorie 4 (route de Lorry, rue Nicolas Jung, rue de la Folie) ou 5 (rue du Coupillon).

Les propositions de classement des voies ferrées ont été faites par les services de la SNCF. Elles ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004. La voie de chemin de fer de Woippy – Sablon qui passe à l'est de l'aire d'étude est classée en catégorie 1.

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DE L'AGGLOMERATION



• LES RESEAUX

Les principales canalisations, eau potable, assainissement, gaz... s'appuient généralement sur les voies qui circonscrivent la zone d'étude. Toutefois, les conduites passant rue de la Folie sont inscrites à l'intérieur de la zone du Sansonnet dans la mesure où l'axe de la voie constitue la limite de zone.

Le réseau d'adduction d'eau potable est présent sur le pourtour de la zone : rue de la Folie, rue Sganzin, rue Lucien Quarante, route de Lorry, rue de Bagatelle, rue Louis Bertrand et rue G. Lenôtre avec une interruption entre la rue de Fleurus et la rue de la Folie. Le diamètre des canalisations est généralement de 100 mm à l'exception des conduites passant route de Lorry (deux conduites parallèles de 175 et 600 mm).

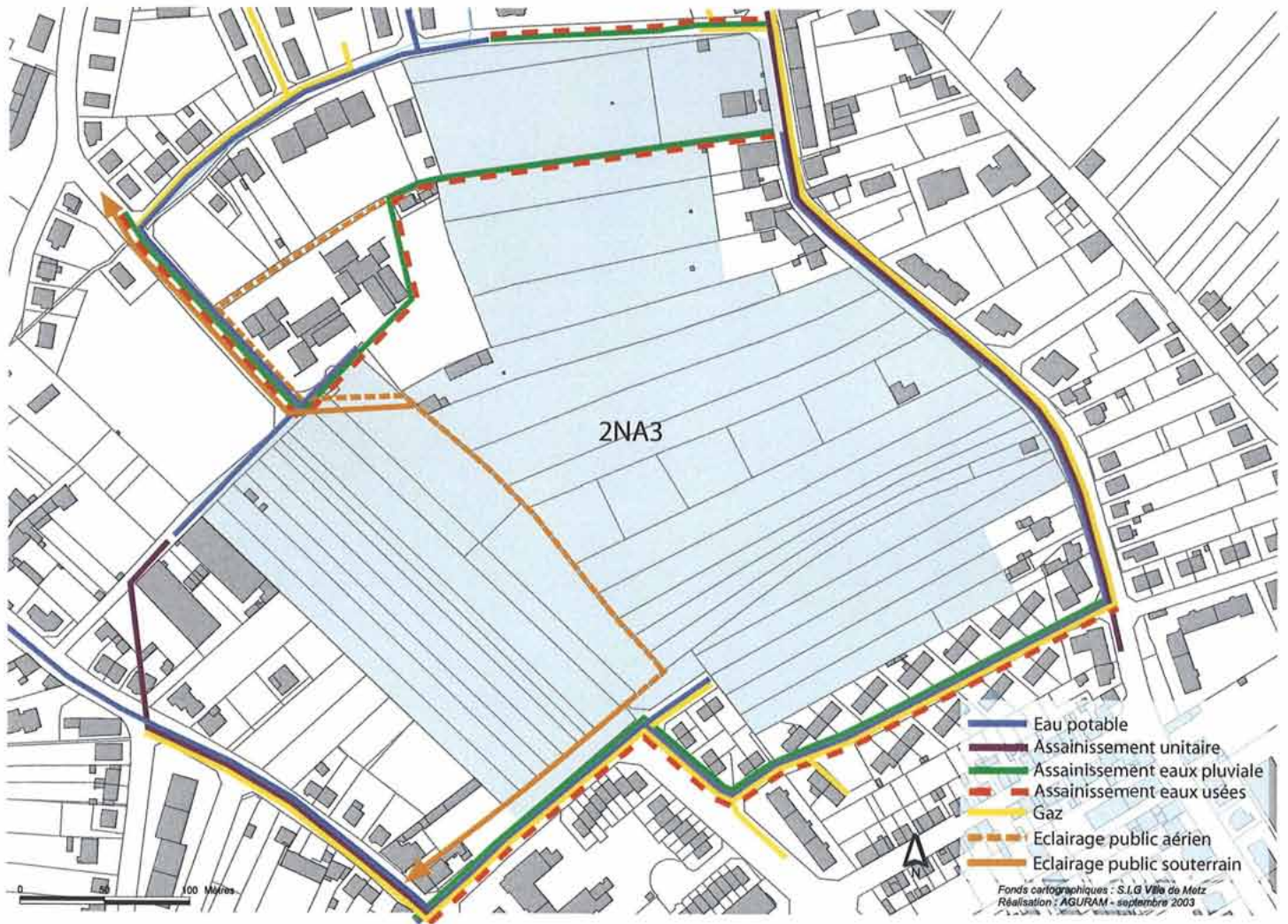
Le réseau d'assainissement est unitaire rue de la Folie (ovoïde de 90/60) et route de Lorry (diamètre 400 mm). Il est séparatif partout ailleurs. Des canalisations d'assainissement en réseau séparatif traversent la zone du Sansonnet par le chemin de la Corvée, avec des diamètres de 500 mm pour les eaux pluviales et de 300 mm pour les eaux usées.

Comme pour l'eau potable, **les canalisations de gaz** encerrent la zone à l'exception de la rue de Bagatelle, de la rue Louis Bertrand et d'une partie de la rue G. Lenôtre.

Le réseau d'éclairage public est omniprésent. A noter le réseau aérien qui équipe le sentier de liaison entre les deux tronçons de la rue Louis Bertrand. Une section de canalisation électrique souterraine coupe l'aire d'étude à l'angle des rues de Bagatelle et Louis Bertrand.

Le réseau France Telecom ceinture la zone. **Un réseau de fibre optique** enfin est situé rue de la Folie.

LES PRINCIPAUX RESEAUX



LES ACTIVITES ECONOMIQUES

• COMMERCES ET SERVICES

A Devant-les-Ponts, les commerces sont implantés le long des voies principales du quartier, la route de Lorry et la route de Plappeville, et à un degré moindre, les rues René Paquet et Nicolas Jung. Il s'agit principalement de commerces de proximité, adaptés à la vocation résidentielle du quartier : commerces alimentaires de proximité, bars – cafés – restaurants, tabac – presse, banques et assurances, services aux particuliers (coiffure, laverie...), commerce lié à l'automobile, pharmacie...

Il n'existe qu'un seul supermarché – pôle d'attraction - dans le quartier, au sud de la route de Lorry. Mais trois commerces de ce type sont installés à Patrotte – Metz-nord, à proximité de l'aire d'étude (route de Woippy et route de Thionville).

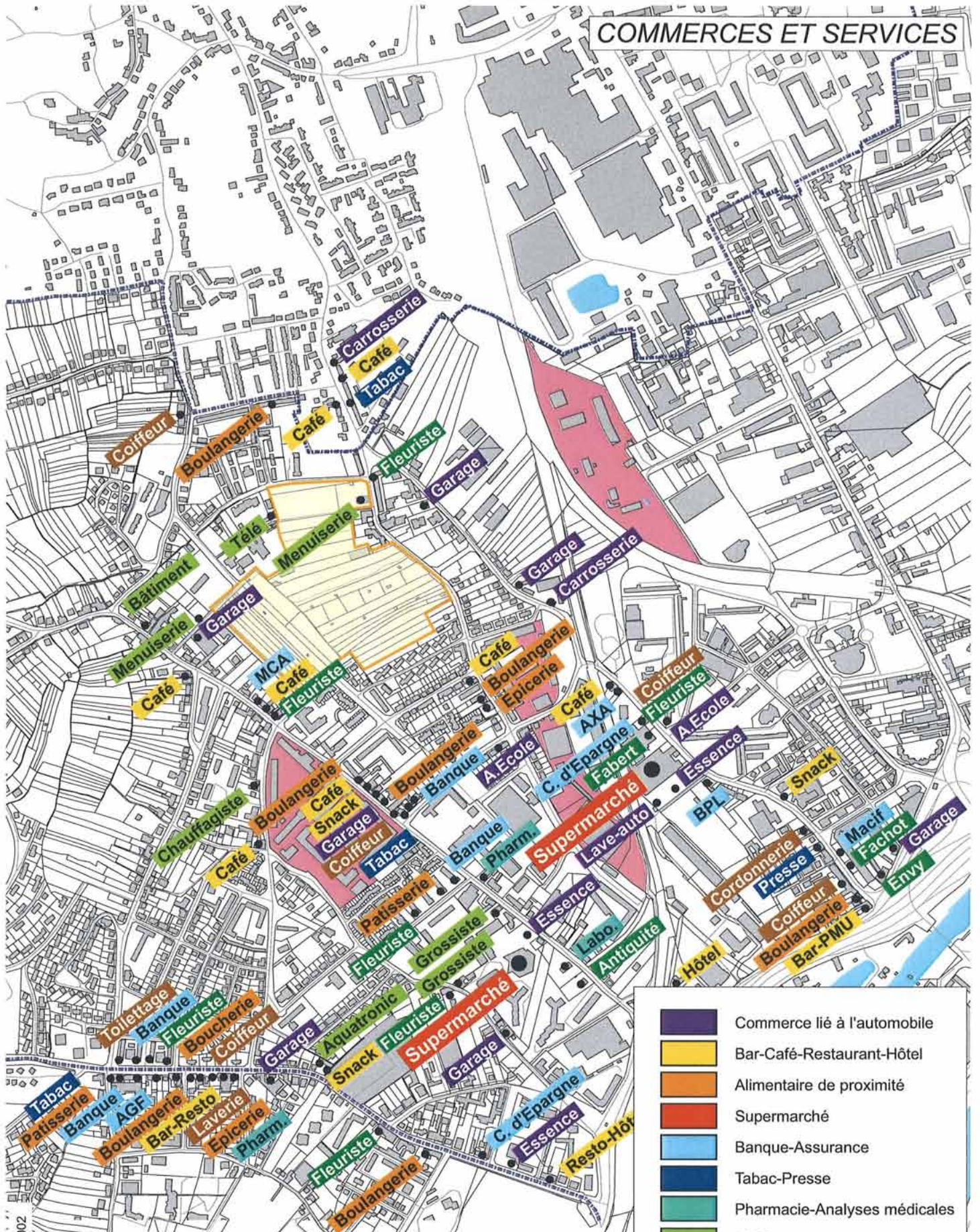
• LES PME

Artisans et petites et moyennes entreprises sont disséminés dans le quartier, en particulier autour de la zone du Sansonnet : menuiserie, maçonnerie (rue de la Folie), antennes de télévision (chemin de la Corvée), garage, volets roulants et vérandas (rue de Bagatelle). Il existe par ailleurs des locaux d'activités désaffectés qui jouxtent la zone d'étude : société Métra (appareils de mesure), route de Lorry (déménagement en octobre 2004).

• L'ACTIVITE MARAICHERE

Deux exploitations maraîchères, d'une superficie de 1,10 ha, sont présentes sur le site, l'une sur des terrains appartenant à la Ville de Metz, la seconde étant privée. Elles rappellent la tradition maraîchère des quartiers nord de Metz avec les serres de la Ville de Metz installées route de Woippy ou les exploitations situées de part et d'autre de la route de Thionville ou encore rue de la Ronde.

COMMERCES ET SERVICES



- Commerce lié à l'automobile
- Bar-Café-Restaurant-Hôtel
- Alimentaire de proximité
- Supermarché
- Banque-Assurance
- Tabac-Presses
- Pharmacie-Analyses médicales
- PME
- Commerce divers
- Service aux particuliers
- ZA Deux Fontaines

AGURAM-Avril 2002



500 Mètres

LES EQUIPEMENTS

Le quartier de Devant-les-Ponts bénéficie d'un niveau d'équipement globalement satisfaisant si l'on intègre les équipements situés dans le quartier contigu de La Patrotte – Metz-nord.

Quelques **équipements d'agglomération** sont implantés à Devant-les-Ponts mais leur notoriété n'a pas d'impact sur l'identité et l'image du quartier :

- le Centre Départemental de l'Enfance, structure d'accueil pour personnes en difficultés, en charge notamment de l'hébergement des mères seules et de leurs enfants ;
- le Centre de Gériatrie Félix Maréchal, partie intégrante du CHR de Metz-Thionville, d'une capacité d'accueil de 129 lits ;
- le centre d'animation culturelle et sportive Saint-Denis-de-la-Réunion.

Tous ces équipements sont situés au sud du quartier, desservis par la route de Plappeville (Centre Départemental de l'Enfance et Centre de Gériatrie) ou par la route de Lorry (centre culturel) et loin du secteur d'étude.

Devant-les-Ponts bénéficie cependant de la proximité du lycée professionnel René Cassin (927 élèves à la rentrée scolaire de 2003, effectifs en légère baisse), spécialisé dans le commerce et la distribution.

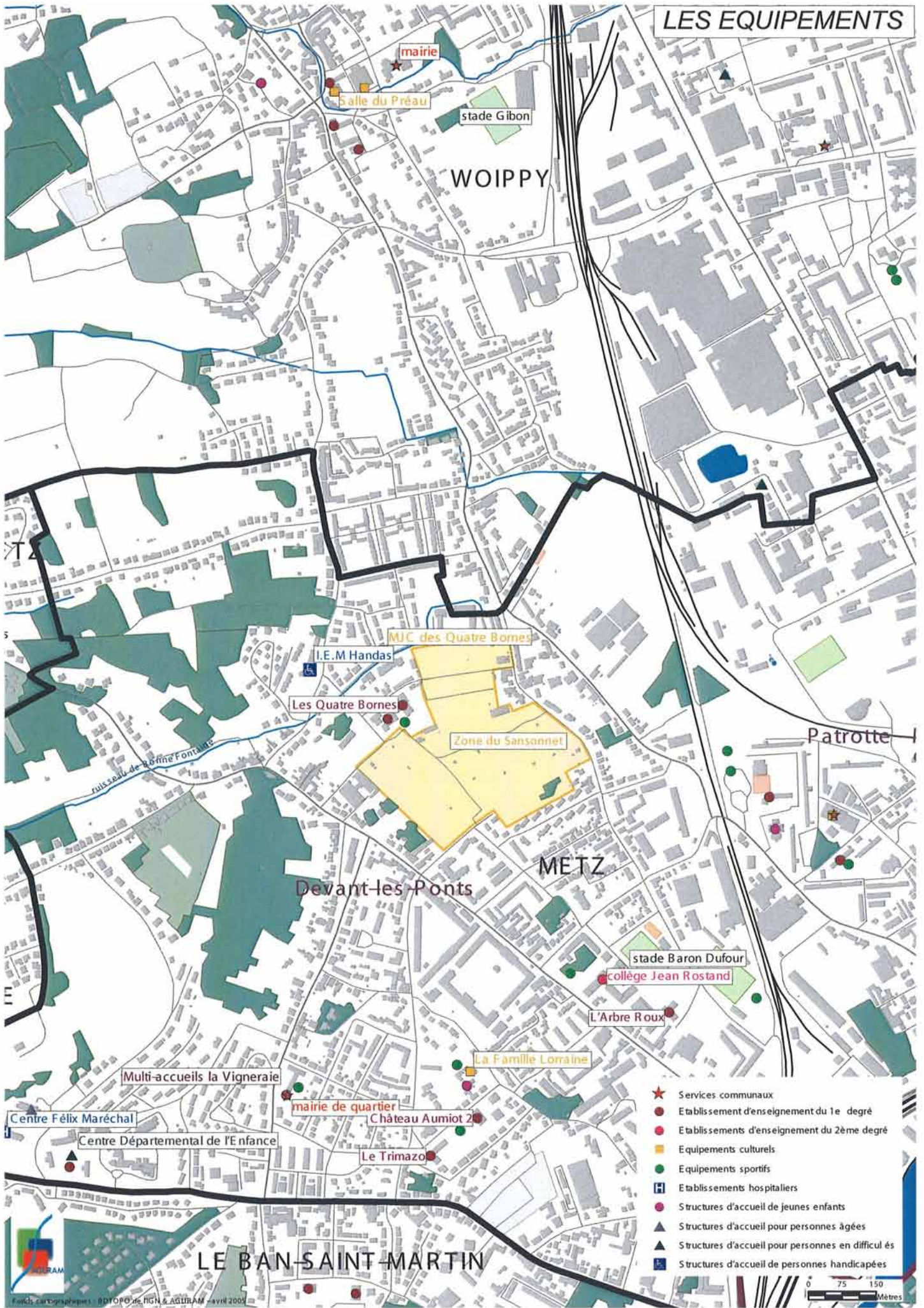
• LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le quartier de Devant-les-Ponts dispose d'un collège - Jean Rostand - qui accueille les élèves du quartier et ceux de la partie ouest de Patrotte – Metz-nord (à l'ouest de la route de Thionville). Les effectifs de l'établissement, 456 élèves à la rentrée de 2004, sont en baisse régulière depuis plus de 10 ans.

L'enseignement élémentaire est assuré par trois écoles maternelles et deux écoles primaires (plus une école spécialisée au Centre Départemental de l'Enfance), réparties dans le quartier. L'école maternelle et l'école élémentaire « les Quatre Bornes » situées rue Louis Bertrand jouxtent l'aire d'étude. Si les effectifs des écoles des Quatre Bornes sont en légère croissance en 2004 par rapport à 2003, la tendance semble orientée à la baisse depuis 2001.

Pour l'ensemble du quartier de Devant-les-Ponts, les effectifs totaux sont très stables depuis 2001 : les effectifs des écoles maternelles en baisse sont compensés par ceux des écoles primaires, en progression.

LES EQUIPEMENTS



- ★ Services communaux
- Etablissement d'enseignement du 1^{er} degré
- Etablissements d'enseignement du 2^{ème} degré
- Equipements culturels
- Equipements sportifs
- Etablissements hospitaliers
- Structures d'accueil de jeunes enfants
- ▲ Structures d'accueil pour personnes âgées
- ▲ Structures d'accueil pour personnes en difficultés
- Structures d'accueil de personnes handicapées



Les effectifs des établissements scolaires	Effectifs				Nombre de classes
	2001 / 2002	2002 / 2003	2003 / 2004	2004 / 2005	
Ecoles maternelles					
Les Quatre Bornes	114	114	91	100	4
L'Arbre Roux	101	103	98	99	4
Le Trimazo	121	128	141	124	5
TOTAL Devant-les-Ponts	336	345	330	323	-
Ecoles primaires					
Les Quatre Bornes	180	166	161	175	7
Château Aumiot 2	215	215	223	235	10
TOTAL Devant-les-Ponts	395	381	384	410	-
Centre départ. Enfance	18	24	15	11	3
Collège					
Jean Rostand	502	473	479	456	-

• LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Outre le centre d'animation Saint-Denis de la Réunion, le quartier de Devant-les-Ponts accueille un second centre socio-culturel (la Famille Lorraine, rue de la Ronde) et la MJC des Quatre-Bornes, contiguë à la zone du Sansonnet.

Les principaux équipements sportifs du quartier sont réunis autour du collège Jean Rostand : deux terrains de football et un terrain de foot à 7, un gymnase et un court de tennis municipal. Les autres équipements du quartier sont les plateaux d'évolution des établissements scolaires (quatre plateaux), un espace multisports (rue de la Ronde) et le boulodrome situé avenue Henri II.

• LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT

Le quartier de Devant-les-Ponts dispose de deux structures d'accueil pour la petite enfance : une halte-garderie (rue de la Ronde) et un multi-accueil (chemin-sous-les-vignes) d'une capacité de 85 places.

Le centre départemental de gériatrie est un établissement de soins de longue durée. D'une capacité de 240 lits, il accueille des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante. Hormis cet équipement, le quartier ne dispose d'aucune structure d'accueil pour les personnes âgées .

L'Institut d'Education Motrice Handas (accueil d'enfants et d'adultes polyhandicapés, rue du Coupillon), d'une capacité de 24 lits, complète le panel des structures d'hébergement.

• **LES EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS**

Comme tous les quartiers messins, Devant-les-Ponts dispose d'une mairie de quartier située chemin Sous-les-Vignes. La Poste est installée route de Lorry, l'hôtel de police le plus proche est à la Patrotte,.

La déchetterie de la Houblonnière, au sud du quartier Patrotte – Metz-nord, est l'une des sept déchetteries de la communauté d'agglomération.



La MJC des Quatre-Bornes

LA POPULATION – LE LOGEMENT

• L'EVOLUTION DE LA POPULATION

La population du quartier de Devant-les-Ponts était de 8 785 habitants au recensement de 1999, en baisse de 1,6% par rapport à 1990. Dans le même temps, la population de la ville de Metz s'est accrue de 3,4%. Devant-les-Ponts abrite la moitié de la population des quartiers nord de la ville de Metz (17 135 habitants) et 7,1% de la population totale de la ville.

• PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION

La population du quartier est plus âgée que celle de l'ensemble de la ville : 21,5% des habitants ont plus de 60 ans contre 16,1% pour Metz. A l'inverse, les personnes de moins de 20 ans représentent seulement 19,8% de la population contre 24,1% à Metz.

Le quartier compte 4 171 actifs, avec un équilibre hommes – femmes (51,3% contre 48,7%), soit un taux d'activité de 78,2% des 20-59 ans (Metz : 75,3%). Le chômage est en progression (11,6% contre 10,3% en 1990) mais il reste moindre qu'à Metz dans son ensemble (14,3%). Le chômage féminin est important (14%) même s'il reste inférieur à la moyenne messine (16,5%).

Le quartier de Devant-les-Ponts ne compte que 266 étrangers, soit 3% de la population, très en deçà de la moyenne messine (8,3%).

L'analyse des catégories socio-professionnelles révèle que 33,7% des actifs sont employés (Metz : 31,8%) et 23,2% sont ouvriers (Metz : 21,1%). Entre les deux, les professions intermédiaires occupent 26,7% des actifs ayant un emploi (Metz : 26,4%). Artisans et cadres sont légèrement sous-représentés dans le quartier par rapport à l'ensemble de la ville de Metz.

53% des actifs travaillent à Metz et près de 78% dans l'agglomération messine. 70,1% des déplacements sont effectués exclusivement en voiture particulière contre 60,3% à Metz et 11,3% en transports collectifs (12,3% à Metz). La marche à pied est sous-représentée par rapport à la moyenne messine : 5,3% des déplacements domicile-travail (contre 13,8% à Metz). La proportion d'utilisation des deux-roues est faible : 2,4% (1,9% à Metz).

87,5% des étudiants font leurs études à Metz.

• LE LOGEMENT

Le quartier compte 4 499 logements dont 93,4% de résidences principales. 5,6% des logements sont vacants, contre 7,8% à Metz.

37,1% des résidents sont propriétaires de leur logement (Metz : 29%) et 60% sont locataires (Metz : 67,8%). La proportion de propriétaires a fortement augmenté depuis

1990 où elle était de 31,9%. Les locataires de logements HLM sont sous-représentés à Devant-les-Ponts (18,6%) par rapport à la moyenne messine (27,2%).

La majorité du parc de logements du quartier a été construite pendant la période 1949 - 1967 (28,3% des logements contre 23% à Metz datent de la même époque). Au cours de la période 1968 - 1981, le rythme de construction a été inférieur à celui observé sur l'ensemble de la ville de Metz, mais un « rattrapage » s'est opéré au cours des deux dernières décennies : 23,1% des logements sont postérieurs à 1982 contre 18,5% à Metz.

La maison individuelle représente 21,6% des résidences principales contre 14,8% à Metz. Concomitamment, le rapport s'inverse pour les logements dans un immeuble collectif : 77,5% à Devant-les-Ponts contre 82,9% à Metz.

Le quartier se distingue par ailleurs par la proportion, supérieure à la moyenne messine, des logements de 1 et 2 pièces, respectivement 15,2% et 18,7% des logements, contre 12,6% et 17,6% à Metz.

• LES MENAGES

La proportion de petits ménages est importante comparée à la moyenne de la ville de Metz : 44,1% de personnes seules (contre 40,4% à Metz) et 29,4% de ménages de deux personnes (27,8% à Metz). A l'inverse, la représentation des ménages de 5 personnes et plus est moindre que sur l'ensemble du territoire de la ville de Metz. Il n'y a que la catégorie des ménages d'une personne qui soit mieux représentée en 1999 qu'en 1990 avec une très forte progression, de 36,6% à 44,1%.

Le quartier se singularise aussi par la proportion importante des jeunes chefs de ménage : 24,1% dans la catégorie 15-29 ans contre 20,4% à Metz. Les ménages de 60 ans et plus sont également sur-représentés : 27,6% contre 25,2%.

La forte proportion de « petits » ménages et de jeunes chefs de ménages à Devant-les-Ponts par rapport à la moyenne messine est due au nombre d'étudiants qui habitent le quartier. Ce constat est à mettre en relation par ailleurs avec la représentativité des logements de petite taille.

Le taux de motorisation est supérieur à la moyenne messine : 78,1% de ménages prépointois possèdent au moins une voiture (71,9% à Metz). 66% des ménages disposent d'un garage ou d'un box pour leur voiture particulière.

	Devant-les-Ponts		METZ
	Effectifs	%	%
Répartition par grands groupes d'âge			
Moins de 20 ans	1 738	19,8%	24,1%
De 20 à 39 ans	3 090	35,2%	35,9%
De 40 à 59 ans	2 076	23,6%	23,8%
De 60 à 74 ans	1 129	12,9%	10,3%
75 ans et plus	752	8,6%	5,8%
TOTAL	8 785	100%	100%
Population active et taux d'activité des 20 – 59 ans			
Hommes	2 138	82,9%	80,8%
Femmes	2 033	73,7%	69,8%
TOTAL	4 171	78,2%	75,3%
Chômeurs et taux de chômage			
Hommes	197	9,2%	12,3%
Femmes	285	14,0%	16,5%
TOTAL	482	11,6%	14,3%
Nationalités			
Français	8 519	97,0%	91,7%
Etrangers	266	3,0%	8,3%
Caractéristiques des logements			
Résid. principales	4 203	93,4%	91,1%
Résid . secondaires	43	1,0%	1,1%
Logts vacants	253	5,6%	7,8%
TOTAL	4 499	100%	100%
Statut d'occupation			
Propriétaires	1 561	37,1%	29,0%
Locataires	2 521	60,0%	67,8%
- dont locataires HLM	780	18,6%	27,2%
Logé gratuitement	121	2,9%	3,2%
TOTAL	4 203	100%	100%
Epoque d'emménagement			
Avant 1990	1 695	40,3%	36,8%
De 1990 à 1997	1 661	39,5%	42,5%
1998 - 1999	847	20,2%	20,7%

LES DEPLACEMENTS

• LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Le quartier de Devant-les-Ponts se singularise par les difficultés des liaisons automobiles avec le centre-ville du fait des coupures formées par l'autoroute A31, la voie ferrée et le canal navigable. Deux pénétrantes irriguent le quartier vers les points de franchissement : la route de Lorry et la route de Woippy.

La zone du Sansonnet est située entre ces deux pénétrantes où la circulation est particulièrement dense : 10 200 véhicules/jour route de Lorry à l'ouest, 11 000 véhicules/jour route de Woippy à l'est. Entre ces deux axes, la rue de la Folie supporte un trafic de 6 500 véhicules/jour.

Ces voies assurent à la fois des fonctions de desserte au quotidien pour les riverains et de transit entre le centre et les communes périphériques. Le quartier de Devant-les-Ponts s'est structuré le long de ces voies. Aujourd'hui, les relations transversales entre ces axes sont insuffisantes et leur tracé complexe (baïonnettes).

• LA GARE DE METZ-NORD

Les quartiers nord sont les seuls quartiers de Metz à bénéficier d'une desserte ferroviaire avec le centre-ville. La gare de Metz-nord assure en effet un certain nombre de dessertes ferroviaires sur le réseau TER. L'offre de services se compose de 10 liaisons quotidiennes entre Metz-nord et Metz-Ville (trains au départ de Luxembourg, Thionville ou de la vallée de l'Orne, desservant Hagondange et Woippy), dont certaines se poursuivent jusqu'à Ars-sur-Moselle et/ou Nancy.

Dans le sens « sortant », il n'y a que 6 liaisons quotidiennes entre Metz-Ville et Metz-nord (au départ de Metz-Ville uniquement) sur des trains à destination de Thionville ou de la vallée de l'Orne.

Le temps de trajet moyen est de 5 minutes entre Metz-nord et Metz-ville.

• LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Trois lignes du réseau de transports collectifs de la CA2M desservent le secteur d'étude:

- la ligne 3 Woippy – Montigny-Sablou emprunte la route de Woippy, la rue Nicolas Jung et la rue de la Folie. Deux arrêts sont implantés au droit de la zone 2NA3 : « Quatre Bornes » et « Daga ». La fréquence de desserte de la ligne 3 est de 6 bus par heure à l'heure de pointe du matin et de 5 bus par heure en heure creuse ;
- la ligne 9-29 Jean Bauchez / Devant-les-Ponts – Corchade dessert la route de Lorry puis se sépare en deux antennes : l'antenne 9 se prolonge vers Plappeville par la rue Jean Bauchez tandis que l'antenne 29 irrigue Devant-les-Ponts par le chemin-sous-les-vignes, la route de Plappeville et la rue Xavier Roussel. Les arrêts desservis sont « Lorry » (tronc commun) et « Sansonnet » (antenne 9). La fréquence de

WOIPPY

3 WOIPPY
MONTIGNY - SABLON

Coupillon Morlot

Ruisseau de Bonne Fontaine

au de Bonne Fontaine

zone du Sansonnet

Quatre Bornes

Daga

9 JEAN BAUCHEZ

Sansonnet

Buchoz

Lorry

Devant-les-Ponts

La Butte

METZ

Paquet

34 DEVANT LES PONTS

9/29 JEAN BAUCHEZ/
DEVANT LES PONTS -
CORCHADE

N. Jung

Deny

Le Moyne

Mirabelles

29 DEVANT LES PONTS

Les Vignes

4/34 BAN SAINT MARTIN/
DEVANT LES PONTS -
QUEULEU

4 BAN SAINT MARTIN

LE BAN-SAINT-MARTIN



desserte sur le tronc commun est de 6 bus par heure à l'heure de pointe du matin et de 5 bus par l'heure en heure creuse. Sur l'antenne 29, la fréquence de desserte est de 3 bus par heure ;

- la ligne 4-34 Ban-Saint-Martin / Devant-les-Ponts - Queuleu emprunte la route de Plappeville. L'antenne 4 se prolonge par la route de Plappeville et dessert le Centre Félix Maréchal ; l'antenne 34 utilise le chemin-sous-les-vignes et effectue son terminus à l'arrêt « Buchoz, » à proximité immédiate de la zone 2NA3. Sur cette antenne, la fréquence de desserte est de 2 bus par heure à l'heure de pointe et d'un bus par heure en heure creuse ;

• PIETONS ET CYCLISTES

-> La carte des balades nature

Un itinéraire de promenade de la carte des balades nature de la CA2M emprunte le sentier communal qui traverse la zone d'étude. Articulé sur la rue Louis Bertrand, cet itinéraire assure la liaison Ban-Saint-Martin – Devant-les-Ponts – Woippy – Saulny. Outre sa vocation d'axe de liaison nord – sud, cet itinéraire permet de rejoindre la « Balade des Fraisiers », itinéraire de découverte de 8 km des bois et des cascades de Woippy.

-> Des sentiers publics peu nombreux

La zone du Sansonnet est parcourue par deux sentiers principaux, goudronnés, qui assurent des liaisons fonctionnelles importantes :

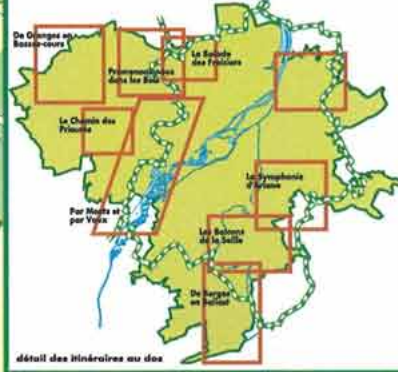
- le sentier à l'ouest, reliant la route de Lorry à la rue Louis Bertrand et à la rue de Bagatelle (secteur des Quatre-Bornes), très utilisé pour la promenade dans le quartier, dessert le secteur des jardins familiaux. Ce sentier dispose de l'éclairage public ;
- le chemin de la Corvée au nord, reliant la rue Louis Bertrand à la rue de la Folie, assure un accès piéton à l'école maternelle et primaire des Quatre-Bornes.

Un troisième cheminement au centre de la zone relie la rue de la Folie et le premier sentier. Ce chemin n'est ni goudronné ni clairement indiqué, mais il permet l'accès aux jardins familiaux.

Aucun sentier ne parcourt la partie sud de la zone 2NA3. Les cheminements se font de jardin en jardin mais ils sont fermés au public.

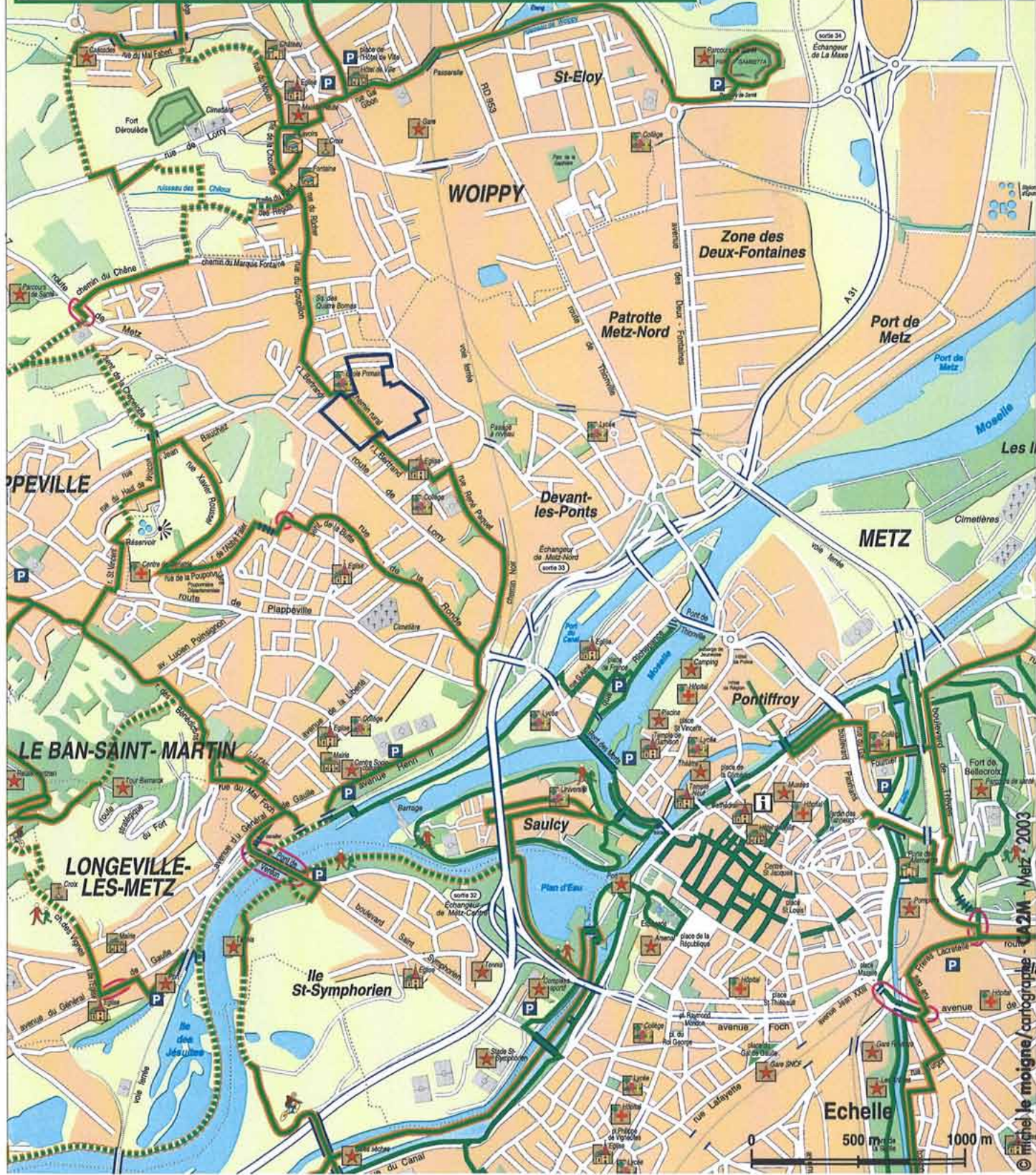
EXTRAIT DE LA CARTE DES BALADES NATURE DE LA CA2M

REPÉRAGE DES ITINÉRAIRES THÉMATIQUES



LEGENDE

- | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| Itinéraires | Itinéraire tous temps | Repérage | Edifice religieux |
| Itinéraire beau temps | Itinéraire exclusivement piéton | Etablissement scolaire | Mairie |
| Point de passage délicat | Escalier | Lavoir - fontaine | Croix de chemin ou calvaire |
| Espaces verts | Espace boisé | Souvenir Guerre de 1870 | Château |
| Tailis, vergers, friches | Golf | Ferme isolée | Monument, site intéressant |
| Espace urbain | Zone bâtie | Vigne | Parking |
| Périmètre CA2M | | GR 5 | Tour de Metz |



• LES ORIENTATIONS DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération messine (PDU), approuvé en septembre 2000 par le District, définissait deux grandes orientations : la maîtrise des flux automobiles et le développement des modes alternatifs à la voiture. Ces grands objectifs se déclinaient en plusieurs points dont certains intéressent directement les quartiers nord de Metz et en particulier Devant-les-Ponts :

- A travers l'objectif de la maîtrise des flux automobiles, le PDU préconise une organisation nouvelle des circulations. Parmi les projets annoncés figure, au titre des projets prioritaires, la suppression du passage à niveau de la route de Woippy, qui doit permettre d'améliorer les échanges, en toute sécurité, entre les quartiers de la Patrotte et Devant-les-Ponts.

Dans les projets à long terme est inscrite la réalisation de l'avenue de Metz-nord (ex VR 52). Ce projet doit assurer l'articulation entre le Pont de Fer et la section urbaine de la RN 3 en rive gauche de la Moselle et le nord de l'agglomération. Il permettra de restructurer et de favoriser le développement urbain de tout le secteur nord de l'agglomération.

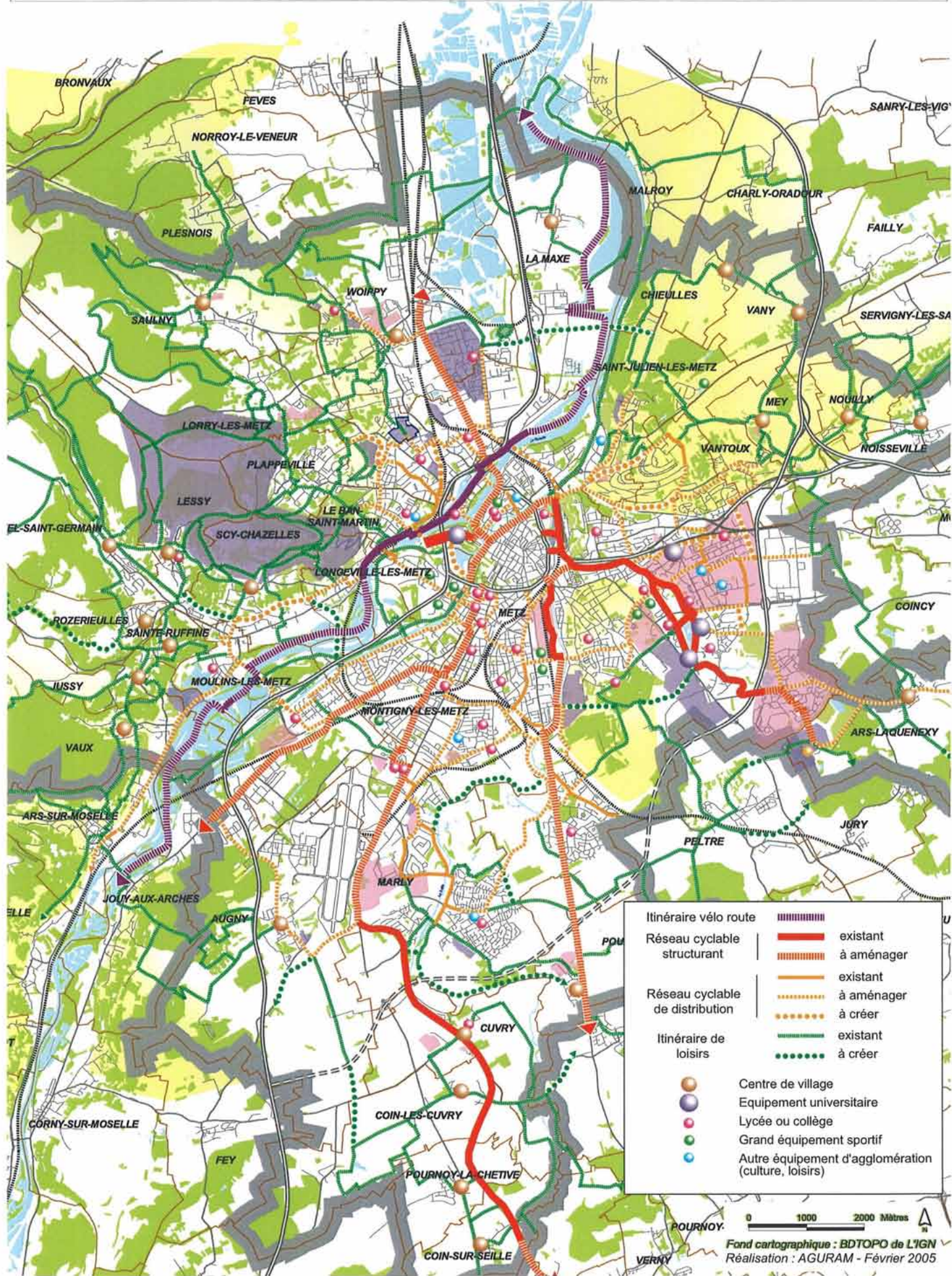
- Dans le cadre du développement des modes alternatifs à l'automobile et de la recherche d'une nouvelle attractivité pour les transports collectifs, une reconfiguration du réseau TC est envisagée. Elle intègre la mise à l'étude de lignes de rocade reliant directement les pôles périphériques principaux de l'agglomération pour assurer les déplacements de périphérie à périphérie. Cette ligne de rocade assure notamment la liaison inter-quartiers entre Metz-nord et Devant-les-Ponts.

Le schéma directeur vélos vise à améliorer les conditions de sécurité et à développer l'utilisation des deux-roues non-motorisés comme véritable alternative à la voiture particulière. Le schéma directeur définit un itinéraire inter-quartiers Metz-nord – Patrotte – Devant-les-Ponts – Ban Saint-Martin qui jouxte la zone du Sansonnet.

Le PDU de l'agglomération messine est en cours de révision d'une part pour tenir compte des orientations de la loi SRU qui modifie son contenu obligatoire, d'autre part pour s'adapter au nouveau périmètre des transports urbains après l'intégration de nouvelles communes à la CA2M. Le projet de PDU a été arrêté par le conseil de communauté de la CA2M le 27 juin 2005.

Dans le cadre de cette révision, un nouveau schéma directeur vélo a été élaboré. L'itinéraire de promenade « carte verte » articulé sur la rue Louis Bertrand et qui traverse la zone d'étude par le sentier communal se greffe à la liaison inter-quartiers qui emprunte les rues Nicolas Jung, Louis Bertrand, Lucien Quarante, la route de Lorry et le chemin-sous-les-vignes. Cette liaison transversale se greffe elle-même à deux itinéraires à destination du centre-ville de Metz, par le chemin noir d'une part (à créer), par la rue de la Ronde d'autre part (existant - zone 30).

EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR VELOS DE LA CA2M DANS LE PROJET DE REVISION DU PDU



2. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet s'inscrit dans le cadre général de la redynamisation urbaine des quartiers nord de Metz. Il s'articule autour de trois axes :

- un programme de constructions d'environ 300 à 400 logements individuels et collectifs;
- un petit programme de maison d'accueil pour personnes âgées,
- des jardins familiaux et un espace de jeux et de détente, lieux de loisirs et réserves d'espaces naturels pour les habitants du quartier de Devant-les-Ponts.

La création de trois nouvelles voies complète ce programme au titre des équipements publics :

- la liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes - route de Woippy,
- le prolongement de la rue Louis Bertrand,
- la jonction interne entre la rue G. Lenôtre et la liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes – route de Woippy.

Le projet devra enfin s'adapter à une contrainte majeure : l'inconstructibilité d'une partie du site en raison du risque d'inondation.

LE PROGRAMME

Le projet de la maison de retraite vient répondre à un besoin prégnant de la population vieillissante d'un quartier totalement dépourvu de ce type d'équipement. La capacité d'accueil envisagée est de 70 chambres, la surface requise de 8 000 m².

Le programme immobilier correspond à un besoin de logements pour le quartier ; il doit permettre de rééquilibrer la démographie du quartier par l'accueil d'une population plus jeune.

Ce développement de l'habitat s'appuie à la fois sur les prescriptions du PPRi approuvé qui définit les secteurs constructibles du site, et sur l'environnement urbain caractérisé essentiellement par la mixité de l'habitat et la diversité des formes urbaines. Le programme propose la réalisation de maisons individuelles et de logements collectifs.

Déduction faite des surfaces inondables et de la surface réservée à la réalisation de la maison de retraite, la surface disponible hors voiries s'élève à 70 000 m².

Sur la base d'une densité de construction de 40 maisons à l'hectare pour des maisons individuelles en bande et de 75 logements à l'hectare pour des logements collectifs (COS moyen en habitat collectif : 0,60), le programme envisagé pourrait comprendre de l'ordre de 300 à 400 logements selon la répartition maisons individuelles /

logements collectifs. Ce programme prévoit la réalisation de 20% de logements sociaux.

Cette première approche destinée à fournir des éléments d'appréciation sur les besoins engendrés par l'urbanisation nouvelle devra être reprise lorsque seront connues plus précisément les caractéristiques des différents programmes.

Les jardins familiaux seront déplacés sur les terrains inconstructibles. Leur réorganisation devrait permettre une meilleure gestion par les habitants-jardiniers et offrir de nouvelles parcelles pour satisfaire une demande accrue. 50 à 100 jardins familiaux seront disponibles à terme. Ces espaces de loisirs seront complétés par la création d'une aire de jeux et de détente.

Les nouvelles voies

- La liaison interquartiers Chemin-sous-les-vignes – route de Woippy doit permettre des relations plus directes entre la route de Woippy et la route de Lorry, entre les quartiers de La Patrotte et de Devant-les-Ponts.

Cette voie représente un linéaire d'environ 400 mètres. Par référence aux largeurs des emplacements réservés au POS de Metz pour la voie de jonction entre la route de Woippy et la rue de la Folie d'une part, et pour la voie d'accès de la zone du Sansonnet sur la route de Lorry d'autre part, l'emprise à prévoir est de l'ordre de 12 à 18 mètres selon le profil en travers choisi (stationnement longitudinal, aménagement cyclable, plantations...).

- Le prolongement de la rue Louis Bertrand installe une continuité de liaison au cœur du quartier de Devant-les-Ponts. Le raccordement des deux tronçons mesure environ 250 mètres. La largeur d'emprise à prévoir est de 14 à 20 mètres.
- La liaison nouvelle entre la rue G. Lenotre et la voie de liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes – route de Lorry irrigue le nouveau secteur d'habitation et participe du maillage viaire du quartier.
- Les cheminements piétons existants (chemin de la Corvée, ...) sont préservés et complétés pour faciliter les relations internes au quartier et à destination des secteurs commerçants ou des équipements.

LES EFFETS DU PROJET

• UN PROJET URBAIN

-> La couture urbaine entre les routes de Woippy et de Lorry

La zone du Sansonnet participe d'une certaine façon à la discontinuité du quartier. En effet, au même titre que la caserne Desvallières, l'Arsenal III ou les anciens sites industriels (Marchal, Zilhardt et Staub), elle constitue une coupure infrastructurelle et urbaine au sein même de Devant-les-Ponts. Le projet permet donc d'assurer la couture urbaine entre la route de Lorry et la route de Woippy.

-> La mixité urbaine

Le secteur se caractérise par une grande diversité urbaine : l'ancien tissu de faubourg côtoie des îlots de maisons individuelles, des ensembles collectifs (barres, plots) et un tissu assez dense d'équipements (collège, terrains de sport, MJC, ...) et d'activités (commerciales notamment route de Lorry, route de Plappeville, ...). Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet offre l'opportunité de prolonger cette mixité en proposant une variété d'habitat : petits collectifs, maisons en bandes, maisons individuelles et en intégrant au projet la réalisation d'une maison de retraite, une catégorie d'équipement par ailleurs peu répandue dans les quartiers nord messins.

-> Une population nouvelle

Les caractéristiques des différents programmes immobiliers ne sont pas arrêtées : répartition entre maisons individuelles et logements collectifs, composition selon le nombre de pièces habitables, programmes en accession à la propriété ou locatifs... Il n'est donc pas possible en l'état d'estimer de manière précise la population induite par ces programmes. Cependant, différentes hypothèses de travail conduisent à évaluer, sur la base d'un programme de 300 à 400 logements, une population induite de l'ordre de 900 à 1 000 habitants sur la zone du Sansonnet.

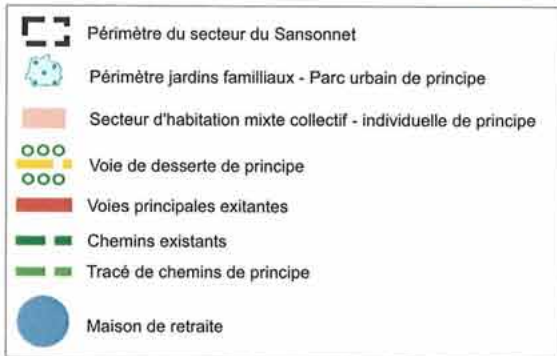
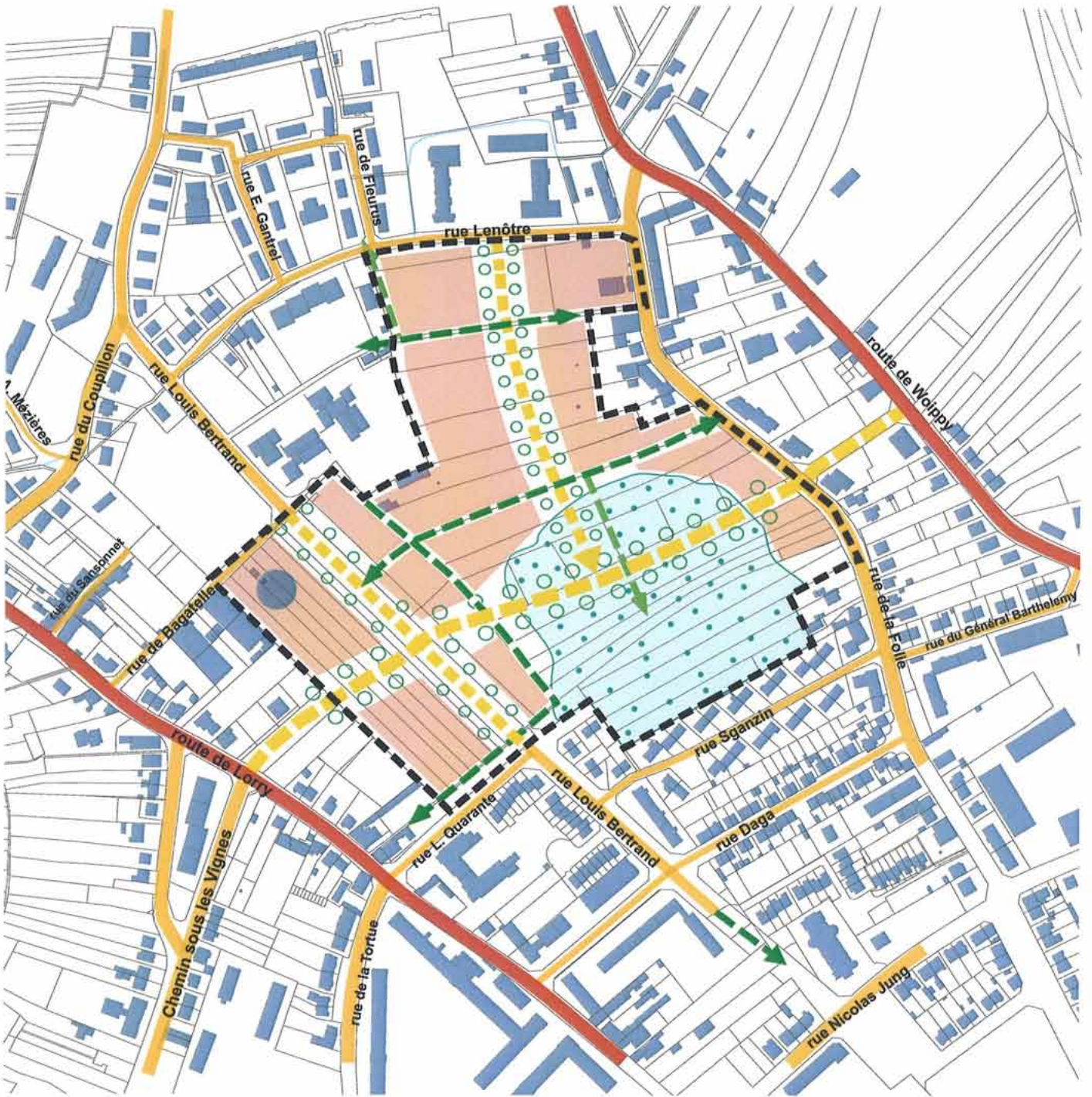
-> Les équipements publics

Les équipements scolaires sont les principaux équipements qui vont être affectés par l'arrivée de nouveaux habitants.

Dans l'état actuel d'avancement du programme, on ne peut qu'émettre des hypothèses quant à ses répercussions sur la fréquentation des écoles du quartier. Une analyse plus détaillée sera nécessaire lorsque seront connus plus précisément le nombre total de logements et leur répartition par taille.

On peut cependant estimer qu'un programme immobilier de 300 à 400 logements amènerait, une fois occupé en totalité, environ 35 élèves supplémentaires dans les classes maternelles, 60 élèves supplémentaires dans les classes primaires et 50 environ au collège.

ORGANISATION SPATIALE DE LA ZONE - SCHEMA DE PRINCIPE



L'étalement dans le temps du programme immobilier envisagé sur la zone du Sansonnet permettra peut-être de faire coïncider l'arrivée de ces nouveaux élèves avec une baisse des effectifs dans les écoles du quartier, baisse qui reste envisageable s'il n'y a pas de renouvellement de la population.

-> **Maraîchers et jardins familiaux**

Le déplacement et le développement des activités maraîchères et des jardins familiaux permettent au quartier de préserver ses espaces verts. Mais les jardins familiaux affirment surtout l'image sociale du quartier de Devant-les-Ponts. Ce sont des lieux de détente et de loisirs portant les valeurs de la proximité, de la solidarité et de la convivialité, sans négliger la dimension économique au travers de leur fonction nourricière. Ce projet est facilité par l'inondabilité d'une partie du site qui y interdit toute construction.

-> **Le paysage**

Le mont Saint-Quentin, omniprésent, constitue la toile de fond paysagère du quartier de Devant-les-Ponts. L'aménagement de la zone du Sansonnet et la construction de logements collectifs ne sont pas de nature à remettre en cause cette qualité paysagère.

Par ailleurs, l'ouverture du site autorise des vues lointaines sur le centre-ville de Metz et la Cathédrale. Le projet devra veiller, autant que faire se peut, à conserver ces perspectives. La contrainte d'inondabilité qui rend inconstructible toute la partie sud de la zone d'étude maintiendra de fait le dégagement en direction de la ville.

• **LES CIRCULATIONS**

-> **Un nouveau réseau de voirie**

Axe est - ouest

Grâce à la mise en place d'emplacements réservés, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Metz intègre les conditions de réalisation d'une liaison viaire entre la route de Woippy et la route de Lorry.

Le percement du prolongement du chemin-sous-les-vignes au travers de la zone et son raccordement sur la rue de la Folie et la route de Woippy a des conséquences directes importantes sur les déplacements dans l'ensemble du réseau de Devant-les-Ponts.

Les nouvelles possibilités de liaisons plus directes qu'il va permettre entre la route de Woippy d'une part (à destination ou en provenance de la Patrotte), la commune de Woippy et le quartier de Devant-les-Ponts d'autre part lui confèrent un statut de voie de liaison comparable au chemin-sous-les-vignes dont il constitue le prolongement fonctionnel.

Les simulations de trafic intégrant cette nouvelle liaison viaire en situation actuelle et sans prise en compte des besoins en déplacement liés à la zone du Sansonnet elle-même, mettent en évidence des volumes de trafic conséquents, de l'ordre de 6 000 à 7000 véhicules/jour.

Ces premières données permettent d'affirmer que cet axe est – ouest doit s'imaginer comme une voie de liaison structurante avec des caractéristiques de dimensionnement adaptées au volume de trafic attendu.

Son articulation sur les axes de circulation existants (Lorry, Folie, Jung) devra faire l'objet d'une attention particulière et justifiera la mise en place de systèmes de contrôle adaptés (carrefours à feux).

Raccordement des deux tronçons existants de la rue Louis Bertrand

Cette opération a pour objectif un remaillage des circulations à l'échelle du quartier. Ce raccordement manque au quartier. La continuité de circulation qu'il permet d'établir entre la rue du Coupillon et la rue Daga à destination permet de créer une solution de shunt pour le trafic en provenance de Woippy à destination du sud de Devant-les-Ponts, véritable alternative à l'usage de la route de Lorry.

Cette opération comporte ainsi le risque d'augmenter le transit des véhicules sur une voie interne au quartier.

-> Les connexions avec la rue G. Lenôtre

Le schéma proposé comporte une connexion entre le réseau de la zone du Sansonnet et la rue G. Lenôtre.

La circulation sortante de cette voie connaît, dans l'état actuel d'aménagement de son intersection avec la rue de la Folie des difficultés d'insertion dues à de mauvaises conditions de visibilité liées à la géométrie des lieux.

Il n'est pas possible d'augmenter ce trafic sur le carrefour sans reprise géométrique importante.

-> Les circulations induites par le projet

Par sa vocation, la ZAC va générer un trafic routier lié aux déplacements des habitants et de leurs éventuels visiteurs.

A partir des hypothèses de programme annoncées (300 à 400 logements pour 900 à 1000 habitants), l'opération devrait générer une circulation générale de l'ordre de 240 à 300 véhicules à l'heure de pointe du matin, 160 à 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Les logements programmés dans le cadre de cette opération généreront également des déplacements piétonniers et en transports collectifs qu'il sera nécessaire de prendre en compte.

-> Le stationnement

Les projets de construction de logements devront répondre aux besoins qu'ils génèrent en terme de stationnement. A ce titre, la grille de stationnement du PLU devra en fixer les règles.

• ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS

-> L'évacuation des eaux pluviales

Les aménagements prévus pour permettre l'assainissement pluvial de la ZAC consisteront dans la réalisation d'un réseau de collecteurs enterrés et dimensionnés de manière à évacuer les débits calculés conformément à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement de l'agglomération. Le dimensionnement des réseaux d'assainissement sera réalisé pour un événement pluvial de fréquence décennal.

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet n'aura pas d'impact sur le ruisseau de Bonne Fontaine.

-> L'évacuation des eaux usées

Les eaux usées de la zone représenteront un faible débit ; elles seront évacuées via les réseaux existants vers la station d'épuration installée à proximité du Port de Metz.

-> La production de déchets

Sur les bases du tonnage actuel d'ordures ménagères collectées dans l'agglomération messine (335 kg par habitant en 2003), le volume de déchets ménagers produits par une population de l'ordre de 900 à 1000 habitants peut être estimé à 300 / 340 tonnes par an. Ces déchets seront pris en charge par les services de la CA2M pour ensuite être incinérés par l'Unité de Valorisation Energétique des déchets non recyclables du Centre de Valorisation des Déchets exploité par Haganis.

Les ménages produiront parallèlement des déchets recyclables dont la collecte en porte à porte est assurée aujourd'hui par Somergie. Verre et papier pourront être collectés grâce aux bornes d'apport volontaire. La « production » annuelle attendue est de l'ordre de 22 à 25 tonnes de verre et de 5,5 à 6 tonnes de papier.

Les nouveaux résidents du quartier pourront enfin utiliser la déchetterie de la Houblonnière, située à Metz-nord qui complète le panel des dispositifs au service de la population dans le cadre de la collecte sélective des déchets.

• LES TRAVAUX

La démolition des quelques bâtiments implantés sur le site va produire d'importants volumes de matériaux tels que du béton, du ciment, du bois... qu'il conviendra de recycler, valoriser, incinérer ou mettre en centre d'enfouissement technique.

L'aménagement de la ZAC (voiries, jardins familiaux...) et les constructions accueillies, qui s'étendront sur plusieurs mois, entraîneront des nuisances telles que bruit, poussières, boue, circulation d'engins.... Des effets positifs peuvent néanmoins être attendus du chantier en termes de création d'emplois temporaires directs ou induits.

Ces nuisances doivent faire l'objet de mesures spécifiques qui ressortent des précautions de chantiers : clôture, limitation des travaux à certaines heures...

La nature des travaux liés à l'aménagement de la ZAC ne générera pas de nuisances essentielles sur le sol et le sous-sol.

Ces nuisances sont entendues comme des gênes occasionnelles plutôt que de véritables atteintes à la santé publique.

3. RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

LE PERIMETRE RETENU

La zone 2NA3 est une zone dite naturelle, non équipée et destinée à l'urbanisation future, aujourd'hui inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation peut se faire soit après la création d'une ZAC, soit par une modification du Plan d'Occupation des Sols. Par délibération du 3 octobre 2003, le Conseil Municipal de Metz a décidé de lancer les études préalables à la création d'une ZAC.

LES ORIENTATIONS DU PROJET

Le projet s'appuie sur trois orientations principales :

- **CONSERVER L'IDENTITE PAYSAGERE** de Devant-les-Ponts, protéger l'environnement : la mise en place d'une véritable trame verte autour des jardins familiaux.

Le projet d'aménagement prend en compte la contrainte d'inondation et la valorisation du paysage urbain du quartier. La conservation et le développement des jardins familiaux répondent à la volonté de faire bénéficier d'un jardin aux habitants locataires qui en sont dépourvus.

En outre, dans un quartier qui présente peu d'espaces verts, le projet prévoit de promouvoir la réalisation d'un maillage vert s'appuyant sur les surfaces maraîchères et les jardins familiaux. La cohérence végétale des aménagements publics doit être menée. Cette trame verte met en relation les grands sites naturels du secteur .

La réservation d'espaces végétaux au travers des jardins familiaux et de la trame verte concourent à une requalification de l'image du quartier.

Le maillage vert ainsi défini est accompagné d'aménagements de voirie qui tendent vers une circulation de desserte des riverains apaisée. Transports collectifs, piétons et vélos y trouveront toute leur place.

La prise en compte des zones inondables dans la définition du projet répond enfin au principe de précaution, fondateur du développement durable. Elaboré dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, les jardins familiaux et les surfaces maraîchères apportent une réponse aux besoins de rétention des eaux pluviales de l'opération.

Par ailleurs, les programmes de logements ou d'équipements et leurs parkings assimilent le problème de minéralisation de cette zone inondable.

- **CONTRIBUER A L'OUVERTURE DU QUARTIER** en renforçant son maillage viaire

Cette orientation est une mise en application du Plan de Déplacements Urbains en cours de révision.

La zone du Sansonnet offre l'opportunité d'améliorer l'organisation des voiries du quartier :

- le prolongement du chemin-sous-les-vignes vers la future avenue de Metz-nord doit permettre de soulager les rues adjacentes d'une partie de leur trafic et de simplifier les circulations dans le quartier. Cette action s'inscrit dans le sens d'une limitation des pollutions et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle permet aussi de réduire les nuisances sonores ;
- le prolongement de la rue Louis Bertrand, maillé à une série de petits axes quadrillant la zone du Sansonnet met en avant les déplacements piétons et vélos au cœur du quartier. L'aménagement de la voie est un maillon du schéma directeur vélos intégré au PDU en cours de révision ;
- la voie de liaison entre la rue G. Lenôtre et le prolongement du chemin-sous-les-vignes permettra une bonne irrigation des nouveaux secteurs d'habitat ;
- un programme de logements et d'équipements, par leur densité, contribuera au développement de transports collectifs.

- **POUR SUIVRE LA DIVERSITE DE L'HABITAT** et maintenir la mixité sociale : une urbanisation bien intégrée au quartier.

L'urbanisation du quartier doit répondre aux objectifs de diversité de l'habitat et à la mixité sociale mis en exergue par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et rappelés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération messine validé le 16 décembre 2002.

Conformément à l'évolution du quartier et à sa structure actuelle, le programme prend en compte :

- des formes urbaines variées et relativement denses pour limiter la consommation foncière. Des petits collectifs surélevés (résidences) dans la partie moyennement inondable côtoient des maisons individuelles « en bande » dans les zones peu ou pas inondables.
- une réflexion architecturale et urbanistique assurée par l'urbaniste en charge de la mise en œuvre du projet urbain pour optimiser la qualité de l'opération et assurer une parfaite intégration à l'environnement paysager des jardins familiaux ;
- une diversité des statuts d'occupation : le locatif et l'accession sont mêlés afin de moduler l'appropriation des bâtiments mais aussi des espaces extérieurs. Cela permet également de respecter la structure du quartier où se répartissent équitablement propriétaires et locataires ;

- la nature des opérations intègre le logement social à un environnement privé (Devant-les-Ponts accueille 18% de logements sociaux). Cette association participe à une meilleure mixité sociale et répond aux objectifs des politiques d'habitat du PLH, dont le but est précisément d'éviter la spécialisation des territoires. Même si elle n'est pas directement soumise à l'article 55 de la loi SRU, la Ville de Metz, consciente de la nécessité d'offrir un habitat diversifié, se propose de réaliser 20% de logements sociaux dans toutes ses nouvelles opérations d'aménagement.
- une diversité de la taille des logements pour accueillir aussi bien les familles nombreuses que les ménages d'une seule personne (étudiants notamment) bien représentés dans le quartier ;
- le maintien d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité avec la réalisation d'une maison de retraite. Ce type d'équipement, qui demande un environnement paisible et un cadre agréable trouve toute sa place sur la zone du Sansonnet, à proximité directe du centre de vie du quartier.

LES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT A TRAVERS LE PLU

Les zones urbaines couvrent 159 ha soit 48% de la superficie du quartier de Devant-les-Ponts. Les zones d'habitat représentent 136 ha (41% de la superficie). La zone d'équipements UYA1 (quartier Desvallières) a une superficie de 7,8 ha.

Les zones d'urbanisation future 1NA et 2NA couvrent 67,4 ha; elles constituent le potentiel d'extension et de renouvellement urbain du quartier et représentent quasiment la moitié des zones urbanisées. Mais les zones 2NA (61,6 ha) sont soumises à d'importantes contraintes (inondation, glissements de terrain, besoins en jardins familiaux) qui limitent fortement leurs possibilités d'urbanisation.

Avec une superficie de 12,7 ha, la zone 2NA3 représente 20,6% des zones d'urbanisation future du quartier de Devant-les-Ponts. Sa situation à proximité du centre de vie du quartier, la présence de jardins familiaux, la perspective d'une connexion viaire est-ouest et d'un aménagement dans la continuité urbaine du quartier justifient le choix du site pour lancer l'un des premiers projets de requalification du quartier.

4. MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

LA REGLEMENTATION DU PLU

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet doit assurer la continuité urbaine du quartier mais également préserver son identité et ses usages (jardins familiaux par exemple). La réglementation doit permettre de conserver la diversité urbaine qui caractérise la qualité de vie de Devant-les-Ponts.

Ainsi, la réglementation des zones urbaines à vocation principale d'habitat UR1 et UO1 qui encadrent la zone 2NA3 intègre-t-elle la diversité des tissus urbains du quartier, avec des densités échelonnées de 0,25 (habitat individuel traditionnel) à 1,95 (immeubles collectifs denses). A l'image de ces dispositions, la réglementation à mettre en place sur la zone 2NA3 devra autoriser une certaine souplesse, en particulier pour ce qui concerne :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) ;
- l'emprise au sol (art. 9) ;
- la hauteur maximum des constructions (art. 10) ;
- l'aspect extérieur (art. 11) ;
- les espaces libres et plantations et espaces boisés classés (art. 13).

L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

De façon à ne pas augmenter les débits en aval de l'opération, un bassin de rétention d'eaux pluviales paysager pourra être réalisé et localisé dans la zone inondable. Le volume de la rétention sera étudié lors de l'élaboration du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

LES ZONES INONDABLES

Dans ses prescriptions visant à limiter les facteurs aggravant les risques liés aux crues, le SDAGE Rhin – Meuse approuvé en 1996 invite à envisager la reconstitution des zones d'inondation ou constituer des zones de stockage.

Le PPRI de Metz prévoit, au droit de la zone du Sansonnet, un secteur inconstructible (rouge) et un secteur constructible sous réserves (orange). Pour compenser cette décision, un autre secteur du quartier de Devant-les-Ponts a été classé en zone inconstructible au titre des mesures compensatoires.

LES CIRCULATIONS

Les liaisons piétonnes doivent être maintenues voire renforcées et sécurisées pour répondre aux besoins internes à la zone ...

Les liaisons cyclables seront développées pour assurer, à l'échelle du quartier, les liaisons vers les activités scolaires et de loisirs (MJC des Quatre Bornes, école, collège Jean Rostand...) en alternative aux déplacements automobiles. Ces liaisons pourront par ailleurs être intégrées aux itinéraires prévus par le schéma directeur vélo élaboré dans le cadre du projet de révision du PDU de l'agglomération messine et constituer ainsi une véritable alternative à l'usage de la voiture particulière.

Les aménagements de la voirie seront adaptés au volume de circulation généré par l'opération en préservant le cadre et la qualité de vie des habitants.

LE BRUIT

L'arrêté du 30 mai 1996 précise les implications du classement sonore des infrastructures vis à vis des constructions comme par exemple le respect des mesures d'isolation requises pour les bâtiments à construire dans ces secteurs. Les constructions situées le long de la rue de la Folie pourront bénéficier de ces mesures.

5. ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Toutes les évaluations qui suivent sont fondées sur deux hypothèses de travail concernant la répartition des logements individuels et collectifs dans la zone d'étude. La surface disponible est de 70 000 m², hors voiries principales, hors surface inondable et hors maison de retraite (8 000 m²).

- Hypothèse 1 : la surface disponible est occupée dans la proportion d'un tiers par des maisons individuelles en bande et de 2/3 par des logements collectifs ;
- Hypothèse 2 (répartition inverse): 2/3 de la surface sont réservés aux maisons en bande et 1/3 réservée aux logements collectifs.

Selon ces hypothèses, et à partir d'une densité de construction de 40 maisons à l'hectare pour les maisons individuelles en bande et de 75 logements à l'hectare pour les logements collectifs (COS moyen en habitat collectif à Devant-les-Ponts de 0,60), le nombre de logements est approché comme suit :

	Maison individuelle	Logement collectif	TOTAL
Hypothèse 1	137	277	414
Hypothèse 2	223	115	338

Dès lors, on parlera d'un programme de l'ordre de 300 à 400 logements.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Les besoins en termes d'équipements scolaires, en fait le nombre d'enfants d'âge scolaire que le programme immobilier est susceptible d'amener, sont estimés à partir de valeurs moyennes constatées dans l'agglomération messine au recensement de 1999. Ces estimations prennent en compte à la fois la taille des logements (nombre de pièces) et leur statut d'occupation (propriétaire occupant ou locataire). Par exemple, les moyennes observées en 1999 pour 100 logements occupés sont de :

- 2,74 enfants de moins de 15 ans pour des studios ;
- 73,50 enfants de moins de 15 ans pour des « 6 pièces et plus ».

LES TRAFICS GENERES PAR L'OPERATION

• METHODOLOGIE

Les estimations de trafic généré ont été réalisées à partir du programme prévisionnel de l'opération en appliquant des ratios moyens issus de différentes enquêtes ou études.

Les données sont précisées en « Unité de Voiture Particulière » (UVP) à l'heure de pointe du matin (HPM) et à l'heure de pointe du soir (HPS).

- Pour les logements (cf Etude « les générateurs de trafic / CETE de l'Est – 1997) : trafic exprimé en UVP en HPM ou HPS par logement.

	HPM		HPS	
	Trafic entrant	Trafic sortant	Trafic entrant	Trafic sortant
Maison	0,20	0,70	0,50	0,35
Logement	0,14	0,50	0,35	0,25

- Pour la maison de retraite (hypothèse AGURAM 30 personnes employées) : trafic estimé à 0,70 UVP / HPM ou HPS en entrée ou sortie.

A partir de ces hypothèses, l'estimation des trafics est évaluée comme suit :

		HPM		HPS	
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Hypothèse 1	137 maisons	28	96	69	48
	277 logements	39	139	97	70
	Maison retraite	21	-	-	21
	TOTAL	88	235	166	139
Hypothèse 2	233 maisons	47	164	117	77
	125 logements	16	139	41	29
	Maison retraite	21	-	-	21
	TOTAL	84	303	158	137

L'ensemble de l'opération devrait générer un trafic de l'ordre de 240 à 300 véhicules à l'heure de pointe du matin et de 160 à 170 véhicules à l'heure de pointe du soir.

RESUME

Le périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) du Sansonnet intègre la totalité de la zone d'urbanisation future 2NA3 du Plan d'Occupation des Sols de Metz, située dans le quartier de Devant-les-Ponts, entre la route de Woippy et la route de Lorry. L'ensemble de la zone fait l'objet d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé), définie par arrêté préfectoral le 3 octobre 1994.

Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Au pied du mont Saint-Quentin, la zone du Sansonnet est inscrite dans un quartier urbain où se juxtaposent des maisons individuelles et jardins privés, des maisons de villes et des immeubles collectifs. Le périmètre d'étude couvre un espace non bâti d'une superficie d'environ 13 ha, composé principalement de jardins familiaux (environ 45% de la superficie), d'anciens jardins et vergers en friches (26% de la surface), de terrains vagues (19%) et de surfaces maraîchères (9% de la zone d'étude). Quelques rares bâtiments, en ruines ou abandonnés, parsèment le site. Les anciennes propriétés maraîchères sont clôturées de murs de pierre.

La zone du Sansonnet comporte 44 parcelles réparties entre 22 propriétaires, dont 20 particuliers (parcelles de 4,5 à 169 ares). 9 parcelles appartiennent à la ville de Metz (3 ha).

Le zonage qui accompagne le nouveau Plan de Prévention des Risques « inondations » de Metz prévoit sur le site d'étude une zone orange où les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions et une zone rouge inconstructible. Les autres servitudes affectant le site sont essentiellement des servitudes de bruit. Les prescriptions du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aérodrome de Frescaty en cours de révision pourront avoir des implications sur le développement du quartier de Devant-les-Ponts, situé dans l'axe des pistes. Les voies routières qui ceinturent l'aire d'étude sont classées voies bruyantes de catégorie 4 ou 5. La voie de chemin de fer qui longe l'aire d'étude est classée en catégorie 1 (très bruyante).

Les principales canalisations, eau potable, assainissement, gaz... s'appuient sur les voies qui circonscrivent la zone d'étude. Toutefois, des canalisations d'assainissement en réseau séparatif, une canalisation électrique souterraine et un réseau d'éclairage public aérien traversent la zone du Sansonnet.

L'activité commerciale à Devant-les-Ponts, composée principalement de commerces de proximité, s'est développée le long des voies principales du quartier. Artisans et petites et moyennes entreprises sont disséminés autour de la zone du Sansonnet qui accueille encore deux exploitations maraîchères.

Le quartier bénéficie d'un niveau d'équipement globalement satisfaisant (équipements sportifs, socio-culturels, accueil petite enfance, mairie...), d'autant plus si l'on intègre les équipements situés dans le quartier contigu de Patrotte – Metz-nord. Les établissements d'enseignement sont bien représentés : collège, écoles maternelles et primaires. Hormis le centre de gériatrie, es équipements d'agglomération font défaut.

La structure de la population du quartier de Devant-les-Ponts (8 785 habitants en 1999, soit 7,1% de la population messine) se démarque de celle de la Ville de Metz : une population en baisse alors même que Metz gagne des habitants, plus âgée, un taux de chômage moindre.

Il en est de même des déplacements où Devant-les-Ponts se différencie de la ville : la part de la voiture particulière est affirmée au détriment de la marche à pied, le taux de motorisation est élevé.

Les différences perdurent dans l'observation du parc de logements : un taux de vacance moindre, davantage de propriétaires, de maisons individuelles, plus de petits ménages et de jeunes chefs de ménage en relation avec le nombre d'étudiants qui résident dans le quartier.

La circulation automobile dans le quartier est particulièrement dense sur la route de Lorry et la route de Woippy qui assurent à la fois des fonctions de desserte et de transit . La desserte par les transports collectifs est très satisfaisante. Les quartiers nord de Metz bénéficient d'une desserte ferroviaire avec le centre-ville. En outre, trois lignes du réseau de transports collectifs de la CA2M desservent le secteur d'étude avec des fréquences de 2 à 6 bus par heure en heure de pointe. Les cheminements piétons sont assurés par deux sentiers principaux qui parcourent le site. Ils assurent des liaisons fonctionnelles interquartiers importantes.

Au droit de la zone 2NA3, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Metz propose un emplacement réservé pour une voie de jonction entre la route de Woippy et la rue de la Folie s'inscrivant dans ce cadre.

Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet s'inscrit dans le cadre général de la redynamisation urbaine des quartiers nord de Metz. Il s'articule autour de trois axes : un programme de constructions d'environ 300 à 400 logements individuels et collectifs, un petit programme de maison d'accueil pour personnes âgées, d'une capacité de 70 chambres, des jardins familiaux et un espace de jeux et de détente, lieux de loisirs et réserves d'espaces naturels pour les habitants du quartier de Devant-les-Ponts.

Le déplacement voire le développement des jardins familiaux et des activités maraîchères permettent au quartier de préserver ses espaces verts. Mais les jardins familiaux sont aussi des lieux de détente et de loisirs portant les valeurs de la proximité, de la solidarité et de la convivialité, sans négliger la dimension économique au travers de leur fonction nourricière.

La création de trois nouvelles voies complète ce programme au titre des équipements publics.

Le percement du prolongement du chemin-sous-les-vignes au travers de la zone, véritable axe structurant du quartier, va permettre de nouvelles possibilités de liaisons plus directes avec la future avenue de Metz-nord. Le trafic attendu est de l'ordre de 6000 à 7 000 véhicules/jour. Les carrefours avec les axes existants seront dotés de systèmes de contrôle adaptés.

Le raccordement des deux tronçons existants de la rue Louis Bertrand a pour objectif un remaillage des circulations à l'échelle du quartier, avec une augmentation possible du trafic de transit.

La connexion entre le réseau de la zone du Sansonnet et la rue G. Lenôtre assurera la circulation interne à la zone. L'opération devrait générer une circulation générale de l'ordre de 240 à 300 véhicules à l'heure de pointe du matin.

Le projet permet d'assurer la couture urbaine entre la route de Lorry et la route de Woippy. Il offre l'opportunité de prolonger la mixité du quartier de Devant-les-Ponts en proposant une variété d'habitat : petits collectifs, maisons en bandes, maisons individuelles et en intégrant au projet la réalisation d'une maison de retraite. La population induite par un projet de 300 à 400 logements est de l'ordre de 900 à 1 000 habitants. Ce programme amènerait, une fois occupé en totalité, environ 35 élèves supplémentaires dans les classes maternelles, 60 élèves supplémentaires dans les classes primaires et 50 environ au collège.

Les aménagements prévus pour permettre l'assainissement pluvial de la ZAC consisteront dans la réalisation d'un réseau de collecteurs enterrés et dimensionnés de manière à évacuer les nouveaux débits générés par l'opération. Les eaux usées de la zone représenteront un faible débit ; elles seront évacuées via les réseaux existants vers la station d'épuration installée à proximité du Port de Metz.

Le volume de déchets ménagers produits par la population induite par le projet peut être estimé à 300 / 340 tonnes par an. Ces déchets seront pris en charge par les services de la CA2M pour ensuite être incinérés. Verre et papier pourront être collectés grâce aux bornes d'apport volontaire.

La démolition des bâtiments implantés sur le site va produire d'importants volumes de matériaux qu'il conviendra de recycler, valoriser, incinérer ou mettre en centre d'enfouissement technique. Des mesures spécifiques telles que clôture, limitation des travaux à certaines heures pourront être prises pour limiter les nuisances liées aux opérations de constructions.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Avec une superficie de 12,7 ha, la zone 2NA3 représente 20,6% des zones d'urbanisation future du quartier de Devant-les-Ponts. Sa situation à proximité du centre de vie du quartier, la présence de jardins familiaux, la perspective d'une connexion viaire est-ouest et d'un aménagement dans la continuité urbaine du quartier justifient le choix du site pour lancer l'un des premiers projets de requalification du quartier.

Le projet s'appuie sur trois orientations principales :

- Conserver l'identité paysagère de Devant-les-Ponts, protéger l'environnement. La conservation et le développement des jardins familiaux répondent à la volonté de faire bénéficier d'un jardin aux habitants locataires qui en sont dépourvus.

En outre, le projet prévoit la réalisation d'un maillage vert s'appuyant sur les surfaces maraîchères et les jardins familiaux qui concourent à une requalification de l'image du quartier. Il sera accompagné d'aménagements de voirie qui tendent vers une

circulation de desserte des riverains apaisée. La prise en compte des zones inondables dans la définition du projet répond enfin au principe de précaution, fondateur du développement durable.

- Contribuer à l'ouverture du quartier en renforçant son maillage viaire. Le prolongement du chemin-sous-les-vignes est un maillon d'une future relation avec la future avenue de Metz-nord. Le programme de logements et d'équipements de l'opération par leur densité, contribuera en outre à leur développement. Cette action s'inscrit dans le sens d'une limitation des pollutions et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle permet aussi de réduire les nuisances sonores. Le prolongement de la rue Louis Bertrand, maillé à une série de petits axes quadrillant la zone du Sansonnet met en avant les déplacements piétons et vélos au cœur du quartier.
- Poursuivre la diversité de l'habitat et maintenir la mixité sociale. Le programme prend en compte des formes urbaines variées et relativement denses pour limiter la consommation foncière, une diversité des statuts d'occupation (locatif et accession, propriétaires et locataires), l'intégration de logement social, le rajeunissement de la population, le maintien d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité avec la réalisation d'une maison de retraite.

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement

Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet doit assurer la continuité urbaine du quartier mais également préserver son identité et ses usages (jardins familiaux par exemple). La réglementation doit permettre de conserver la diversité urbaine : densités, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, emprise au sol, hauteur maximum, aspect extérieur, espaces libres et plantations et espaces boisés classés.

De façon à ne pas augmenter les débits en aval de l'opération, un bassin de rétention d'eaux pluviales paysager pourra être réalisé et localisé dans la zone inondable.

Les liaisons piétonnes doivent être maintenues voire renforcées et sécurisées pour répondre aux besoins internes à la zone. Les liaisons cyclables seront développées pour assurer les liaisons vers les activités scolaires et de loisirs en alternative aux déplacements automobiles.

Les aménagements de la voirie seront adaptés au volume de circulation généré par l'opération en préservant le cadre et la qualité de vie des habitants. Les constructions situées le long des voies bruyantes pourront bénéficier de mesures d'isolation.

Analyse des méthodes d'évaluation des effets du projet sur l'environnement

Cette partie expose les méthodes ayant été utilisées pour évaluer les incidences du projet et qui n'ont pas fait, dans le cas présent, appel à des techniques complexes.

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

DOSSIER GENERAL

Approbation

DCM

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

SOMMAIRE

- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Périmètre de la zone
- Etude d'impact
 - Régime de la zone au regard de la TLE
 - Mode de réalisation choisi

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

RAPPORT DE PRESENTATION

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE
1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

Rapport de présentation

OBJET DE L'OPERATION

Le quartier de Devant-les-Ponts est situé au nord-ouest de la ville de Metz, en fond de vallée de la Moselle. Il est à l'articulation des quartiers de La Patrotte et Metz-nord et du centre-ville.

Les quartiers nord présentent une grande diversité urbaine où les activités économiques côtoient les équipements et un tissu d'habitat collectif et individuel. Devant-les-Ponts est un quartier principalement résidentiel, caractérisé par la mixité de l'habitat. Il bénéficie d'un niveau d'équipement globalement satisfaisant.

Le quartier, qui comptait 8 785 habitants au recensement de 1999 connaît une baisse démographique (-1,6% par rapport à 1990). En outre, la population y est plus âgée que celle de l'ensemble de la ville.

Le POS de Metz définit dans le quartier de Devant-les-Ponts des zones d'urbanisation future couvrant une surface de 90 ha qui témoignent du potentiel d'extension du quartier. Parmi celles-ci, la zone du Sansonnet, classée 2NA. Son urbanisation, envisagée dans un souci de cohérence avec l'existant, ne peut se faire que dans le cadre d'une réflexion globale, le meilleur outil étant la Zone d'Aménagement Concerté.

Les terrains concernés par le projet sont situés au cœur du quartier de Devant-les-Ponts, entre la route de Woippy et la route de Lorry. Le périmètre d'étude couvre un espace non bâti d'une superficie de 12,75 ha, composé principalement de jardins familiaux, d'anciens vergers en friches et de surfaces maraîchères.

La zone 2NA3 représente 20,6% des zones d'urbanisation future du quartier. Sa situation à proximité du centre de vie du quartier, la présence de jardins familiaux, la perspective d'une connexion viaire est-ouest et d'un aménagement dans la continuité urbaine du quartier justifient le choix du site pour lancer l'un des premiers projets de requalification du quartier. En outre, ce projet prend en compte l'inondabilité, propose une offre de logements diversifiée répondant à la forte demande d'habitat de la ville, permet l'accueil des personnes âgées dans le quartier par un équipement spécifique, met enfin en place les conditions réglementaires et économiques pour ces opérations dans une continuité urbaine adaptée à ce quartier ancien.

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT

Au pied du mont Saint-Quentin, la zone du Sansonnet est inscrite dans un quartier urbain où se juxtaposent des maisons individuelles et jardins privatifs, des maisons de villes et des immeubles collectifs.

Le périmètre d'étude couvre un espace non bâti, composé principalement de jardins familiaux (environ 45% de la superficie), d'anciens jardins et vergers en friches (26% de la surface), de terrains vagues (19%) et de surfaces maraîchères (9% de la zone d'étude).

Les contraintes du site

Située dans le fond de vallée de la Moselle, la zone du Sansonnet est plane et menacée par les crues de la Moselle d'intensité décennale. Le zonage qui accompagne le nouveau Plan de Prévention des Risques « Inondations » de la ville de Metz approuvé en 2005 prévoit des zones où les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions et des zones inconstructibles.

Outre les servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles, les principales servitudes qui affectent le site de l'opération sont les servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques et les servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement.

Les voies routières qui ceignent l'aire d'étude sont classées bruyantes de catégorie 4 ou 5, ce qui implique la mise en œuvre de mesures d'isolation pour les bâtiments à construire le long de ces voies.

Accessibilité

La circulation automobile dans le quartier est marquée par les difficultés de liaison avec le centre-ville et les coupures formées par l'autoroute A31, la voie ferrée et le canal navigable. La circulation est particulièrement dense sur la route de Lorry et la route de Woippy qui assurent à la fois des fonctions de desserte et de transit.

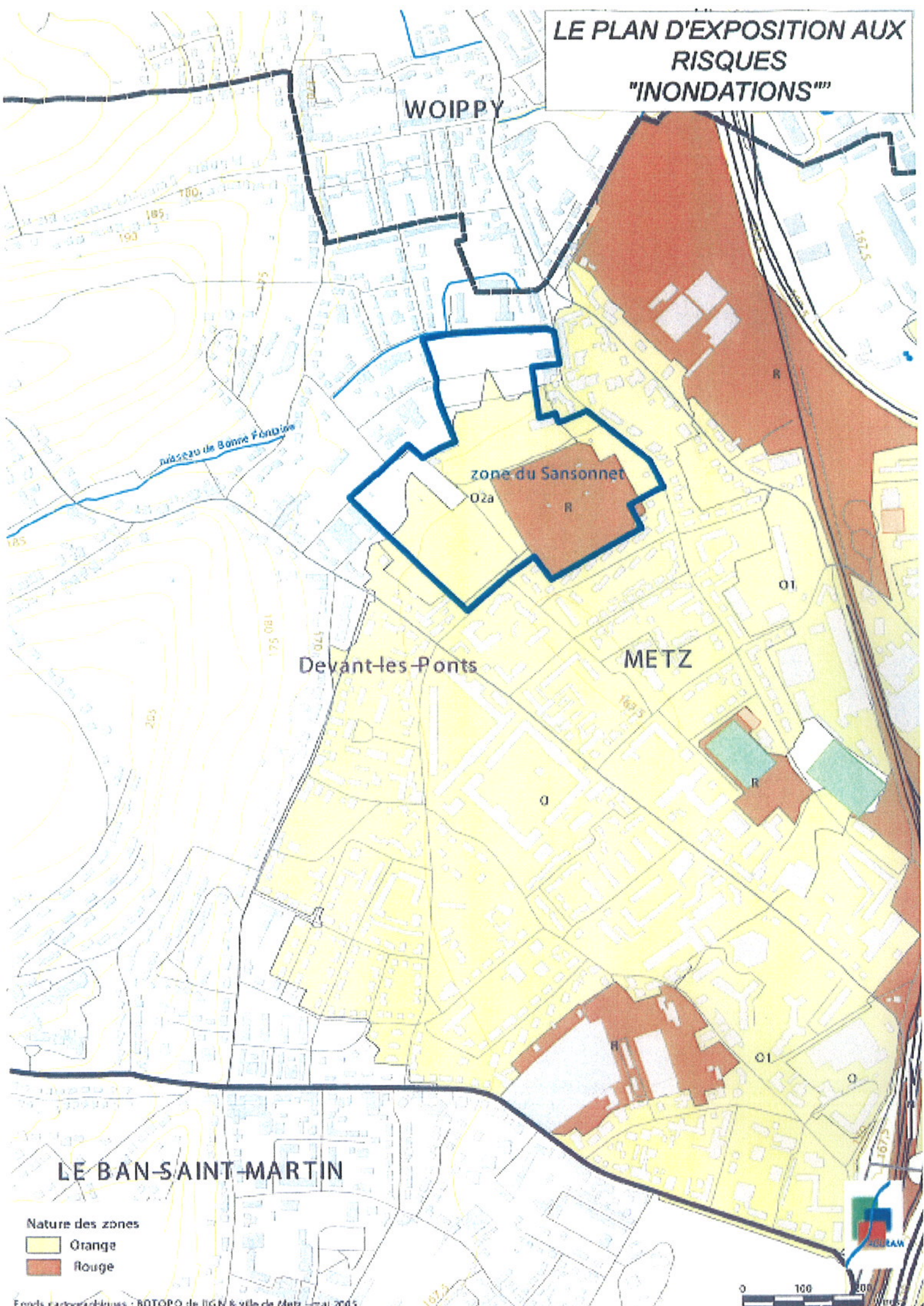
La desserte par les transports collectifs est très satisfaisante : desserte ferroviaire à partir de la gare de Metz-nord et desserte par le réseau de transports collectifs de la CA2M.

Les cheminements piétons sont assurés par deux sentiers principaux qui parcourent le site. Ils assurent des liaisons fonctionnelles interquartiers importantes.

Les réseaux

Les principales canalisations, eau potable, assainissement, gaz... s'appuient sur les voies qui circonscrivent la zone d'étude. Toutefois, des canalisations d'assainissement en réseau séparatif, une canalisation électrique souterraine et un réseau d'éclairage public aérien traversent la zone du Sansonnet.

LE PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES "INONDATIONS"



WOIPPY

zone du Sansonnet

Devant-les-Ponts

METZ

LE BAN-SAINTE-MARTIN

Nature des zones

- Orange
- Rouge



LE PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER DANS LA ZONE

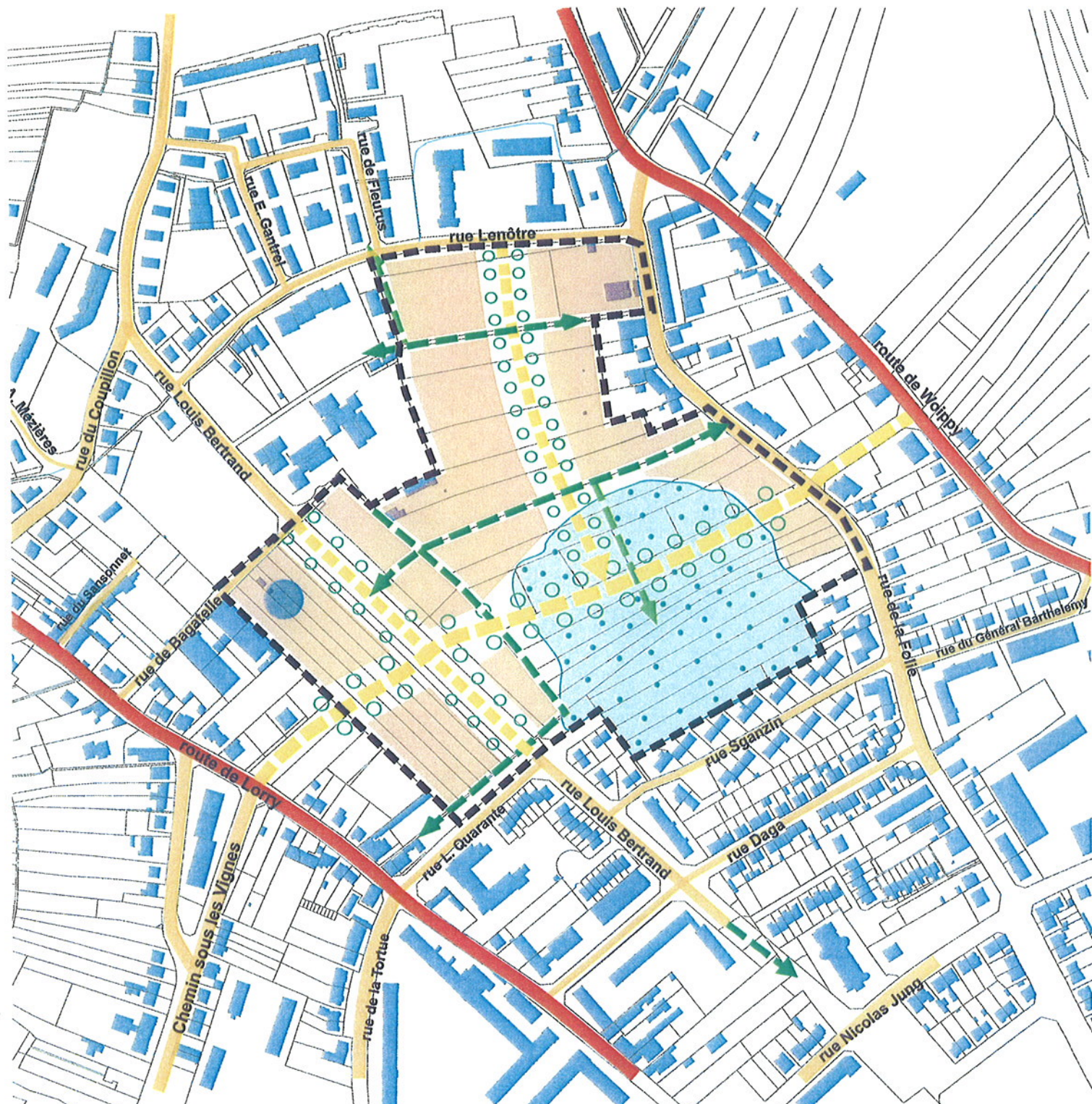
Le projet d'aménagement de la zone du Sansonnet s'articule autour de trois axes :









- un programme de constructions d'environ 300 à 400 logements individuels et collectifs;
- un petit programme de maison d'accueil pour personnes âgées,
- des jardins familiaux et un espace de jeux et de détente, lieux de loisirs et réserves d'espaces naturels pour les habitants du quartier de Devant-les-Ponts.

La création de trois nouvelles voies complète ce programme au titre des équipements publics :

- la liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes - route de Woippy,
- le prolongement de la rue Louis Bertrand ,
- la jonction interne entre la rue G. Lenôtre et la liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes - route de Woippy.

ORGANISATION SPATIALE DE LA ZONE - SCHEMA DE PRINCIPLE



-  Périmètre du secteur du Sansonnet
-  Périmètre jardins familiaux - Parc urbain de principe
-  Secteur d'habitation mixte collectif - individuelle de principe
-  Voie de desserte de principe
-  Voies principales existantes
-  Chemins existants
-  Tracé de chemins de principe
-  Maison de retraite

LE PROJET DE ZAC

Les dispositions d'urbanisme en vigueur

Le site de la ZAC se situe dans la zone 2NA3 du POS de Metz. La zone 2NA3 est aujourd'hui inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation peut se faire soit après la création d'une ZAC, soit par une modification du Plan d'Occupation des Sols.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone 2NA3 fait l'objet d'une ZAD (Zone d'Aménagement Différé), définie par arrêté préfectoral le 3 octobre 1994.

La création de la ZAD traduit la volonté de la Ville de Metz de maîtriser les conditions financières et foncières du développement urbain de ce secteur stratégique à l'échelle du quartier.

Les orientations du projet

Le projet s'appuie sur trois orientations principales :

- **Conserver l'identité paysagère** de Devant-les-Ponts, protéger l'environnement : la mise en place d'une véritable trame verte autour des jardins familiaux.

Le projet d'aménagement prend en compte la contrainte d'inondation et la valorisation du paysage urbain du quartier. La conservation et le développement des jardins familiaux répondent à la volonté de proposer un jardin aux habitants locataires qui en sont dépourvus.

En outre, dans un quartier qui présente peu d'espaces verts publics, le projet prévoit la réalisation d'un maillage vert s'appuyant sur les jardins familiaux et les surfaces maraîchères. Cette trame verte met en relation les grands sites naturels du secteur et concourt à une requalification de l'image du quartier.

Le maillage vert ainsi défini est accompagné d'aménagements de voirie qui tendent vers une circulation de desserte des riverains apaisée. Transports collectifs, piétons et vélos y trouveront toute leur place.

La prise en compte des zones inondables dans la définition du projet répond enfin au principe de précaution, fondateur du développement durable. Elaboré dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, les jardins familiaux et les espaces maraîchers apportent une réponse aux besoins de rétention des eaux pluviales de l'opération.

Par ailleurs, les programmes de logements ou d'équipements et leurs parkings assimilent le problème de minéralisation de cette zone inondable.

- **Contribuer à l'ouverture du quartier** en renforçant son maillage viaire

Cette orientation est une mise en application du Plan de Déplacements Urbains en cours de révision.

La zone du Sansonnet offre l'opportunité d'améliorer l'organisation des voiries du quartier :

- le prolongement du Chemin-sous-les-Vignes, vers la rue de la Folie – route Woippy, doit permettre de soulager les rues adjacentes d'une partie de leur trafic et de simplifier les circulations dans le quartier. Cette action s'inscrit dans le sens d'une limitation des pollutions et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle permet aussi de réduire les nuisances sonores.
 - le prolongement de la rue Louis Bertrand, maillé à une série de petits axes quadrillant la zone du Sansonnet met en avant les déplacements piétons et vélos au cœur du quartier.
 - la voie de liaison entre la rue G. Lenôtre et le prolongement du Chemin-sous-les-Vignes permettra une bonne irrigation des nouveaux secteurs d'habitat.
 - un programme de logements et d'équipements, par leur densité, contribuera au développement de transports collectifs.
- **Poursuivre la diversité de l'habitat** et maintenir la mixité sociale : une urbanisation bien intégrée au quartier.

L'urbanisation du quartier doit répondre aux objectifs de diversité de l'habitat et à la mixité sociale mis en exergue par la loi SRU et rappelés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération messine validé le 16 décembre 2002.

Conformément à l'évolution du quartier et à sa structure actuelle, le programme prend en compte :

- des formes urbaines variées et relativement denses pour limiter la consommation foncière. Des petits collectifs surélevés (résidences) dans la partie moyennement inondable côtoient des maisons individuelles « en bande » dans les zones peu ou pas inondables. En outre, la réflexion architecturale et urbanistique qui accompagne la production d'habitat tient compte d'une parfaite intégration à l'environnement paysager des parcs et jardins familiaux ;
- une diversité des statuts d'occupation : le locatif et l'accession sont mêlés afin de moduler l'appropriation des bâtiments mais aussi des espaces extérieurs. Cela permet également de respecter la structure du quartier où se répartissent équitablement propriétaires et locataires ;
- la nature des opérations intègre le logement social à un environnement privé. Cette association participe à une meilleure mixité sociale et répond aux objectifs des politiques d'habitat du PLH, dont le but est précisément d'éviter la spécialisation des territoires. 20% des logements seront des logements sociaux ;
- le rajeunissement de la population du quartier en proposant des logements de tailles adaptées à la structure des ménages ;
- le maintien d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité avec la réalisation d'une maison de retraite. Ce type d'équipement, qui demande un environnement paisible et un cadre agréable trouve toute sa place sur la zone du Sansonnet, à proximité directe du centre de vie du quartier.

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC
DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

PLAN DE SITUATION

Edition du document :

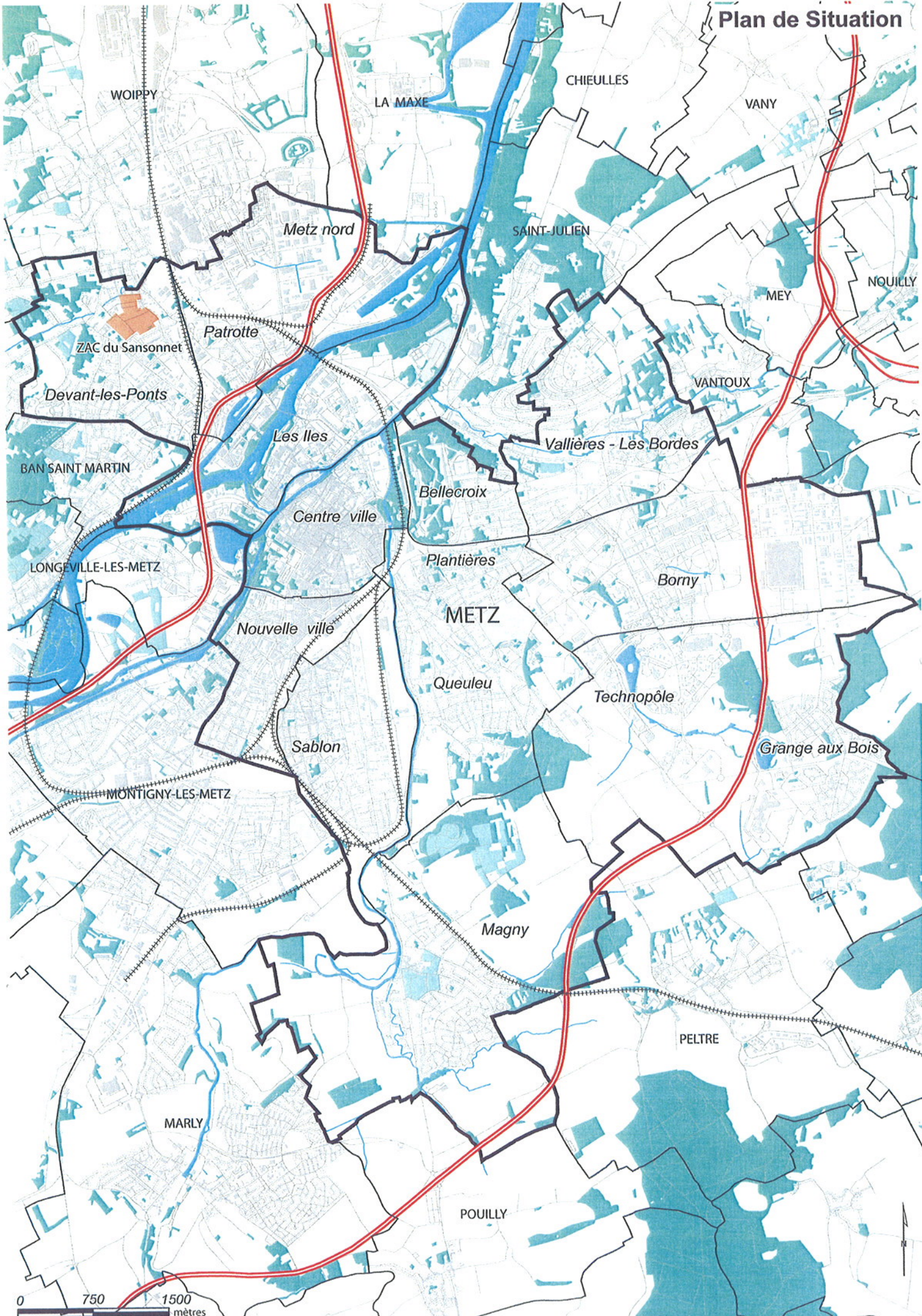
Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

Plan de Situation



VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

**ZAC
DU SANSONNET**

DOSSIER DE CREATION

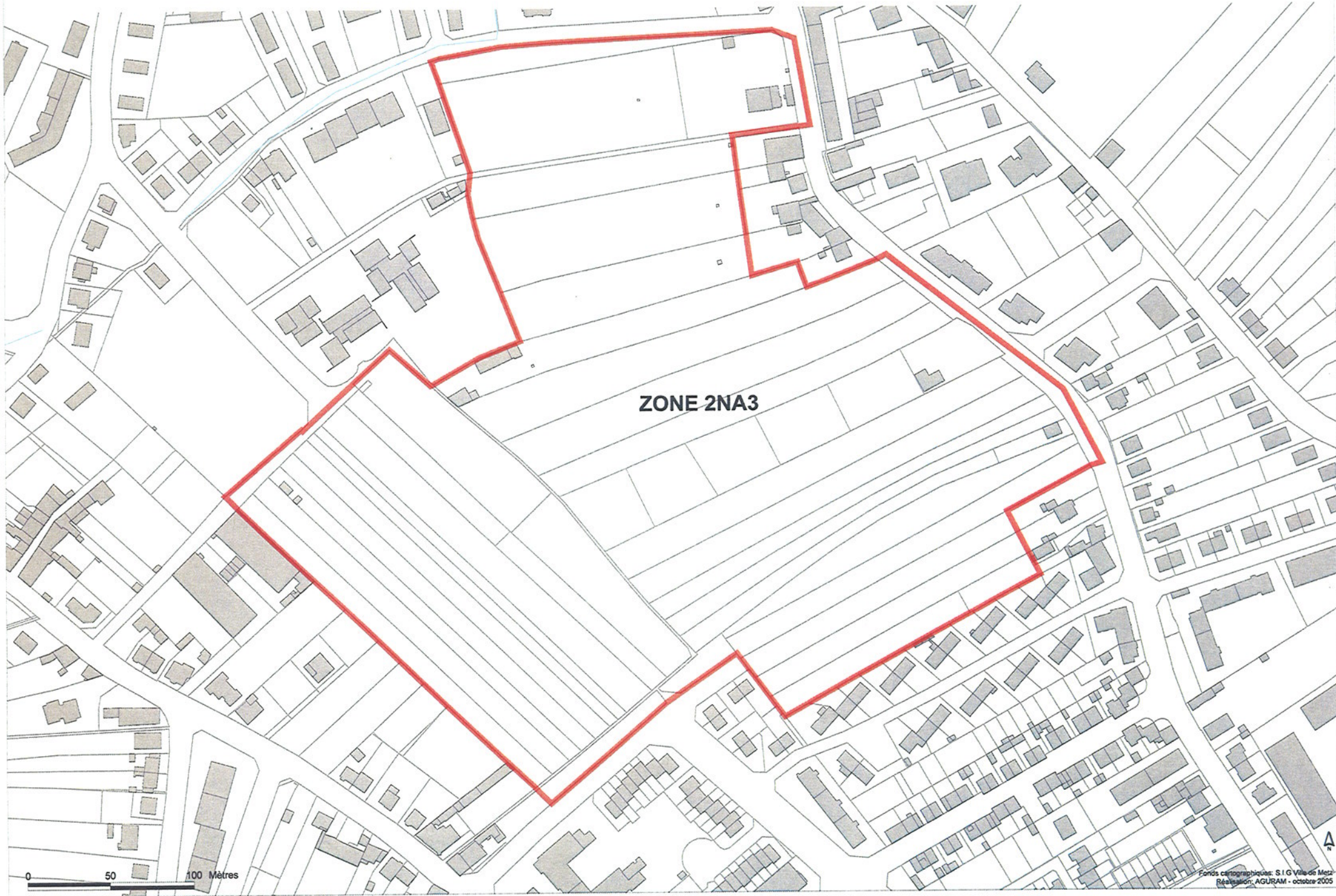
PERIMETRE DE LA ZONE

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1. rue Thomas Edison - 57070 METZ



ZONE 2NA3

0 50 100 Mètres

Fonds cartographiques: S.I.G Ville de Metz
Réalisation: AGURAM - octobre 2005

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

REGIME AU REGARD DE LA TLE

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

REGIME DE LA ZONE AU REGARD DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT (TLE)

L'ensemble des voiries, réseaux divers et espaces verts de la ZAC étant compris dans le prix de cession des terrains à la charge des acquéreurs, les constructions édifiées dans la ZAC du Sansonnet seront, par application des articles 1585 C1 et 317 quater (annexe II) du code général des impôts, exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE

ZAC DU SANSONNET

DOSSIER DE CREATION

MODE DE REALISATION

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

INDICATION DU MODE DE REALISATION CHOISI

L'article R.311-6 du code de l'urbanisme dispose que l'aménagement et l'équipement des zones d'aménagement concerté sont :

- soit conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de sa création ;
- soit confiés, par cette personne morale, à un établissement public ou à une société d'économie mixte selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 ;
- soit confiés, par cette personne morale, selon les stipulations d'une convention à une personne privée ou publique.

Au titre de la présente opération, conformément à l'article R. 311-6 1°, l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Sansonnet seront réalisés par la personne morale qui a pris l'initiative de sa création, soit la Ville de Metz.

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER GENERAL

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SOMMAIRE

- Notice explicative
- Plan de situation
- Plan du périmètre
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Appréciation sommaire des dépenses
- Etude d'impact

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC
DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Notice explicative

La ZAC du Sansonnet, qui représente une superficie totale de près de 13 ha, s'inscrit dans le cadre général de la redynamisation urbaine des quartiers nord de Metz. Le projet permet en premier lieu d'assurer la couture urbaine entre la route de Woippy et la route de Lorry.

Le projet d'aménagement de la ZAC s'articule autour de trois axes :

- un programme de construction d'environ 300 à 400 logements correspondant aux besoins du quartier, destiné à rééquilibrer la démographie du quartier par l'accueil d'une population plus jeune. Ce programme prolonge la mixité urbaine du quartier de Devant-les-Ponts en proposant des logements individuels et collectifs, en accession ou en location, comprenant 20% de logements sociaux. ;
- un petit programme (70 chambres) de maison d'accueil pour personnes âgées pour répondre au besoin d'un quartier dépourvu de ce type d'équipement ;
- des jardins familiaux et un parc urbain, lieux de loisirs portant les valeurs de la proximité, de la solidarité et de la convivialité, réserves d'espaces naturels pour les habitants de cet ancien quartier maraîcher.

La création de trois nouvelles voies complète ce programme :

- une liaison interquartiers entre le chemin-sous-les-vignes et la route de Woippy, qui constitue l'armature principale de la ZAC, et qui doit permettre des relations plus directes entre les quartiers de La Patrotte et Devant-les-Ponts. Grâce à la mise en place d'emplacements réservés, le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Metz intègre les conditions de réalisation de cette liaison ;
- le prolongement de la rue Louis Bertrand institue une continuité de liaison au cœur du quartier ;
- la jonction interne entre la rue G. Lenôtre et la liaison interquartiers chemin-sous-les-vignes -- route de Woippy irrigue le nouveau secteur d'habitat et participe du maillage viaire du quartier.

Les orientations du projet

Le projet s'appuie sur trois orientations principales :

- Conserver l'identité paysagère de Devant-les-Ponts, protéger l'environnement : la mise en place d'une véritable trame verte autour des jardins familiaux et des surfaces maraîchères.

Le projet d'aménagement prend en compte la contrainte d'inondation et la valorisation du paysage urbain du quartier. La conservation et le développement des jardins familiaux répondent à la volonté de proposer un jardin aux habitants locataires qui en sont dépourvus.

En outre, dans un quartier où les espaces verts sont peu nombreux, le projet prévoit la réalisation d'un maillage vert s'appuyant sur les jardins familiaux et les surfaces maraîchères. Cette trame verte met en relation les grands sites naturels du secteur. La réalisation d'espaces végétaux au travers des jardins familiaux et de la trame vert concourent à une requalification de l'image du quartier.

Le maillage vert ainsi défini est accompagné d'aménagements de voirie qui tendent vers une circulation de desserte des riverains apaisée. Transports collectifs, piétons et vélos y trouveront toute leur place.

La prise en compte des zones inondables dans la définition du projet répond enfin au principe de précaution, fondateur du développement durable. Elaboré dans le cadre d'un aménagement d'ensemble, les jardins familiaux et espaces maraîchers apportent une réponse aux besoins de rétention des eaux pluviales de l'opération.

Par ailleurs, les programmes de logements ou d'équipements et leurs parkings assimilent le problème de minéralisation de cette zone inondable.

- Contribuer à l'ouverture du quartier en renforçant son maillage viaire

Cette orientation est une mise en application du Plan de Déplacements Urbains en cours de révision. La zone du Sansonnet offre l'opportunité d'améliorer l'organisation des voiries du quartier :

- le prolongement du Chemin-sous-les-Vignes, vers la rue de la Folie – route de Woippy doit permettre de soulager les rues adjacentes d'une partie de leur trafic et de simplifier les circulations dans le quartier. Cette action s'inscrit dans le sens d'une limitation des pollutions et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Elle permet aussi de réduire les nuisances sonores.
- le prolongement de la rue Louis Bertrand, maillé à une série de petits axes quadrillant la zone du Sansonnet met en avant les déplacements piétons et vélos au cœur du quartier.
- la voie de liaison entre la rue G. Lenôtre et le prolongement du Chemin-sous-les-Vignes permettra une bonne irrigation des nouveaux secteurs d'habitat.
- un programme de logements et d'équipements, par leur densité, contribuera au développement de transports collectifs.

- Poursuivre la diversité de l'habitat et maintenir la mixité sociale : une urbanisation bien intégrée au quartier.

L'urbanisation du quartier doit répondre aux objectifs de diversité de l'habitat et à la mixité sociale mis en exergue par la loi SRU et rappelés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération messine.

Conformément à l'évolution du quartier et à sa structure actuelle, le programme prend en compte :

- des formes urbaines variées et relativement denses pour limiter la consommation foncière. Des petits collectifs surélevés (résidences) dans la partie moyennement inondable côtoient des maisons individuelles « en bande » dans les zones peu ou pas inondables. En outre, la réflexion architecturale et urbanistique qui accompagne la production d'habitat tient compte d'une parfaite intégration à l'environnement paysager des parcs et jardins familiaux ;
- une diversité des statuts d'occupation : le locatif et l'accession sont mêlés afin de moduler l'appropriation des bâtiments mais aussi des espaces extérieurs. Cela permet également de respecter la structure du quartier où se répartissent équitablement propriétaires et locataires ;

- la nature des opérations intègre le logement social à un environnement privé. Cette association participe à une meilleure mixité sociale et répond aux objectifs des politiques d'habitat du PLH, dont le but est précisément d'éviter la spécialisation des territoires. 20% des logements seront des logements sociaux ;
- le rajeunissement de la population du quartier en proposant des logements de tailles adaptées à la structure des ménages ;
- le maintien d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité avec la réalisation d'une maison de retraite. Ce type d'équipement, qui demande un environnement paisible et un cadre agréable trouve toute sa place sur la zone du Sansonnet, à proximité directe du centre de vie du quartier.

La cohérence d'ensemble du projet

La zone du Sansonnet comporte 44 parcelles réparties entre 22 propriétaires dont 20 particuliers. 9 parcelles appartiennent à la Ville de Metz, principal propriétaire, et couvrent 3 hectares.

La cohérence d'ensemble de la ZAC nécessite la réalisation totale des deux axes majeurs à partir desquels s'articule tout le projet. C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite se rendre propriétaire dans les meilleurs délais de terrains non encore maîtrisés.

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC
DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN DE SITUATION

Edition du document :

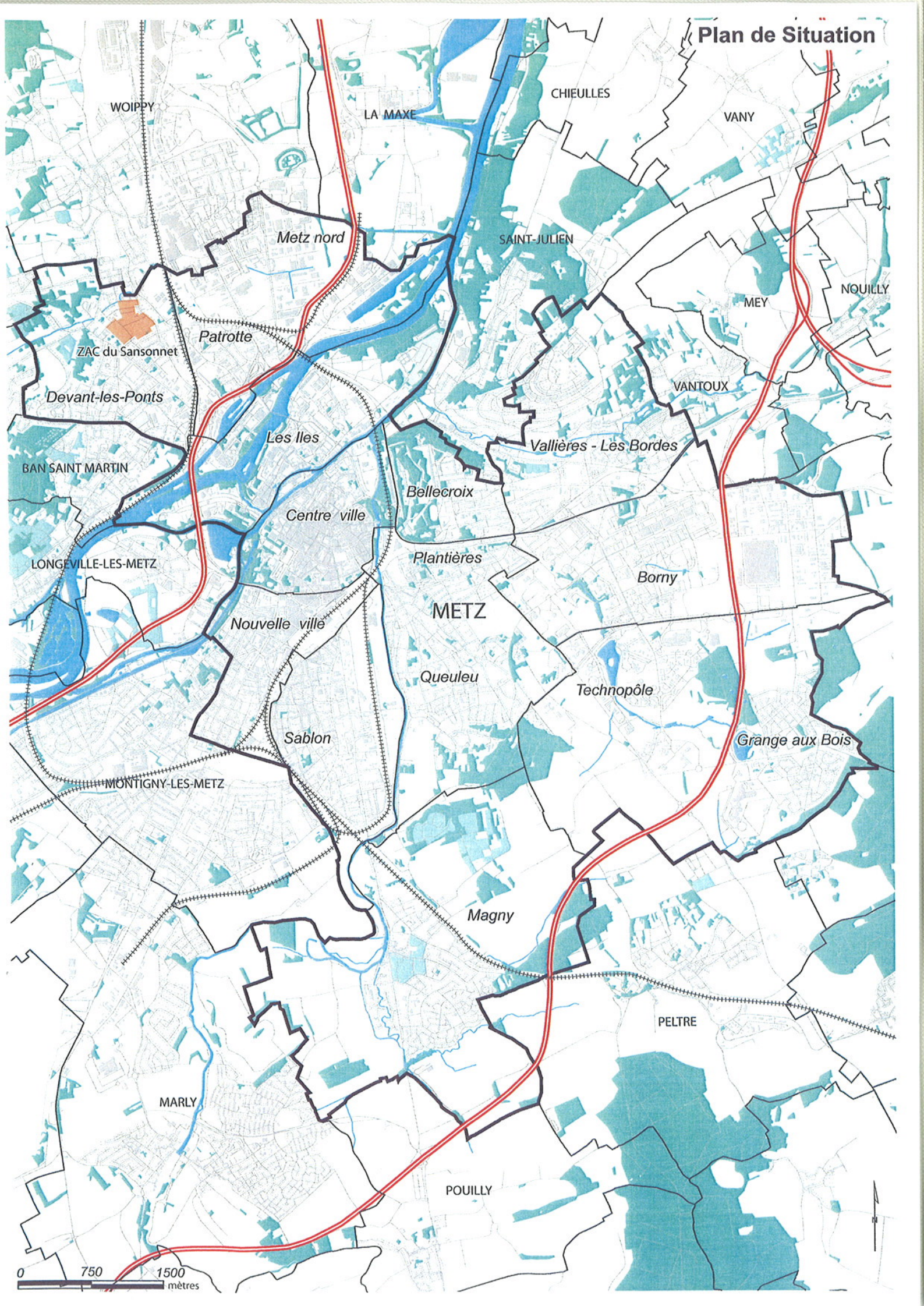
Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

Plan de Situation



WOIPPY

LA MAXE

CHIEULLES

VANY

Metz nord

SAINT-JULIEN

ZAC du Sansonnet

Patrotte

MEY

NOUILLY

Devant-les-Ponts

VANTOUX

Les Iles

Vallières - Les Bordes

BAN SAINT MARTIN

Centre ville

Bellecroix

Borny

LONGEVILLE-LES-METZ

Plantières

METZ

Nouvelle ville

Queuleu

Technopôle

MONTIGNY-LES-METZ

Sablon

Grange aux Bois

Magny

PELTRE

MARLY

POUILLY

0 750 1500 mètres



VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC
DU SANSONNET

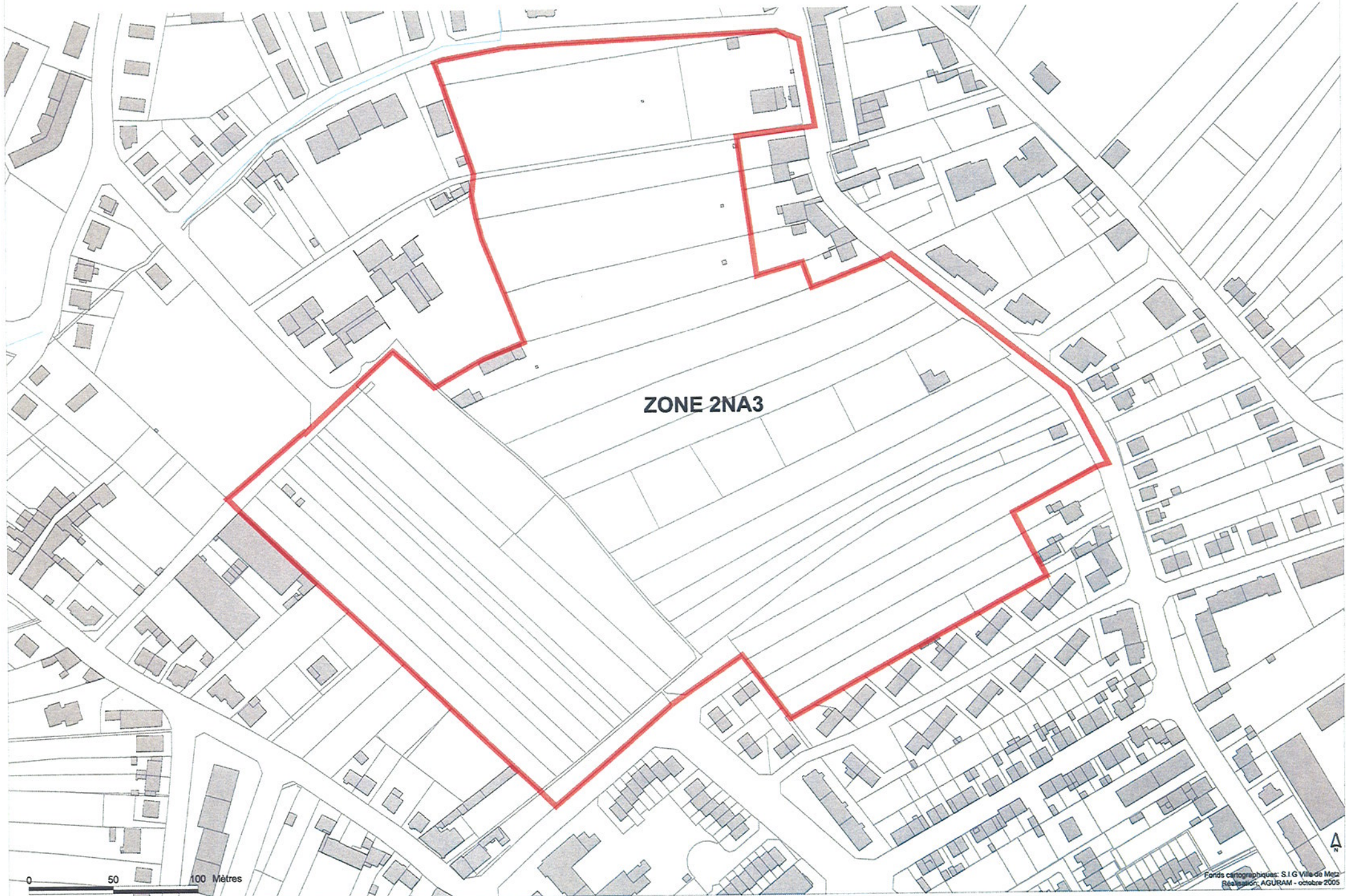
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN DE PERIMETRE

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE
1, rue Thomas Edison - 57070 METZ



ZONE 2NA3

0 50 100 Mètres

Fonds cartographiques: S.I.G Ville de Metz
Réalisation: AGURAM - octobre 2005

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

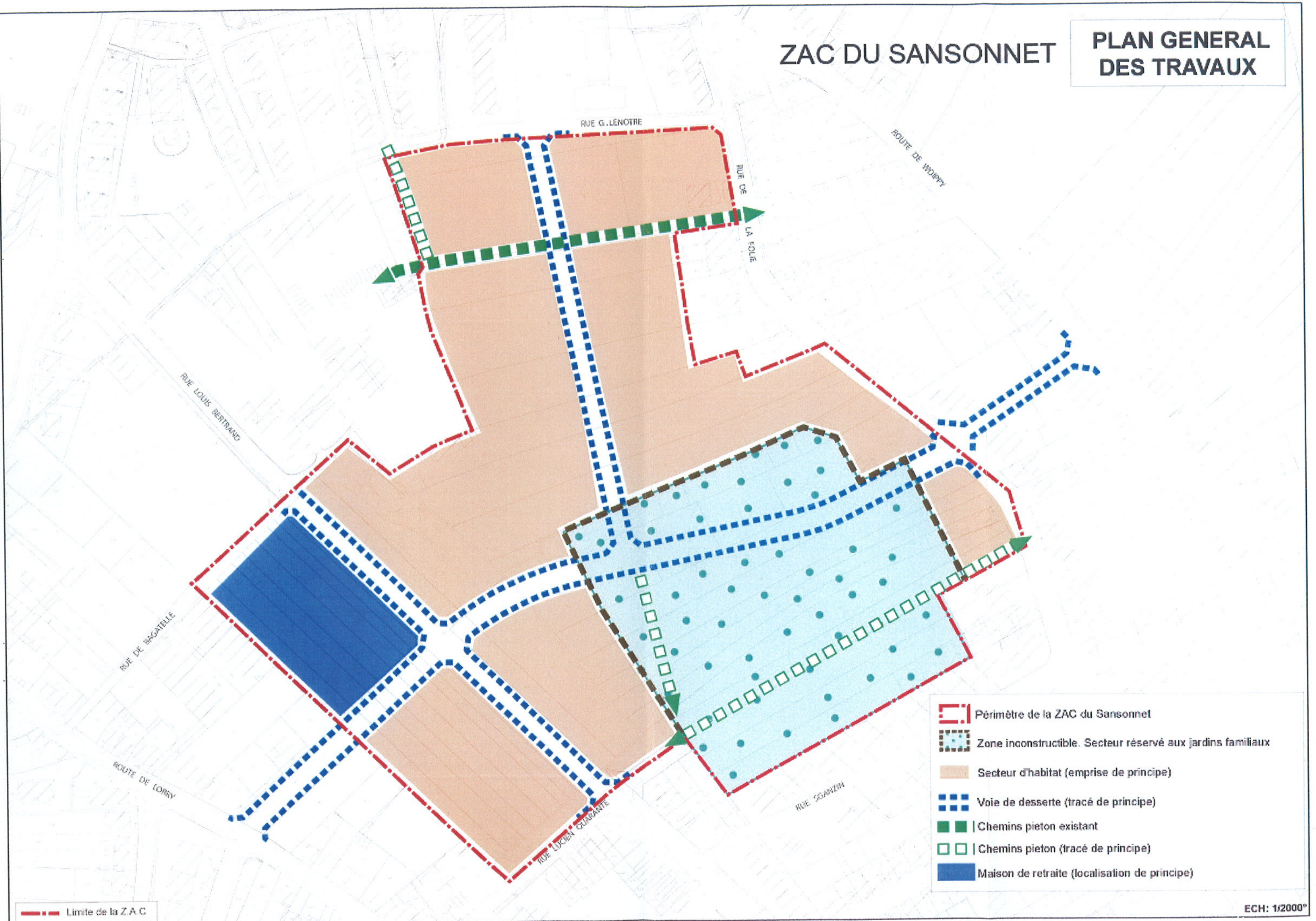
PLAN GENERAL DES TRAVAUX

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M
AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE
1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

PLAN GENERAL DES TRAVAUX



- Périmètre de la ZAC du Sansonnet
- Zone inconstructible. Secteur réservé aux jardins familiaux
- Secteur d'habitat (emprise de principe)
- Voie de desserte (tracé de principe)
- Chemins piéton existant
- Chemins piéton (tracé de principe)
- Maison de retraite (localisation de principe)

--- Limite de la Z.A.C

ECH: 1/2000^e

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

VOIRIE

Il est prévu de réaliser trois voiries principales :

- une voie est – ouest d'environ 500 mètres de long. Le statut de cette voie est comparable au Chemin-sous-les-Vignes dont elle constitue le prolongement fonctionnel. L'articulation de cette voie sur les axes de circulation existants (Lorry, Folie, Woippy) justifie la mise en place de systèmes de contrôle adaptés (carrefours à feux). Cette voie aura une fonction de liaison inter-quartiers ; elle accueillera la circulation automobile, celle des bus, ainsi que les circulations douces (vélos et piétons).
- Le prolongement de la rue Louis Bertrand (250 ml) installe une continuité nord-sud au cœur du quartier. L'aménagement de la voie prendra en compte les déplacements piétons et vélos dans la mesure où cette liaison assure des continuités d'itinéraires proposées par le schéma directeur vélos du PDU de l'agglomération messine en cours de révision.
- La liaison entre la rue G. Lenôtre et la voie de liaison Chemin-sous-les-Vignes – route de Lorry / rue de la Folie – route de Woippy (250 ml) irrigue le nouveau secteur d'habitation. De mauvaises conditions de visibilité nécessiteront ultérieurement des aménagements du carrefour de la rue G. Lenôtre sur la rue de la Folie.

RESEAUX - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

La viabilisation du secteur d'habitat sera réalisée.

Afin de ne pas augmenter les débits en aval de l'opération, un bassin de rétention des eaux pluviales sera réalisé.

JARDINS FAMILIAUX

Le projet prévoit la création d'un espace paysager comprenant des jardins familiaux accompagnés d'espaces de jeux et de détente.

VILLE DE METZ
DEVANT-LES-PONTS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

**ZAC
DU SANSONNET**

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

APPRECIATION SOMMAIRE
DES DEPENSES

Edition du document :

Approbation	DCM
-------------	-----

A G U R A M

AGENCE D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION MESSINE

1, rue Thomas Edison - 57070 METZ

ZAC DU SANSONNET

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Appréciation sommaire des dépenses (en € TTC)

1. Acquisitions foncières et frais d'acquisition		2 000 000
2. Travaux		4 700 000
• VRD	3 300 000	
• Espaces verts	800 000	
• Divers	600 000	
3. Frais divers <i>(études, honoraires, sondages, frais généraux)</i>		700 000
TOTAL DES DEPENSES		7 400 000

METZ



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE
POUR POURSUIVRE LA CONSTITUTION D'UN
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
(SIG) COMMUNAUTAIRE**

ENTRE

La **Ville de Metz** domiciliée 1 place d'Armes à Metz (57000), dûment représentée par Monsieur André NAZEYROLLAS, Premier Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-dessous désignée par "**la Ville de Metz**",

ET

La **Communauté d'Agglomération de Metz Métropole** domiciliée au CESCO, 4 rue Marconi à Metz (57070), dûment représentée par Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2006, ci-dessous désignée par "**la CA2M**".

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole développe un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire pour répondre, d'une part, aux besoins exprimés par plusieurs Pôles (Pôle Urbanisme – Gestion du droit des sols, Pôle Infrastructures et Réseaux, ...) et, d'autre part, aux attentes des Communes membres.

Ce développement s'est effectué jusqu'à présent en partenariat avec la Ville de Metz, qui dispose d'un service compétent, et dans le cadre d'une convention en date du 31/10/03, arrivée à échéance au 31/12/05.

Dans l'attente de la création d'un véritable service d'information géographique à la CA2M et compte tenu de la nécessité de mener à bien les travaux en cours (labellisation du fond de plan cadastral, orthophotoplan), il convient de passer une nouvelle convention avec la Ville de Metz pour une durée maximum de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les termes de la prestation de service que la CA2M entend confier au service information géographique de la Ville de Metz pour la mise en œuvre du système d'information géographique (SIG) communautaire.

Les principales fonctions d'un SIG sont :

- de gérer des données graphiques, alphanumériques ou photographiques dans une base de données afin d'en assurer la cohérence ;
- d'améliorer la production, la consultation de plans et de photographies, tout en diminuant le temps nécessaire pour accéder à ces informations sans perte de qualité.

Article 2 – Obligations de la Ville de Metz et contenu de la mission

Les missions confiées à la Ville de Metz auront pour finalité de répondre à la demande exclusive de la CA2M dans les domaines suivants :

- assistance à la rédaction des pièces administratives et techniques relatives à la mise en place du système d'information géographique (SIG),
- suivi technique des marchés,
- intégration des données cadastrales après leur labellisation,
- consolidation des données numérisées par l'intégration de nouveaux fichiers fournis au format informatique requis par le service information géographique de la Ville de Metz (PLU des communes, orthophotoplan, fichiers nominatifs DGI, etc.),
- production de plans et diffusion de données pour la consultation tels que des documents graphiques à diverses échelles à partir de données communautaires,
- conseil et assistance liés à l'utilisation des logiciels SIG sur les postes de travail des Pôles de la CA2M.

Ces missions seront assurées par les agents du service information géographique de la Ville de Metz, chargés des travaux informatiques nécessaires à la mise en œuvre du SIG communautaire pour le compte de la CA2M.

Les moyens informatiques et les compétences techniques du service information géographique de la Ville de Metz permettent d'accueillir les données de la CA2M au fur et à mesure de leur disponibilité. En particulier, les serveurs informatiques du service hébergeront ces données pendant la phase de constitution du SIG communautaire.

Sont exclus du champ de la présente convention les développements informatiques pour des applications métiers ainsi que les coûts liés au matériel des serveurs, au réseau informatique (RIM), aux licences APIC, à la base de données, aux systèmes d'exploitation des serveurs et tous les coûts de maintenance et d'exploitation associés qui sont déjà facturés à la CA2M par la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication (DTIC) de la Ville de Metz.

Article 3 – Obligations de la CA2M

En contrepartie des obligations mentionnées dans l'article 2 précité, la CA2M s'engage à verser à la Ville de Metz une participation forfaitaire pour 2006 de 40 000 €.

Cette participation sera acquittée en un seul versement à terme échu soit à partir du 1^{er} janvier 2007 sur présentation d'un état récapitulatif des missions assurées par la Ville de Metz au cours de l'année 2006.

En cas de résiliation en cours d'année de la présente convention, cette participation sera calculée au prorata du nombre de mois durant lesquels la Ville de Metz aura assuré les missions visées à l'article 2 précité.

Article 4 – Propriété des données

Les données intégrées par le Service Information Géographique de la Ville de Metz et mises à disposition de la CA2M sont la propriété exclusive de cette dernière.

Les erreurs ou lacunes éventuelles affectant les données ainsi que les mises à jour, délivrées par la DGI et intégrées par la Ville de Metz, ne pourront donner lieu à une action en responsabilité de la part de la CA2M à l'encontre de la Ville de Metz.

Article 5 – Accès aux données du SIG communautaire

Les utilisateurs qui auront accès à la consultation des données du SIG communautaire sont les suivants :

- les Pôles de la CA2M ;
- les Communes membres de la CA2M ;
- et l'Aguram.

Dans l'hypothèse d'une extension du périmètre de la CA2M ou si la CA2M autorisait un autre de ses partenaires à consulter les données du SIG communautaire, elle devrait au préalable en avertir la Ville de Metz.

S'agissant plus particulièrement de la consultation des données, il est précisé que c'est au service informatique de la CA2M qu'il appartiendra d'assurer les missions de conseil et d'assistance auprès des Communes membres et des partenaires précités.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 1 an.

Article 7 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée en cours de période par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet trois mois après la date de réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucun signataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter des obligations si celle-ci est due à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'il ne peut raisonnablement maîtriser.

La résiliation ne donne droit à aucune indemnité ni remboursement.

Article 8 – Coordination

La Ville de Metz et la CA2M désigneront chacune un responsable chargé de suivre la mise en œuvre de cette convention.

Chaque signataire pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de cette convention.

Article 9 – Litiges

Tout conflit portant sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention et pour lequel une solution amiable ne peut être trouvée sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire
A Metz, le

Pour la Ville de Metz,
Le Premier Adjoint

Pour la CA2M,
Le Président

André NAZEYROLLAS

Jean-Marie RAUSCH

PTF

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La **Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, domicilié 1 Place d'Armes - 57000 METZ, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

La **Ville de Montigny-les-Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BOHL, domicilié 160 rue de Pont à Mousson - 57950 MONTIGNY-LES-METZ, dûment habilité aux présentes par délibérations du Conseil Municipal en date des

Et :

La **Société ARKEMA**, anciennement dénommée **ATOFINA** représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc POGNON, dont le siège social est Usine de Carling - BP 61005 - 57501 SAINT AVOLD CEDEX

Préambule

La Société ARKEMA, anciennement dénommée ATOFINA est intervenue le 27 septembre 2001 en Gare de Metz-Sablon afin de procéder, sur réquisition de Monsieur le Préfet de la Moselle, au traitement d'une fuite de styrène sur un wagon de marchandise.

Bien qu'il appartienne au sens des dispositions légales en vigueur au moment des faits, aux collectivités bénéficiaires des secours d'en assumer la charge financière, la Société ARKEMA n'a jamais été indemnisée depuis lors des quelques 3 602,71 Euros TTC exposés par ses soins au titre de la préservation de la sécurité publique, la collectivité réellement bénéficiaire desdits secours n'ayant jamais pu être identifiée avec exactitude.

Au sens des indications données par la Préfecture de la Moselle à l'origine de l'ordre de réquisition, la Gare de triage en cause est en effet géographiquement située en chevauchement du territoire de la Ville de Metz et de celui de Montigny-les-Metz, l'incident s'étant visiblement produit sur le territoire de la première collectivité avant d'être traité sur le territoire de la seconde.

Les Services de l'Etat ayant décliné leur compétence au profit des communes de Metz et de Montigny-les-Metz, toutes deux bénéficiaires des secours au sens de l'article 10 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, la Société ARKEMA a donc saisi chaque commune concernée d'une demande tendant à ce qu'elles l'indemnisent conjointement des frais d'intervention consécutifs à l'incident du 27 septembre 2001.

.../...

JMP

À la suite de la réception des demandes préalables ainsi formulées par cette Société, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler à l'amiable et de manière définitive, par la présente transaction, le différend qui les oppose.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La Ville de Metz et la Ville de Montigny-les-Metz s'engagent conjointement à régler à la Société ARKEMA la somme globale de 3 602,71 Euros TTC (à raison de 1 801,36 Euros TTC chacune), telle que correspondant aux frais d'intervention consécutifs à l'incident du 27 septembre 2001.

D'un commun accord entre les parties, ces sommes porteront intérêts au taux légal du jour de l'introduction des demandes préalables, au jour du mandatement effectif desdites sommes.

ARTICLE 2

En contrepartie des règlements effectués conjointement par la Ville de Metz et la Ville de Montigny-les-Metz, la Société ARKEMA s'engage à se désister de toute action contentieuse présente ou future afférent à la présente affaire et à renoncer au surplus de ses réclamations, dont frais irrépétibles.

Sans valoir reconnaissance par chacune des parties du bien fondé des prétentions de l'autre, le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, il règle définitivement entre elles, et sous réserve de l'exécution du présent protocole, tout litige, né ou à naître, relatif au règlement des frais d'intervention consécutifs à la fuite de styrène du 27 septembre 2001.

Fait à Metz, le.....

Pour la Ville de Metz :

Pour la Ville de Montigny-les-Metz :

Jean-Marie RAUSCH.

Jean-Luc BOHL,
Conseiller Général de la Moselle.

Pour la Société ARKEMA :



Le Directeur,
Jean-Marc POGNON.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS INFORMATIQUES**

ENTRE

La VILLE DE METZ,

représentée par son Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
ou son représentant

Ci-après dénommée "La Ville de Metz",

D'UNE PART,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE,

représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du
ou son représentant

Ci-après dénommée "La CA2M"

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités, d'hébergement de la CA2M sur les ordinateurs de gestion de la Ville de Metz et de mise à disposition de prestations informatiques, dans l'optique de générer des économies par une mutualisation des moyens et d'optimiser l'organisation des services, en application des dispositions de la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 et notamment de son article 166.

ARTICLE 2 - MATERIELS ET SERVICES

- La Ville de Metz met à la disposition de la CA2M l'utilisation de ses ordinateurs de gestion, ainsi que ses services.
- Pour des raisons de sécurité et de bonne marche de l'installation, le fonctionnement des matériels sera obligatoirement assuré par du personnel informaticien municipal.
- Un planning d'utilisation des matériels sera établi conjointement par les deux parties.

ARTICLE 3 - LOGICIELS

Les logiciels d'application achetés par la Ville de Metz à ses fournisseurs seront hébergés avec les données propres à la CA2M sur les matériels de la Ville de METZ.

ARTICLE 4 - MOYENS A LA CHARGE DE LA CA2M

La CA2M prend à sa charge l'ensemble des moyens matériels et logiciels (postes clients) permettant l'accès distant au matériel de la Ville de METZ.

ARTICLE 5 - SECURITE - ACCES INTERNET ET MESSAGERIE

Afin d'assurer la sécurité des serveurs et des postes du réseau de la Ville de Metz, les accès Internet et messagerie des postes connectés au réseau de la Ville de Metz, se feront au travers des moyens fournis par la Ville de Metz.

Si la CA2M souhaite s'adresser à un fournisseur d'accès différent, les postes concernés ne devront en aucune façon être connectés au réseau de la Ville de Metz. Tous dommages causés à la Ville de Metz pour non respect de cette règle seront entièrement facturés en supplément à la CA2M.

ARTICLE 6 – DEVELOPPEMENTS SPECIFIQUES ET FONCTIONNALITES INDIVIDUELLES

Lorsque la CA2M souhaitera des développements spécifiques ou des fonctionnalités individuelles non implémentées par la Ville de Metz dans des produits mutualisés, un devis précisant le nombre de journées, le coût de mise en oeuvre et le périmètre fonctionnel, sera soumis à la CA2M.

Après accord écrit de la CA2M, la prestation sera réalisée et facturée intégralement dans le cadre de l'année en cours.

ARTICLE 7 - MISE EN PLACE DE SERVEURS

Avant l'installation et la mise en oeuvre de tout nouveau serveur sur le réseau de la Ville de Metz, et pour ne pas perturber le bon fonctionnement des applicatifs de la Ville, la CA2M en fera la demande par écrit, en spécifiant les caractéristiques techniques et principales de l'outil. Après étude du projet, et concertation avec la CA2M, la Ville de Metz donnera sa réponse par écrit.

En cas d'accord, la CA2M devra mettre en place toutes les sécurités nécessaires au bon fonctionnement de son serveur dans le réseau informatique de la Ville de Metz.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES

La méthode de tarification d'hébergement de l'organisme contractant, prendra en compte les coûts suivants :

- investissements cumulés en matériels et logiciels se rapportant aux serveurs de gestion avec un amortissement linéaire sur cinq ans,
- investissements cumulés dans le réseau fibre optique de la Ville de Metz avec un amortissement linéaire sur dix ans,
- maintenance de ces matériels et logiciels,
- salaires des personnels chargés des applications,
- frais généraux du service
- développements spécifiques et fonctionnalités individuelles.

Ils seront en général répartis entre tous les organismes hébergés en fonction de clés de répartition communes choisies par la Ville de Metz.

Les modalités financières de cette convention pourront être réétudiées à la fin de chaque année et, dans ce cas, des modifications pourront être proposées à la CA2M. Ces modifications pourront intervenir suite à des évolutions dans les coûts d'accès au réseau, les coûts de maintenance des matériels, les coûts de personnel, ou tout autre évènement entraînant un accroissement des charges engendrées par ce service et supportées par le site d'hébergement. Chaque nouvel investissement ou, plus globalement, chaque modification des coûts sera répercutée l'année suivant la date de réalisation.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

La facturation sera établie sur la base de l'année échue. A la fin de l'année, un tableau présentant l'ensemble des éléments de base retenus pour la facturation de l'année sera soumis à la CA2M qui aura quinze jours pour les valider. Passé ce délai et sans réponse de la part de la CA2M, les éléments seront considérés comme validés et la facturation sera établie.

Le paiement devra intervenir conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 10- DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2006. Au-delà de cette date, elle sera reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 ans au total, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant chaque échéance annuelle.

ARTICLE 11 - RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par la Ville de METZ en cas de force majeure, la mettant dans l'impossibilité d'exécuter les travaux prévus. Dans ce cas, la Ville de METZ devra remettre à la CA2M toutes les données lui appartenant, constituées sur n'importe quel support existant et tous les documents nécessaires permettant le transfert des applications hébergées.

Du reste, en cas de manquement de la CA2M aux obligations définies par la présente convention, celle-ci aura obligation dans un délai de quarante huit heures ouvrables, de se mettre en conformité avec les termes de la présente convention. A défaut, la Ville de Metz se réserve le droit de résilier l'accord la liant à la CA2M par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification à la présente convention ne pourra intervenir que par avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de METZ s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires aux bonnes conditions d'hébergement sauf cas de force majeure ou évènements indépendants de sa volonté (grèves, troubles, calamités publiques ou naturelles, pannes ou dysfonctionnement du matériel constatés par le constructeur).
- Prévenir la CA2M d'une panne éventuelle dans les plus brefs délais et prendre toutes dispositions pour rétablir les prestations dans un délai optimum.
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection matérielle des données et des programmes de la CA2M en procédant à des sauvegardes quotidiennes.
- Garder le secret le plus absolu sur les données hébergées et ne pas modifier de son propre chef les informations déposées par la CA2M.

ARTICLE 14 - ENGAGEMENT DE LA CA2M

- La CA2M disposera des ordinateurs pendant ses heures normales d'exploitation.
- La CA2M est seule responsable de la nature et de la qualité des données hébergées. La Ville de Metz décline toute responsabilité sur l'exactitude et la qualité des informations obtenues.
- En ce qui concerne le suivi des travaux, le contrôle des données et des résultats, la CA2M désignera, pour chaque (ou toutes) application (s) un correspondant qui sera l'interlocuteur du Service Informatique de la Ville de METZ.
- La CA2M s'engage à rémunérer la Ville de Metz sur la base des conditions financières énoncées à l'article 8.
- La CA2M s'engage à respecter la législation et la réglementation françaises en vigueur, en particulier la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la fraude informatique, à la propriété intellectuelle.

- La CA2M s'engage à ne pas déposer des informations, des programmes, des logiciels ou des serveurs, qui puissent détériorer ou nuire au bon fonctionnement du matériel ou du réseau.
- Elle s'engage à respecter les règles élémentaires de sécurité, ainsi que toute consigne qui lui serait donnée par le personnel informaticien municipal.

ARTICLE 15 - CONCILIATION, TRIBUNAL COMPETENT

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation, dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le
en deux exemplaires originaux

Pour la CA2M,

Pour la Ville de METZ,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PTM

Mairie de Metz
01 DEC. 2005
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

Metz, le 25 NOV. 2005

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de METZ
1 place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

Mairie de Metz
02 DEC. 2005
Route de Thionville

Cabinet du Maire
28 NOV. 2005
MA :

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement
et Habitat

Objet : Cession d'un logement locatif social – SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION
Réf. : SAH/FLS
Affaire suivie par Isabelle ESCLARMONDE ☎ 03.87.34.34.13

Monsieur le Maire,

La SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION, dont le siège social est situé 59 rue Pierre Sémard à Nancy, a décidé d'aliéner du patrimoine situé sur le territoire de la commune de Metz. Il s'agit d'un logement vacant, sis 11 rue de Faultrier « Résidence Josyane ». Le prix de vente est fixé à 90 000 € garage compris.

Il est à signaler que ce logement initialement destiné à l'accession a été temporairement loué. Dans le cadre d'un plan de redressement, à la demande de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), le protocole prévoyait la cession de ce type de patrimoine.

Comme le stipule la réglementation en la matière, ce logement a été offert à la vente à l'ensemble des locataires de l'organisme par l'intermédiaire de l'avis d'échéance du loyer de novembre.

Conformément aux textes en vigueur et notamment l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM EST HABITAT CONSTRUCTION a saisi mes services en date du 15 novembre 2005. Cet article prévoit la consultation de la commune d'implantation du bien à céder. A cet effet, vous trouverez l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle correspondant au projet.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les délais les meilleurs, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

REÇU LE
N°
- 2 DEC. 2005/
DIRECTION DE L'URBANISME

Pour Le Directeur,
Le Chef de l'Unité F.L.S.,

Dominique ESTIENNE

17, quai Richempance
BP 31035
57036 METZ CEDEX 1
tel: 03 87 34 34 00
fax: 03 87 34 33 75
mél : SAH.DDE-Moselle
@equipement.gouv.fr

PJ : 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
14 DEC. 2005
Route de Thionville

PA 12

Metz, le 6 DEC. 2005

CABINET DU MAIRE
08 DEC. 2005
MA: 2005/3115

Le Directeur

à

Monsieur Jean-Marie RAUSCH
Maire de METZ
1 place d'Armes
57036 METZ CEDEX 1

direction
départementale
de l'Équipement
Moselle



service
Aménagement
et Habitat

Objet : Cession de patrimoine autre qu'un logement locatif social – OPAC DE METZ
Réf. : SAH/FLS
Affaire suivie par Isabelle ESCLARMONDE ☎ 03.87.34.34.13

Copie(s) faite(s) le 3/12/05

Monsieur le Maire,

L'OPAC DE METZ, dont le siège social est situé 10 rue du Chanoine-Collin à Metz, a décidé d'aliéner un local professionnel situé sur le territoire de la commune de Metz, sis 31 rue de la Falogne. Le prix de vente est fixé à 91 500 €.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L 443-7 et L 443-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'OPAC DE METZ a saisi mes services en date du 19 octobre 2005. L'article L 443-7 prévoit la consultation de la commune d'implantation du bien à céder. A cet effet, vous trouverez l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle correspondant au projet.

Compte tenu des dispositions réglementaires et du délai de deux mois qui m'est imparti pour instruire ce dossier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître, sous forme de délibération de votre Conseil Municipal, dans les délais les meilleurs, votre avis quant à l'opportunité de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour Le Directeur,
Le Chef de l'Unité F.L.S.,

Dominique ESTIENNE

PJ : 1

REÇU LE
N° 14 DEC. 2005
DIRECTION DE L'URBANISME

**LISTE DES SALLES POUVANT ETRE MISES A DISPOSITION EN PERIODE
OFFICIELLE DE CAMPAGNE ELECTORALE**

CANTON 1

- Centre Saint-Denis de la Réunion
2 route de Lorry - 57050 METZ

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes
Rue Etienne Gantrel - 57050 METZ

- Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour
6 rue Yvan Goll - 57050 METZ

- Centre Social et Sportif M.J.C. Patrotte
2 rue Paul Chevreux - 57050 METZ

- Maison de la Culture et des Loisirs Saint-Marcel
36 rue Saint-Marcel - 57000 METZ

CANTON 2

- Centre Social et Culturel de Bellecroix
13 rue de Toulouse - 57070 METZ

- Centre Culturel de Metz Queuleu
53 rue des Trois Evêchés - 57070 METZ

- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières
2A rue Monseigneur Pelt - 57070 METZ

- Institut Européen d'Ecologie
1/3 rue des Récollets - 57000 METZ

- Centre Socioculturel de Metz Centre
71 rue Mazelle - 57000 METZ

CANTON 3

- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud
87 rue du XXème Corps Américain - 57000 METZ
- Maison des Associations du Sablon - Centre Social
1 rue de Castelnau - 57000 METZ
- Centre Familial Social et Culturel de Metz Magny
44 rue des Prêles - 57000 METZ
- Centre République
4/6 rue des Robert - 57000 METZ
- Salle Polyvalente (Mairie de Quartier)
2 rue des Campanules - 57000 METZ

CANTON 4

- Centre Socioculturel de Metz Vallières
90 route de Vallières - 57070 METZ
- Centre Socioculturel de la Corchade
37 rue du Saulnois - 57070 METZ
- Centre du Bon Pasteur
10 rue du Bon Pasteur - 57070 METZ
- Centre Social Champagne
11 rue de Champagne - 57070 METZ
- Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois
1 rue du Bois de la Dame - 57070 METZ
86 rue de Mercy - 57070 METZ

The background features a photograph of Metz Cathedral, a large Gothic church with multiple spires, situated on a hill overlooking a river. A semi-transparent map of Metz is overlaid on the image, showing the city's layout and the Moselle river. The word "METZ" is written in a green, stylized font in the top left corner.

METZ

D . I . C . R . I . M

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Editorial

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné à nos concitoyens.

Il récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle, au verso de la dernière page, les numéros qu'il convient d'appeler en cas d'urgence.

Surtout, pour chaque risque, ce document énonce très simplement les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Ainsi, tous les 20 ou 30 ans, nous savons que les quartiers proches de la Moselle peuvent être exposés à des inondations importantes mais que l'Etat et les Collectivités disposent d'un système d'alerte éprouvé. Le DICRIM indique clairement la conduite à tenir pour limiter les dégâts et protéger les biens essentiels. Il en est de même pour les tempêtes, dont la plus significative, celle de décembre 1999, est encore dans toutes les mémoires. Dans un tel contexte, arrêter les chantiers, fermer les fenêtres et autres ouvertures et rester à l'abri sont des réflexes de bon sens. Les rappeler n'est pas inutile et ce document le fait bien.

En ce qui concerne les risques industriels ou nucléaires, on trouvera dans ce dossier les différents sites que l'Etat est chargé de contrôler. Il le fait en permanence et vérifie les mesures de sécurité dont certaines sont très techniques. Toutefois sachant que le «risque zéro» n'existe pas, il est fort utile d'avoir pour chacun d'entre nous une ligne de conduite à tenir en cas d'incident.

Les risques liés au transport des matières dangereuses étant par essence plus aléatoires et multifformes, le présent document prend tout son sens et son utilité.

Dans notre civilisation où le principe de précaution règne en maître, la sécurité commence, pour chacun d'entre nous, par une prise de conscience de ce qui peut arriver. Pour cela, il faut être informé. C'est la raison d'être de ce DICRIM.

Jean-François MULLER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Environnement





QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrage... ;
- les risques de **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Depuis plusieurs années, la **Ville de Metz** s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal.

En éditant et diffusant aujourd'hui son **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM), la Ville de Metz souhaite informer les Messins ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risques à Metz.

L'information préventive, instaurée par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. »

Le présent document recense les risques auxquels la population messine est exposée, quelles sont les mesures de prévention prises par la Ville de Metz et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte.



Sommaire

Inondation

Tempête

Mouvement de terrain

Risque industriel

Nucléaire

Transport matières dangereuses

L'alerte





Sommaire

Le risque inondation

Définitionpage 8
Le risque à Metzpage 8
La préventionpage 9
L'alertepage 10
Les bons réflexespage 10

Le risque tempête

Définitionpage 12
Le risque à Metzpage 12
La préventionpage 12
L'alertepage 13
Les bons réflexespage 13

Le risque mouvement de terrain

Définitionpage 16
Le risque à Metzpage 16
La préventionpage 19
Les bons réflexespage 19

Le risque industriel

Définitionpage 22
Le risque à Metzpage 22
La préventionpage 25
L'alertepage 25
Les bons réflexespage 26

Le risque nucléaire

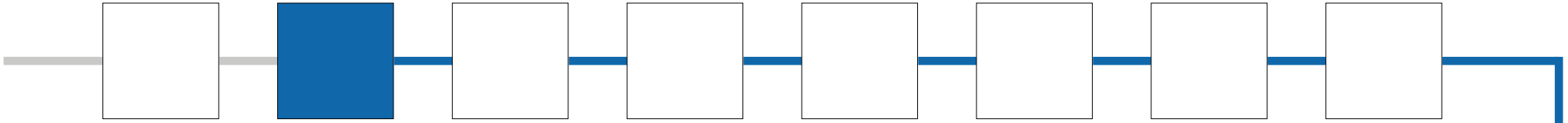
Définitionpage 28
Le risque à Metzpage 28
La préventionpage 29
Les bons réflexespage 29

Le risque transport de matières dangereuses

Définitionpage 32
Le risque à Metzpage 33
La préventionpage 35
Les bons réflexespage 36

L'alerte

Les consignespage 37
Les contactspage 39



LE RISQUE INONDATION

Le risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

A Metz

Le régime des eaux comporte une saison hivernale, des mois de novembre à avril, pendant lesquels les crues sont les plus fréquentes. Les crues touchant particulièrement la **Moselle** et la **Seille** sont des **crues de plaine**, avec un facteur aggravant pour la Moselle du fait de la fonte des neiges dans le massif vosgien. La Moselle depuis 1950 a présenté 4 crues très importantes avec les hauteurs d'eau suivantes au Pont des Morts (voir ci-contre la photo de l'inondation de la Moselle en 1983) : 8,9 mètres en décembre 1947, 6,4 mètres en décembre 1982, 7,6 mètres en avril 1983 et 7,0 mètres en mai 1983.

La rivière Seille, affluent de la Moselle, a présenté 2 crues très importantes dans le quartier de Magny : 3,1 mètres en octobre 1981 et 2,5 mètres en avril-mai 1983.

Les **ruisseaux de Vallières, Saint Pierre, Bonne Fontaine et de la Cheneau** ont également inondé certains quartiers de la ville.



La prévention

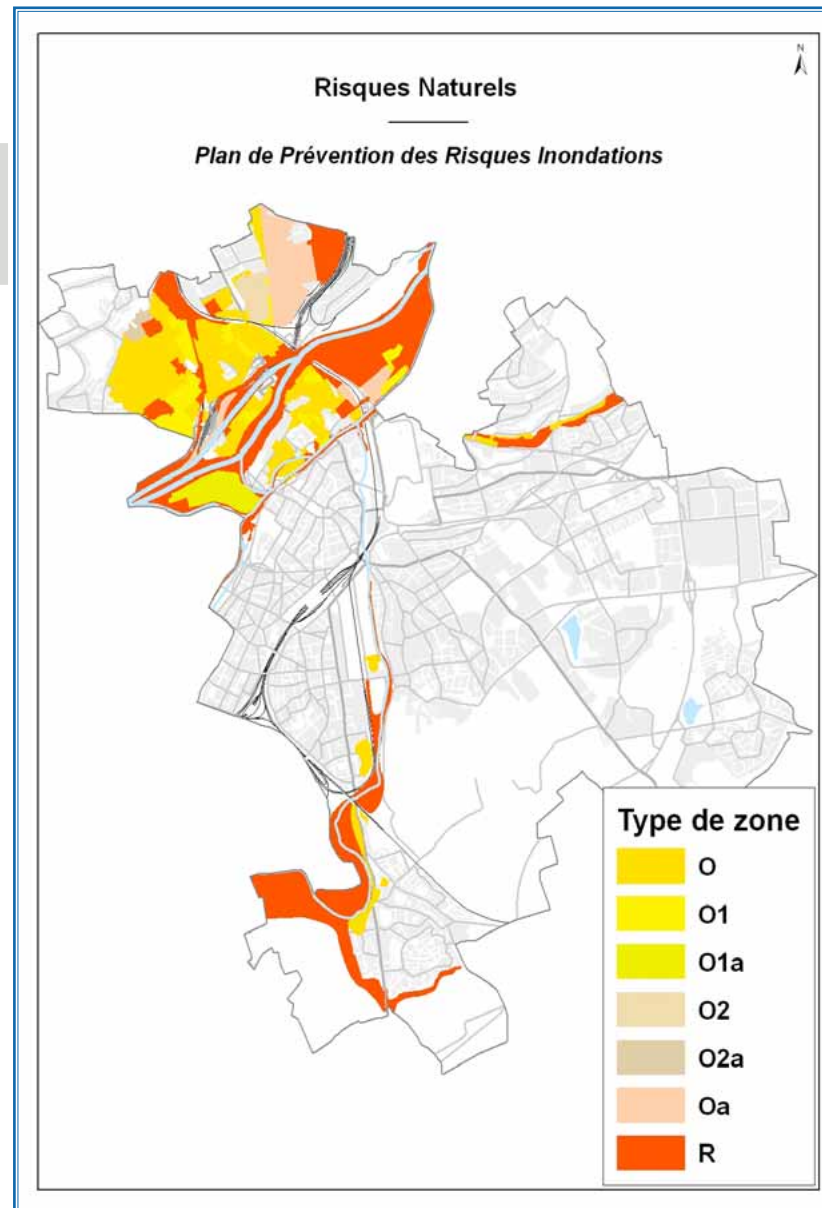
Le **Plan de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) pour la Vallée de la Moselle (voir Plan de Prévention des Risques Inondations) a été arrêté par le préfet le 28 juin 2005.

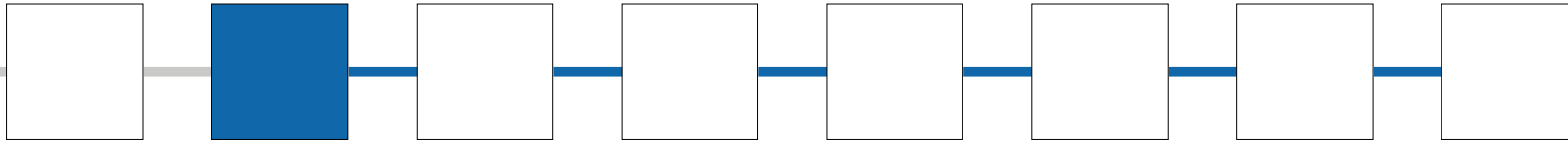
Afin de ne pas aggraver les effets des crues, les services de la ville appliquent les dispositions du PPRI en vigueur annexées au Plan Local d'Urbanisme.

Le PPRI divise le territoire en 3 catégories de zones :

- les **zones rouges**, qui correspondent au risque inondation le plus grave. Toutes nouvelles constructions y sont interdites.
- les **zones oranges**, qui correspondent à un risque important ou modéré. Parmi elles, il y a les :
 - . les zones Oa dans lesquelles les inondations concernent le territoire réservé à des activités économiques. Seules les constructions nécessaires au développement de ces activités sont autorisées sous certaines conditions.
 - . les zones O, O1 et O2 dans lesquelles les constructions et installations sont autorisées sous certaines conditions.
- les **zones blanches** sont sans risque prévisible ou pour lesquelles le risque est jugé acceptable, c'est à dire où la probabilité et les dommages éventuels sont négligeables.

La Ville de Metz a également pour obligation de faire l'inventaire et l'entretien des **repères de crues**.





L'alerte

Un **service d'annonce des crues** piloté par la Direction Régionale de l'Environnement de Lorraine (DIREN Lorraine) existe sur la Moselle et sur la Seille. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures en temps réel. A Metz, il s'agit des stations du Pont Lothaire pour la Seille et du Pont des Morts pour la Moselle.

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au préfet d'avertir le maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue.

Le cas échéant, le maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Les bons réflexes

Avant la crue :



Pendant la crue :



Après la crue :

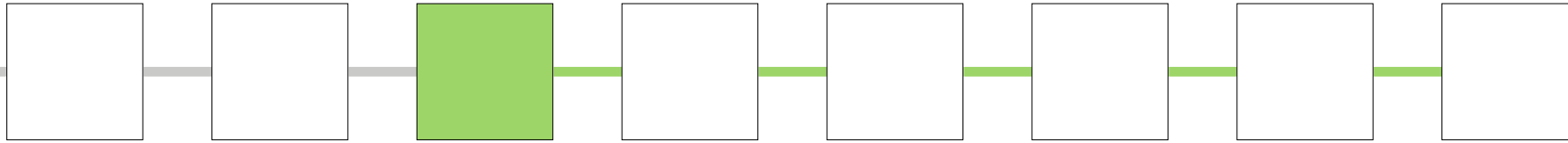
- * Mettez les produits toxiques hors d'atteinte.
- * Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

- * Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- * Fermez le gaz et l'électricité.

- * Montez à pied aux étages.
- * Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes)

- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- * Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

- * Aérez et désinfectez les locaux.
- * Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- * N'établissez l'électricité que sur une installation sèche.



LE RISQUE TEMPÊTE

Le risque

En général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les **tempêtes** affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et aussi en vies humaines. Elles se traduisent par des **vents d'un degré 10** (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort, qui comporte 12 degrés. Les dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter la force dévastatrice de pluies et des chutes de neige abondantes.

A Metz



Le risque de tempête concerne l'ensemble de l'Europe, et en premier lieu le nord du continent situé sur la trajectoire d'une grande partie des perturbations atmosphériques. En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie nord du territoire, et surtout sur l'ensemble des zones littorales.

Le territoire de la Ville de Metz peut donc être touché par des tempêtes comme cela a été le cas en décembre 1999.

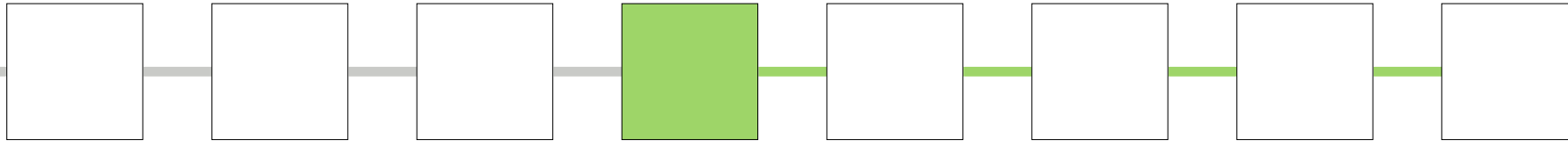
La prévention

La difficulté pour **Météo France**, qui surveille les événements météorologiques, réside dans la précision de la prévision de l'intensité et de la localisation du phénomène.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte transmise par Météo France :

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
	
VENT FORT	VENT FORT
<ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes de branches et d'objets divers. * Risques d'obstacles sur les voies de circulation. * Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. * Limitez vos déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. * Voies impraticables * Evitez les déplacements
FORTES PRECIPITATIONS	FORTES PRECIPITATIONS
<ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations. * Limitez vos déplacements. * Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations important. Evitez les déplacements. * Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture.
ORAGES	ORAGES
<ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Limitez vos déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Evitez les déplacements.
NEIGE / VERGLAS	NEIGE / VERGLAS
<ul style="list-style-type: none"> * Route difficile et trottoirs glissants * Préparez votre déplacement et votre itinéraire * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<ul style="list-style-type: none"> * Route impraticable et trottoirs glissants. * Evitez les déplacements. * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière





L'alerte

Chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des **cartes de vigilance** qui définissent pour une durée de 24 heures le danger météorologique dans chaque département. Si le niveau de vigilance est orange ou rouge des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'événement, conseils, heure du bulletin suivant) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange page précédente).

Les bons réflexes

Avant la tempête :



- * Rentrez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.
- * Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel.
- * Gagnez un abri en dur et fermez portes et volets.

Pendant la tempête :



- * Soyez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).
- * Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

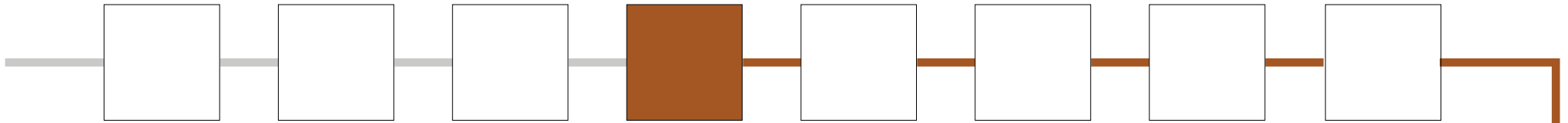


- * Déplacez vous le moins possible.

Après la tempête :



- * Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- * Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.
- * Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

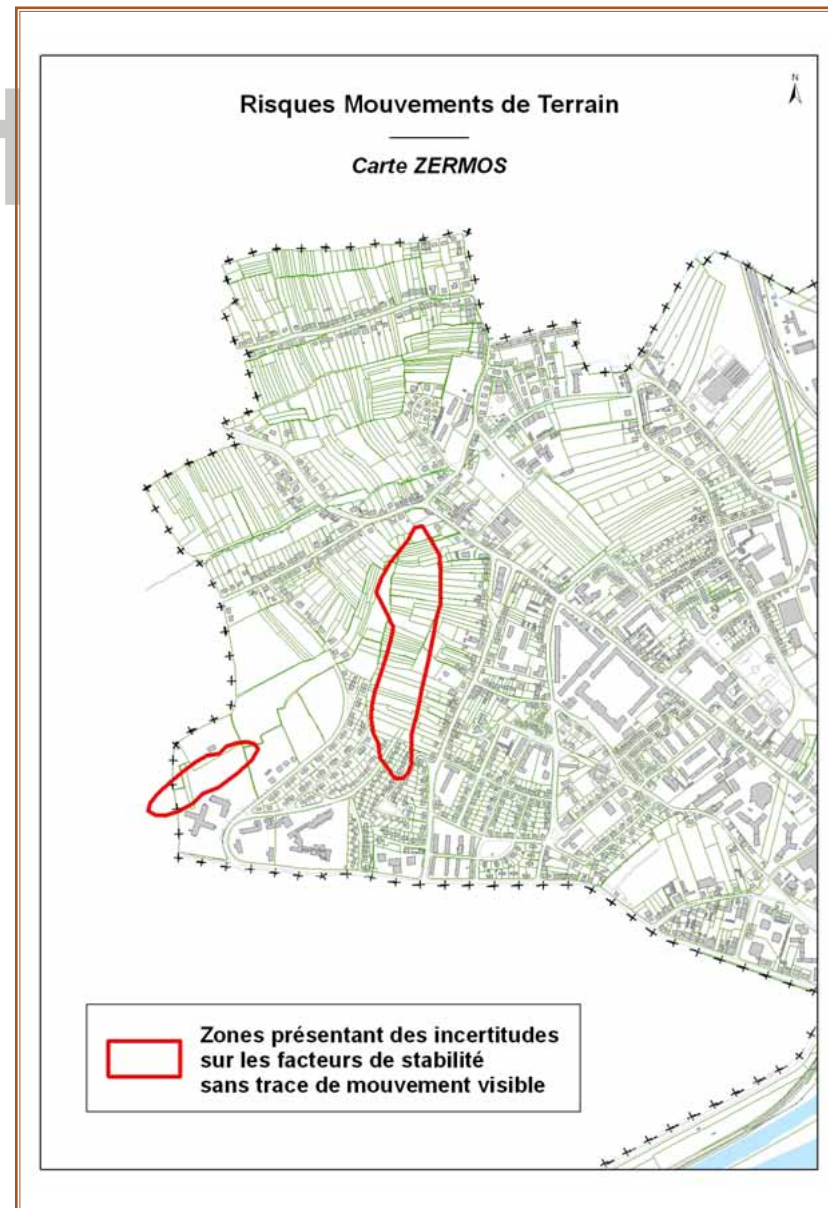
Le risque :

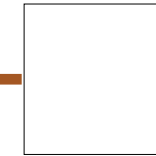
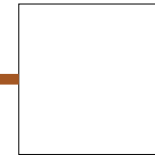
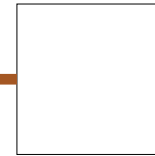
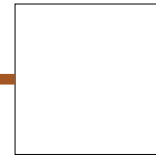
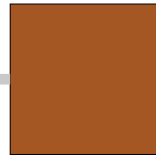
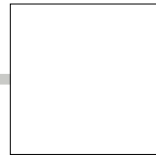
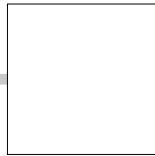
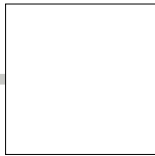
Le **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

A Metz : la carte Zermos

En 2002, une étude de reconnaissance a été réalisée en Moselle et notamment à Metz à partir des phénomènes géologiques locaux et des événements passés. Elle a permis de définir des zones présentant des caractères favorables à l'apparition des mouvements de terrain. Cette étude affirme qu'un faible pourcentage de la surface urbanisée et des voies de communication de la Ville de Metz est susceptible d'être touché par des glissements de terrain.

La carte **ZERMOS** (Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol) établie par le préfet de Région indique l'existence de deux zones soumises à glissement de terrain sur le quartier de Metz Devant-les-Ponts (voir carte ci-contre).

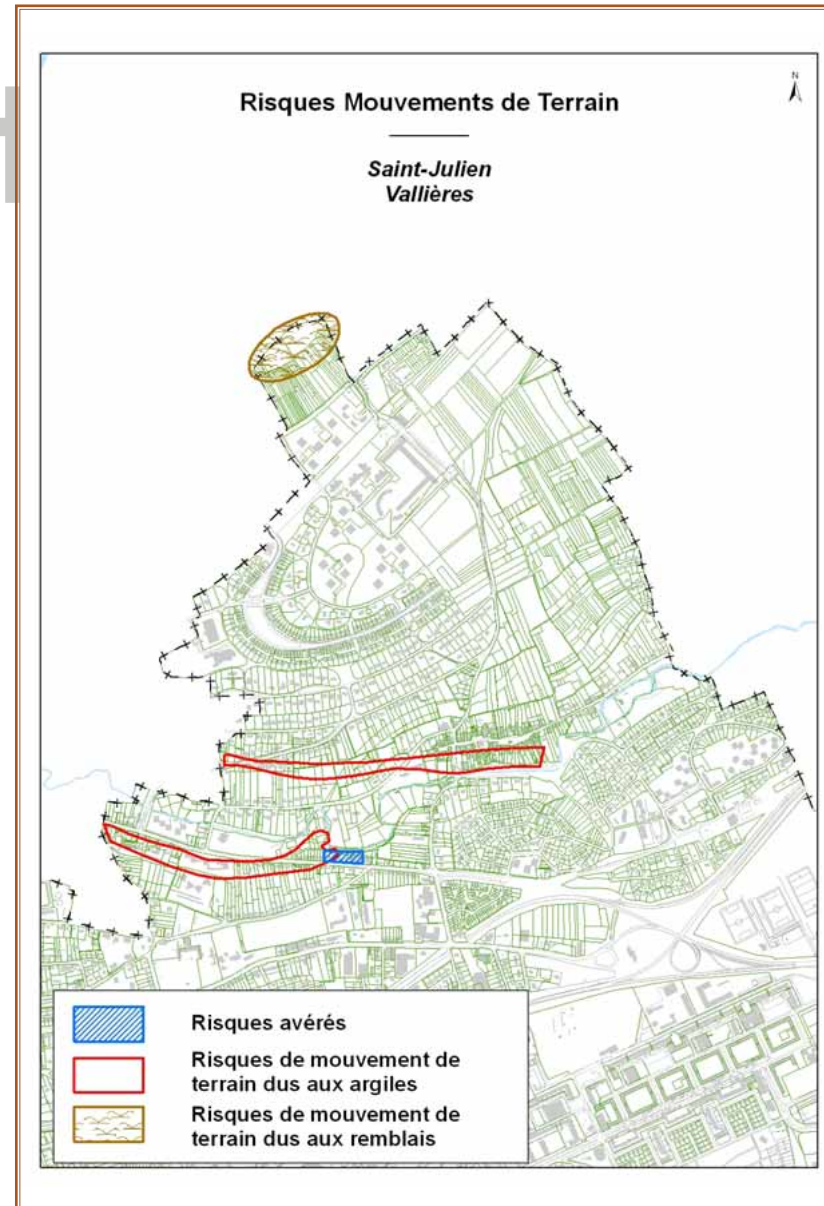


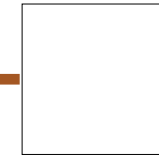
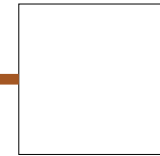
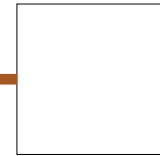
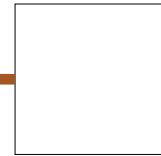
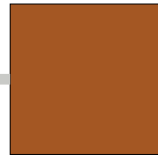
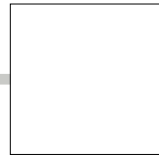
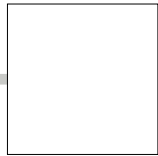
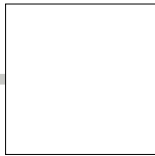


A Metz Vallières :

Les zones de part et d'autre du ruisseau de Vallières sont soumises à un risque de glissement de terrain en raison de l'affleurement d'une couche géologique d'argile (voir plan ci-contre).

Des risques de mouvements de terrain dans l'extrémité nord de ce quartier existent également en raison des remblais du Fort de Saint Julien (voir plan ci-contre).

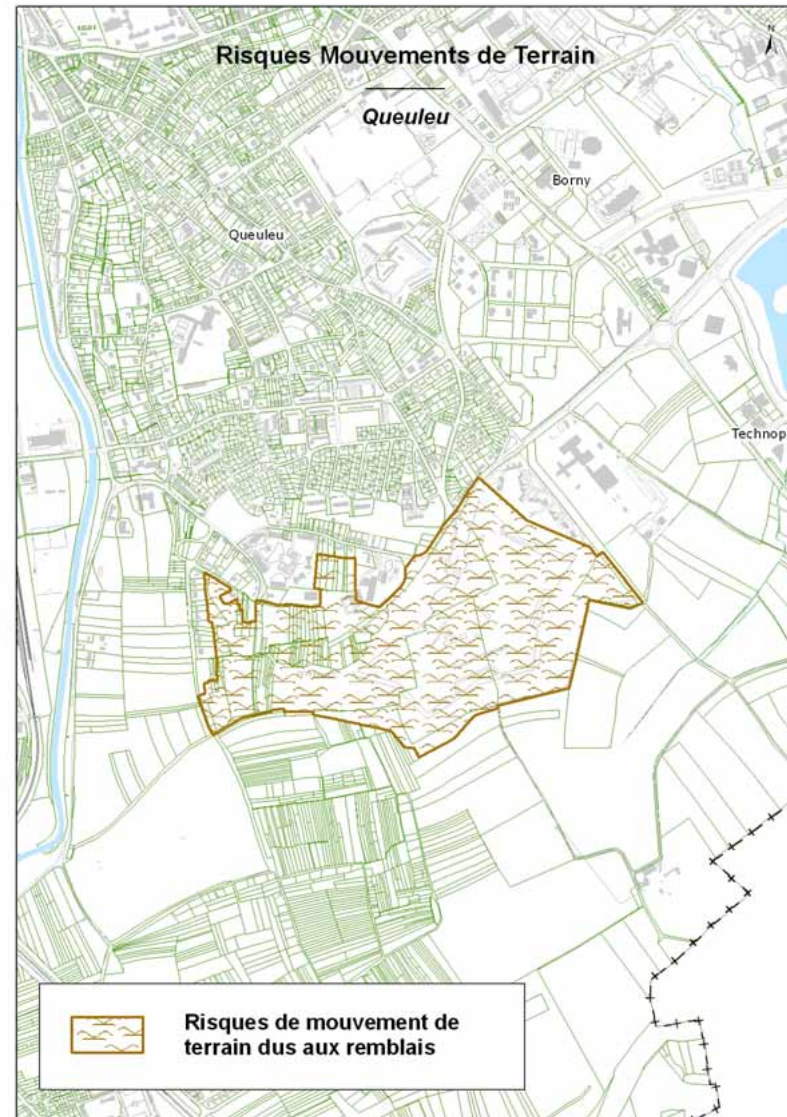


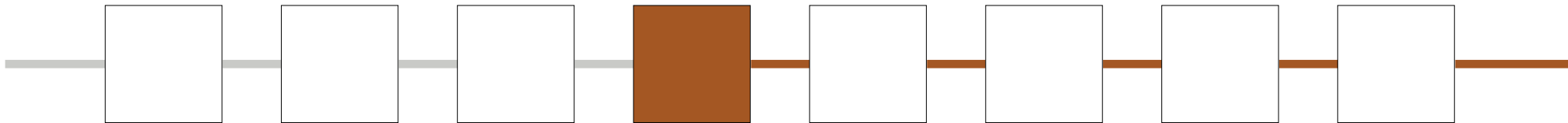


A Metz Queuleu :

Une zone du quartier de Queuleu est soumise au risque de mouvements de terrain suite à l'intervention de l'homme.

C'est la zone au sud-ouest du Fort de Queuleu, qui correspond aux remblais du Fort (voir plan mouvements de terrain à Queuleu ci-contre).





La prévention :

La maîtrise de l'aménagement à proximité des zones à risques, notamment au travers de l'application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, permet de ne pas aggraver les risques.

Mouvement de terrain

Les bons réflexes

Avant le mouvement de terrain :



* Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

Pendant le mouvement de terrain :



- * Évacuez au plus vite latéralement.
- * Ne revenez pas sur vos pas.
- * N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

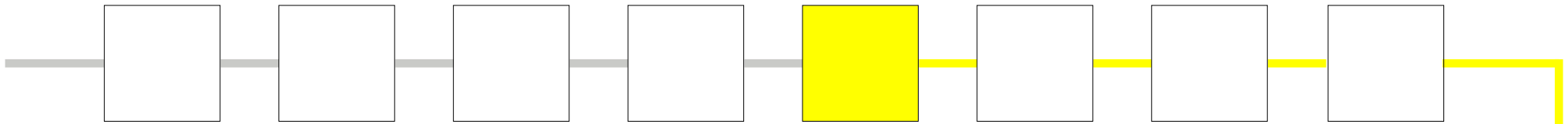


Après le mouvement de terrain :



- * Évaluez les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- * Informez les autorités.





Risque industriel



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque :

L'**accident industriel majeur** est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines pouvant avoir des effets au-delà des limites de l'enceinte de l'installation sur la population, les biens et l'environnement. Les effets principaux sont :

- l'incendie,
- l'explosion,
- le rejet de gaz toxique.

Les installations induisant des risques importants pour la population et l'environnement alentour doivent faire l'objet d'une étude d'impact et une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, réduire, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation sur le site et son environnement.

A Metz :

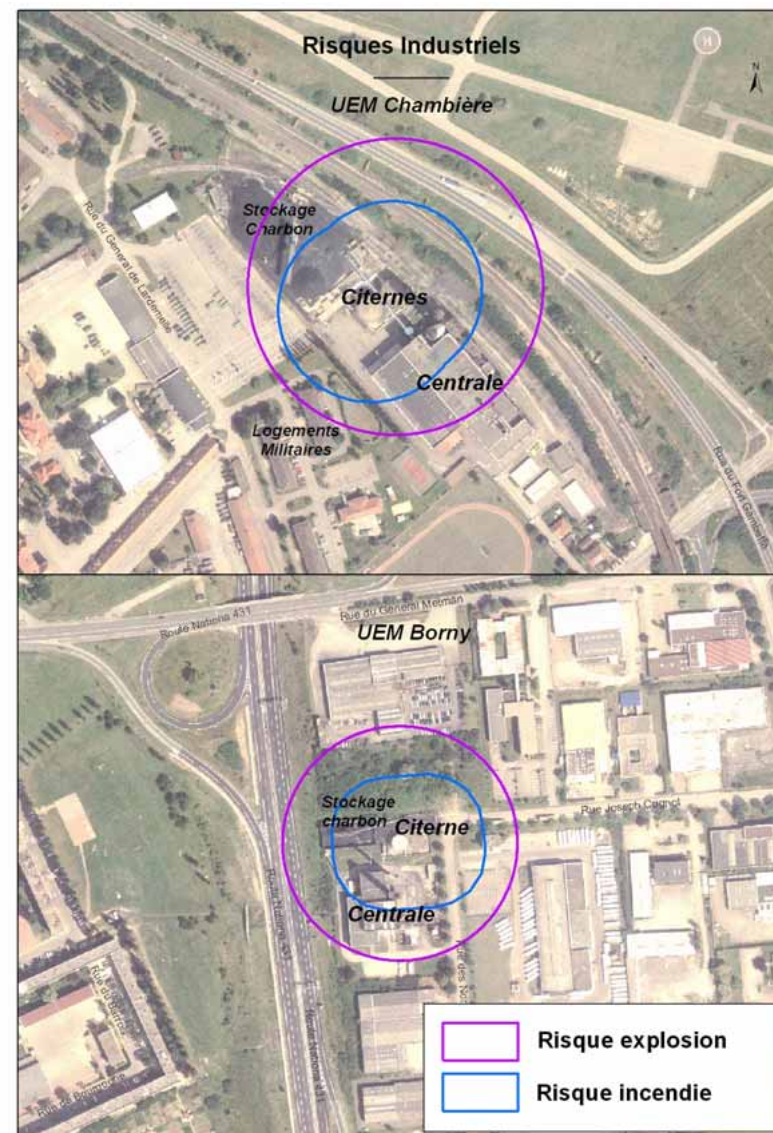
Les sites industriels induisant les risques les plus importants sur la Ville de Metz sont les suivants :

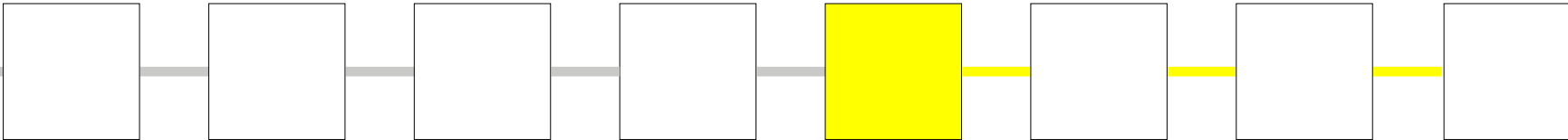
L'Usine d'Electricité de Metz (UEM) assure la distribution d'électricité et la production d'énergie pour la Ville de Metz notamment grâce à :

- la centrale combinée chaleur-électricité de Chambière (voir plan ci-contre), qui récupère la vapeur produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères,
- la centrale thermique de Borny (voir plan ci-contre).

En raison des risques d'embrasement du charbon, d'incendie des cuvettes de rétention des cuves de liquides inflammables ou d'explosion des citernes, une zone d'isolement est définie pour maîtriser l'urbanisation à proximité de ces usines :

- interdiction d'implantation de locaux d'habitation dans un rayon de 60 mètres à l'usine de Chambière et 42 mètres à l'usine de Borny,
- interdiction d'implantation d'établissement recevant du public dans un rayon de 132 mètres à l'usine de Chambière et 84 mètres à l'usine de Borny.





Les silos de stockage (voir photo de silos) : la Compagnie Mosellane de Stockage, rue des Alliés, et Lorca, Soufflet Agriculture, SIGMA et Malteurop sur le site du Nouveau Port de Metz et de La Maxe. La Compagnie Mosellane de Stockage comme le Nouveau Port de Metz gère des activités de réception, stockage et expédition de céréales et autres diverses denrées agricoles en vrac. Les installations présentes à Metz consistent en des séchoirs, des tours de travail pour nettoyage, calibrage et séchage des grains, des hangars à engrais et à sel ainsi que des postes de déchargement et de chargement par le rail, la route et l'eau.

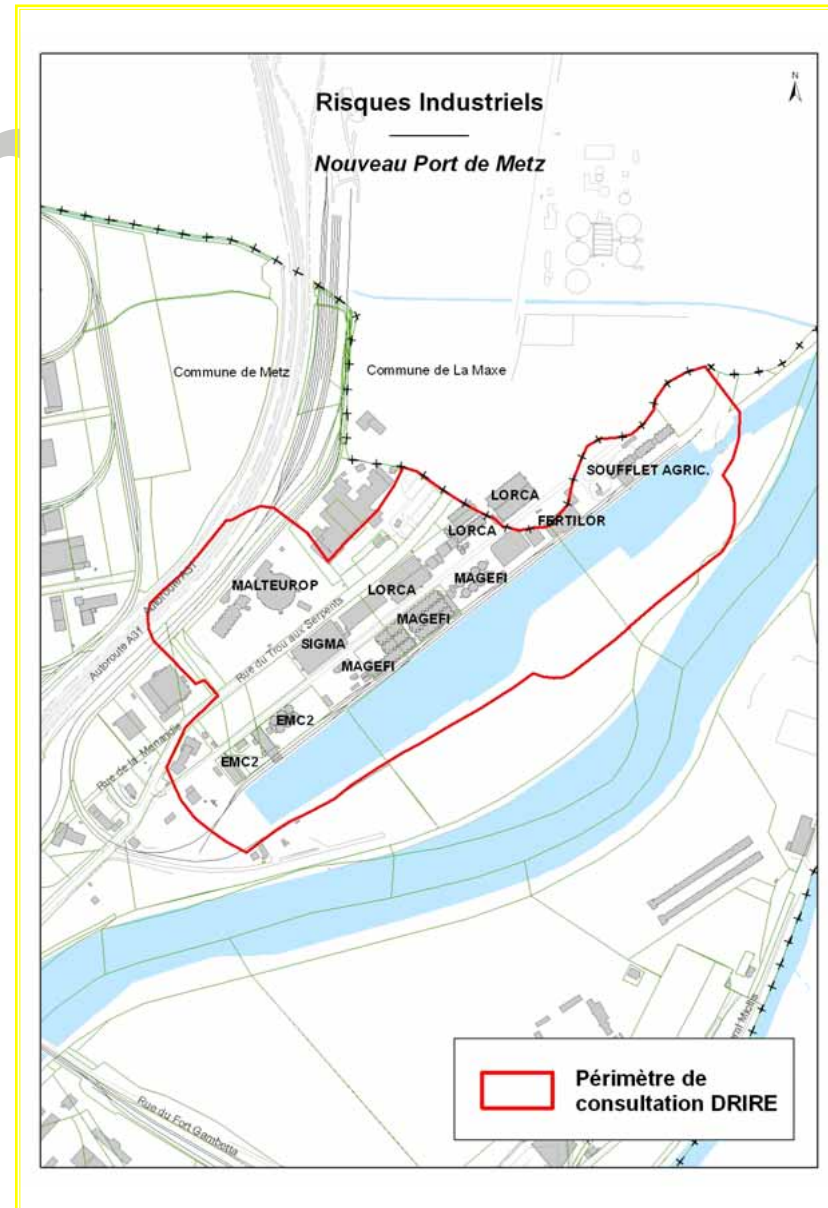
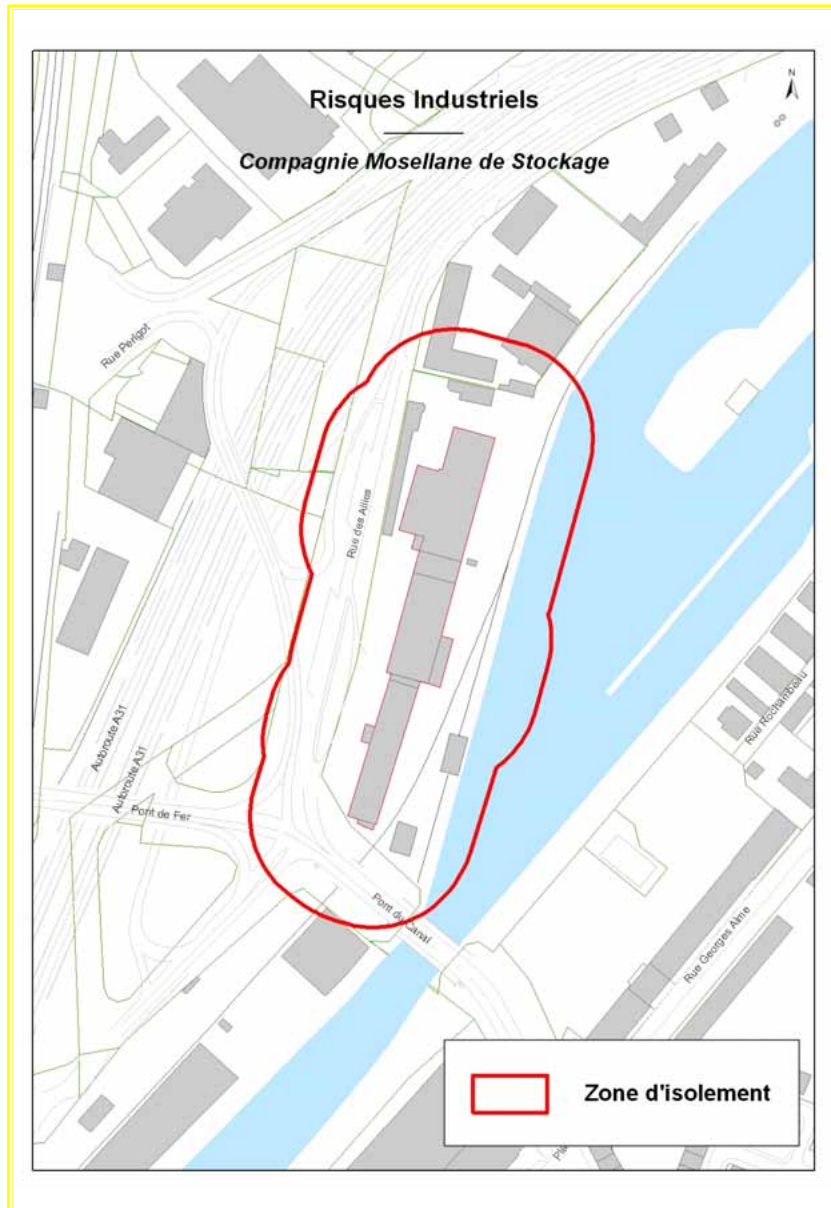


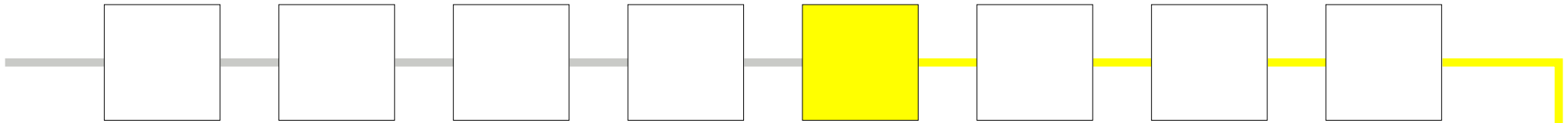
En raison des risques d'explosion et d'incendie, l'exploitation de ces silos implique également des distances d'éloignement par rapport aux établissements et habitations (voir plan de la Compagnie Mosellane de Stockage et plan du Nouveau Port page suivante).

Les silos du nouveau port ont d'ailleurs été le théâtre d'un dramatique accident en octobre 1982 où 12 salariés sont morts suite à l'explosion et à l'effondrement de neuf des quatorze cellules de béton du silo de stockage d'orge.

Le dépôt d'engrais de Fertilor est une société de négoce d'engrais installée sur le Nouveau Port de Metz.

Cet établissement est soumis à la Directive Seveso « seuil bas ». Il fait l'objet notamment d'une étude de dangers analysant les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation sur le site et son environnement. Les risques majeurs inhérents à cet établissement sont la détonation et la décomposition des ammonitrates (engrais azotés) de sorte que des distances d'isolement sont définies autour de l'usine afin de maîtriser l'urbanisation alentour (voir plan du Nouveau Port page suivante).





Risque industriel

La prévention :

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- Une **étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- Une **étude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux :

- **Plan d'Opération Interne** (POI) élaboré, rédigé et mis en œuvre par l'industriel définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- **Plan Particulier d'Intervention** (PPI), élaboré par le préfet, concerne tous les événements qui peuvent avoir des effets à l'extérieur du site,
- **Plan de Secours Spécialisé** (PSS) établi pour faire face aux risques technologiques n'ayant pas fait l'objet d'un PPI ou aux risques liés à un accident ou un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement.

L'Etat via la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** (DRIRE) est chargé du contrôle des installations SEVESO et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

Risque industriel

Les bons réflexes

Avant le risque industriel :



Pendant le risque industriel :



Dans tous les cas :



Après le risque industriel :

* Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

* Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).

* Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

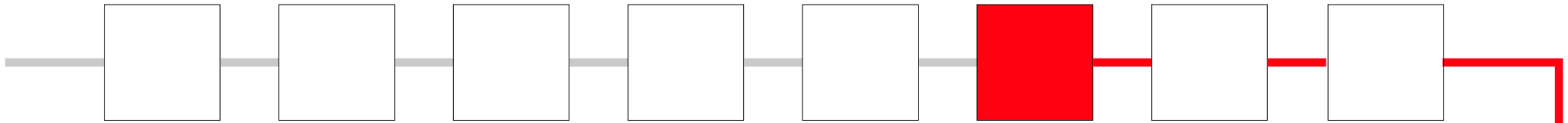
* Fermez le gaz et l'électricité.

* N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

* Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

* Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez vous auprès de votre assureur.

* Aérez les locaux.

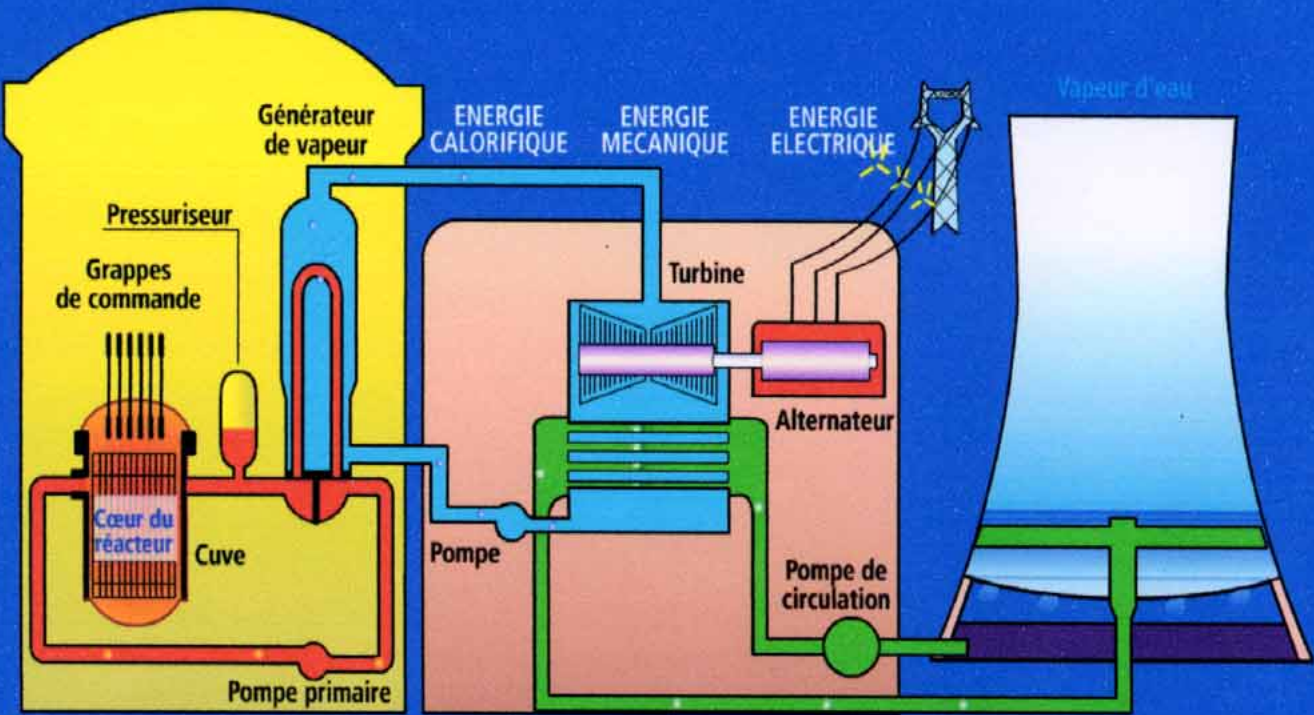


Nucléaire

BATIMENT REACTEUR

SALLE DES MACHINES

REFRIGERANT ATMOSPHERIQUE



LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque :

L'**accident nucléaire** est un événement se produisant sur une installation nucléaire et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets principaux sont :

- l'irradiation qui concerne les personnes en contact direct avec la centrale, notamment le personnel,
- la contamination lorsque les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

A Metz :

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de **Cattenom** pourrait concerner la Ville de Metz.

En effet lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident majeur à Cattenom.

La prévention :

Des mesures préventives sont imposées aux centrales nucléaires :

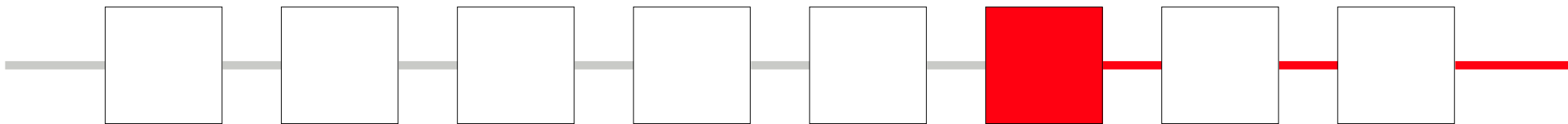
- **Etude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- **Etude de dangers** dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation. Cette étude

décrit les accidents potentiels, leurs conséquences et prévoit les mesures propres réduire la probabilité et les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.

- **Plan d'Urgence Interne** définissant les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement en cas d'accident,
- **Plan Particulier d'Intervention** élaboré par le préfet. Il décrit l'organisation des secours, il serait déclenché par le préfet sur la base d'informations provenant de l'exploitant de la centrale pour répondre à un danger radiologique avéré.

La Ville de Metz participe à la mise en place du **plan départemental de distribution des comprimés d'iode**. Ce plan prévoit de distribuer les comprimés d'iode dans un délai le plus court possible en cas d'accident nucléaire à toute la population, les structures d'accueil et d'hébergement, d'enfants et d'adolescents notamment, les entreprises et les administrations. L'iode ingéré a pour but de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactif émis en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur cette glande et ne perturbe pas son fonctionnement (rôle indispensable notamment lors de la croissance du fœtus, de l'enfant et de l'adolescent) (voir illustration de l'effet de l'iode ci-dessous).





La prévention :

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle continu de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) avec analyses notamment du milieu terrestre (sol, végétaux, lait, eau) et le milieu aquatique (sédiments, faune, flore).

Nucléaire

Les bons réflexes

Pendant le risque nucléaire :



- * Tenez vous informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m).
- * Suivez absolument les consignes des autorités.
- * Absorberez les pastilles d'iode seulement sur ordre des autorités.

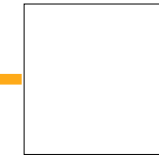
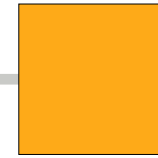
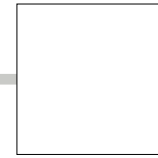
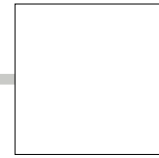
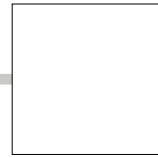
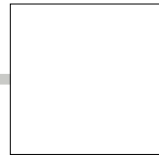
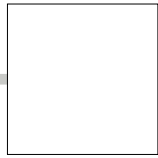
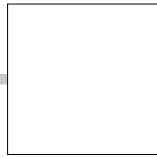
- * Si vous devez vous calfeutrer, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.
- * Si vous devez évacuer, fermez le gaz et l'électricité.

- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.
- * Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

Après le risque nucléaire :

- * Ne consommez ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.





LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque :

Le risque relatif au **transport de matières dangereuses** correspond au transport de transit ou de desserte de produits inflammables, explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

VEHICULES AUTRES QUE VEHICULES CITERNES



40 cm X 30 cm
Lisé noir de 1,5 cm
d'épaisseur

NOTA : EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU EST EGALEMENT PREVU POUR CERTAINS TRANSPORTS EN CITERNE.
Le véhicule peut transporter plusieurs produits différents qui nécessitent des mesures différentes.

VEHICULES CITERNES

NUMERO D'IDENTIFICATION DU DANGER



33

1088

40 cm X 30 cm
Lisé noir de 1,5 cm
d'épaisseur

LES CHIFFRES DU HAUT INDIQUENT LE CODE DANGER SUIVANT :

- 1 – substance explosive
- 2 – émanation de gaz
- 3 – INFLAMMABILITE DE MATIERE LIQUIDE
- 4 – inflammabilité de matière solide
- 5 – comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6 – toxicité
- 7- radioactivité
- 8- corrosivité
- 9 –danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; si ce n'est pas le cas, le second chiffre est un zéro.

LES CHIFFRES DU BAS INDIQUENT LE CODE DE LA MATIERE TRANSPORTEE.

NUMERO D'IDENTIFICATION DE LA MATIERE TRANSPORTEE

EN REGIME INTERNATIONAL CE PANNEAU AVEC NUMEROS D'IDENTIFICATION EST EGALEMENT UTILISE POUR CERTAINS TRANSPORTS EN CITERNES.

EMPLACEMENT : A L'AVANT, A L'ARRIERE ET A GAUCHE DU VEHICULE (par rapport au sens de la marche).

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant.

Attention cette plaquette signifie **PRODUITS DANGEREUX**

La plaquette peut être apparente sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.

1



Danger d'explosion

2A



Danger de feu
(liquide ou gaz)

2B



Danger de feu
(matières solides)

2C



Matière sujette à
inflammation spontanée

2D



Danger émanation de gaz
inflammable au contact de
l'eau

3



Matière ou gaz comburant
ou peroxyde organique

4



Matière ou gaz toxique

4A



Matière nocive

5



Matière ou gaz corrosif

6D



Matière radioactive

11



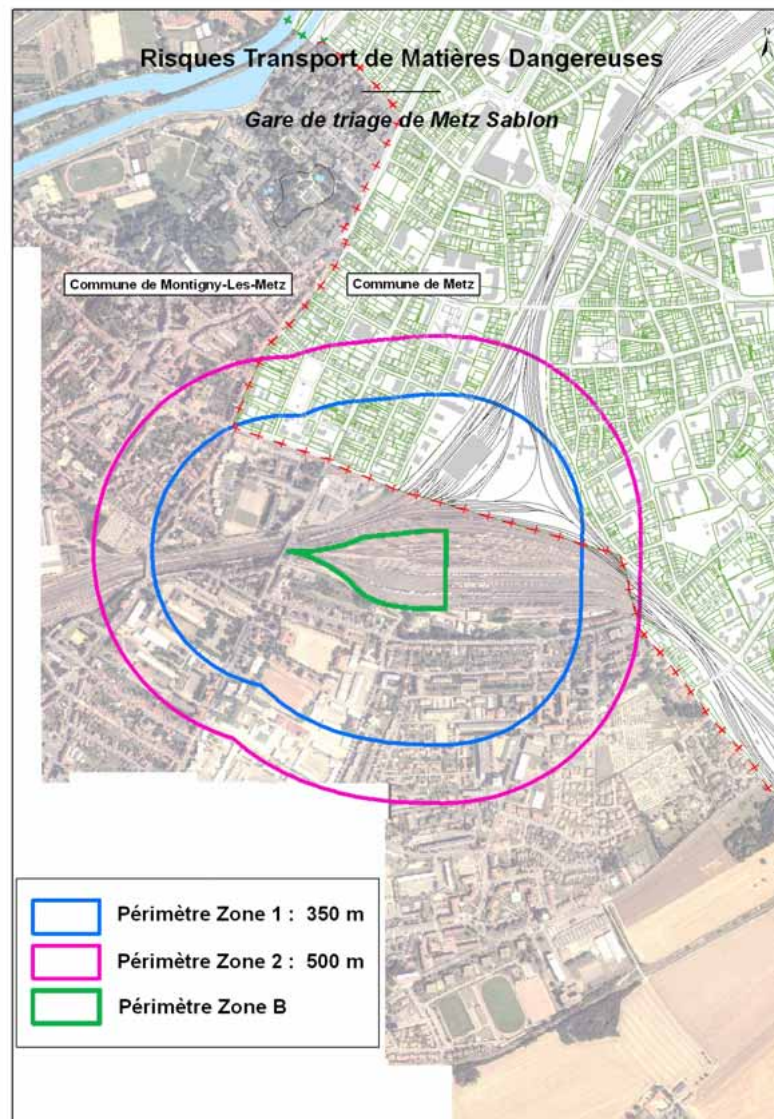
Gaz non inflammable, non
toxique, non corrosif et non
comburant

13



Cette mention est remplacée
par "Allumettes" pour les
objets des groupes 13401 et
13402.

Les axes ferroviaires de transports de matières dangereuses sont : Metz - Novéant et Metz - Woippy (via Devant les Ponts, via Metz Marchandises), avec le point particulier de la gare de triage du Sablon (voir photo de la gare de triage ci-dessous) sur laquelle l'étude de dangers retient des hypothèses d'accident dans la zone B ; ce qui conduit à la délimitation d'une zone Z1 très dangereuse dans un périmètre de 350 mètres autour de la zone B et d'une zone Z2 dangereuse dans un périmètre de 500 mètres autour de la zone B (voir plan de la gare de triage ci-contre).

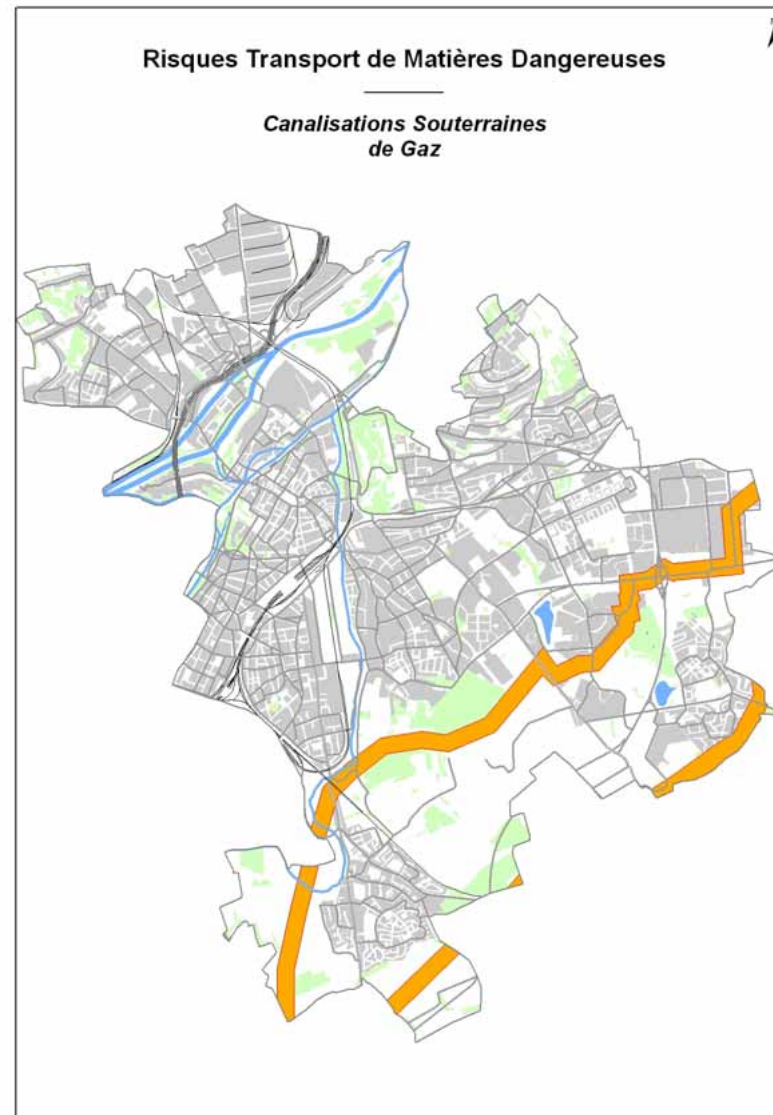


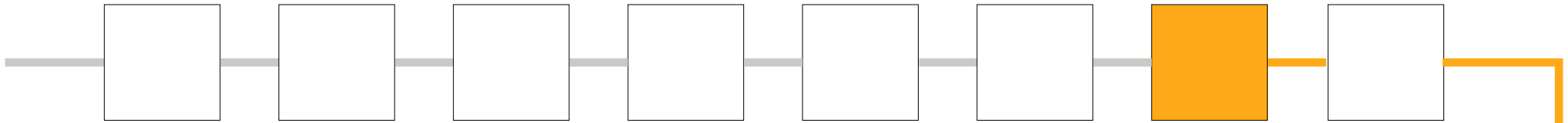
Tous les axes routiers par des dessertes locales sont susceptibles de recevoir du transport de matières dangereuses. Le trafic de transit de matières dangereuses est en effet interdit sur toute l'agglomération ; seuls les véhicules justifiant de livraisons à assurer dans l'agglomération sont donc autorisés. De plus les véhicules transportant des matières dangereuses sont interdits comme tous les poids lourds sur l'ensemble des routes, les samedis et jours fériés à partir de 12 h 00. Ils sont autorisés à reprendre la route à 24 h 00 les dimanches et les jours fériés. Cependant des dérogations peuvent être prises par les préfets de département, pour l'approvisionnement des stations-service, des hôpitaux ou de certains services et unités de production.

L'axe fluvial pouvant accueillir du transport de matières dangereuses dans sa traversée de Metz est la **Moselle**.

Deux canalisations souterraines de gaz haute pression traversent également la Ville de Metz et constituent un risque majeur (voir plan des canalisations gaz ci-contre) :

- canalisation de Montoy-Flanville / Blenod-les-Pont-à-Mousson posée en 1954,
- canalisation de Blenod-les-Pont-à-Mousson / Montoy-Flanville posée en 1974.





La prévention :

L'application de **réglementation nationale** en matière de transport de matières dangereuses permet la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires), la formation des personnels de conduite, la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle, l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

Les **plans de secours** peuvent être activés en cas de besoin :

- Plan ORSEC lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature,
- Plan de Secours Spécialisé « Transports de Matières Dangereuses », spécifique au risque de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée ou fluviale,
- Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Radioactives »,
- Plan de Secours Spécialisé « Autoroute », qui a pour objectif d'organiser une intervention rapide et massive des moyens de secours exceptionnels sur les autoroutes,
- Plan Rouge déclenché lorsqu'il y a beaucoup de victimes
- Protocole Transaid qui fait appel à l'assistance technique compétente des usines les plus proches si l'expéditeur qui est responsable de son produit est défaillant.

Les plans de secours font notamment intervenir des **sapeurs pompiers** spécialisés :

- en risque chimique au travers des cellules mobiles d'intervention chimique
- en risque radiologique au travers des cellules de reconnaissance ou d'intervention sur les risques radiologiques.

Quant aux canalisations souterraines de gaz, elles font l'objet d'une **servitude d'utilité publique** reprise dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville. Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.

Transport de matières dangereuses

Les bons réflexes

Avant le risque :

Pendant le risque :



Après le risque :

* Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir Code des produits dangereux et des panneaux de signalisation).

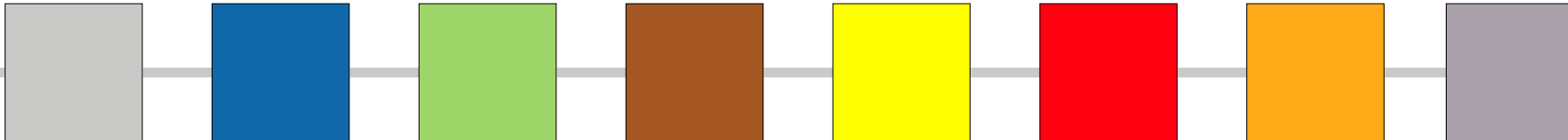
* Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes sur 1852 m) pour savoir s'il faut se confiner ou évacuer.

* Pour vous confiner dans un bâtiment, fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.
* Fermez le gaz et l'électricité.

* N'allez pas chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants.

* Ne fumez pas, n'utilisez pas de flammes.
* Ne téléphonez pas pour libérer les lignes pour les secours.

* Aérez les locaux.
* Évaluez les dommages le cas échéant et renseignez vous auprès de votre assureur.



EN CAS D'URGENCE

L'antenne d'urgence de la Ville de Metz.

Depuis 1979, la Ville de Metz s'est dotée d'une structure d'intervention appelée **Antenne d'Urgence**. Placée sur l'autorité du maire, elle a pour but d'intervenir notamment en cas d'accident majeur, quelle que soit sa nature. Cinq responsables de la Ville assurent pour cela une permanence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Suivant les besoins, la personne de permanence gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens sous sa responsabilité, assure l'interface entre les différents intervenants, informe et gère le suivi de l'intervention.

Les numéros de téléphone d'urgence

- * Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)
- * Gaz de France 24H/24 (n° vert) : 0 800 30 72 24
- * UEM 24H/24 (prix d'un appel local) : 0 810 30 35 10
- * Centre Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom (n° vert) : 0 800 10 09 08
- * Mairie : 03 87 55 50 00 ou Police Municipale et Antenne d'Urgence : 03 87 55 55 22
- * Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 03 87 34 34 34
- * Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : 03 87 56 42 00
- * Préfecture de la Moselle : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34



Glossaire

BRGM	: Bureau de Recherches Géologiques et Minières.
DDE	: Direction Départementale de l'Équipement.
DICRIM	: Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
DICT	: Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.
DIREN	: Direction Régionale de l'Environnement.
DRIRE	: Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.
IRSN	: Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire.
ORSEC	: plan d'Organisation des Secours déclenché lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature.
PLU	: Plan Local d'Urbanisme.
POI	: Plan d'Opération Interne.
PPI	: Plan Particulier d'Intervention.
PPMS	: Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs.
PPRI	: Plan de Prévention des Risques Inondations.
PUI	: Plan d'Urgence Interne.
PSS	: Plan de Secours Spécialisé.
SIRACEDPC	: Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile (Préfecture de la Moselle).
TMD	: Transports de Matières Dangereuses.
UEM	: Usine d'Électricité de Metz.
ZERMOS	: Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol.





En cas d'urgence

- * Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 18 (téléphone fixe) ou 112 (téléphone portable)
- * Gaz de France 24H/24 (n° vert) : 0 800 30 72 24
- * UEM 24H/24 (prix d'un appel local) : 0 810 30 35 10
- * Centre Nucléaire de production d'Electricité de Cattenom (n° vert) : 0 800 10 09 08
- * Mairie : 03 87 55 50 00 ou Police Municipale et Antenne d'Urgence : 03 87 55 55 22
- * Direction Départementale de l'Equipeement (DDE) : 03 87 34 34 34
- * Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) : 03 87 56 42 00
- * Préfecture de la Moselle : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de la Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) : 03 87 34 87 34

Document consultable sur le site internet Ville de Metz : www.mairie-metz.fr

Réalisation et impression Mairie de Metz - Novembre 2005
Crédit photo et cartographie Service Information Géographique Mairie de Metz



LOCATIONS DE SALLE

NOM DE LA SALLE	NIVEAU	DATE	NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE	TARIF
Centre socioculturel République	2ème étage	17/12/05	Mr HEYDEL Christophe Club Epargne Soleil - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	18/12/05	Mr DI BIASIO Pierre - Comitato di Assistenza Italiano - manifestation de Noël - METZ	GRATUIT
Centre socioculturel République	2ème étage	31/12/05	Mr ISSA FARZAM Qassem - Nouvel An - METZ	62 €
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	17/12/05	Mme RACH Isabelle M.A.S. Réunions - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	8/12/05	Mme LAMORLETTE Irène Ass.AGIR - METZ	GRATUIT
Complexe Municipal Le Sablon	2ème étage	12/01/06	Mme LAMORLETTE Irène Ass.AGIR - METZ	GRATUIT

SV
15

PROCEDURES ADAPTEES DECEMBRE 2005

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION	OBJET	LOT	TITULAIRE	SOMME EN € TTC
PA05C73	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 1 : arbres d'alignement	CHAUVIRE, VAN DEN BERK, CHOLAT et PALLEZ	mini : 10 000 maxi : 27 000
PA05C74	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 2 : arbres pour parcs	CHRISTOPHE, VAN DEN BERK, CHOLAT et PALLEZ	mini : 10 000 maxi : 16 000
PA05C75	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 3 : conifères	CHRISTOPHE, PLANDANJOU, CHOLAT et PALLEZ	mini : 1 500 maxi : 5 000
PA05C76	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 4 : arbustes	CHRISTOPHE, PLANDANJOU, CHAUVIRE et PALLEZ	mini : 14 000 maxi : 28 000
PA05C77	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 5 : rosiers	CHRISTOPHE, PLANDANJOU, LA SAULAIE et PALLEZ	mini : 4 000 maxi : 8 500
PA05C78	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 6 : plantes terre de bruyères	CHRISTOPHE, PLANDANJOU	mini : 700 maxi : 2 500
PA05C79	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 7 : plantes grimpantes	CHRISTOPHE, PLANDANJOU	mini : 700 maxi : 2 000
PA05C80	14-déc-05	Fourniture de végétaux	lot 8 : plantes vivaces	CHRISTOPHE, PLANDANJOU	mini : 1 500 maxi : 5 000
PA05B97	14-déc-05	Contrat de maintenance pour le matériel de protection de l'incendie et acquisition de matériel	Unique	3 PROTECTION	25 537,59
PA05B101	21-déc-05	Travaux de réfection à l'église Saint Fiacre	lot 1 : enduit intérieur	M.A.C.C	14 609,14
PA05B102	21-déc-05	Travaux de réfection à l'église Saint Fiacre	lot 2 : zinguerie	M.A.C.C	4 963,40
PA05B110	23-déc-05	Mise en place d'un logiciel de suivi vaccinal de la population	Unique	SILOXANE	30 031,56
PA05B125	27-déc-05	Services d'échange de données avec les mobiles	Unique	S.F.R	mini : 23 920 maxi : 59 800
PA05C72	29-déc-05	Prestation de médecine professionnelle et préventive	Unique	AMETRA	167 858,60

14
15

APPELS D'OFFRES OUVERT DECEMBRE 2005

N° MARCHES	DATE D'ATTRIBUTION EN CAO	OBJET	TITULAIRE	LOT	SOMME EN € H.T
20050267	7-déc-05	Surveillance du Pôle des lauriers	3S	Unique	87 440,24
20050268	7-déc-05	Aménagement tronçon 3 "Véloroute"	TRABET LORRAINE	Lot 1	102 875,00
20050269	7-déc-05	Aménagement tronçon 3 "Véloroute"	MOLARO	Lot 2	85 096,99
20060001	21-déc-05	salle de répétitions rue de Belletanche	CHANZY PARDOUX	Lot 1 : Gros oeuvre	1 353 430,00
20060002	7-déc-05	Assistance et Conseil financier dans la perspective de la cession partielle d'un entité économique	ROTSCHILD	Unique	tranche ferme : 100 000 tranche conditionnelle : 100 000